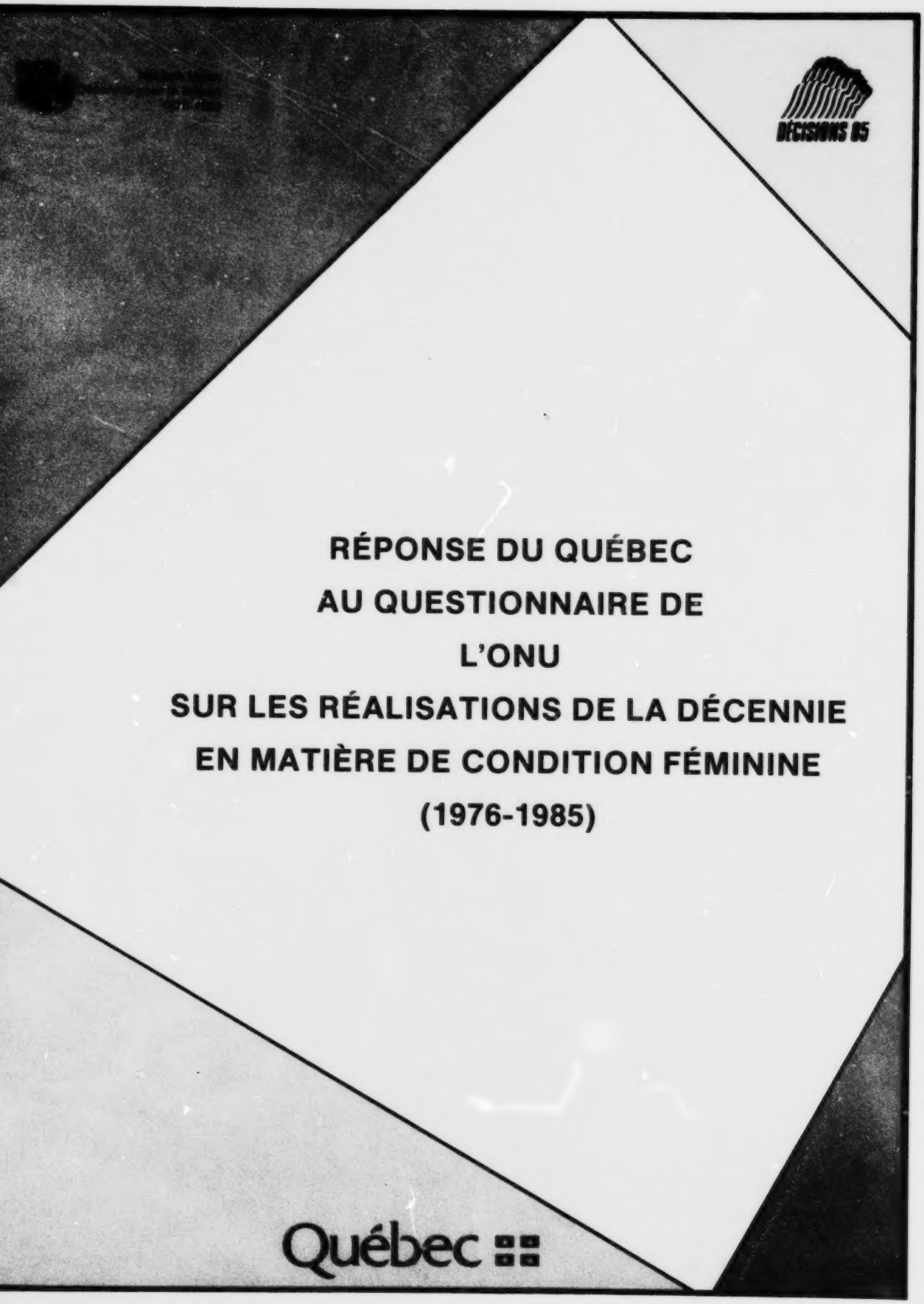
DÉCISIONS 85
RÉPONSE DU QUÉBEC
AU QUESTIONNAIRE DE
L'ONU
SUR LES RÉALISATIONS DE LA DÉCENNIE
EN MATIÈRE DE CONDITION FÉMININE
(1976-1985)
Québec

RÉPONSE DU QUÉBEC
AU QUESTIONNAIRE DE
L'ONU
SUR LES RÉALISATIONS DE LA DÉCENNIE
EN MATIÈRE DE CONDITION FÉMININE
(1976 - 1985)

Dépôt légal: 2e trimestre 1985
Bibliothèque national du Québec
ISBN: 2-550-12199-6

AVANT-PROPOS

L'Organisation des Nations Unies a proclamé l'année 1975: "Année internationale de la femme". Le point culminant des activités soulignant cette année a été la tenue, à Mexico, d'une Conférence mondiale sous le thème: égalité, développement et paix. La Conférence a adopté un plan d'action mondial visant à améliorer la condition des femmes et elle a recommandé à l'Assemblée générale des Nations Unies de proclamer la période 1976-1985, Décennie des Nations Unies pour la femme.

Cette première rencontre mondiale des femmes a été suivie en 1980, à mi-chemin de la Décennie, par la Conférence de Copenhague (Danemark) organisée pour faire le bilan des progrès réalisés.

Enfin, la Conférence de Nairobi (Kenya) marquera, en juillet 1985, la fin de la Décennie. Elle fera le point sur les acquis de cette période et élaborera des stratégies pour la poursuite des objectifs de la Décennie jusqu'à l'an 2000.

C'est dans ce cadre que le présent questionnaire a été mis au point par l'Organisation des Nations Unies; il vise à tracer un bilan mondial des progrès accomplis depuis 1976 en matière de condition féminine et cherche également à identifier les obstacles rencontrés, ceux qui demeurent et ceux qui sont susceptibles de surgir, obstacles freinant la pleine réalisation des objectifs de la Décennie.

Au Québec, la rédaction de ce document a été l'occasion de faire le point sur l'évolution des différents dossiers touchant la condition féminine. Elle a également permis d'amorcer la réflexion préparatoire à la Conférence nationale sur la sécurité économique des Québécoises, laquelle représentait l'activité majeure du plan d'intervention du gouvernement du Québec destiné à souligner la fin de cette Décennie.

C'est donc au nom du gouvernement du Québec que le Secrétariat à la condition féminine a reçu le mandat de donner réponse au questionnaire de l'ONU. Ses questions portent sur un éventail de domaines dont: la santé, l'éducation, la législation, l'emploi,

les communications, la participation des femmes au marché du travail et à la vie politique, les mesures gouvernementales mises en place pour promouvoir les droits des femmes, etc. Il convient toutefois de souligner que le questionnaire a été préparé pour une utilisation mondiale; aussi, certains aspects abordés trouvent moins de signification dans notre réalité québécoise, et peuvent même parfois sembler tout à fait impertinents. En contrepartie, le questionnaire n'a pas permis d'aborder ou de développer certains aspects de la condition féminine québécoise dont il aurait été intéressant de faire état. Malgré cette réserve, le présent document collige une importante quantité d'informations et constitue à cet égard une bonne source de référence.

Les dossiers afférents à la condition féminine sont en constante évolution; c'est ainsi que pour éviter des distorsions dans l'interprétation des réponses, les données mentionnées tracent le portrait des réalisations québécoises en matière de condition féminine tel qu'il était en décembre 1983. Lorsque cette règle n'a pas été appliquée, la date des informations concernées a été indiquée.

Il aurait été impossible pour le Secrétariat de faire cette importante cueillette de données sans la collaboration de nombreux groupes et personnes. Il serait sans doute inopportun de nommer ici tous ceux et celles qui ont contribué à la mise à jour du présent document, mais il convient de mentionner les noms des personnes qui, tant au cours de la recherche, de la rédaction, de la révision que de la dactylographie, ont été le plus directement associées à la démarche. J'en profite pour les remercier vivement de leur collaboration.

Je tiens à souligner la collaboration spéciale du Conseil du statut de la femme, non seulement des personnes citées mais également celle de l'ensemble du personnel et ce, à toutes les étapes du processus. Tant par le rôle qu'il joue auprès des femmes et des groupes de femmes que par l'expertise qu'il a développée dans ses travaux de recherche en condition féminine, le Conseil s'est avéré une source inestimable d'informations.

La collaboration du Conseil du statut de la femme au document ne doit cependant pas être interprétée comme une approbation globale du contenu. Aussi, pour les réponses requérant un commentaire ou une évaluation, les positions du Conseil, lesquelles diffèrent quelquefois de celles du gouvernement, ont été rapportées intégralement.

Au nom du gouvernement québécois, c'est avec grand plaisir que je rends publique la réponse du Québec au questionnaire des Nations Unies et je vous assure de la disponibilité du Secrétariat à la condition féminine pour répondre à toute question que pourrait susciter ce document.

La ministre de la Main-d'oeuvre et
de la Sécurité du revenu et
ministre déléguée à la Condition féminine

PAULINE MAROIS

Remerciements pour leur précieuse collaboration:

Secrétariat à la condition féminine

* Bhérer, Jacinthe
* Boily, Nicole
* Cloutier, Madeleine
  Côté, Yolande
* Delisle, Anne
* Des Rivières, Monique
* Perron, Evelyne
* Wilhelmy, Diane

Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine

* Dion, Louise-Andrée

Conseil du statut de la femme

* Boivin, Micheline
* Dunnigan, Lise
* Grenier, Reine
  Messier, Suzanne

Autres instances gouvernementales

Bergeron, Jacques	Commission des droits de la personne
Blanchet, Madeleine	Conseil des Affaires sociales et de la famille
Boisvert, Colette	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie
Boivin, Ginette	Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
Carter, Anne-Lyne	Ministère de la Justice
Couture, Muriel	Ministère des Affaires intergouvernementales

* Membres du comité de validation

Déry, Marthe	Directeur général des élections
D'Orsonnens, Pierre-Luc	Ministère des Affaires intergouvernementales
Dubé, Marie-Paule	Ministère de la Fonction publique
Gagné, Louise	Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
Gagnon, Diane	Ministère de l'Éducation
Jalbert, Suzanne	Ministère des Affaires municipales
Lambert, Lyse	Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu
Malo, Louise	Hydro-Québec
Martin, Fernand	Ministère des Affaires municipales
Morin, Bernard	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ouellet, Pierre	Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs
Parent, Réjean	Ministère du Travail
Rousseau, Camille	Conseil consultatif de l'environnement
Sauer, Maria	Ministère des Communications
Séguin, Monique	Ministère des Affaires sociales

Service de traitement de textes du ministère du Conseil exécutif

- Béland, Danièle
- Lemelin, Johanne
- Lemelin, Linda

Révision du document

- La Rochelle, Jocelyne
- Lavoie, Régine

Graphisme

- Cloutier, Monique	Office des ressources humaines

Groupes ou associations

- Association patronale:
  - Conseil du patronat

- Associations professionnelles:
  - Barreau du Québec
  - Corporation des médecins du Québec
  - Fédération professionnelle des journalistes du Québec

- Institutions de crédit:
  - Banque de Montréal
  - Banque Nationale du Canada
  - Banque Royale
  - Confédération des caisses populaires Desjardins

- Partis politiques:
  - Parti Québécois
  - Parti Libéral du Québec

- Syndicats:
  - Centre de l'enseignement du Québec (CEQ)
  - Confédération des syndicats nationaux (CSN)
  - Fédération des travailleurs du Québec (FTQ)
  - Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec (SFPQ)
  - Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGP)

- Université:
  - Université Laval

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX

PREMIÈRE PARTIE DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL

A.	**Plans et politiques de développement provincial**	I A - 1
B.	**Mécanismes et programmes provinciaux pour la promotion de la femme**	I B - 1
C.	**Législation**	I C - 1
D.	**Participation politique, coopération internationale et renforcement de la paix internationale**	I D - 1
E.	**Coopération technique**	I E - 1

DEUXIÈME PARTIE DÉVELOPPEMENT PAR SECTEUR

A.	**Emploi (et secteurs économiques connexes)**	II A - 1
A.1	Politique provinciale	II A - 1
A.2	Participation à la force de travail	II A - 5
A.3	Promotion de l'égalité de chances et de traitement pour les travailleuses	II A - 11
A.4	Principaux obstacles rencontrés et stratégie pour l'avenir	II A - 31
B.	**Santé et nutrition**	II B - 1
B.1	Stratégies et politiques sanitaires	II B - 1
B.2	Soins de santé	II B - 7
B.3	Recherche en matière de santé	II B - 16
B.4	Participation des femmes et des hommes dans le secteur de la santé	II B - 19

C.	**Enseignement (notamment enseignement général et professionnel destiné aux filles)**	II C - 1
C.1	Législation et politique générale en matière d'enseignement	II C - 1
C.2	Programmes et matériels de l'enseignement général et professionnel	II C - 2
C.3	Effectifs scolaires dans l'enseignement primaire et secondaire	II C - 7
C.4	Enseignement et formation techniques et professionnels	II C - 11
C.5	Enseignement supérieur	II C - 15
C.6	Personnel enseignant	II C - 16
C.7	Enseignement général et professionnel de type non classique ou extrascolaire	II C - 23
C.8	Recherche, analyse et diffusion de l'information relative à l'enseignement général et professionnel destiné aux femmes	II C - 31
D.	**Communication et médias**	II D - 1
D.1	Politique en matière de communication	II D - 1
D.2	Contenu des médias	II D - 5
D.3	Emploi des femmes par les organisations de médias	II D - 8
D.4	Autres médias et réseaux	II D - 11
D.5	Organisations féminines	II D - 14
D.6	Coopération internationale	II D - 16
E.	**Facteurs démographiques**	II E - 1
E.1	Planification familiale	II E - 1
E.2	Migration internationale	II E - 3
E.3	Migration des femmes à l'intérieur de la province	II E - 5
F.	**Énergie et eau**	II F - 1
F.1	Énergies: Classiques (charbon, pétrole, gaz naturel, hydraulique, nucléaire), nouvelles et renouvelables (biomasses, y compris bois de chauffage, charbon de bois, gaz de fermentation; hydraulique, éolienne; solaire, etc.)	II F - 1
F.2	Eau: Distribution et assainissement	II F - 7
G.	**Établissements humains**	II G - 1
G.1	Politiques, plans et programmes de développement	II G - 1
G.2	Participation des femmes à la prise de décisions et à la gestion des programmes et projets relatifs aux établissements humains	II G - 3
G.3	Conception des installations	II G - 5

G.4	Main-d'oeuvre féminine et développement des établissements humains	II G - 6
G.5	Enfants et adolescents abandonnés dans des établissements urbains	II G - 7
H.	**Industrialisation**	II H - 1
H.1	Développement technologique	II H - 1
H.2	Infrastructure industrielle et formation	II H - 3
H.3	Principaux obstacles rencontrés et stratégie pour l'avenir	II H - 7
I.	**Facteurs monétaires (les femmes et le système bancaire - prêts et emprunts de capitaux)**	II I - 1
J.	**Femmes réfugiées et déplacées**	II J - 1
K.	**Développement rural**	II K - 1
K.1	Intégration des femmes dans les politiques et stratégies de développement rural	II K - 1
K.2	Accès des femmes à l'enseignement, à la formation et à la vulgarisation agricoles	II K - 9
K.3	Accès des femmes à la propriété foncière et aux ressources hydrauliques et autres ressources naturelles	II K - 11
K.4	Participation des femmes dans les organisations rurales	II K - 12
K.5	Accès des femmes au crédit, aux facteurs de production et aux services agricoles	II K - 16
K.6	Conclusions concernant les femmes rurales	II K - 17
L.	**Sciences et techniques**	II L - 1
L.1	Politiques, plans et programmes	II L - 1
L.2	Participation des femmes au développement de la science et de la technique	II L - 4
L.3	Accès des femmes et des hommes dans des conditions d'égalité à la formation scientifique et technique et aux carrières correspondantes	II L - 10
L.4	La science, la technique et les femmes dans les zones rurales	II L - 12
L.5	Observations générales	II L - 14
M.	**Les femmes dans le secteur des services**	II M - 1
N.	**Les femmes et le commerce (intérieur et international)**	II N - 1

LISTE DES TABLEAUX

PREMIÈRE PARTIE: DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL

Tableau 1	Présence à l'Assemblée nationale du Québec	I D - 5
Tableau 2	Élus municipaux selon le sexe	I D - 6
Tableau 3	Personnes en emploi supérieur	I D - 6
Tableau 4	Personnes à l'emploi de la fonction publique	I D - 7
Tableau 5	Évolution des effectifs par catégorie	I D - 8
Tableau 6	Évolution des effectifs dans la fonction publique du Québec	I D - 9
Tableau 7	Participation aux partis politiques provinciaux	I D - 10
Tableau 8	Participation dans les syndicats	I D - 11

DEUXIÈME PARTIE: DÉVELOPPEMENT PAR SECTEUR

Tableau 9	Indice de féminisation de la population active par classe de travailleurs, Québec, 1975 et 1983	II A - 5
Tableau 10	Indice de féminisation de la population active par secteur, Québec, 1975 et 1983	II A - 6
Tableau 11	Indice de féminisation de la population active par catégorie professionnelle, Québec, 1975 et 1983	II A - 7
Tableau 12	Taux d'activité des femmes par état matrimonial, Québec, 1975 et 1983	II A - 8
Tableau 13	Répartition de la main-d'oeuvre dans les industries manufacturières selon le sexe, 1971 et 1981	II A - 9
Tableau 14	Taux de chômage par sexe, Québec, 1975 et 1983	II A - 9
Tableau 15	Nombre de femmes ayant suivi le programme de formation préparatoire à l'emploi	II A - 14
Tableau 16	Revenu moyen d'emploi de la main-d'oeuvre selon la profession et le sexe, Québec, 1981	II A - 21

Tableau 17	Exemple de programmation d'un CLSC	II B - 10
Tableau 18	Diplômés-es des facultés de médecine au Québec	II B - 23
Tableau 19	Praticiens-nes de la santé, 1976	II B - 24
Tableau 20	Évolution de la composition par sexe de l'effectif médical du Québec	II B - 25
Tableau 21	Clientèle diplômée du secondaire, Québec, 1977 et 1981	II C - 9
Tableau 22	Clientèle diplômée du collégial, Québec, 1977 et 1982	II C - 9
Tableau 23	Clientèle diplômée de l'enseignement universitaire, Québec, 1976 et 1980	II C - 10
Tableau 24	Personnel à temps complet de l'enseignement régulier dans les écoles, les collèges et les universités, 1982	II C - 16
Tableau 25	Personnel de direction de l'école primaire, Québec, 1982	II C - 20
Tableau 26	Personnel de direction de l'école secondaire, Québec, 1983	II C - 20
Tableau 27	Effectifs des universités dans les catégories d'emploi reliées à l'enseignement et à la recherche, Québec, 1980-1981	II C - 22
Tableau 28	Personnel de direction académique des universités, Québec, 1980-1981	II C - 22
Tableau 29	Répartition de la population de sexe masculin et de la population de sexe féminin selon l'usage des types de formation	II C - 27
Tableau 30	Présence selon le sexe dans les médias écrits et électroniques	II D - 9
Tableau 31	Emplois à Hydro-Québec	II F - 4
Tableau 32	Conseil d'administration d'Hydro-Québec	II F - 4
Tableau 33	Nombre de ménages possédant des appareils électroménagers	II F - 5
Tableau 34	Nombre de ménages bénéficiant du service d'eau courante	II F - 8
Tableau 35	Pourcentage de femmes employées dans les banques et organismes de crédit, 1983	II I - 2
Tableau 36	Emplois dans les caisses populaires et fédérations régionales	II I - 3
Tableau 37	Pourcentage de femmes cadres dans les banques et organismes de crédit, 1983	II I - 4
Tableau 38	Nombre total de réfugiés et des personnes déplacées	II J - 2

Tableau 39	Profil des réfugiés et des personnes déplacées	II J - 3
Tableau 40	Composition du Conseil de la science et de la technologie (crée en 1983)	II L - 5
Tableau 41	Composition du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie (crée en 1984)	II L - 5
Tableau 42	Enseignants scientifiques et enseignants techniques	II L - 7
Tableau 43	Taux de féminisation des emplois dans le secteur des services	II M - 2
Tableau 44	Répartition de la main-d'oeuvre dans les industries manufacturières selon le sexe et taux de féminité, Québec, 1971 et 1981	II N - 3
Tableau 45	Activités des femmes dans le domaine du commerce	II N - 5

PREMIÈRE PARTIE

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL

SECTION A

PLANS ET POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT PROVINCIAL

1. **Les actuels plans et les politiques d'ensemble de développement provincial ou autres plans et politiques comparables fixent-ils des objectifs concrets dans le domaine de la promotion de la femme?**

Oui.

En 1979, le gouvernement du Québec s'est doté d'une politique d'ensemble de la condition féminine. Ce plan comportant des objectifs très concrets se nomme: "Pour les Québécoises: égalité et indépendance".

Cette politique globale visant l'amélioration des conditions de vie des femmes manifeste la volonté du gouvernement du Québec de s'attaquer aux inégalités.

De plus, à partir de 1979, le gouvernement a créé des structures de contrôle et de coordination des politiques concernant la condition féminine. Ainsi, au sein du Conseil exécutif, on a établi un poste de ministre à la Condition féminine. La ministre assume la présidence d'un Comité ministériel permanent de la condition féminine dont le mandat est d'assurer la coordination et le développement de politiques et programmes en matière de condition féminine dans la perspective des recommandations développées dans "Pour les Québécoises: égalité et indépendance".

2. **Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements suivants:**

2.1 **Brève description de ces objectifs de planification et de politique:**

Le plan d'action gouvernemental s'articule à partir de trois grands objectifs fondamentaux:

- L'élaboration de politiques pour favoriser une transformation des mentalités

On y arrivera par la formation des jeunes à l'égalité et à l'interchangeabilité des rôles, en agissant sur la formation et la socialisation des femmes dans la famille, à l'école et par les médias afin qu'elles développent une image positive d'elles-mêmes, un équilibre physique et mental, une identité propre. C'est pour elles la condition

préalable au plein épanouissement d'une sexualité harmonieuse et au libre choix des maternités. C'est aussi une étape indispensable pour leur permettre d'en finir avec la dépendance et la subordination à la violence physique et morale.

- La mise en place de mesures pour modifier et réaménager les institutions et l'organisation sociale

Ainsi, l'institution du mariage deviendra une association de partenaires égaux en droits et en responsabilités. La désexisation des tâches dans la famille et au travail exige que l'organisation sociale fournisse aux parents des services collectifs de support et de suppléance, services accessibles, diversifiés et généralisés.

La désexisation des tâches favorisera une meilleure organisation du travail et de l'emploi, en partageant plus équitablement le travail rémunéré et en assurant l'égalité des traitements et des avantages.

- L'élaboration de moyens afin d'assurer aux femmes une participation aux différents niveaux de décisions

Au sein de la fonction publique québécoise, des moyens sont mis en oeuvre pour développer des programmes d'égalité en emploi permettant aux femmes d'accéder à des postes décisionnels.

Ces objectifs se sont traduits en politiques et en législations très concrètes dont les priorités ont été orientées au cours des dernières années vers les domaines de l'éducation, du travail, des affaires sociales et des droits de la personne.

2.2 Services chargés de la formulation de ces objectifs de planification et de politique:

Il n'existe pas au gouvernement du Québec un organisme central du type ministère du plan. La coordination est assurée principalement par le ministère du Conseil exécutif pour les politiques et programmes et par le Conseil du trésor pour les aspects financiers de ces politiques et programmes.

Au ministère du Conseil exécutif, la coordination est exercée par le biais de comités ministériels. Le plus important est le Comité des priorités qui se penche sur les projets majeurs du gouvernement et fait des recommandations sur la répartition des sommes disponibles pour des projets de développement. Les autres comités ministériels font des recommandations sur les projets émanant de leurs secteurs respectifs: développement économique, aménagement et décentralisation, condition féminine, législation, etc.

Chaque ministère a la responsabilité de préparer sa planification et d'y intégrer les projets concernant la condition féminine. Dans la majorité des ministères une fonctionnaire ou un groupe de fonctionnaires, rattachées au plus haut niveau de direction, a pour mandat de voir au développement du dossier de la condition féminine: ce sont les répondantes à la condition féminine.

De plus, la ministre à la Condition féminine, assistée de son Secrétariat, veille à l'élaboration et à l'application de politiques en ce domaine. Elle peut aussi, avec la collaboration de son Comité ministériel composé des principaux ministres dont les dossiers ont une incidence directe sur la condition de vie des femmes, mettre de l'avant et proposer les politiques non seulement aux divers ministères mais aussi au Conseil des ministres.

Enfin, comme la ministre à la Condition féminine est aussi membre du Comité des priorités gouvernementales, elle peut en ce haut lieu de planification sensibiliser les planificateurs aux besoins spécifiques des femmes.

Par ailleurs, il existe un organisme consultatif du gouvernement, le Conseil du statut de la femme, qui conseille la ministre et le gouvernement en matière de condition féminine et donne des avis sur les politiques en cours ou en voie d'élaboration.

3. **Le plan, le programme, la convention ou d'autres recommandations des Nations Unies qui suivent ont-ils été cités ou mentionnés explicitement dans les actuels plans et les politiques d'ensemble de développement provincial?**

Même si le plan, le programme, la convention ou d'autres recommandations des Nations Unies n'ont pas été nommément cités dans les plans ou politiques du gouvernement du Québec, ils n'ont pas été sans influencer leur élaboration. Ces documents ont été diffusés et connus et ont constitué à certains égards une base minimale sur laquelle on s'est appuyé.

Nous pouvons aussi souligner que le Québec a signé la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

4. **Les plans et politiques d'ensemble de développement provincial précédents ou d'autres plans et politiques comparables avaient-ils fixé de tels objectifs en matière de planification et de politique?**

Avant 1979, il n'y avait pas de politique d'ensemble pour la condition féminine. Il n'y avait que des législations et des mesures isolées qui avaient été mises en place pour les femmes, très souvent à la suite de pressions faites par des groupes extérieurs au gouvernement. Ce fut donc une étape importante que d'avoir un plan d'action et une coordination assurée par une ministre au sein du Conseil des ministres.

5. **Avez-vous rencontré des obstacles majeurs lors de la formulation et de l'adoption de ces objectifs de planification et de politique?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez:

5.1 **Indiquer ces obstacles en les classant par ordre d'importance décroissante:**

Les obstacles identifiés par le Conseil du statut de la femme sont regroupés en deux volets: ceux qui se sont présentés au cours de la formulation et de l'adoption de la politique d'ensemble de la condition féminine et ceux qui se sont manifestés lors de la formulation et de l'adoption de politiques autres que celles reliées à la condition féminine.

- Formulation et adoption de la politique d'ensemble de la condition féminine

La politique d'ensemble a été élaborée par le Conseil du statut de la femme en 1977-1978. Le CSF s'est assuré le concours des divers ministères du gouvernement québécois par la formation d'un comité de sous-ministres des principaux ministères impliqués. Ce comité était chargé notamment d'évaluer les possibilités d'appliquer les recommandations dans le cadre des programmes des ministères et d'en prévoir les coûts de réalisation. Des groupes de travail thématiques composés de membres du CSF, de son personnel permanent et de personnes déléguées par les ministères ont analysé divers aspects du vécu des femmes, défini des objectifs à atteindre et préparé des recommandations.

Les principaux obstacles qui se sont présentés au cours du processus de formulation de la politique sont les suivants:

- la difficulté d'obtenir des données permettant de décrire la situation des femmes, compte tenu de la rareté des recherches sur le sujet et de la pauvreté des statistiques sur les femmes;

- l'état embryonnaire des regroupements de femmes était tel que, dans certains domaines, peu de groupes étaient en mesure de véhiculer les intérêts des femmes auprès du Conseil du statut de la femme et du gouvernement;

- la difficulté de s'assurer une participation continue et responsable de représentants des ministères, aux divers groupes de travail. Ces personnes ne disposaient pas toujours d'une disponibilité leur permettant d'être présentes pendant toute la durée des travaux d'élaboration de la politique et d'une autorité suffisante pour faire part d'un point de vue pouvant engager leur ministère;

. le fait que la situation vécue par les femmes était caractérisée par l'inégalité juridique et de fait (dans l'organisation familiale, l'organisation du travail, etc.). L'absence de droits juridiques reconnus était ressentie tout au long des débats entourant l'élaboration des recommandations de la politique d'ensemble, ne laissant aux femmes que la persuasion et l'influence comme bases de négociation;

. il n'y a pas eu d'obstacle à l'adoption par le gouvernement de la politique d'ensemble de la condition féminine. La création en 1979 du Comité ministériel permanent de la condition féminine a traduit le désir du gouvernement de coordonner les activités de ses ministères en conformité avec la politique d'ensemble de la condition féminine.

- Formulation et adoption de politiques autres que celle de la condition féminine

Un obstacle important à la formulation de politiques gouvernementales prenant en compte les intérêts des femmes est l'absence de ces dernières dans le processus d'élaboration de ces politiques.

Les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux chargés de la défense des intérêts des femmes ne sont généralement consultés qu'au moment de l'achèvement des politiques, de telle façon qu'il leur est difficile d'orienter ces politiques dans un sens favorable aux femmes. Ces organismes peuvent alors, au mieux, formuler quelques recommandations qui demeurent périphériques au regard des objectifs centraux des politiques.

Ici encore, la faible représentation des femmes aux niveaux décisionnel et politique est en cause.

5.2 **Énumérer les obstacles qui ont été surmontés et décrire brièvement les mesures qui se sont révélées efficaces à cet égard:**

- Développement des groupes de femmes

Le nombre de groupes de femmes est passé de 500 environ en 1977 à près de 1 500 en 1983 et l'éventail des problèmes et des actions autour desquels elles se regroupent s'est également amplifié.

Il s'agit d'un progrès important même si beaucoup reste encore à faire.

- Reconnaissance du droit à l'égalité

Depuis 1975, deux gains importants concernant la reconnaissance des droits des femmes furent l'adoption d'une Charte québécoise des droits et libertés de la personne (interdisant la discrimination basée sur le sexe) et divers amendements au Code civil au chapitre du droit de la famille (reconnaissance entre autres de l'égalité des époux dans le mariage). Ces deux instruments ainsi qu'une multitude d'actions de sensibilisation à travers la société québécoise ont favorisé certains progrès.

5.3 **Énumérer les obstacles qui demeurent ou qui sont susceptibles de surgir à l'avenir en indiquant les stratégies et les mesures envisagées pour en venir à bout:**

- La pauvreté des données sur les femmes

Un problème de constitution et d'exploitation de données existe toujours au niveau gouvernemental comme à l'extérieur. Du côté des universités, un nombre grandissant de professeures et d'étudiantes font porter leurs travaux sur la condition des femmes, mais les grands projets de recherche bien subventionnés sur les sujets touchant les femmes sont plus rares.

- Le manque de sensibilisation de l'appareil gouvernemental à la condition féminine

Le réseau des répondantes à la condition féminine dans différents ministères a sans doute contribué à accroître jusqu'à un certain point la sensibilisation et l'expertise sur la question des femmes à l'intérieur de l'appareil gouvernemental, mais les résistances demeurent vives et l'incompréhension subsiste dans la plupart des ministères.

- La faible implication des instances décisionnelles vis-à-vis des recommandations de la politique d'ensemble

Cet obstacle rencontré en cours d'élaboration de la politique d'ensemble se retrouve sous une autre forme à l'étape de son application dans le fait que les ressources accordées, à cet effet, aux responsables de la condition féminine dans les ministères sont insuffisantes et discontinues (niveau hiérarchique variable et pouvoir décisionnel à peu près inexistant, cumul d'autres tâches, postes laissés vacants sur de longues périodes, etc.).

D'autre part, la faible progression de la représentation des femmes parmi les cadres de l'administration publique et parmi les députés ne permet pas d'espérer, à court terme, une influence marquée de leur part dans l'élaboration des politiques. La proportion des femmes parmi les gestionnaires diminue au fur et à mesure que l'on gravit les échelons de la hiérarchie.

> "Ainsi, en 1983, on peut voir que les administrateurs classe I sont tous des hommes, que les femmes n'occupent que:
> 1,87% des postes d'administrateurs II
> 3,23% des postes d'administrateurs III
> 5,10% des postes d'administrateurs IV
> 6,8% des postes d'administrateurs V.
>
> L'augmentation de mars 1982 à mars 1983 de la représentation des femmes à ces postes est aussi plus élevée au fur et à mesure que l'on descend dans la hiérarchie; 0% chez les administrateurs I à 1,36% chez les administrateurs V.

> ...À ce rythme d'augmentation, dans 45 ans, soit en 2028, les femmes auront le privilège de former la moitié des effectifs de la haute fonction publique québécoise."[1]

La vitalité des groupes de femmes demeure le principal facteur susceptible d'inciter le gouvernement à adopter des politiques qui reflètent leurs intérêts.

Autres obstacles identifiés par le CSF:

- Le contexte sociopolitique représente de plus en plus un obstacle au progrès; à l'occasion, il annule des mesures gagnées au prix de longues luttes, par exemple:

  . les restrictions budgétaires dans les secteurs de la santé et de l'éducation compromettent les gains d'emploi et de salaire obtenus au cours de la dernière décennie par les travailleuses présentes en grand nombre dans ces secteurs d'emploi;

  . l'augmentation des emplois à temps partiel majoritairement occupés par les femmes annule les gains salariaux obtenus précédemment en leur faveur.

- La crise économique a jeté les femmes dans une situation de plus grande dépendance financière, alourdi leurs tâches domestiques et familiales et rendu plus facile leur exploitation comme main-d'oeuvre à bon marché.

- Également, la révolution technologique qui s'annonce amènera des transformations extrêmement rapides et profondes dans les conditions de vie (emploi, famille, éducation, communications, etc.) et les femmes risquent des reculs importants si elles ne font pas valoir leur droit de regard dans toutes ces transformations.

- Un obstacle dont l'importance apparaît davantage depuis quelques années est la difficulté pour les femmes de se donner des objectifs d'égalité dans le cadre de structures et d'institutions qui ne correspondent pas à leurs valeurs, à leur identité ou à leurs réalités. À long terme, une véritable égalité signifie des remises en question fondamentales quant aux structures familiales, à l'organisation du travail, aux institutions politiques et économiques. De telles transformations ne peuvent se faire simplement ni rapidement et les actions concrètes pour y arriver sont souvent difficiles à définir.

---

1. Sylvie Paquerot, stagiaire au CSF, Femmes et pouvoir, document préparé pour le Forum sur les femmes et l'économie, 1983, p. 16-17.

SECTION B

MÉCANISMES ET PROGRAMMES PROVINCIAUX POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

1. **Existe-t-il un mécanisme ou un organisme provincial qui assume la responsabilité globale de la promotion de la femme, tel qu'un ministère ou un département, un office, une commission?**

Oui, il en existe deux, relevant de la ministre déléguée à la Condition féminine:

a) le Secrétariat à la condition féminine, qui coordonne l'ensemble des actions gouvernementales en matière de condition féminine;

b) le Conseil du statut de la femme, qui est un organisme consultatif sur les droits et le statut de la femme.

2. **Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements suivants:**

2.1 **Nom et adresse:**

a) Secrétariat à la condition féminine
Édifice "H", 2e étage
875, Grande-Allée Est
Québec (Québec)
G1R 4Y8 Tél.: 643-9052

b) Conseil du statut de la femme
8, rue Cook
3e étage, bureau 300
Québec (Québec)
G1R 3J7 Tél.: 643-4326

2.2 **Type:**

a) Gouvernemental

b) Gouvernemental

2.3 Date de création:

a) 1979

b) 1973

2.4 Structure organisationnelle*:

Premier ministre

Ministre déléguée
à la Condition féminine

Secrétariat à la condition féminine (18 personnes)

Conseil du statut de la femme (73 personnes)

a) La ministre déléguée est présidente du Comité ministériel permanent de la condition féminine. Ce comité a pour mandat spécifique "d'assurer la coordination des politiques et des activités gouvernementales, conformément à la politique d'ensemble relative à l'égalité et à l'indépendance des femmes au Québec, d'assurer le développement des politiques gouvernementales en matière de condition féminine et d'établir un bilan annuel des réalisations."

Le Secrétariat à la condition féminine joue donc un rôle de support par rapport au Comité ministériel permanent de la condition féminine et assure la liaison avec les ministères et organismes gouvernementaux.

b) Le Conseil du statut de la femme est composé d'une présidente et de dix membres choisies parmi des personnes recommandées par des associations féminines, des groupes socio-économiques représentatifs, des organismes syndicaux, des milieux universitaires. Huit sous-ministres sont aussi membres d'office du Conseil du statut de la femme, sans droit de vote.

Le Conseil du statut de la femme a comme mandat principal de donner son avis à la ministre sur toute question que celle-ci lui soumet relativement aux sujets qui concernent l'égalité et le respect des droits et du statut de la femme.

* Données établies en juillet 1984.
Voir organigrammes détaillés en annexe de ce chapitre.

Le Conseil du statut de la femme peut aussi, avec l'approbation préalable de la ministre, entreprendre l'étude de toute question qui relève du domaine de l'égalité et du respect des droits et du statut de la femme et effectuer ou faire effectuer les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires.

Il peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes; enfin, il peut fournir de l'information au public sur toute question individuelle ou collective concernant l'égalité et le respect des droits et du statut de la femme.

Le Conseil du statut de la femme doit communiquer à la ministre les constatations qu'il a faites, les conclusions auxquelles il est arrivé, lui faire les recommandations qu'il juge appropriées et s'assurer qu'on y donne suite.

Le Conseil doit aussi saisir la ministre de tout problème ou de toute question qu'il juge de nature à nécessiter une étude ou une action de la part du gouvernement.

3. Le mécanisme ou l'organisme provincial exerce-t-il les fonctions suivantes pour la promotion de la femme? Si oui, est-ce en tant qu'organisme directeur, conseiller principal ou participant?

3.1 Formulation de plans et politiques à l'échelon provincial

a) Oui, en tant que conseiller principal. Le Secrétariat à la condition féminine fait partie du ministère du Conseil exécutif, et reçoit, de ce fait, tous les mémoires, projets de loi ou de règlement soumis au Conseil des ministres. Il est donc en mesure de conseiller la ministre sur les incidences de ces projets, mémoires ou politiques sur la condition féminine.

b) Oui, en tant que conseiller principal. Le Conseil du statut de la femme doit donner son avis à la ministre sur toute question que celle-ci lui soumet relativement aux sujets qui concernent l'égalité et le respect des droits et du statut de la femme. Il peut aussi, avec l'approbation de la ministre, entreprendre l'étude de toute question qui relève du domaine de l'égalité, du respect des droits et du statut de la femme.

Le Conseil du statut de la femme a déposé, en 1978, un important rapport "Pour les Québécoises: égalité et indépendance", qui constitue une politique d'ensemble de la condition féminine. Cette politique, à partir d'analyses de la situation et de nombreuses consultations avec des groupes de femmes, formulait des objectifs pour l'amélioration de la situation des femmes au Québec, ainsi que des recommandations s'adressant aux différents ministères et organismes. Le gouvernement du Québec a accepté les objectifs énoncés dans cette politique: il a par la suite créé un Comité ministériel permanent de la condition féminine,

et mis sur pied le Secrétariat à la condition féminine, dans le but de coordonner la mise en oeuvre de cette politique.

3.2 Formulation et coordination des programmes et du budget provinciaux (y compris les programmes des ministères sectoriels)

a) Oui, en tant que conseiller principal, et en tant que participant à divers comités interministériels.

b) Le Conseil du statut de la femme a joué un rôle de conseiller principal dans la formulation de programmes destinés à promouvoir la condition féminine dans la fonction publique; il a aussi été associé, à titre de participant, à certaines activités interministérielles.

4. Le mécanisme ou l'organisme provincial exerce-t-il également les fonctions suivantes?

4.1 Exécution des programmes

a) Non, cette fonction est exercée par les ministères sectoriels, à l'exception du dossier des services de garde qui est sous la responsabilité de la ministre déléguée à la Condition féminine.

b) Oui, le Conseil du statut de la femme exécute certains programmes à l'intérieur de son mandat, à savoir "des programmes d'information, de renseignement et de traitement de plaintes en matière de condition féminine, de support à l'animation et à l'organisation communautaire des groupes de femmes et enfin, un programme de recherche et de documentation."

4.2 Suivi des progrès accomplis dans l'application des plans, des politiques et des programmes

a) Oui, un suivi est exercé par la préparation d'un bilan annuel des réalisations gouvernementales en matière de condition féminine.

b) Oui, il s'agit de l'une des fonctions premières du Conseil du statut de la femme de conseiller le gouvernement et de voir au suivi de ses recommandations. Ce rôle est joué de façon importante en informant le public.

4.3 Mise au point d'indicateurs, collecte et analyse de données

a) Le Secrétariat à la condition féminine fait à l'occasion l'analyse de certaines données dans le cadre des travaux et avis qu'il effectue. Toutefois, cette fonction de mise au point d'indicateurs, de collecte et d'analyse de données est surtout exercée par le Bureau de la statistique du Québec et par les ministères sectoriels.

b) Oui, dans le cadre de recherches effectuées par le Conseil du statut de la femme nécessitant de telles données.

4.4 Recherche et formation

a) Oui, le Secrétariat à la condition féminine effectue des analyses et études, fait des synthèses sur différents sujets. Toutefois, la fonction de recherche est exercée surtout par les ministères sectoriels.

b) Oui, le Conseil du statut de la femme a pour mandat d'entreprendre toute étude qu'il juge utile sur la situation et les droits des femmes. Le Conseil du statut de la femme, par ses services de renseignements et d'animation, joue aussi un rôle au niveau de la formation.

4.5 Évaluation de la réalisation des buts de la Décennie: égalité, développement et paix

a) Oui, le Secrétariat à la condition féminine coordonne la collecte d'informations en réponse au questionnaire établi par l'ONU en vue d'évaluer les réalisations de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1976-1985).

b) Non, cette fonction est exercée par le Secrétariat à la condition féminine.

5. Le mécanisme ou l'organisme provincial participe-t-il à la formulation des plans, des politiques et des programmes d'ensemble de développement provincial?

a) Le Secrétariat à la condition féminine fait partie du ministère du Conseil exécutif qui est un ministère de coordination. La coordination se fait principalement par le biais de comités ministériels permanents, lesquels sont assistés par des secrétariats. Le Secrétariat à la condition féminine a accès à tous les documents, mémoires, projets de loi, etc. qui sont transmis au Conseil des ministres. Les comités ministériels permanents existent notamment dans les domaines du développement social, du développement culturel, du développement économique, de l'aménagement et de la décentralisation et de la condition féminine.

Sous la présidence de la ministre déléguée à la Condition féminine, le Comité ministériel permanent de la condition féminine réunit le ministre des Affaires sociales, le ministre de l'Éducation, le ministre de la Justice et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, le ministre du Travail et le ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation[1].

Ce comité a un mandat de coordination et de développement des politiques gouvernementales en matière de condition féminine.

b) Oui, par le biais des avis qu'il transmet au gouvernement.

6. Ces mécanismes provinciaux existent-ils à l'échelon régional ou municipal?

a) Non.

b) Oui, le Conseil du statut de la femme a un service présent dans chacune des régions administratives de la province où une animatrice est en contact avec les groupes de femmes. La rétroinformation acheminée au Conseil du statut de la femme contribue à le sensibiliser aux réalités vécues par les femmes en région et par conséquent, à influencer les orientations prises dans ses interventions.

De plus, le Conseil du statut de la femme est composé de membres provenant d'une diversité de régions du Québec, ce qui favorise la formulation tenant compte des réalités régionales.

7. Dans quels services ou départements de l'administration publique des programmes ont-ils été créés en vue de la réalisation des objectifs de la Décennie: égalité, développement et paix?

Service/ Département de l'administration	Programmes créés en	Domaines spécifiques affectés d'une priorité élevée	Unité administrative spéciale créée pour le programme	Unité existante ou personne affectée aux programmes
Ministère des Affaires sociales	1977	Introduction d'un volet femmes, destiné à subventionner les maisons d'hébergement, les maisons de femmes		Programme de subventions aux organismes bénévoles

1. Tel que le stipule le décret du 23 janvier 1985.

Service/ Département de l'administration	Programmes créés en	Domaines spécifiques affectés d'une priorité élevée	Unité administrative spéciale créée pour le programme	Unité existante ou personne affectée aux programmes
Ministère de l'Éducation	1977	Programme d'allocations financières aux commissions scolaires pour la garde en milieu scolaire		
Conseil du statut de la femme/Ministère de l'Éducation	1978	Programme Vire-Vie visant à instrumenter les intervenantes et intervenants en matière d'orientation		
Ministère des Affaires sociales	1979	Création d'un bureau de la condition féminine	Service de la condition féminine	
Ministère de l'Éducation	1979	Création d'un bureau de la condition féminine	Bureau de la coordination à la condition féminine	
Ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu	1979	Création d'un bureau de la condition féminine	ureau de la condition des femmes au travail	
Office des services de garde à l'enfance	1979	Adoption de la Loi sur les services de garde à l'enfance	Création d'un Office de services de garde à l'enfance dont le mandat est notamment de coordonner et de promouvoir l'organisation des services	La loi prévoit aussi le versement de subventions aux services ainsi qu'une aide financière au bénéfice de certains enfants

Service/ Département de l'administration	Programmes créés en	Domaines spécifiques affectés d'une priorité élevée	Unité administrative spéciale créée pour le programme	Unité existante ou personne affectée aux programmes
Ministère de la Fonction publique	1980	Politique d'égalité en emploi pour les femmes dans la fonction publique		Sous-ministre à l'égalité en emploi
Ministère des Affaires municipales	1981	Campagne de sensibilisation à la politique municipale		Direction des communications
Ministère des Affaires sociales/Ministère des Communications/ Conseil du statut de la femme/Ministère de l'Éducation	1981	Projet Pareille, pas pareils visant à sensibiliser au sexisme les intervenantes et intervenants auprès de la clientèle préscolaire	Service de la condition féminine	
Ministère de l'Éducation	1981	Création d'un programme de désexisation des manuels scolaires		
Ministère de l'Éducation	1981	Mise sur pied de programmes d'aide au retour sur le marché du travail dans les commissions scolaires et les collèges		

Service/ Département de l'administration	Programmes créés en	Domaines spécifiques affectés d'une priorité élevée	Unité administrative spéciale créée pour le programme	Unité existante ou personne affectée aux programmes
Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu	1981	Programme de subventions à des services externes de main-d'oeuvre (SEMO) dont plusieurs s'adressent spécifiquement aux femmes		
Ministère des Affaires sociales/Conseil du statut de la femme/Ministère de la Justice	1984	Guide d'intervention pour les victimes d'agression sexuelle		
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme	1984	Création d'une Direction de l'entrepreneurship au féminin	Service d'information destiné aux femmes entrepreneurs	

8. **Existe-t-il des organisations non gouvernementales qui participent activement à la promotion de la femme?**

Oui, il existe au Québec un nombre important de groupes et d'associations qui participent activement à la promotion de la femme.

On comptait en 1980 près d'une soixantaine d'associations provinciales, à savoir des groupes ayant des unités régionales ou locales ou des groupes qui, par leurs activités, ont un impact provincial. Dans toutes les régions du Québec, on retrouve donc des associations permettant aux femmes de se regrouper, d'obtenir de l'aide ou des services, et ainsi de travailler à la promotion de la femme.

En plus de nombreuses associations provinciales, régionales ou locales permettant aux femmes de se rencontrer et d'améliorer leur situation, il existe au Québec différents regroupements dont l'action s'exerce dans des domaines plus circonscrits. Ainsi, sous la thématique de l'agression, on compte des groupes d'autodéfense, des groupes d'aide et de lutte, ainsi que

des maisons d'accueil et d'hébergement. Dans le domaine des communications, il existe des ressources pour les arts et la production, pour l'édition et la diffusion de publications. D'autres groupes sont orientés plutôt vers la formation, le travail ou encore vers l'information juridique. Enfin, dans le domaine de la santé, on compte de nombreux regroupements, sous les thèmes suivants: accouchement et naissance, autosanté, avortement, centres de santé, grossesse.

Dans l'affirmative, en quoi consiste leur action?

8.1 Dans la formulation des politiques, des plans et des programmes provinciaux

Oui, par les pressions exercées sur leur milieu, sur l'opinion publique, sur l'État, par le dépôt de mémoires lors de commissions parlementaires.

8.2 Dans le suivi des progrès accomplis

Oui.

8.3 Dans la mise au point d'indicateurs et dans la collecte et l'analyse de données

Oui.

8.4 Dans la recherche et la formation

Oui.

8.5 Dans la diffusion de l'information

Oui.

8.6 Dans la mobilisation de ressources financières

Oui.

9. **Quels sont, à votre avis, les résultats importants obtenus parmi ceux qui suivent en matière d'arrangements institutionnels et de création de programmes pour la promotion de la femme?**

9.1 **Création d'un organisme provincial qui assume la responsabilité globale de la promotion de la femme**

Oui.

9.2 **Création d'organismes régionaux ou municipaux**

Oui.

9.3 **Création d'organismes ou d'unités sectoriels**

Oui.

9.4 **Élaboration de plans, de politiques et de programmes provinciaux très complets**

Oui.

9.5 **Élaboration de plans, de politiques et de programmes régionaux ou municipaux**

Oui.

9.6 **Élaboration de plans, de politiques et de programmes sectoriels**

Oui.

9.7 **Élaboration d'un système général de suivi**

Non.

9.8 **Mise au point d'indicateurs pour évaluer les progrès accomplis**

Non, pas de façon systématique.

9.9 **Mise au point de méthodologies pour la collecte et l'analyse des données**

Oui (amorcée dans certains secteurs).

9.10 **Identification de domaines prioritaires pour la recherche interdisciplinaire portant sur la condition réelle de la femme (si la réponse est oui, veuillez indiquer les domaines identifiés)**

Oui.

Les domaines prioritaires identifiés pour la recherche sont entre autres:

- la syndicalisation;
- la désexisation de l'orientation des filles;
- la production domestique;
- la santé mentale;
- la violence à l'égard des femmes;
- la périnatalité;
- la situation économique des femmes.

9.11 **Identification de domaines prioritaires pour la formation (si la réponse est oui, veuillez indiquer les domaines identifiés)**

Oui.

Les domaines prioritaires identifiés pour la formation sont:

- les métiers non traditionnels;
- les secteurs scientifiques;
- les métiers reliés aux changements technologiques.

9.12 **Création d'un réseau provincial de distribution de l'information**

Non.

9.13 **Mise au point d'un système d'évaluation périodique**

Non.

9.14 **Mobilisation des organisations non gouvernementales**

Oui.

10. **Des obstacles majeurs ont-il été rencontrés dans la création et le fonctionnement de mécanismes provinciaux et dans la formulation et l'application de programmes provinciaux pour la promotion de la femme?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez:

10.1 **Indiquer ces obstacles en les classant par ordre d'importance décroissante:**

Le gouvernement a identifié les obstacles suivants:

- La situation particulière des femmes, notamment en ce qui a trait aux responsabilités familiales, n'est pas suffisamment prise en compte dans les travaux et études qui servent pour l'élaboration de politiques ou de programmes. Cet état de fait se répercute donc au niveau des mesures mises en place. De plus, les concepteurs de programmes et les personnes qui les appliquent ont parfois des conceptions stéréotypées des femmes, conceptions susceptibles d'entraîner des situations discriminatoires.

- La condition féminine est un dossier dont la coordination se fait de façon horizontale. Cette forme de coordination n'est pas toujours facile à réaliser et les problèmes sont amplifiés par l'ajout, parallèlement, d'autres organismes de coordination horizontale en fonction d'autres clientèles prioritaires.

Le Conseil du statut de la femme a identifié les obstacles suivants:

- L'absence de priorité claire face à la condition féminine chez les dirigeants politiques. Ceci vaut pour la décennie dans son ensemble,

bien qu'à certaines périodes, une volonté politique se soit manifestée en faveur des femmes.

- Des budgets décroissants et une demande croissante de services. Les dossiers de condition féminine sont à la fois devenus plus complexes et plus nombreux, les groupes de femmes se sont aussi multipliés de même que les recherches et les publications. Ces facteurs ont généré des besoins grandissants de services et de ressources pour le CSF qui, après une période de croissance, voit ses budgets plafonnés et même réduits depuis quelques années; d'autres services ou sources de financement gouvernementaux qui touchent les femmes sont également en période de restrictions (éducation, santé et services sociaux, etc.).

- Une incompréhension profonde des problématiques que vivent les femmes chez plusieurs de nos interlocuteurs gouvernementaux ainsi que dans les médias d'information. Ce problème s'est atténué depuis dix ans puisqu'un plus grand nombre d'élus et de hauts fonctionnaires ainsi que de journalistes sont maintenant mieux informés ou conseillés en cette matière, mais la difficulté demeure, pour le CSF et les groupes de femmes, d'obtenir l'écoute et la diffusion qu'ils recherchent.

- La non-prise en compte de la variable "sexe" dans l'élaboration des politiques et programmes gouvernementaux. Que ce soit dans une politique économique ou une réforme de l'éducation, les données qui permettraient de décrire la situation particulière des femmes et de définir des orientations qui respectent leurs droits sont souvent absentes.

- Des lacunes importantes dans l'évaluation et le suivi des programmes. Un bilan assez complet a été produit en 1981, deux ans environ après l'adoption de la politique d'ensemble de la condition féminine, mais les limites des ressources, à la fois au CSF et dans les ministère, font que le suivi et l'évaluation continus des programmes sont souvent négligés.

- L'illusion à l'effet que les problèmes des femmes sont à peu près réglés. Cette idée se répand depuis quelques années, suite à des débats nombreux, à certains gains législatifs et à l'accès de quelques femmes à des postes de pouvoir.

- L'exigence toujours sentie que la voix des femmes soit unanime pour être crédible aux yeux des dirigeants politiques et d'autres instances décisionnelles. Les différences entre les femmes et les débats entre diverses tendances féministes servent de prétexte à l'inaction.

10.2 **Énumérer les obstacles surmontés et décrire brièvement les mesures qui se sont révélées efficaces à cet égard:**

10.3 **Énumérer les obstacles qui demeurent ou qui sont susceptibles de surgir à l'avenir, et indiquer les mesures envisagées pour en venir à bout:**

Pour le Conseil du statut de la femme, tous les obstacles précités demeurent; certains vont en s'atténuant, d'autres en s'accentuant, tels le déplacement des priorités gouvernementales, la décroissance des budgets et services et l'illusion d'un passage à l'ère postféministe.

Quelques objectifs qui seraient de nature à les amoindrir, sinon à les surmonter, seraient les suivants:

- une coordination mieux structurée et plus soutenue à l'échelle gouvernementale afin de mieux véhiculer les intérêts des femmes dans l'élaboration des politiques;

- une utilisation accrue du CSF à titre d'organisme-conseil;

- un rapprochement plus étroit entre le CSF et la base des groupes de femmes à l'échelle provinciale et régionale;

- des mécanismes de support permettant plus d'échanges entre les femmes et facilitant la mise sur pied ponctuelle de fronts communs et de tables de concertation;

- une information plus exacte et plus large à travers les médias, de même que dans l'enseignement, sur l'état réel de la situation des femmes.

Gouvernement du Québec
Conseil exécutif

Février 1985

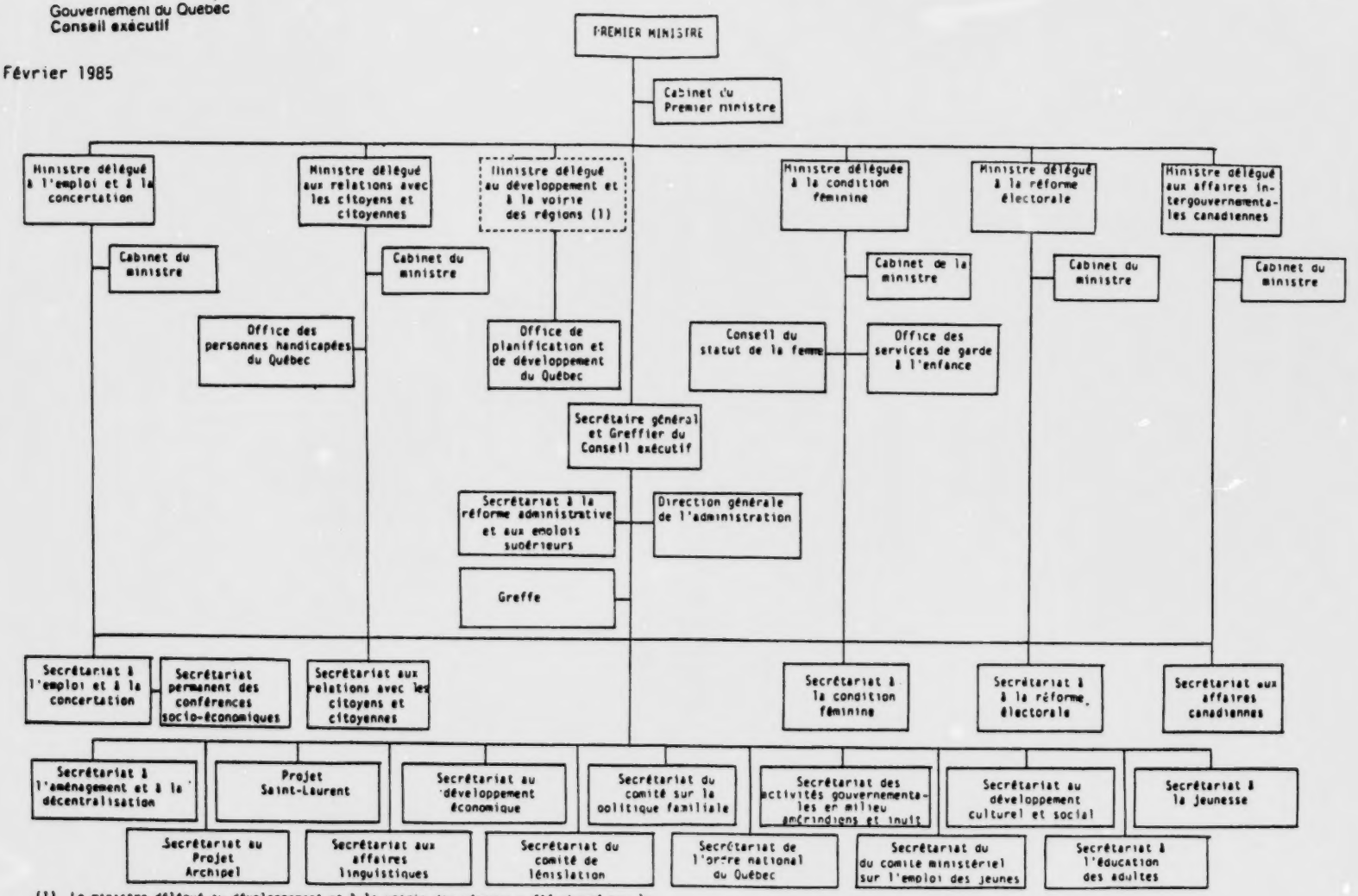

(1) Le ministre délégué au développement et à la voirie des régions a été chargé par le Premier ministre de l'applicationde la Loi sur l'O.P.D.Q., chap. O-3

SECRETARIAT À LA CONDITION FÉMININE

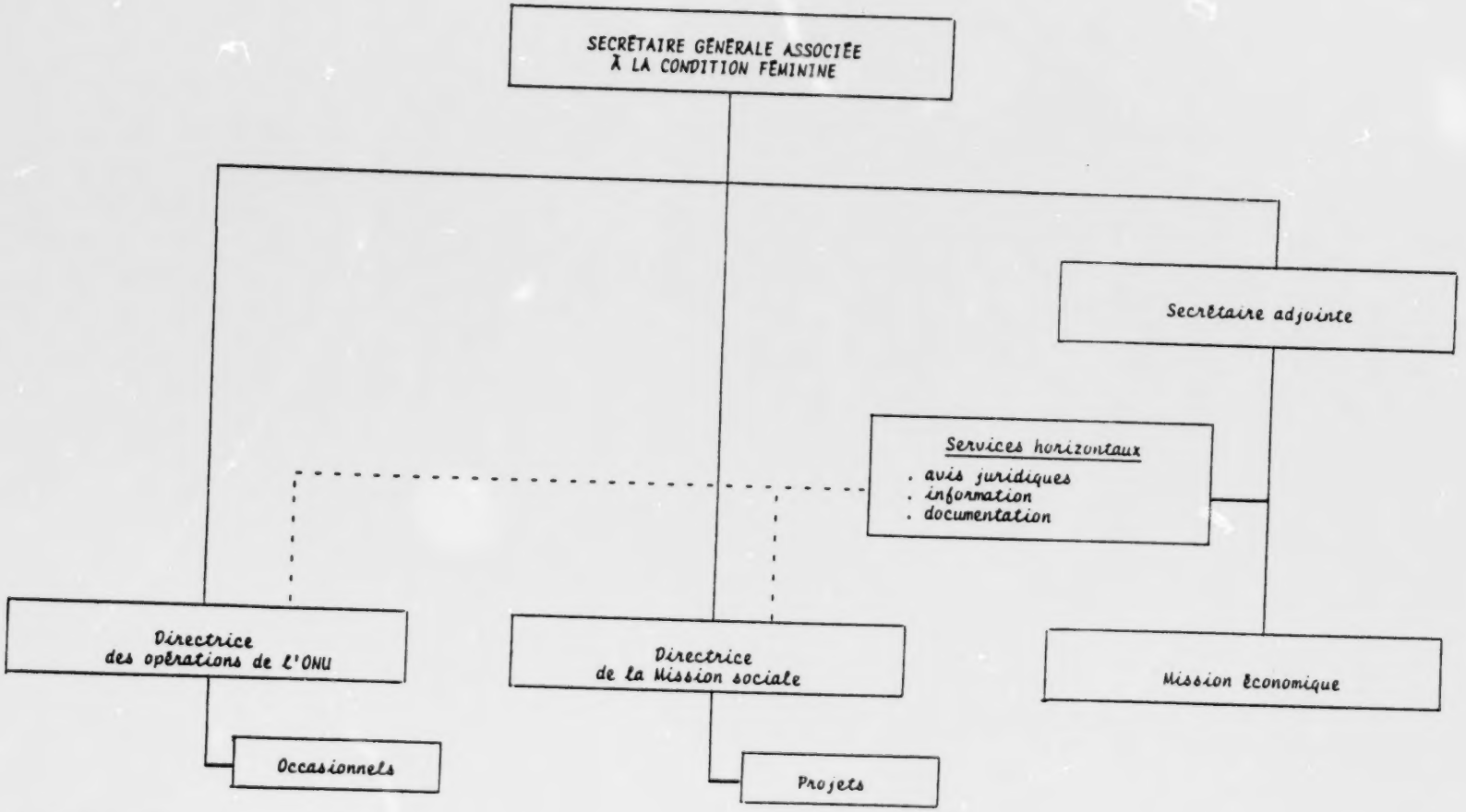

19 septembre 1984.

CT no 151804
1984 07 24

IB - ANNEXE

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME

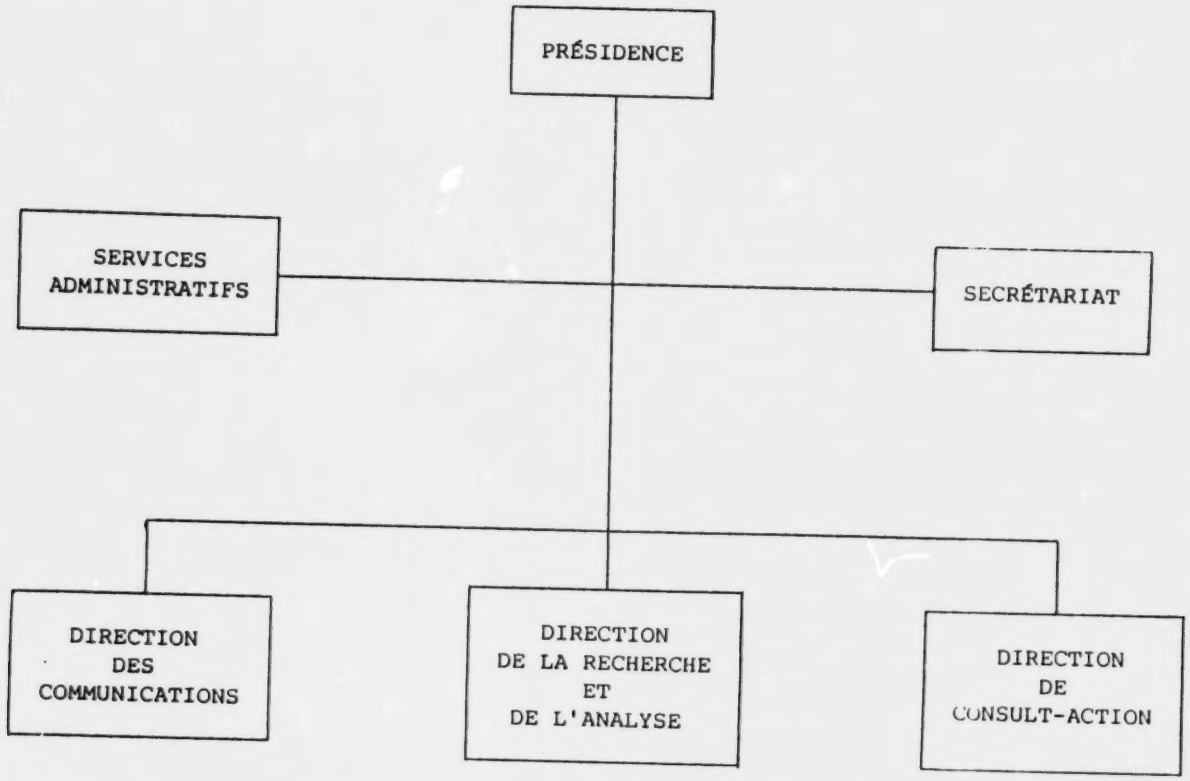

SECTION C

LÉGISLATION

1. Mesures d'ordre général visant à garantir l'égalité des femmes et des hommes et à interdire toute discrimination pour des raisons de sexe

1.1 Les principes d'égalité et de non-discrimination énoncés ci-dessus sont-ils garantis de manière explicite par la constitution ou par des dispositions législatives?

Oui, par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

Dans l'affirmative, veuillez fournir:

1.1.1 La date de promulgation:

Le 28 juin 1976.

1.1.2 Un résumé de la législation pertinente:

- L'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne, entré en vigueur le 28 juin 1976, reconnaît à toute personne le droit à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne et interdit toute discrimination fondée sur le sexe dans l'embauche, dans l'application des conditions de travail, dans le logement, l'accès aux lieux publics, aux services, etc. Cet article 10 a été modifié le 18 décembre 1982 afin d'y ajouter, notamment, l'interdiction de discrimination fondée sur l'état de grossesse. Par la même occasion, on y a adopté l'article 10.1 qui interdit le harcèlement sexuel. Ce nouvel article et l'article 10.1 sont entrés en vigueur le 1er octobre 1983.

1.2 Des sanctions et/ou des recours sont-ils prévus en cas de violation de ces dispositions?

Oui.

Dans l'affirmative, prière de fournir les renseignements suivants:

1.2.1 Procédures appliquées en pareils cas:

- L'article 49 de la Charte des droits et libertés de la personne permet à la victime, par un recours devant le tribunal, d'obtenir la cessation de cette discrimination et la réparation du préjudice moral ou matériel qui lui est causé. De plus, et s'il s'agit d'une discrimination intentionnelle, le tribunal peut condamner l'auteur à des dommages exemplaires.

- Les article 68 paragraphe a et 69 de la Charte prévoient aussi la possibilité de porter plainte auprès de la Commission des droits de la personne qui fera enquête et, s'il y a lieu, s'adressera au tribunal, soit pour obtenir la cessation de la discrimination (injonction), soit pour réclamer une indemnité pour le préjudice moral ou matériel qui en résulte ou soit ces deux recours simultanément.

- L'article 89 de la Charte prévoit une poursuite pénale pour infraction à cette loi, laquelle peut être intentée par la Commission des droits de la personne ou par le Procureur général.

1.2.2 Autorité (judiciaire ou autre) et juridiction:

- Le recours en cessation de la discrimination (procédure d'injonction) est porté devant la Cour supérieure.

- Le recours en dommages est porté devant la Cour provinciale ou la Cour supérieure, selon le montant réclamé (une demande d'un montant supérieur à 10 000 $ doit être portée devant la Cour supérieure).

- La Commission des droits de la personne qui peut recevoir des plaintes et faire enquête est composée de membres et assistée d'un personnel qui sont investis, aux fins d'une enquête, des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la loi sur les commissions d'enquêtes (article 80 de la Charte).

- La poursuite pénale est faite devant la Cour des sessions de la paix.

1.2.3 Décisions importantes:

Décisions relatives à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec: discrimination quant au sexe.

- Commission des droits de la personne c. collège de Sherbrooke; Cour supérieure St-François, 22 mai 1981, no 81-683

  - article 10 de la Charte, discrimination quant au sexe: une enseignante s'est vu refuser un emploi de professeur parce qu'on voulait éviter la constitution d'un "ghetto de femmes" au sein du corps enseignant du collège. Le tribunal a reconnu qu'il y avait discrimination, car, dans les circonstances, le sexe n'était pas une aptitude requise pour exercer l'emploi de professeur d'histoire.

- Commission des droits de la personne c. La Fédération québécoise de hockey sur glace inc.; Cour supérieure, Montréal, 1978, pages 1076 à 1084, R.C.S.

  - article 10 de la Charte, discrimination quant au sexe: requête et injonction pour faire cesser la discrimination accueillies et demande en dommages-intérêts et en nullité des règlements des associations de hockey accueillie par la Cour, parce que ceux-ci interdisaient la participation de joueurs de sexe féminin.

- Commission des droits de la personne c. Emergency Car Rental inc. et André Lauzon: Cour provinciale, Montréal, 13 juin 1980, pages 121-123

  - article 10 de la Charte, discrimination quant au sexe: le refus de louer un camion à une femme a été jugé discriminatoire par la Cour qui a accordé des dommages-intérêts à la plaignante.

1.2.4 **Mesure dans laquelle les recours existants ont permis d'obtenir réparation pour ces violations et dispositions envisagées pour assurer à cet égard un maximum d'efficacité:**

- La mesure:

Suivant les plus récentes statistiques officielles compilées par la Commission des droits de la personne et relatives à 1982, il y a eu, durant cette année, 179 cas de discrimination fondée sur le sexe, ce qui représentait 29% de l'ensemble des plaintes logées auprès de la Commission.

Par ailleurs, et pour la même année, 60% de tous les dossiers de la Commission des droits de la personne ont été fermés après entente à l'amiable alors que 40% de ceux-ci ont donné lieu à des poursuites judiciaires.

Toutefois, ces recours existants n'ont pas été aussi efficaces qu'ils auraient pu l'être à cause d'un manque de ressource au sein de la Commission; à titre d'exemple en 1982, de nombreux plaignants et plaignantes se sont désistés principalement à cause de la lenteur du recours, soit environ 30% des dossiers de la Commission.

- Les dispositions envisagées:

Du personnel ressource additionnel est en voie d'être affecté à la Commission des droits de la personne, ce qui devrait améliorer l'efficacité des recours prévus par la Charte.

L'ajout de l'article 70.1 de la Charte par la Loi 86 sanctionnée le 18 décembre 1982, permet dorénavant de suspendre la prescription de tout recours civil à compter du dépôt d'une demande d'enquête auprès de la Commission, cela pour une durée d'un an ou jusqu'à ce que la Commission ait saisi le requérant du résultat de son enquête. Cette modification s'imposait parce que les délais importants dans le traitement des plaintes mettaient en péril le droit de recours subséquent devant les tribunaux civils.

En plus de ce qui précède, le Conseil du statut de la femme est d'avis que le recours collectif devrait être reconnu en la matière. Cette disposition augmenterait l'efficacité de l'action judiciaire de la Commission des droits de la personne.

1.3 **Toutes les lois, réglementations et pratiques, y compris les dispositions du droit pénal, qui constituaient une discrimination à l'égard des femmes ont-elles été abolies?**

Oui, généralement pour la législation et la réglementation. De plus, il convient de souligner:

- L'article 52 de la Charte des droits donne priorité à celle-ci sur toute disposition d'une loi, même postérieure à la Charte sauf dans la mesure prévue par la Charte ou à moins qu'une loi n'indique clairement s'appliquer nonobstant la Charte.

- L'article 67, paragraphe d de cette Charte oblige la Commission des droits de la personne à analyser toutes les lois du Québec qui pourraient être contraires à la Charte et à faire, au gouvernement, les recommandations appropriées.

- Le Secrétariat à la condition féminine du ministère du Conseil exécutif effectue l'analyse de tout projet de loi, de règlement ou de politique présenté au Conseil des ministres et fait les recommandations qui s'imposent.

- Au même effet, le Conseil du statut de la femme fait les recommandations qu'il juge pertinentes au gouvernement.

- Également, des modifications substantielles ont été apportées au Code civil du Bas-Canada, notamment au chapitre du droit de la famille, par la Loi 89 sanctionnée le 19 décembre 1980.

- Le travail à cet effet se poursuit quotidiennement par ces organismes du gouvernement du Québec.

1.4 Des mesures ont-elles été prises au cours de la décennie:

1.4.1 Pour assurer que les femmes connaissent bien leurs droits et leurs obligations ainsi que les recours possibles?

Oui.

Pour assurer aux femmes une assitance juridique en cas de violation?

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez décrire brièvement les résultats obtenus; dans le cas contraire, veuillez fournir les explications que vous jugerez nécessaires.

A) Mesures pour s'assurer que les femmes connaissent bien leurs droits et leurs obligations ainsi que les recours possibles:

- Création du Conseil du statut de la femme en 1973, organisme d'étude et de consultation relativement au domaine de l'égalité et du respect des droits et du statut de la femme. Le Conseil fournit, au public, de l'information sur toute question concernant ces sujets. Il a produit de nombreux rapports, entre autres, en 1978, celui "Pour les Québécoises: égalité et indépendance". Des publications périodiques sont fournies gratuitement: La Gazette des femmes et des brochures sur les droits des femmes sont disponibles.

  Le Conseil du statut de la femme a aussi mis sur pied le service "Action-Femmes" dont le mandat est de fournir aux femmes des renseignements et de répondre à leurs questions d'une part et d'autre part, de renseigner le public sur les droits des femmes.

- Création de la Commission des droits de la personne en 1975, dont deux des responsabilités sont d'établir un programme d'information et d'éducation destiné à faire comprendre la Charte... et de coopérer avec tout organisme du Québec ou de l'extérieur, voué à la promotion des droits et libertés de la personne.

  La Commission publie régulièrement un bulletin distribué gratuitement: Droits et libertés.

Le ministère de la Justice met à la disposition du public de nombreuses brochures et publie régulièrement un magazine Justice pour informer les gens de leurs droits et de leurs obligations.

Résultats obtenus:

- De façon générale, les femmes sont mieux informées. Cependant, il y aurait lieu de les sensibiliser à la nécessité de se servir des outils d'information que le gouvernement a mis à leur disposition au cours de la dernière décennie. La position du Conseil du statut de la femme est à l'effet qu'en matière de santé et sécurité au travail principalement, les femmes devraient être mieux informées de leurs droits.

B) Mesures pour assurer aux femmes une assistance juridique en cas de violation:

- Les femmes lésées dans leurs droits et qui ont des revenus faibles sont admissibles à une assistance juridique gratuite.

- Les divers recours à la Commission des droits de la personne basés sur la discrimination quant au sexe sont gratuits.

Résultats obtenus:

- Selon le Conseil du statut de la femme, la Commission des normes du travail, chargée de l'application de la loi sur les normes du travail et du règlement sur les congés de maternité, n'offre plus d'assistance juridique gratuite. Conséquemment, de nombreuses plaignantes se désistent à cause des importants frais d'honoraires à payer lorsque la cause doit être portée devant le tribunal.

1.5 Des mesures, y compris des dispositions législatives, ont-elles été adoptées au cours de la décennie pour lutter contre toutes les formes de trafic des femmes et contre l'exploitation de la prostitution des femmes?

Sans objet, domaine de juridiction fédérale.

1.6 Existe-t-il des dispositions législatives relatives aux abus commis à l'égard des femmes et des enfants?

Oui.

Dans l'affirmative, prière d'indiquer la date de promulgation de la législation pertinente et d'en résumer brièvement le contenu. Dans le cas contraire, veuillez fournir les explications que vous jugerez nécessaires.

Au plan provincial, l'article 1 de la Charte des droits et libertés de la personne, adoptée en 1975, reconnaît le droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de la personne. De plus, l'article 19 du Code civil du Québec, adopté en 1971, édicte que la personne humaine est inviolable. Ces deux articles s'appliquent aux femmes.

Quant aux enfants, en plus des deux articles cités précédemment, ils sont protégés par la loi sur la protection de la jeunesse, promulguée en 1978 et 1979, dans les domaines de juridiction provinciale, par exemple, dans les cas de délits mineurs et de protection.

1.7 **Des obstacles majeurs ont-ils été rencontrés dans la formulation, l'adoption et l'application de mesures législatives générales pour la promotion de la femme?**

Il y eu des obstacles, certes, mais qu'on ne peut qualifier de majeurs.

Dans l'affirmative, veuillez:

1.7.1 **Indiquer ces obstacles en les classant par ordre d'importance décroissante:**

Le Conseil du statut de la femme répond par l'affirmative à cette question et signale les obstacles suivants:

- ressources insuffisantes à la Commission des droits de la personne;
- existence d'une clause dérogatoire permettant à une nouvelle loi de se soustraire à la Charte;
- discrimination dans les avantages sociaux;
- lacunes des programmes d'accès à l'égalité;
- le fait que l'apparence physique ne soit pas considérée comme motif illicite de discrimination.

1.7.2 Énumérer les obstacles qui ont pu être surmontés, en décrivant brièvement les mesures qui se sont révélées efficaces à cet égard:

Motifs de discrimination

La Charte ne prévoyait pas, avant décembre 1982, les motifs de grossesse, de harcèlement sexuel ou d'âge. Bien que les deux premiers motifs étaient reliés au motif "sexe", les tribunaux n'avaient pas toujours retenu cette hypothèse. En 1982, on incluait textuellement le motif de grossesse, on ajoutait un article interdisant toute forme de harcèlement en vertu d'un motif illicite et on incluait le motif de l'âge avec une restriction cependant (sauf dans la mesure prévue par la loi). Selon le CSF, le motif d'apparence physique devrait aussi être reconnu comme motif illicite de discrimination car celui-ci affecte particulièrement les femmes en raison des exigences sociales de beauté et de jeunesse qui pèsent sur elles.

Programmes d'accès à l'égalité

Avant 1982, tout programme comportant des mesures de rattrapage en faveur d'un groupe contre qui s'exerce une discrimination systémique était illégal.

Depuis les derniers amendements apportés à la Charte, diverses dispositions permettent la mise en application de programmes d'accès à l'égalité et ceux-ci sont réputés non discriminatoires. La Commission voit son rôle s'élargir puisqu'elle pourra recommander au secteur privé l'implantation de programmes d'accès à l'égalité et recourir éventuellement au tribunal pour en obtenir l'imposition. Elle surveillera l'application de ces programmes et pourra enquêter sur ce sujet. Tous ces ajouts constituent une amélioration par rapport à la situation antérieure mais des lacunes demeurent:

- les ministères du gouvernement, bien qu'étant soumis à l'obligation d'implanter de tels programmes, ne sont pas soumis aux pouvoirs de la Commission en cette matière;

- la Commission devra assumer le fardeau de la preuve auprès des entreprises faisant de la discrimination systémique. Il aurait été plus efficace d'exiger des représentants des entreprises qu'ils fassent la preuve que leurs politiques ne sont entachées d'aucune discrimination.

Discrimination dans les avantages sociaux

Avant 1982, l'article 90 de la Charte permettait la discrimination dans le domaine des assurances et des avantages sociaux, par exemple, le versement de prestations de retraite inférieures pour les femmes sous prétexte d'une plus grande longévité. Cet article a été abrogé, mais on autorise par un autre article la fixation par règlement des facteurs de détermination de risque ainsi que des données actuarielles dans les contrats d'assurance ou de rente, les régimes d'avantages sociaux, de retraite, de rente ou d'assurance.

Comme cette réglementation n'est pas encore établie et que c'est le gouvernement et non la Commission qui aura le pouvoir de l'élaborer, il est à craindre que le problème de la discrimination dans les assurances et les avantages sociaux ne soit pas réglé.

Clause dérogatoire permettant à une loi de se soustraire à la prépondérance de la Charte

La Charte traitant des droits fondamentaux a prépondérance sur toutes les lois tant antérieures que postérieures à son entrée en vigueur. Cette modification est une amélioration - mais il subsiste une clause dérogatoire qui permet à une loi de déroger à cette prépondérance. Le CSF avait recommandé que des dispositions précisent, même de façon très générale, les circonstances permettant à une loi de s'appliquer malgré la Charte.

Ressources insuffisantes de la Commission des droits de la personne

La Commission peut maintenant obtenir une injonction contre la personne qui exercerait des représailles contre des individus ou groupes de personnes impliqués dans une enquête faite par la Commission. La prescription de recours civil est suspendue pour une durée d'un an ou jusqu'à ce que les résultats de l'enquête faite par la Commission soient connus.

Magré ces améliorations, la Commission dispose encore de ressources insuffisantes et le délai des enquêtes s'en trouve considérablement allongé jusqu'à rendre inopérant, dans certains cas, le recours des plaignantes.

1.7.3 Énumérer les obstacles qui demeurent ou qui sont susceptibles de se présenter à l'avenir, en indiquant les mesures envisagées pour en venir à bout.

Voir 1.7.2

2. Nationalité

2.1 Les femmes ont-elles les mêmes droits que les hommes d'acquérir, de changer ou de garder leur nationalité?

Sans objet, domaine de juridiction fédérale.

2.2 Le mariage avec un étranger affecte-t-il automatiquement la nationalité de l'épouse?

Sans objet, domaine de juridiction fédérale.

2.3 **Le changement de nationalité du mari pendant le mariage implique-t-il automatiquement le changement de la nationalité de l'épouse?**

Sans objet, domaine de juridiction fédérale.

2.4 **Les femmes jouissent-elles des mêmes droits que les hommes en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants (qu'ils soient nés dans le mariage ou hors du mariage)?**

Sans objet, domaine de juridiction fédérale.

3. **Droit civil**

3.1 **Les femmes mariées et les femmes non mariées jouissent-elles:**

3.1.1. **Des mêmes droits que les hommes en matière de capacité juridique?**

Oui, généralement.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date de promulgation de la législation pertinente en en résumer brièvement le contenu. Dans le cas contraire, veuillez expliquer, le cas échéant, les différences existantes.

Deux articles du Code civil du Bas-Canada portent sur la capacité de jouissance et sur la capacité d'exercice.

L'article 18, en vigueur depuis le 1er décembre 1971, énonce:

> "Tout être humain possède la personnalité juridique. Citoyen ou étranger, il a pleine jouissance des droits civils, sous réserve des dispositions expresses de la loi."

L'article 985, qui n'a pas été modifié depuis la promulgation du Code en 1866, édicte:

> "Toute personne est capable de contracter si elle n'en est pas expressément déclarée incapable par la loi."

Les différences qui pouvaient exister, au niveau de la capacité juridique, entre la femme non mariée et la femme mariée étaient au désavantage de cette dernière à cause des dispositions concernant le mariage et surtout, à cause du régime matrimonial. Ces différences ont été éliminées par trois lois d'importance, échelonnées sur une vingtaine d'années, et dont l'entrée en vigueur se situe les 1er juillet 1964, 1er juillet 1970 et 2 avril 1981.

Avant ces mesure législatives, le droit matrimonial ou familial du Québec continuait, en grande partie, de perpétuer l'omnipotence du mari et l'incapacité légale de l'épouse. Le choix du domicile conjugal était réservé au mari et l'épouse devait s'installer à ce domicile. L'épouse ne pouvait contracter sans l'assistance du mari qui exerçait même, parfois, le recours en justice de l'épouse. Cette dernière ne pouvait accepter la fonction de tutrice que conjointement avec le mari. La femme ne pouvait recevoir aucune donation entre vifs du mari à moins que cette donation ne soit stipulée dans un contrat de mariage et qu'elle se fasse avant le mariage. Le régime matrimonial légal était celui de la communauté de biens et le mari, généralement, administrait seul les biens communs et pouvait en disposer à son gré. Le pouvoir de la femme, et sur ses biens propres et sur ses biens réservés, était très réduit.

La Loi 16 adoptée en 1964 a accordé pleine capacité à la femme quant à l'exercice de ses droits civils alors qu'antérieurement, elle était considérée incapable au même titre que les mineurs et les interdits.

En 1970, le régime légal de la communauté de biens a été remplacé par celui de la société d'acquêts, régime consacrant l'égalité des deux époux: l'épouse a plein pouvoir sur ses biens propres et administre seule ses biens réservés. Il est devenu possible de modifier ou de changer, au cours du mariage, le régime matrimonial adopté.

En 1975 était adoptée la Charte des droits et libertés de la personne qui stipule que:

> "Tout être humain possède la personnalité juridique."

L'article 6 de la Charte stipule aussi que:

> "Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi."

L'article 47 de la Charte reconnaît l'égalité des époux (femme et homme) dans le mariage et édicte ce qui suit:

> "Les époux ont, dans le mariage, les mêmes droits, obligations et responsabilités. Ils assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille et l'éducation de leurs enfants communs."

Le 2 avril 1981 entrait en vigueur la Loi modifiant le Code civil et portant réforme du droit de la famille (Loi 89). Cette loi reconnaît clairement la pleine égalité des époux dans le mariage face à leurs obligations et droits mutuels et relativement à l'éducation et à l'entretien de leurs enfants. Il s'agit des articles 441, 442, 443, 444, 445, 446-449-450-451 et 455.

- L'article 441 stipule que:

> "Les époux ont en mariage, les mêmes droits et les mêmes obligations. Ils se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance."

- L'article 442 stipule que:

> "Chacun des époux conserve, en mariage, ses nom et prénom; il exerce ses droits civils sous ces nom et prénom."

(Antérieurement à l'adoption de cet article 442, au Québec, une coutume voulait que la femme mariée porte exclusivement le nom de son mari.)

- L'article 443 stipule que:

> "Ensemble, les époux assument la direction morale et matérielle de la famille, exercent l'autorité parentale et assument les tâches qui en découlent."

- L'article 444 stipule que:

> "Les époux choisissent de concert la résidence familiale."

(Antérieurement, la femme devait suivre son mari là où celui-ci établissait la résidence familiale.)

- L'article 445 stipule que:

> "Les époux contribuent aux charges du mariage en proportion de leurs facultés respectives. Chaque époux peut s'acquitter de sa contribution par son activité au foyer."

- L'article 446 stipule que:

> "L'époux qui contracte pour les besoins courants de la famille engage aussi pour le tout son conjoint non séparé de corps."

(Cet article remplace l'ancien article 180 du Code civil qui donnait à la femme seule un mandat légal domestique, engageant automatiquement le mari mais non vice-versa.)

La Loi 89 a aussi introduit en 1981 des normes de protection de la résidence familiale. Ainsi, l'épouse non propriétaire de la résidence ou non signataire du bail pourra, par le biais de la procédure juridique, empêcher que le mari ne vende la résidence ou ne sous-loue le logement sans son consentement.

Par ailleurs, la femme non mariée qui vit en concubinage avec un conjoint de fait n'est pas régie par la Loi 89 en ce qui concerne ses relations légales avec ce dernier. Le législateur a préféré respecter son choix de ne pas se marier et incidemment, l'a soustraite aux droits et obligations que l'on retrouve dans la Loi 89 en ce qui concerne les époux. Toutefois, elle

détient quand même la pleine capacité juridique pour se protéger légalement par la passation de contrats (exemple: copropriété, colocation, entente de propriété quant aux meubles, testament).

3.1.2 **Des mêmes possibilités que les hommes d'exercer les droits qui leur sont reconnus par la loi?**

Oui, généralement.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date de promulgation de la législation pertinente et en résumer brièvement le contenu. Dans le cas contraire, veuillez expliquer, le cas échéant, les différences existantes.

Même réponse que celle relatée à la question 3.1.1.

3.1.3 **Du droit d'être traitées sur un pied d'égalité à toutes les étapes des procédures engagées devant les cours et les tribunaux?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date de promulgation de la législation pertinente et en résumer brièvement le contenu. Dans le cas contraire, veuillez expliquer, le cas échéant, les différences existantes.

L'article 1 de la Charte des droits et libertés de la personne adoptée en 1975 stipule que tout être humain possède également la personnalité juridique.

L'article 23 de cette Charte stipule aussi que toute personne a droit, en pleine égalité, à une audition publique et impartiale de sa cause par un tribunal indépendant et qui ne soit pas préjugé, qu'il s'agisse de la détermination de ses droits et obligations ou du bien-fondé de toute accusation portée contre elle.

3.1.4 **Des mêmes droits que les hommes de conclure des contrats, d'acquérir et d'administrer des biens ainsi que d'en disposer?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date de promulgation de la législation pertinente et en résumer brièvement le contenu. Dans le cas contraire, veuillez expliquer, le cas échéant, les différences existantes.

Même réponse que celle relatée à la question 3.1.1.

3.1.5 Des mêmes droits que les hommes en ce qui concerne la circulation des personnes et la liberté de choisir leur lieu de résidence et leur domicile?

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date de promulgation de la législation pertinente et en résumer brièvement le contenu. Dans le cas contraire, veuillez expliquer, le cas échéant, les différences existantes.

Voir l'article 444 de la Loi 89 en réponse à la question 3.1.1.

En ce qui concerne notamment la femme non mariée, l'article 79 du Code civil du Québec prévoit que le domicile de toute personne, quant à l'exercice de ses droits civils, soit au lieu où elle a son principal établissement.

3.2 Des mesures juridiques ont-elles été prises au cours de la décennie pour modifier les schémas de comportement socio-culturel des hommes et des femmes en vue d'éliminer les préjugés et les pratiques coutumières fondés sur la notion d'infériorité ou de supériorité de l'un des deux sexes ou sur les rôles stéréotypés attribués aux hommes et aux femmes?

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date de promulgation de la législation pertinente et en résumer brièvement le contenu. Dans le cas contraire, veuillez fournir les explications que vous jugerez nécessaires.

- La Charte des droits et libertés de la personne, LRQ, c. C-12, dont la première version est en vigueur depuis juin 1975, interdit la discrimination quant au sexe dans l'exercice des droits et libertés de la personne, notamment les droits judiciaires, économiques et sociaux. Aux termes de cette loi, un organisme est créé, la Commission des droits de la personne, dont les fonctions consistent non seulement à voir à l'application de la Charte mais aussi à promouvoir, par toute mesure appropriée, les principes contenus dans cette loi importante.

- La seconde version de la Charte, sanctionnée le 16 décembre 1982, comprend une partie consacrée aux programmes d'accès à l'égalité

(action positive). Les articles visés (articles 86.1 à 86.7) ne sont toutefois pas encore en vigueur.

- La révision du Code civil du Bas-Canada qui est amorcée depuis une trentaine d'années se concrétise de plus en plus en dispositions législatives à cet effet. À titre d'exemple, référons à la Loi 89 portant réforme du droit de la famille (voir réponse à la question 3.1.1 à ce sujet). Le ministère de la Justice a aussi déposé à l'automne 1982 le projet de loi 106 portant réforme du droit des personnes et le projet de loi 107 portant réforme du droit des successions.

3.3 Le principe de l'égalité de statut pour l'épouse et l'époux est-il garanti et trouve-t-il en particulier son expression comme suit:

3.3.1 Les femmes ont-elles les mêmes droits que les hommes de choisir librement leur conjoint et de ne se marier qu'avec leur consentement libre et total?

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date de promulgation de la législation pertinente et en résumer brièvement le contenu. Dans le cas contraire, veuillez expliquer, le cas échéant, les différences existantes.

La partie relative à cette question dans la Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille n'est pas encore entrée en vigueur car c'est un domaine de juridiction fédérale.

Mais l'article 116 du Code civil du Bas-Canada énonce qu'il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a pas de consentement. La personne mineure (de moins de 18 ans), homme ou femme, doit cependant, en vertu de l'article 119 du même Code, obtenir le consentement de son père ou de sa mère pour contracter mariage.

L'article 116 est demeuré le même depuis la promulgation du Code civil du Bas-Canada en 1866 tandis que l'article 119 a été modifié successivement en 1969 et 1971.

3.3.2 L'époux et l'épouse ont-ils les mêmes droits et les mêmes responsabilités pendant le mariage (notamment le droit de choisir un nom de famille, une profession et une occupation, l'obligation de veiller au bien-être et de pourvoir aux besoins de la famille) et après sa dissolution (notamment en ce qui concerne les motifs de séparation et de divorce)?

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date de promulgation de la législation pertinente et en résumer brièvement le contenu. Dans le cas contraire, veuillez expliquer, le cas échéant, les différences existantes.

L'époux et l'épouse ont les mêmes droits et les mêmes responsabilités pendant le mariage (voir les articles 441-443 et 445 relatés en réponse à la question 3.1.1).

Eu égard au nom de famille, tel que mentionné à l'article 442 du même Code et relaté en réponse à la question 3.1.1, chacun des époux conserve, en mariage, ses nom et prénom; il exerce ses droits civils sous ces nom et prénom. L'article 79 de la Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille sanctionnée en 1980, pour sa part, énonce:

> "Les époux mariés avant l'entrée en vigueur de la présente loi (2 avril 1981) peuvent, s'ils le désirent, conserver l'usage du nom de leur conjoint."

Les articles 441, 443-445 et 442 précités sont en vigueur depuis le 2 avril 1981.

En même temps sont aussi entrées en vigueur de nouvelles dispositions concernant le nom des enfants. Autrefois, l'usage voulait que le mari donne son nom de famille aux enfants du couple. Maintenant, le père et la mère peuvent choisir ensemble le nom de leur enfant ainsi que le décrit l'article 56.1 de la loi précitée:

> "On attribue à l'enfant, au choix de ses père et mère, un ou plusieurs prénoms ainsi que le nom de l'un d'eux ou un nom composé d'au plus deux parties provenant des noms de ses père et mère."

Le divorce est un domaine de juridiction fédérale.

3.3.3 **Les épouses ont-elles les mêmes droits et les mêmes responsabilités que leur conjoint en ce qui concerne la propriété, l'acquisition, la gestion, l'administration et la jouissance des biens ainsi que la liberté d'en disposer, pendant le mariage et après sa dissolution?**

Oui, exception faite cependant en ce qui a trait au régime matrimonial de la communauté de biens.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date de promulgation de la législation pertinente et en résumer brièvement le contenu. Dans le cas contraire, veuillez expliquer, le cas échéant, les différences existantes.

Même réponse que celle donnée aux questions 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4 et 3.1.5 en retenant l'exception mentionnée précédemment.

3.3.4 **Les femmes ont-elles les mêmes responsabilités que les hommes en ce qui concerne des institutions telles que la garde, la curatelle, la tutelle et l'adoption des enfants?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date de promulgation de la législation pertinente et en résumer brièvement le contenu. Dans le cas contraire, veuillez expliquer, le cas échéant, les différences existantes.

Même réponse que celle donnée aux questions 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4 et 3.1.5 en omettant cependant l'exception mentionnée à 3.3.3.

En ce qui concerne l'adoption, il s'agit des articles 595 à 632 de la Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille entrée en vigueur le 1er décembre 1982 et de la Loi sur la protection de la jeunesse promulguée, en partie, en 1978 et en partie en 1979.

De plus, les mêmes normes en matière d'adoption ont été reconnues obligatoires en matière d'adoption internationale par la Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives concernant l'adoption, sanctionnée et en vigueur depuis le 21 décembre 1983.

3.4 **Le mariage des enfants et les fiançailles des jeunes filles avant leur puberté sont-ils interdits et cette interdiction trouve-t-elle son expression en particulier comme suit:**

3.4.1 **Des mesures efficaces, y compris des dispositions législatives, ont-elles été prises pour fixer l'âge minimum pour le mariage?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date de promulgation de la législation pertinente et en résumer brièvement le contenu. Dans le cas contraire, veuillez expliquer, le cas échéant, les différences existantes.

Des mesures législatives récentes (1980) ont été prévues à cet égard. Ce sont les articles 402 et 403 du Code civil du Québec qui prévoient qu'on ne peut se marier avant l'âge de 18 ans et qu'une dispense d'âge ne peut être accordée que si on est âgé d'au moins 16 ans. Mais ces mesures ne sont toujours pas encore en vigueur car c'est une matière de juridiction fédérale.

Pour se marier, l'article 115 du Code civil du Bas-Canada prévoit que l'homme doit avoir 14 ans et la femme 12 ans. Cet article est demeuré le même depuis la promulgation du Code en 1866.

3.4.2 **Des mesures efficaces, y compris des dispositions législatives, ont-elles été prises pour rendre obligatoire l'enregistrement des mariages dans un registre officiel?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date de promulgation de la législation pertinente et en résumer brièvement le contenu. Dans le cas contraire, veuillez expliquer, le cas échéant, les différences existantes.

Il s'agit de mesures qui existent depuis très longtemps. On les rencontre au titre deuxième "Des actes de l'état civil" du Livre premier, articles 39 et s. du Code civil du Bas-Canada (promulgué en 1866). Les actes de mariage font partie des actes de l'état civil. Des personnes sont autorisées par la loi à tenir de tels registres.

3.5 **Le droit actuellement en vigueur prévoit-il que tout contrat ou tout instrument privé visant à restreindre la capacité juridique des femmes sera considéré comme nul et non avenu?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date de promulgation de la législation pertinente et en résumer brièvement le contenu. Dans le cas contraire, veuillez expliquer, le cas échéant, les différences existantes.

L'article 13 du Code civil du Bas-Canada énonce qu'"On ne peut déroger par des conventions particulières aux lois qui intéressent l'ordre public ou les

bonnes moeurs." Cet article est demeuré le même depuis la promulgation du Code en 1866.

3.6 Des obstacles majeurs ont-ils été rencontrés dans l'action visant à ajuster et à améliorer le droit civil pour atteindre plus facilement les buts et les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme - égalité, développement et paix?

Oui, il s'agit d'obstacles sérieux: il faut du temps pour arriver à changer les mentalités.

Dans l'affirmative, veuillez:

3.6.1 Indiquer ces obstacles en les classant par ordre d'importance décroissante:

Le Conseil du statut de la femme a constaté les obstacles suivants:

- absence d'un tribunal de la famille pour déjudiciariser et humaniser les conflits entre les époux et dans la famille;
- âge encore précoce pour contracter mariage (12 ans pour les filles);
- protection de la résidence familiale: mesure non automatique et encore peu utilisée;
- mesures compensatoires encore très aléatoires pour les femmes au foyer lors d'une rupture ou d'un décès;
- communauté de biens: une brèche importante dans l'égalité des époux en mariage.

3.6.2 Énumérer ceux qui ont pu être surmontés, en décrivant brièvement les mesures qui se sont révélées efficaces à cet égard.

3.6.3 Énumérer les obstacles qui subsistent ou qui sont susceptibles de se présenter à l'avenir, en indiquant les mesures envisagées pour en venir à bout.

Il s'agit ici de l'avis du Conseil du statut de la femme quant aux obstacles qui ont pu être surmontés et ceux qui subsistent.

La communauté de biens: une brèche importante dans l'égalité des époux en mariage

Il subsistait encore jusqu'en 1981 une situation d'inégalité de la femme dans le mariage: elle "concourait" avec le mari à assumer la direction de la famille, elle était obligée d'habiter avec le mari et celui-ci était seul pourvoyeur légal. En 1977, l'autorité paternelle sur les enfants a été remplacée par l'autorité parentale. Depuis 1981, presque toutes les clauses inégalitaires ont été corrigées: les époux assument ensemble la direction morale et matérielle, l'autorité parentale et les tâches qui en découlent. Ils choisissent ensemble la résidence familiale; chacun doit conserver son nom de naissance en mariage. Une brèche importante à ce principe d'égalité des époux: le régime de communauté de biens (régime légal avant 1970) comporte encore une clause discriminatoire qui statue que le mari seul est administrateur des biens de la communauté. Selon un sondage réalisé en 1980, on estime à 10% la proportion d'époux mariés sous ce régime.

Âge encore précoce pour contracter mariage

Les conditions pour contracter mariage relèvent de la juridiction fédérale. Actuellement, l'âge légal pour contracter mariage est de 12 ans pour les filles, 14 ans pour les garçons. Cette situation est inacceptable car elle permet des mariages précoces et amène, dans certains cas, des injustices et de la discrimination.

Protection de la résidence familiale: une mesure non automatique et peu utilisée

Le nouveau Code civil (1981) prévoit une clause de protection de la résidence familiale, ce qui est un grand pas franchi. Ainsi, le conjoint ou la conjointe non propriétaire de la résidence ou non signataire du bail peut, par le biais de cette clause, empêcher que l'autre conjoint ne vende la résidence ou ne sous-loue le loyer sans son consentement. Mais cette protection n'étant pas automatique à l'achat d'une résidence ou à la signature d'un bail, il se pose des obstacles concrets à cette protection. Depuis son existence, elle a été peu utilisée, peut-être parce que le conjoint qui enregistre la résidence familiale doit avertir son époux de cette transaction.

Mesures de compensation incertaines pour les femmes au foyer lors d'une rupture ou d'un décès

Depuis 1982, le Code civil prévoit des mesures de compensation lors d'un divorce, d'une séparation ou d'un décès, permettant d'attribuer une prestation au conjoint qui aurait contribué à l'enrichissement du patrimoine. Ceci permet de corriger des déséquilibres pouvant être créés en mariage, surtout avec le régime de séparation de biens. Des lacunes persistent encore: les tribunaux ont tendance à interpréter restrictivement "l'apport à l'enrichissement": la femme collaboratrice ou la femme ayant eu des revenus de travail y sont incluses, mais le travail de la femme au foyer n'est reconnu que dans des circonstances exceptionnelles. Les femmes séparées de corps n'ont qu'un droit d'habitation et non de propriété de la résidence familiale.

Absence d'un tribunal de la famille pour déjudiciariser et humaniser les conflits familiaux

Encore un obstacle majeur. Le divorce est encore à l'heure actuelle basé uniquement sur un système accusatoire (bien qu'une réforme de la loi soit imminente). La réforme du Code civil prévoit qu'un juge peut arbitrer toute forme de conflit entre époux. Or, le CSF recommande depuis longtemps la création d'un tribunal de la famille avec des services spécialisés, ce qui limiterait au minimum l'ingérence d'un tribunal.

SECTION D

PARTICIPATION POLITIQUE, COOPÉRATION INTERNATIONALE ET RENFORCEMENT DE LA PAIX INTERNATIONALE

1. Égalité des droits politiques

1.1 Les femmes bénéficient-elles, sur un pied d'égalité avec les hommes, sans aucune discrimination:

1.1.1 Du droit de vote à toutes les élections?

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date de promulgation de la législation pertinente et en résumer brièvement le contenu. Dans le cas contraire, veuillez expliquer les différences existantes.

AU FÉDÉRAL:

La constitution de 1791 établit la qualité d'électeur à tous les propriétaires à partir d'un seuil assez modeste sans distinction de sexe. Ainsi, les femmes propriétaires ont droit de vote et l'exercent.

Puis en 1849, le droit de vote est retiré aux femmes. Elles ne le recouvreront qu'en 1917 partiellement et complètement en 1918.

En 1917, la loi des élections en temps de guerre donne le droit de vote aux femmes ayant un membre de leur famille dans les forces armées (Statuts du Canada, 7-8, George V, 1917, chap. 39, sanctionnée le 20 septembre 1917).

En 1918, la loi ayant pour objet de modifier le chapitre 39 des Statuts de 1917, donne le droit de vote à toutes les femmes du Canada pour les élections fédérales (Statuts du Canada, 8-9 George V, 1918, chap. 20 sanctionnée le 24 mai 1918).

AU PROVINCIAL:

La loi accordant aux femmes le droit de vote et l'éligibilité aux élections provinciales est sanctionnée le 25 avril 1940 et est entrée en vigueur le 1er avril 1941 (Status du Québec 1940, 4 George VI, chap. 7).

AU MUNICIPAL:

En 1941, toutes les femmes propriétaires obtiennent le droit de vote aux élections municipales par la loi modifiant le code municipal qui est sanctionnée le 17 mai 1941 (Statuts du Québec 1941, chap. 69).

En 1968, toutes les femmes obtiennent le droit de vote dans les cités et villes par la loi modifiant de nouveau la Loi des cités et villes, sanctionnée le 18 décembre 1968 (Statuts du Québec 1968, chap. 55).

> "Au début du 19e siècle, les Québécoises pouvaient voter. Ce droit a été retiré aux femmes mariées en communauté de biens en 1834, puis à toutes les femmes en 1849. Cependant, certaines d'entre elles, telles les femmes célibataires, séparées ou veuves, ont fait des gains de 1888 à 1941. Mais il restait encore que pour la majorité des femmes, qui étaient mariées et non propriétaires, le vote n'était pas acquis puisqu'une seule personne par domicile pouvait voter. En réalité, les femmes n'ont obtenu le droit de voter quel que soit leur statut, qu'en 1968 pour les cités et villes, en 1970 pour Montréal et en 1974 pour les municipalités rurales"[1].

1.1.2 **Du droit de se présenter à des élections pour devenir membre de tout organe élu par le peuple?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date de promulgation de la législation pertinente et en résumer brièvement le contenu. Dans le cas contraire, veuillez expliquer les différences existantes.

AU FÉDÉRAL:

Les femmes ont obtenu le droit de se présenter aux élections fédérales en 1919 par la loi sur les élections partielles et générales, sanctionnée le 7 juillet 1919 (Statuts du Canada, 9-10 George V, 1919, chap. 48, a.z.).

AU PROVINCIAL:

Le cens d'éligibilité a été accordé aux femmes en même temps que le droit de vote en 1940. Cependant, il faudra attendre 1961 avant que la première femme soit élue députée.

---

1. Ministère des Affaires municipales, Les mairesses au Québec, 1980.

AU MUNICIPAL:

Pour les élections municipales, le cens d'éligibilité a longtemps été assorti de conditions comme l'obligation d'être propriétaires, cela tant pour les hommes que pour les femmes. Comme les hommes étaient plus nombreux à être propriétaires, on ne retrouvait que peu de femmes pouvant se présenter à l'élection.

Ce n'est qu'en 1974 que le droit de se présenter à une élection municipale a été accordé à toute personne, sans égard au sexe, à la seule condition qu'elle soit domiciliée dans la municipalité où la fonction d'élu doit s'exercer.

1.1.3 **Du droit de vote à toutes les consultations publiques?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date de promulgation de la législation pertinente et en résumer brièvement le contenu. Dans le cas contraire, veuillez expliquer les différences existantes.

Dans la province de Québec, la première loi sur la consultation populaire fut sanctionnée le 23 juin 1978. Elle donna le droit de vote à tout électeur au sens de la loi électorale.

1.1.4 **Du droit d'occuper n'importe quel emploi public et d'exercer toutes fonctions publiques?**

Oui, en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne.

1.2 **La promotion de l'égalité des droits politiques pour les femmes s'est-elle heurtée à des obstacles majeurs?**

Oui, avant l'obtention du droit de vote.

1.2.1 **Indiquer ces obstacles en les classant par ordre d'importance décroissante.**

Le Conseil du statut de la femme identifie les obstacles suivants:

- l'opposition de l'Église catholique;

- l'opposition des hommes politiques qui avaient une chasse-gardée à protéger;
- un paternalisme généralisé à l'endroit des femmes considérées à l'époque comme des mineures;
- la socialisation des femmes qui les démotivait à participer à la vie publique;
- la crainte de l'affaiblissement et même de la destruction de la famille.

1.2.2 Indiquer ceux qui ont pu être surmontés en décrivant brièvement les mesures qui se sont révélées efficaces à cet égard:

1.2.3 Indiquer ceux qui subsistent ou qui sont susceptibles de se présenter à l'avenir en indiquant les mesures envisagées pour en venir à bout:

Le gouvernement et le Conseil du statut de la femme considèrent que ces obstacles ont, en un sens, été surmontés puisque les femmes ont effectivement obtenu en 1940 le droit de voter et de se présenter aux élections, après 20 ans de luttes; ce sont les femmes regroupées qui ont vaincu les résistances par leurs pressions. Ceci ne veut pas dire que certains de ces obstacles ne continuent pas de limiter l'exercice du droit de se présenter comme candidates. Par ailleurs, les Québécoises exercent aujourd'hui leur doit de suffrage autant que les Québécois.

2. Participation des femmes à la vie politique

2.1 Participation aux élections

2.1.1 Élections provinciales

Les statistiques électorales des électeurs et des votants avec une ventilation selon le sexe ne sont pas disponibles. Cependant, une étude faite par échantillonnage ne montre qu'une différence minime de 0,4% entre les pourcentages de la répartition selon le sexe de la population totale et de la population électorale. Selon Statistique Canada, la population totale du Québec se répartit ainsi:

	Hommes	Femmes
1971	49,68%	50,32%
1976	49,48%	50,52%

Par ailleurs, la participation aux élections, hommes et femmes, est:

1973	79,5%
1976	85,3%
1981	82,5%

2.1.2 Dans la mesure où elles sont disponibles, prière de fournir des informations similaires sur les élections organisées au niveau municipal.

Information non disponible.

2.2 Participation dans les organes législatifs provinciaux

2.2.1 Niveau provincial

Tableau 1

Présence à l'Assemblée nationale du Québec

Année(s) (entre 1975 et 1983) Élections générales	Candidats			Candidats élus (députés)		
	Total	H.	F.	Total	H.	F.
1973	479	454	25	110	109	1
1976	556	509	47	110	105	5
1981	525	450	75	122	114	8

Source: Directeur général des élections.

2.2.2 **Dans la mesure où elles sont disponibles, veuillez fournir des informations similaires sur la participation dans les organismes administratifs au niveau municipal.**

Tableau 2

Élus municipaux selon le sexe

1982	H	%	F	%	TOTAL
Maires	1 486	97,4	40	2,6	1 526
Conseillers municipaux	8 590	93,3	615	6,7	9 205

Source: Ministère des Affaires municipales.

2.3 **Participation au gouvernement provincial**

2.3.1 **Niveau provincial**

Tableau 3

Personnes en emploi supérieur

1985	H	%	F	%	TOTAL
Sous-ministres	34	89,5	4	10,5	38
Sous-mnistres adjoints	88	90,7	9	9,3	97
Dirigeants d'organismes	95	93,1	7	6,9	102
Membres à temps complet	207	79,3	54	20,7	261
Membres à temps partiel	771	74,8	260	25,2	1 031

Source: Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs.

Tableau 4

Personnes à l'emploi de la fonction publique

	1980			1984		
	H.	F.	Total	H.	F.	Total
Administrateurs	2 274	46	2 320	2 580	137	2 717
Gérance intermédiaire	2 324	328	2 652	2 325	385	2 710
Professionnels	9 130	1 652	10 782	10 095	2 175	12 270
Techniciens	6 822	2 323	9 145	7 178	2 905	10 083
Personnel de bureau	5 180	13 489	18 669	4 954	14 580	19 534
Agents de la paix	2 696	91	2 787	2 443	108	2 551
Ouvriers	6 662	127	6 789	5 514	90	5 604

Source: Ministère de la Fonction publique.

Tableau 5

Évolution des effectifs par catégorie, 1977 à 1980*

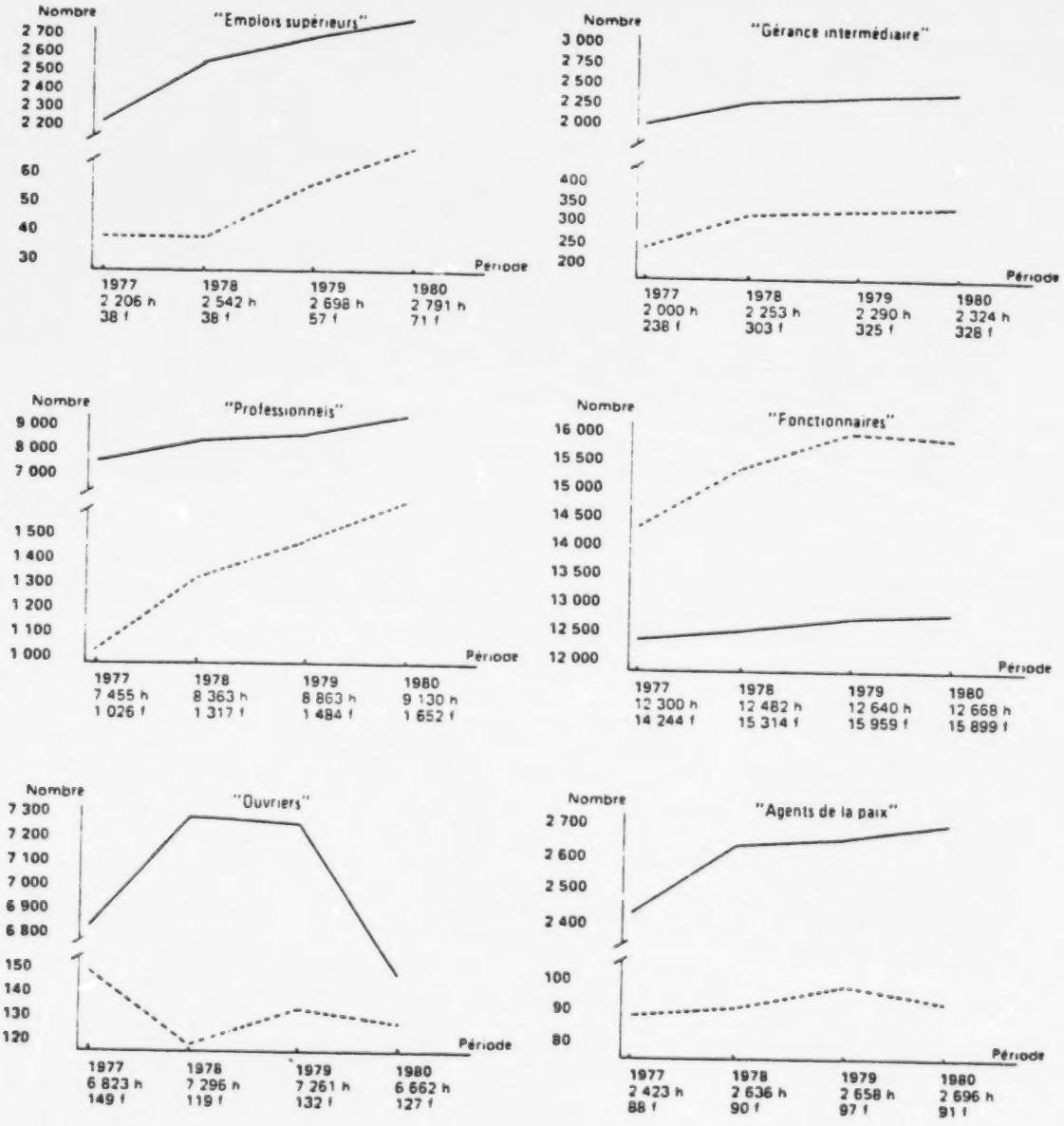

* - - - - - - Femmes
——— Hommes

Source: Ministère de la Fonction publique.

Tableau 6

Évolution des effectifs dans la fonction publique du Québec
1977 à 1980*

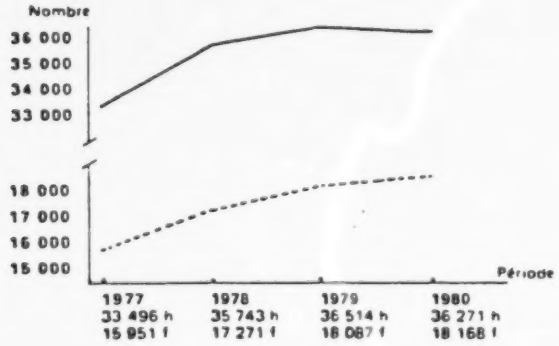

* - - - - - - Femmes
_____ Hommes

Source: Ministère de la Fonction publique.

2.3.2 **Dans la mesure où elles sont disponibles, prière de fournir des informations similaires sur la participation au gouvernement au niveau municipal.**

Information non disponible.

2.4 Participation aux principaux partis politiques

Tableau 7

Participation aux partis politiques provinciaux

Nom du parti	Année(s) (entre 1975 et 1983)	Membres			Exécutif du parti		
		Total	H.	F.	Total	H.	F.
Parti Québécois	1975		65%	35%	15	13	2
	1983		59%	41%	15	10	5
Parti Libéral	1975						
	1983		53,6%	46,4%	32	27	5

Sources: Parti Québécois.
Parti Libéral du Québec.

2.5 Participation dans les principaux syndicats

Tableau 8

Participation dans les syndicats

Nom du syndicat	Année(s) (entre 1975 et 1983)	Membres			Organe directeur		
		Total	H.	F.	Total	H.	F.
Confédération des syndicats nationaux (CSN)	1975			25%	7	7	0
	1983	204 603	52%	48%	7	6	1
Fédération des travailleurs du Québec (FTQ)	1975						
	1983	350 000	66%	33%	11	10	1
Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ)	1975				11	8	3
	1983	85 000	35%	65%	7	4	3
Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec (SFPQ)[a]	1975						
	1983	40 850	60,9%	39,1%	11	10	1
Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)[b]	1975						
	1983		83%	17%	9	6	3

a et b. Ce sont les 2 principaux syndicats de la fonction publique.

Sources: CSN.
FTQ.
CEQ.
SFPQ.
SPGQ.

2.6 Participation dans les principales organisations non gouvernementales

- **Conseil du patronat du Québec**

  (Regroupement d'associations patronales de membres corporatifs, qui sont des entreprises et non des individus.)

  En 1983

  - Le Conseil est formé de 140 associations et de 350 membres corporatifs.
  - Le Comité exécutif du Conseil est composé de 7 personnes dont 1 femme.
  - Avant 1980, il n'y avait pas de femme au sein du Comité exécutif.

- **Barreau du Québec**

  (Corporation professionnelle des avocats)

  En 1975

  - 5 198 membres dont 544 femmes.
  - Le Conseil général du Barreau, organe directeur, comptait 32 personnes dont 1 femme.

  Au 1er février 1984

  - 9 768 membres dont 2 075 femmes.
  - Le Conseil général du Barreau est composé de 31 personnes dont 4 femmes.

- **Corporation des médecins**

  Au 1er janvier 1976

  - 10 959 membres dont 998 femmes.
  - Le Bureau des médecins, organe directeur de cette Corporation, comptait 28 personnes en 1976 dont aucune femme.

Au 1er janvier 1984

- 14 440 membres dont 2 490 femmes.
- Le Bureau des médecins compte 25 personnes dont 3 femmes.

2.7 **Des obstacles majeurs ont-ils été rencontrés dans la promotion de la participation des femmes à la vie politique?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez:

2.7.1 **Indiquer ces obstacles en les classant par ordre d'importance décroissante.**

Le Conseil de statut de la femme identifie les obstacles suivants:

- la socialisation des femmes et les préjugés au sujet de leur capacité à remplir ces fonctions;
- les charges familiales non partagées (double tâche) restreignant considérablement leur disponibilité et leur mobilité (ceci est un facteur déterminant);
- le coût financier personnel que comporte une campagne électorale;
- leur exclusion plus ou moins grande des réseaux informels d'influence, même à l'intérieur des partis où elles représentent près de la moitié des militants;
- la discrimination dans les partis, qui choisissent souvent de présenter les candidatures féminines dans des comtés perdus d'avance;
- le mode actuel de scrutin, qui défavoriserait aussi l'élection des femmes (plutôt que des candidats uniques, il serait préférable d'instaurer un scrutin de liste et la représentation proportionnelle);
- le refus, chez de nombreuses femmes, d'adopter les valeurs et les formes masculines d'exercice du pouvoir (individualisme, compétition, hiérarchie, etc.) et d'aliéner leur qualité de vie au nom d'une carrière politique.

2.7.2 **Indiquer les obstacles qui ont pu être surmontés en décrivant brièvement les mesures qui se sont révélées efficaces à cet égard.**

Cette réponse constitue l'avis du Conseil du statut de la femme.

Une nette augmentation des candidatures ainsi que des victoires féminines aux élections municipales sont observées depuis quelques années. Il est difficile de dire dans quelle mesure exactement des campagnes de sensibilisation et d'incitation ont pu favoriser ce progrès. On remarque aussi que les femmes n'ont gagné que 3 postes de maire dans les municipalités de plus de 5 000 habitants; les postes obtenus par des femmes dans les petites municipalités étant souvent remportés sans opposition, on émet l'hypothèse d'une baisse d'intérêt chez les hommes pour ce niveau de pouvoir. Dans les plus grandes villes, là où les pouvoirs sont plus larges et les budgets plus considérables, la représentation des femmes progresse à un rythme extrêmement lent; la même lenteur d'évolution s'observe aux gouvernements provincial et fédéral.

2.7.3 **Indiquer les obstacles qui subsistent ou qui sont susceptibles de se présenter à l'avenir en indiquant les mesures envisagées pour les surmonter.**

Cette réponse constitue l'avis du Conseil du statut de la femme.

Tous les obstacles énumérés en 2.7.1 subsistent. Certaines mesures pourraient cependant favoriser la participation des femmes à la vie politique et l'adaptation des structures politiques aux valeurs et aux conditions de vie des femmes. Des campagnes d'incitation lors des périodes de mise en candidature peuvent avoir un certain impact de même qu'une réforme du mode de scrutin. Des réformes plus profondes seraient nécessaires pour concrétiser un meilleur partage des tâches familiales entre époux, et pour permettre aux élus (hommes et femmes) de continuer à jouer un rôle parental sans perdre leur crédibilité politique. La formation de groupes de support pour les femmes élues serait aussi une expérience à tenter pour contrer leur situation d'isolement dans un univers peu accueillant sinon hostile et donner un caractère plus collégial à leurs interventions.

3. Coopération internationale et renforcement de la paix internationale

3.1 **Dans la mesure où elles sont disponibles, prière de fournir les informations suivantes sur la participation des femmes à la coopération internationale et au renforcement de la paix internationale.**

Information non disponible.

3.2 **Des efforts ont-ils été déployés au cours de la décennie pour accroître la participation des femmes et des organisations féminines à la promotion et au maintien de relations amicales entre les nations ainsi qu'au renforcement de la paix internationale?**

Oui.

Il apparaît important de souligner dans ce cadre le rôle très actif joué par des organisation volontaires et féminines. À titre d'exemple, mentionnons les trois principaux organismes féminins qui oeuvrent dans ce domaine:

- le Centre international Match, dont l'action principale consiste à épauler les projets de développement initiés par les femmes du Tiers-Monde;

- la Ligue des femmes, qui se préoccupe de désarmement et s'intéresse au rôle des femmes dans les pays engagés dans la lutte pour la libération nationale;

- la Voix des femmes, qui milite depuis plusieurs années en faveur du désarmement.

Par ailleurs, les femmes sont nombreuses à militer au sein d'Amnistie internationale et du Conseil québécois pour la paix.

3.3 Des obstacles majeurs ont-ils été rencontrés dans la promotion de la participation des femmes à la coopération internationale et au renforcement de la paix internationale?

Information non disponible.

SECTION E

COOPÉRATION TECHNIQUE (BILATÉRALE ET MULTILATÉRALE)

Cette section est sans objet au Québec.

1. Le gouvernement a-t-il reçu, sous forme de coopération technique, un appui expressément destiné à favoriser la promotion de la femme aussi bien en tant qu'agente que bénéficiaire du développement provincial d'ensemble?

2. Quelle a été depuis 1975, selon le gouvernement, la contribution relative de la coopération technique à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme?

3. Dans la conception et l'exécution des projets de coopération technique, a-t-on veillé particulièrement à assurer une participation égale des femmes, aussi bien en tant qu'agentes que bénéficiaires du développement provincial d'ensemble?

4. Dans les efforts d'évaluation de programmes entrepris par le gouvernement, est-il tenu compte de l'incidence spécifique sur les femmes des activités de coopération technique?

5. Dans quelle mesure la participation des femmes aux activités de coopération technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs de développement provincial d'ensemble?

6. Le gouvernement prévoit-il qu'une coopération technique sera nécessaire pour la promotion de la femme au cours de la prochaine décennie?

7. Le Fonds de contribution volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

7.1 Le gouvernement ou les organisations non gouvernementales ont-ils reçu une aide du Fonds soit directement, soit par l'intermédaire d'une Organisation du système des Nations Unies (commissions régionales,

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, organisation internationale du travail, Programme des Nations Unies pour le développement, etc.)?

7.2 Si votre pays a bénéficié de l'aide du Fonds, veuillez indiquer dans quelle mesure la situation socio-économique des bénéficiaires de cette aide a été modifiée et/ou améliorée.

7.3 L'aide accordée par le Fonds a-t-elle contribué à faire accéder ses bénéficiaires à des ressources de développement auxquelles ils n'auraient accédé autrement qu'avec difficulté?

8. A-t-on rencontré des obstacles majeurs dans le domaine de la coopération technique (bilatérale et multilatérale)?

Dans l'affirmative, veuillez:

- les identifier et les énumérer par ordre d'importance décroissante;
- énumérer les obstacles qui ont été surmontés et décrire brièvement les mesures qui se sont révélées efficaces à cet égard;
- énumérer les obstacles qui subsistent ou qui sont susceptibles de se présenter à l'avenir et indiquer les stratégies/mesures envisagées pour en venir à bout.

9. Veuillez fournir une appréciation générale concernant le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, en faisant état des résultats de votre expérience et en formulant des suggestions pour améliorer son efficacité à l'avenir.

DEUXIÈME PARTIE

DÉVELOPPEMENT PAR SECTEUR

SECTION A

EMPLOI (ET SECTEURS ÉCONOMIQUES CONNEXES)

1. **Politique provinciale**

1.1 **Les plans de développement provinciaux adoptés depuis 1975 font-ils spécifiquement référence à l'emploi des femmes par secteur, c'est-à-dire dans l'industrie manufacturière, l'agriculture, etc?**

Non.

1.2 **Existe-t-il une disposition législative, constitutionnelle ou administrative garantissant le principe de la non-discrimination et de l'égalité des droits et des responsabilités entre hommes et femmes?**

Oui.

Si oui, en donner la date et résumer l'instrument législatif pertinent.

Charte des droits et libertés de la personne, 1975, articles 10, 16 et 17.

10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier à ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.

16. Nul ne peut exercer de discrimination dans l'embauche, l'apprentissage, la durée de la période de probation, la formation professionnelle, la promotion, la mutation, le déplacement, la mise à pied, la suspension, le renvoi ou les conditions de travail d'une personne ainsi que dans l'établissement de catégories ou de classifications d'emploi.

17. Nul ne peut exercer de discrimination dans l'admission, la jouissance d'avantages, la suspension ou l'expulsion d'une personne d'une association

d'employeurs ou de salariés ou de toute corporation professionnelle ou association de personnes exerçant une même occupation.

1.3 **A-t-on mis en place depuis 1975 un service public quelconque (ministère, secrétariat d'État ou commission) chargé exclusivement des questions relatives aux travailleuses?**

Oui.

Quelles sont ses principales fonctions, quelles questions a-t-il examinées et quels ont été les résultats obtenus au cours de cette période? (1975-1983)

En 1979, au sein du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre (aujourd'hui ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu) a été créé un Bureau de la condition des femmes au travail.

Principales fonctions:

Sous l'autorité du sous-ministre, le Bureau de la condition des femmes au travail est chargé de veiller à ce que les programmes, les politiques, les lois et les règlements du ministère favorisent l'égalité des femmes sur le marché du travail et assurent la sécurité du revenu à toutes les Québécoises. Plus spécifiquement, le BCFT doit:

- conseiller le sous-ministre sur toutes les questions touchant l'égalité et la promotion des femmes au travail ainsi que la sécurité du revenu des Québécoises;

- sensibiliser et informer le public et le personnel du ministère afin de faire valoir le droit des femmes au travail et à l'autonomie financière;

- proposer un plan d'action ministériel annuel en matière de condition féminine, en coordonner la réalisation et en faire l'évaluation;

- conseiller les unités administratives pour la mise en application de ce plan d'action;

- analyser ou faire analyser les programmes et politiques du ministère susceptibles d'avoir des incidences sur la condition féminine et faire, aux instances appropriées, les recommandations qu'il juge pertinentes;

- recommander les recherches nécessaires à une meilleure compréhension de la problématique de la condition féminine face au travail et à la sécurité du revenu.

Questions examinées:

- congé de maternité et prolongation;

- intégration-réintégration des femmes au marché du travail, en particulier des femmes chefs de famille monoparentale;
- travail à temps partiel;
- travail à domicile;
- clauses discriminatoires dans les conventions collectives;
- conditions minimales de travail;
- formation dans les métiers non traditionnels;
- sexisme dans les publications du ministère;
- programmes de création d'emplois.

Résultats obtenus:

- services d'accueil et de référence des ministères plus sensibilisés à la situation des femmes;
- mise en place d'une aide financière à des organismes à but non lucratif offrant des services spécialisés de main-d'oeuvre;
- mise sur pied d'un cours d'initiation aux métiers non traditionnels;
- prise en compte des besoins particuliers de garde des jeunes parents de moins de 30 ans dans le cadre de nouveaux programmes de relèvement socio-économique.

En plus du Bureau de la condition des femmes au travail, deux autres organismes s'occupent des questions relatives aux travailleuses, mais de manière non exclusive. Il s'agit du Conseil du statut de la femme et de la Comission des droits de la personne.

1.4 **Le gouvernement a-t-il entrepris une enquête ou une étude sectorielle précise pour étudier les problèmes des travailleuses et les perspectives qui s'offrent à elles?**

Oui:

. une enquête sur le retour des femmes sur le marché du travail (1978);

. une étude sur les caractéristiques des travailleuses québécoises (1980);

. une étude sur le retrait préventif des travailleuses enceintes (1982 et 1984);

. une étude sur le travail à domicile dans le vêtement pour dames (1982);

- une étude sur les travailleuses à temps partiel (1978) et une enquête sur le travail à temps partiel (1982);

- une étude sur les travailleuses non syndiquées au Québec (1981);

- une enquête sur les conditions de travail des femmes (1982).

De plus, plusieurs études sectorielles ont été menées au cours des dernières années. Elles visaient soit à évaluer des perspectives d'emploi (secteur des loisirs et des sports, hôtelier et minier), soit à dresser un portrait de la situation professionnelle et de certaines conditions de travail (secteur du meuble et des articles d'ameublement), soit finalement à évaluer l'impact des nouvelles technologies sur l'emploi (secteurs des pâtes et papier, textiles et services financiers). Bien que ces études portent en général sur la totalité de la main-d'oeuvre de ces secteurs, leurs conclusions s'appliquent directement aux femmes lorsque celles-ci forment une bonne partie ou la majorité des employés de ces secteurs.

Par ailleurs, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu tient des dossiers sur la majorité des secteurs industriels du Québec. Les informations (données et études) comprises dans ces dossiers serviront à alimenter les travaux sur les prévisions par profession et à déterminer l'impact des nouvelles technologies sur l'emploi.

Finalement, le gouvernement du Québec tient, depuis 1977, de nombreuses conférences sectorielles où se concentrent les principaux partenaires socio-économiques du Québec. Quelques-unes de ces conférences ont porté sur des secteurs où les femmes forment une partie importante de la main-d'oeuvre, soit le textile primaire, le vêtement et la bonneterie.

2. Participation à la force de travail

2.1 Indice de féminisation de la population active par type d'emploi: c'est-à-dire pourcentage de femmes dans les effectifs totaux de chacune des catégories d'emploi suivantes:

Tableau 9

Indice de féminisation de la population active par classe de travailleurs[a], Québec, 1975 et 1983

	1975	1983
Ensemble de la population active, toutes catégories confondues	35,06	40,40
Employeurs	8,51	18,57
Travailleurs à leur compte	27,27	36,94
Employés	-	-
Travailleurs rémunérés	35,19	40,41
Travailleurs familiaux non rémunérés	76,67	71,49
Membres de coopératives de production	-	-
Autres non classés	46,48	61,54

a. Les catégories de travailleurs disponibles à Statistique Canada diffèrent quelque peu de celles qui sont spécifiées dans le questionnaire:

- Employeur: propriétaire d'une entreprise non constituée avec aide rémunérée.

- Travailleur à son compte: propriétaire d'une entreprise non constituée sans aide rémunérée.

- Travailleur rémunéré: employé dans le secteur privé (comprend les travailleurs rémunérés dans le secteur privé et les propriétaires d'entreprises constituées en corporation), employé dans une entreprise publique (par ex., une société de la Couronne, un magasin d'une régie provinciale des alcools), employé dans un autre organisme ou ministère public.

- Autres non classés: comprend les chômeurs qui n'ont jamais travaillé et ceux dont le dernier emploi remonte à cinq ans.

Source: Statistique Canada, Enquête sur la population active, compilations spéciales (moyennes annuelles).

Les données de 1975 ont été établies sur la base du recensement de 1976; celles de 1983 sur la base du recensement de 1981.

2.2 Indice de féminisation de la population active par secteur: c'est-à-dire pourcentage de femmes dans chacun des principaux secteurs économiques suivants:

Tableau 10

Indice de féminisation de la population active par secteur, Québec, 1975 et 1983

	1975	1983
Ensemble de la population active, tous secteurs confondus	35,06	40,40
Agriculture (agriculture, chasse, foresterie et pêche)	19,59	21,19
Industrie (industrie extractive; industrie manufacturière; eau, gaz, électricité; construction)	22,16	24,53
Services (commerce de gros et de détail, hôtellerie et restauration, transports, stockage et communications; finances, assurances, services immobiliers ou d'affaires; services collectifs, sociaux et individuels)	44,02	48,95
Autres (administration publique)	27,07	34,40
Non classés[a]	51,52	62,50

a. Comprend les chômeurs qui n'ont jamais travaillé et ceux dont le dernier emploi remonte à cinq ans.

Source: Statistique Canada, Enquête sur la population active, compilations spéciales (moyennes annuelles).

Les données de 1975 ont été établies sur la base du recensement de 1976; celles de 1983 sur la base du recensement de 1981.

2.3 **Indice de féminisation de la population active par catégorie professionnelle: c'est-à-dire pourcentage de femmes par rapport à l'effectif total de chacune des catégories professionnelles suivantes, Québec, 1975 et 1983:**

Tableau 11

Indice de féminisation de la population active par catégorie professionnelle, Québec, 1975 et 1983

	1975	1983
Ensemble de la population active, toutes catégories professionnelles confondues	35,06	40,40
Cadres, personnel technique et assimilés, personnel administratif et de gestion	37,92	42,78
Personnel de vente, des services, employés de bureau et assimilés	51,67	57,53
Travailleurs de l'agriculture, de l'élevage et de la foresterie; pêcheurs et chasseurs	18,63	18,70
Travailleurs engagés dans la production et assimilés; chauffeurs et conducteurs de machines et manoeuvres (manutention et autres métiers)	19,03	19,26
Autres non classés[a]	51,52	62,50

a. Comprend les chômeurs qui n'ont jamais travaillé et ceux dont le dernier emploi remonte à cinq ans.

Source: Statistique Canada, Enquête sur la population active, catalogue 71-529, compilations spéciales (moyennes annuelles).

Les données de 1975 ont été établies sur la base du recensement de 1976; celles de 1983 sur la base du recensement de 1981.

2.4 Taux de participation des femmes à la force de travail par situation de famille: c'est-à-dire pourcentage de femmes appartenant aux catégories suivantes et exerçant une activité:

Tableau 12

Taux d'activité[a] des femmes par état matrimonial, Québec, 1975 et 1983

	1975	1983
Ensemble des femmes	40,1	47,9
Célibataires[b]	56,3	57,2
Mariées	35,8	48,0
Divorcées et séparées	47,0	53,9
Veuves	16,1	13,6

a. Le taux d'activité représente la population active en pourcentage de la population de 15 ans et plus. Le taux d'activité d'un groupe particulier (âge, sexe, état matrimonial, etc.) est la population active de ce groupe exprimée en pourcentage de la population du même groupe.

b. Célibataires: comprend les personnes n'ayant jamais été mariées.

Source: Statistique Canada, Enquête sur la population active, compilations spéciales (moyennes annuelles).

Les données de 1975 ont été établies sur la base du recensement de 1976; celles de 1983 sur la base du recensement de 1981.

2.5 Quels ont été les taux de participation à la force de travail des hommes et des femmes âgés de 15 ans et plus (soit le pourcentage dans le secteur manufacturier et les sous-secteurs énumérés ci-après)?

Tableau 13

Répartition de la main-d'oeuvre dans les industries manufacturières selon le sexe, 1971 et 1981

	1971		1981	
	F	H	F	H
Dans l'industrie manufacturière (par rapport à l'ensemble des secteurs)	18,1	25,6	16,1	25,0
Selon les secteurs:				
- Textile et habillement	46,0	12,6	43,5	10,6
- Produits alimentaires et boissons	9,6	13,1	10,1	12,5
- Cuir et chaussures	5,0	1,9	4,0	1,2
- Électronique et produits électriques	6,3	6,4	5,3	5,2
- Autres	33,1	66,0	37,1	70,5

Source: Suzanne Messier, Les femmes, ça compte, Conseil du statut de la femme, gouvernement du Québec, 1984, tableau 3003.

2.6 Sur l'ensemble de la population active masculine et féminine, quel a été le pourcentage de chômeurs?

Tableau 14

Taux de chômage par sexe, Québec, 1975 et 1983

	1975	1983
Femmes	9,1	14,0
Hommes	7,5	13,9

Source: Statistique Canada, Catalogue 71-529.

Les données de 1975 ont été établies sur la base du recensement de 1976; celles de 1983 sur la base du recensement de 1981.

2.7 **Existe-t-il des estimations et des projections concernant l'emploi des femmes au-delà de 1985? Dans l'affirmative, veuillez préciser:**

Oui.

2.7.1 **Pour la période 1985-1990; 1985-1995; autres, préciser.**

1985-1990: Oui.

1985-1995: Oui.

2.7.2 **Estimations et projections par secteur, c'est-à-dire industrie manufacturière, agriculture, etc.**

Le Bureau de la statistique du Québec a développé, depuis quelques années, un scénario économique de prévisions à moyen et à long termes, à l'aide du modèle économétrique CHOIX. Ce modèle produit, entre autres, des projections d'emploi, de main-d'oeuvre et de chômage selon le groupe d'âge et le sexe jusqu'en 1985.

Par ailleurs, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu travaille à deux dossiers permanents reliés aux prévisions, l'un à moyen et à long termes, l'autre à court terme.

Les prévisions à moyen et à long termes sont actuellement produites par profession - et non par secteur - jusqu'en 1990. Elles ne sont cependant pas ventilées par sexe.

Les prévisions à court terme (2 à 3 ans) touchent les déséquilibres de main-d'oeuvre (surplus et pénuries) par groupe professionnel pour chaque région du Québec. Elles ne sont pas non plus ventilées par sexe.

Par ailleurs, en 1981, un groupe d'étude fédéral sur l'évolution du marché du travail publiait un rapport[1] dans lequel il prévoyait que le taux d'activité des femmes canadiennes - qui était alors de près de 50% - atteindrait celui des hommes d'ici l'an 2000, soit près de 80%. De plus, d'après leurs projections, plus de 75% des femmes de 25 à 54 ans seront sur le marché du travail d'ici 1990. Le groupe prévoyait également que les femmes accapareraient, au cours des années 1980, 65% de la croissance de la main-d'oeuvre.

En conséquence, la présence des femmes dans la population active continuerait de croître, passant d'environ 40% en 1980 à plus de 44% au cours de la prochaine décennie.

---

1. Emploi et Immigration Canada, L'évolution du marché du travail dans les années 1980, gouvernement du Canada, juillet 1981, p. 102.

Enfin, pour empêcher un resserrement progressif des marchés du travail des hommes et un relâchement de ceux des femmes, le groupe d'étude suggère que les femmes soient employées de plus en plus dans les secteurs où elles ont été traditionnellement absentes.

3. Promotion de l'égalité de chances et de traitement pour les travailleuses

3.1 Enseignement technique et formation professionnelle

3.1.1 Les pouvoirs publics ont-ils adopté des politiques, stratégies ou mesures particulières visant à améliorer l'accès des femmes à l'enseignement technique et professionnel et leur formation en vue d'un emploi?

Oui:

- Politique de formation consistant à réserver prioritairement aux femmes des places dans les cours s'adressant aux hommes (c'est-à-dire lorsque les femmes représentent moins de 10% de la population active dans les catégories professionnelles retenues). Politique en vigueur depuis 1978.

- Volet dans le cadre de la formation industrielle: mesure visant à former en cours d'emploi des femmes dans les occupations non traditionnelles. Mesure en vigueur depuis 1980.

- Initiation aux métiers non traditionnels (IMNT): mesure visant à donner exclusivement aux femmes un programme de formation en établissement (IMNT) approprié leur permettant de s'orienter dans les métiers traditionnellement réservés aux hommes. Mesure en vigueur depuis 1982-1983.

- Formation préparatoire à l'emploi (FPE): programme mixte visant à permettre aux stagiaires de développer de nouvelles attitudes face au travail ou de compléter leurs connaissances afin de faciliter leur intégration au marché du travail au moyen de sessions d'animation.

3.1.2 Quelles ont été les principales tendances en matière d'enseignement technique et de formation professionnelle des filles par rapport aux garçons? (Donner, si possible, des statistiques pour chaque type de cours et d'options montrant l'évolution pendant cette période, suivant les secteurs manufacturiers (zones urbaines et zones rurales), l'âge, le niveau d'études et de formation, le taux d'inscription, etc., chez les filles par comparaison aux garçons.)

Nous référons ici à la réponse donnée à la question 3.1 de la section Enseignement.

La formation professionnelle des filles et des garçons est encore fortement marquée par les stéréotypes sexuels.

Ainsi, au niveau secondaire, en 1981-1982, les deux programmes "commerce et secrétariat" et "soins esthétiques" accueillaient 80% des filles inscrites au cours professionnel long. Leur participation variait de 0 à 3% dans les secteurs traditionnellement masculins, soit "meuble et construction", "électrotechnique", "hydrothermie", "équipement", "mécanique".

Au niveau collégial, en 1982, les filles représentaient moins de 40% de la clientèle qui, en formation générale, était inscrite en sciences. En formation professionnelle, elles constituaient 77% de la clientèle inscrite en techniques biologiques (ce qui inclut les techniques infirmières) alors qu'elles composaient tout juste 10% de celle des techniques physiques.

Au niveau universitaire, en 1981-1982, les femmes constituaient 13% de la clientèle inscrite en sciences appliquées et 38% de celle des sciences de l'administration.

3.1.3 **Quels types d'enseignement (enseignement technique, apprentissage, formation en cours d'emploi, etc.) préparent la majorité des jeunes filles et des femmes à une profession et à quelles professions les préparent-ils?**

- Jeunes filles

C'est l'enseignement professionnel en établissement de niveau secondaire, collégial et universitaire qui prépare les jeunes filles à l'exercice d'un métier ou d'une profession.

Les métiers et professions choisis par un grand nombre de jeunes filles sont les suivants:

- Au niveau secondaire professionnel: le secrétariat et les soins esthétiques;

  en 1981-1982, 62,5% des jeunes filles inscrites au secondaire professionnel choisissaient les soins esthétiques.

- Au niveau collégial professionnel: le secrétariat et les techniques infirmières;

  en 1981-1982, 40,5% des jeunes filles diplômées du collégial professionnel choisissaient le secrétariat et 30,2%, les techniques infirmières.

- Au niveau universitaire: l'éducation;

  en 1980-1981, 28,9% des femmes diplômées du premier cycle avaient choisi l'éducation.

- Femmes

Pour les femmes adultes, c'est la formation en cours d'emploi dans le cadre de la formation professionnelle qui les prépare à l'exercice d'un métier ou d'une profession.

Les professions choisies par les femmes adultes correspondent davantage à leur préparation antérieure ou à une formation administrative de niveau collégial. Par ailleurs, les professions dites "masculines" (mécanique, opération, électronique, fabrication) attirent moins les femmes.

Voici quelques exemples de cours professionnels choisis par les femmes, parmi ceux qui destinent à des métiers non traditionnels et pour lesquels des places (3) leur étaient réservées: boucherie, boulangerie-pâtisserie, cuisine d'établissement, informatique (programmeur-analyste), tailleur (coupe et confection), techniques administratives, mécanique de machine à coudre, etc.

3.1.4 **L'enseignement technique et la formation professionnelle sont-ils mixtes?**

Oui.

Y a-t-il des domaines de l'enseignement technique et de la formation professionnelle interdits aux filles?

Non.

3.1.5 **Existe-t-il des programmes et projets spéciaux d'enseignement technique et de formation professionnelle destinés aux jeunes filles et aux femmes dans des domaines non traditionnels constituant des secteurs de pointe au plan technologique et scientifique? Si oui, quels sont ces secteurs? Combien de jeunes filles suivent ce type de cours chaque année? Trouvent-elles un emploi correspondant à leur formation?**

Le seul programme spécial d'enseignement dans des domaines non traditionnels est le programme "Initiation des femmes à des métiers non traditionnels". Ces métiers ne se trouvent cependant pas nécessairement dans des secteurs de pointe au plan technologique et scientifique.

Les champs d'exploration choisis dans le cadre du programme le sont en fonction des besoins des marchés du travail régionaux. Par exemple, le programme IMNT, développé pour la région de Montréal-Sud, comprenait l'exploration de champs professionnels tels que technique laitière, chimie et textile, lesquels font partie du portrait économique régional 1983-1984.

3.1.6 **Existe-t-il des programmes de recyclage pour permettre aux femmes qui ont interrompu leurs études, leur formation ou leur vie professionnelle de revenir sur le marché du travail?**

Oui, il y a le programme de formation préparatoire à l'emploi (FPE). Ce programme vise à permettre aux stagiaires de développer de nouvelles attitudes face au travail ou de compléter leurs connaissances afin de faciliter leur intégration au marché du travail au moyen de sessions d'animation.

Dans l'affirmative, depuis quand? Combien de femmes ont suivi ces programmes chaque année?

Tableau 15

Nombre de femmes ayant suivi le programme de formation préparatoire à l'emploi

Année	FPE pour femmes	FPE mixte (nombre de femmes)	Total
1975	60	180	240
1976	60	210	270
1977	60	240	300
1978	60	330	390
1979	60	450	510
1980	120	690	810
1981	180	810	990
1982	240	900	1 140
1983	240	840	1 080

Source: Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, février 1984.

Il y a également le programme "Transition-Travail", administré par le ministère de l'Éducation. Ce programme est destiné aux femmes ayant fait le choix de retourner ou d'entrer sur le marché du travail. Il est d'une durée de cinq semaines à temps plein et correspond à une démarche d'orientation professionnelle permettant l'exploration des secteurs d'emploi, le rafraîchissement de certaines habiletés (expression écrite, mémoire, etc.) et une préparation à la recherche d'emploi.

Il existe enfin au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu des services externes de main-d'oeuvre (SEMO) qui offrent entre autres

des programmes d'orientation spécifiquement adressés aux femmes, plus particulièrement aux femmes chefs de famille, veuves ou divorcées.

3.1.7 **Quels sont les facteurs qui conditionnent la demande des femmes en matière d'accès à l'enseignement technique et à la formation professionnelle, en termes qualitatifs et quantitatifs (attitudes traditionnelles, possibilités d'emploi, mouvements migratoires, technologies nouvelles, etc.)? Quelles sont les tendances les plus récentes?**

Divers facteurs sont susceptibles de conditionner la demande des femmes en matière d'accès à l'enseignement technique et à la formation professionnelle: la disparition de certains types d'emploi dans des secteurs traditionnellement féminins, le développement de nouvelles technologies et donc la modification des emplois actuels et la création de nouveaux emplois, les perspectives générales d'emploi, la rémunération, les attitudes et préjugés des employeurs et des cotravailleurs face à l'arrivée des femmes dans des secteurs non traditionnels, la résistance des femmes elles-mêmes face à un changement d'orientation professionnelle.

Cependant, les tendances observées quant à l'utilisation par les femmes des places réservées à leur intention dans les cours de formation professionnelle durant les années 1979-1980, 1980-1981 et 1981-1982 préparant à des métiers non traditionnels peuvent se résumer ainsi:

- dans sept cours sur dix, le pourcentage d'utilisation des places réservées est égal ou dépasse 50%; il ne faut toutefois pas oublier que ces places réservées ne représentent qu'une faible partie des places disponibles dans ces divers cours;

- les femmes semblent encore attirées par des occupations reliées à des secteurs d'activité traditionnellement dits féminins (cuisine, boulangerie...) et par des professions nécessitant une formation technique de niveau collégial; comme nous le disions précédemment, les professions qui attirent le plus les femmes correspondent davantage à leur préparation antérieure ou à une formation administrative de niveau collégial;

- enfin, les professions correspondant à des métiers dits masculins (mécanique, opération, électronique, fabrication) attirent moins les femmes.

3.1.8 **S'il existe un système d'orientation technique et professionnelle ou équivalent, a-t-on fait des efforts particuliers pour attirer les jeunes filles et les femmes vers des domaines professionnels où elles sont sous-représentées, ou bien qui sont traditionnellement réservés aux hommes?**

Oui.

Il y a une question semblable (4.4) à la section Enseignement (II C). Nous référons donc à la réponse qui y est donnée pour les jeunes filles.

Les efforts ont porté sur l'instrumentation du personnel scolaire dans le but de susciter et de supporter l'élargissement des choix scolaires et professionnels des filles.

D'abord, suite à une première expérimentation par le Conseil du statut de la femme en 1977-1978, le ministère de l'Éducation a pris en charge la diffusion d'un instrument d'animation (appelé Vire-Vie) qui vise à sensibiliser les adolescentes aux réalités du travail et de la vie des femmes d'aujourd'hui de même qu'à la signification du mariage pour leur avenir.

Depuis 1980, un inventaire d'intérêts professionnels désexisé a été mis à la disposition du personnel d'orientation.

Dans le cadre du "Guide d'activité des services personnels aux élèves", qui sert de support aux professionnels non enseignants dans l'élaboration de leur programmation annuelle, on trouve, au chapitre de l'orientation, plusieurs activités ouvrant la porte à une réflexion et à une intervention sur la situation particulière de la population scolaire féminine et sur la condition des femmes sur le marché du travail.

En ce qui a trait à l'ordre d'enseignement secondaire, à partir de septembre 1984, les programmes d'initiation à la technologie et d'économie familiale deviennent obligatoires tant pour les garçons que pour les filles.

Pour les femmes, il existe un programme d'orientation intitulé "Initiation aux métiers non traditionnels" actuellement en expérimentation dans quelques commissions scolaires et collèges. Ce programme veut familiariser les femmes avec les métiers non traditionnels, c'est-à-dire là où il y a moins de 10% de femmes, d'abord par une connaissance des caractéristiques et conditions d'exercice de ces métiers, puis par une exploration technique en ateliers et finalement par un support à leur choix vocationnel. La durée de ce programme est de 15 semaines à temps plein.

Quant au programme fédéral de formation de la main-d'oeuvre dispensé au Québec, une soixantaine de cours réservent en priorité trois places à des femmes dans des cours de métiers traditionnellement occupés par des hommes.

3.1.9 Quelle est la durée moyenne de la formation professionnelle des jeunes filles par rapport à celle des garçons? Quelles sont, le cas échéant, les tendances enregistrées depuis 1975?

Au niveau secondaire professionnel, parmi les clientèles diplômées, les jeunes filles sont plus nombreuses que les garçons à avoir choisi une formation professionnelle longue (54%). Elles ne représentent que 28% de la clientèle diplômée du secondaire professionnel court.

Depuis 1977, les jeunes ont tendance à abandonner la formation générale pour la formation professionnelle. Cette tendance est encore plus marquée chez les garçons.

Au niveau collégial, les jeunes filles représentaient, en 1982, 62% des diplômés du secteur professionnel. Elles étaient majoritaires (soit entre 66% et 83%) dans toutes les familles de disciplines professionnelles, à l'exception des techniques physiques (8,4%).

Une seule différence subsiste dans la durée de la formation collégiale professionnelle: alors qu'il faut trois années d'études pour obtenir un diplôme d'études collégiales professionnelles, il n'en faut que deux et demie pour le diplôme en techniques de secrétariat.

De manière générale, au collégial, on remarque, à partir de 1979 et jusqu'en 1982, une diminution de la clientèle diplômée. Les filles restent cependant majoritaires parmi cette clientèle (53,6%).

3.1.10 **Quelle est la proportion annuelle de jeunes filles et de femmes, par rapport au nombre d'hommes, suivant des cours d'encadrement et de gestion les préparant à des professions indépendantes? Quelles ont été les mesures prises depuis 1975 pour assurer le plein accès des femmes à ces types de cours?**

Il n'y a pas de données qui nous permettent de répondre à cette question.

Il existe cependant un programme de formation en gestion des affaires géré conjointement par les ministères de l'Éducation et de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, et destiné aux propriétaires dirigeants de petites et moyennes entreprises, aux cadres intermédiaires, aux conjointes et conjoints et aux entrepreneurs potentiels.

Ce programme de formation aux fonctions de gestion est diffusé par le réseau d'enseignement collégial. En 1983-1984, il a touché 9 000 personnes étudiant à temps partiel, à l'intérieur de 23 cours.

3.1.11 **Au cas où l'on procède régulièrement à l'analyse des besoins en matière de formation de la main-d'oeuvre féminine, les résultats de ces études sont-ils utilisés pour la planification de l'enseignement et de la formation dans des secteurs qui emploient un grand nombre de femmes (et qui sont touchés par l'évolution technologique, le chômage, etc.) ou en vue de la modernisation des systèmes de formation destinés spécialement aux femmes conformément aux plans et aux priorités de développement?**

- De manière générale, l'analyse des besoins en formation n'est pas ventilée selon les sexes. Plusieurs études de faisabilité dans des secteurs qui seront touchés par les changements technologiques ont

cependant donné lieu à des actions qui auront pour but d'ajuster les programmes en conséquence.

- De plus, plusieurs études prospectives (effectuées par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu), dont une sur l'incidence de la machine à traitement de textes sur l'emploi et le travail, donneront lieu à la restructuration des cours de secrétariat tant à l'enseignement professionnel du niveau secondaire qu'à l'enseignement de niveau collégial.

- Finalement, la récente politique québécoise en matière d'éducation des adultes met de l'avant plusieurs mesures à l'adresse des femmes, telles les suivantes:

  - des fonds seront réservés aux institutions d'enseignement et aux entreprises dont les plans d'action viseront l'intégration des femmes dans des secteurs industriels dont elles ont été traditionnellement absentes;

  - la formation initiale des femmes dans les secteurs en expansion au Québec sera favorisée pour répondre aux pénuries de main-d'oeuvre dans ces secteurs;

  - des programmes de perfectionnement seront déployés avec les employeurs de manière à ce que les travailleuses et travailleurs à temps plein et à temps partiel puissent conserver leur emploi;

  - des programmes spéciaux de sensibilisation et d'information seront mis en place afin d'inciter les femmes à acquérir une formation dans des professions reliées au virage technologique.

3.2 Accès à l'emploi et conditions de travail

3.2.1 Quelles mesures concrètes ont été prises et quelles dispositions législatives ont été adoptées ou modifiées pour:

- Assurer l'accès des femmes à l'emploi dans tous les secteurs de l'économie et de l'activité sociale?

Il y a d'abord la Charte des droits et libertés de la personne qui interdit la discrimination en général selon le sexe, la grossesse, l'état civil, etc. (art. 10) et qui précise que cette discrimination ne peut être exercée dans l' "embauche, l'apprentisage, la durée de la période de probation, la formation professionnelle, la promotion, la mutation, le déplacement, la mise à pied, la suspension, le renvoi ou les conditions de travail d'une personne ainsi que dans l'établissement de catégories ou de classifications d'emploi" (art. 16).

La Charte permet également la mise en place de programmes d'accès à l'égalité, programmes ayant "pour objet de corriger la situation de personnes faisant partie de groupes victimes de discrimination dans l'emploi" (art. 86.1). Cet article n'est cependant pas encore en vigueur.

Il y a également la loi sur les normes du travail qui permet aux travailleuses de s'absenter pour un congé de maternité (18 semaines) et de pouvoir réintégrer ensuite leur poste régulier de travail.

Enfin, un programme a été récemment créé par le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme afin d'aider les femmes qui voudraient créer leur propre entreprise ("entrepreneurship au féminin"). Cette aide est à la fois technique et financière.

- **Fournir des emplois aux femmes dans de petites comme dans de grandes entreprises?**

Aucune mesure spécifique n'a été prise à ce chapitre.

- **Promouvoir l'égalité, éliminer toute forme de discrimination à l'encontre des femmes dans tous les secteurs de l'activité socio-économique et à tous les niveaux de compétence et de responsabilité?**

Comme nous le mentionnions en réponse à la première partie de la question 3.2.1, il y a la Charte des droits et libertés de la personne (articles 10, 16 et 82) et la loi sur les normes du travail.

- **Veiller à la stricte application du principe de non-discrimination dans tous les secteurs, et surtout dans le secteur public?**

En ce qui concerne le secteur public, la Loi sur la fonction publique obligera, lorsque les articles de la Charte concernant les programmes d'accès à l'égalité seront en vigueur, les ministères et organismes à créer des programmes d'égalité en emploi pour corriger la situation de personnes faisant partie de groupes victimes de discrimination en emploi.

- **Susciter, notamment au moyen d'activités de promotion et d'éducation, menées en particulier par les médias et les écoles, des attitudes sociales favorables à l'emploi des femmes, et surtout des femmes mariées et des femmes ayant des responsabilités familiales?**

Deux mesures sont à mentionner à ce chapitre:

. Une campagne de publicité contre le sexisme réalisée dans les médias il y a quelques années par le Conseil du statut de la femme ("contre-publicité").

. Le programme de désexisation des manuels scolaires mis en place au ministère de l'Éducation en 1981.

3.2.2 **Le principe de l'égalité de rémunération pour les hommes et les femmes effectuant le même travail est-il prévu par la loi ou la constitution, et comment est-il appliqué dans la pratique? (Veuillez communiquer toutes statistiques faisant éventuellement état de différences de rémunération entre hommes et femmes.)**

Le principe de l'égalité de rémunération est garanti par la Charte des droits et libertés de la personne, à l'article 19:

> "Tout employeur doit, sans discrimination, accorder un traitement ou un salaire égal aux membres de son personnel qui accomplissent un travail équivalent au même endroit.
>
> Il n'y a pas de discrimination si une différence de traitement ou de salaire est fondée sur l'expérience, l'ancienneté, la durée du service, l'évaluation au mérite, la quantité de production ou le temps supplémentaire, si ces critères sont communs à tous les membres du personnel."

Dans la pratique cependant, il subsiste encore des différences entre le revenu moyen d'emploi des femmes et des hommes; en effet, le revenu d'emploi des femmes correspond à 57,3% de celui des hommes. Il est toutefois difficile d'identifier quelle partie des différences salariales est due à la discrimination et quelle partie est due à d'autres facteurs, tels l'ancienneté, les heures de travail, etc.

Quelle que soit la profession exercée, des différences de salaire sont observées. À preuve le tableau suivant tiré d'un document dont Suzanne Messier est l'auteure.

Tableau 16

Revenu moyen d'emploi de la main-d'oeuvre selon la profession et le sexe, Québec, 1981

Profession	Femmes $	Hommes $	%revenu F / revenu H
Directeurs, gérants, administrateurs	15 290	26 041	58,7
Sc. naturelles, pures, sociales, artistes	11 220	19 475	57,6
Enseignantes et personnel assimilé	16 437	23 772	69,1
Médecins, dentistes et autres spécialistes	20 892	49 292	42,4
Infirmières autorisées diplômées	14 805	15 788	93,8
Infirmières auxiliaires, aide-infirmières	9 875	10 765	91,7
Autre personnel de la santé	13 576	16 170	84,0
Sténographes et dactylographes	9 843	14 207	69,3
Caissières	5 984	8 008	74,7
Teneuses de livres, commis en comptabilité	9 538	13 708	69,6
Opératrices machine de bureau et mécano	9 688	14 105	68,7
Réceptionnistes, hôtesses d'accueil	8 062	14 997	53,8
Autres employés de bureau	9 088	12 779	71,1
Travailleurs spécialisés dans la vente	6 801	15 320	44,4
Bonnes à tout faire, domestiques	3 892	6 650	58,5
Coiffeuses	6 760	11 764	57,5
Trav. spécialisées dans soin des enfants	2 499	4 524	55,2
Trav. préparation d'aliments et boissons	4 983	8 640	57,7
Autres trav. spécialisées dans services	6 107	12 571	48,6
Trav. agriculture, pêche, forêts, mines	2 817	10 370	27,2
Trav. ind. de transformation et usineurs	7 749	13 739	56,4
Tailleuses, couturières	6 662	10 786	61,8
Autres trav. fabrication, montage, réparation	7 336	14 040	52,3
Trav. du bâtiment, transports, manutention	7 983	14 534	54,9
Travailleurs non classés ailleurs	5 980	9 233	64,8
Revenu et % moyen	8 984	15 678	57,3

Note: Lorsque les femmes représentent plus de 50% des personnes occupant les professions considérées, le titre de ces professions a été féminisé.

Source: Suzanne Messier, Les femmes ça compte, Conseil du statut de la femme, gouvernement du Québec, tableau 4203.

Existe-t-il un salaire minimum garanti pour les travailleurs adultes sans distinction de sexe?

Oui. Dans la loi sur les normes du travail, il y a un salaire minimum garanti aux travailleuses et travailleurs, sans disctinction de sexe. Un taux de salaire horaire inférieur est cependant prévu pour certaines catégories de travailleuses et de travailleurs, dont ceux qui reçoivent des pourboires. Parmi ceux-ci, on trouve une majorité de femmes, soit près de 70%.

3.2.3 **Des lois visant à protéger les droits des femmes ont-elles été revues, modifiées ou promulguées, et quelles mesures ont été prises pour en assurer l'application?**

La Charte des droits et libertés de la personne a été votée en 1975. Deux amendements récents visent à protéger davantage les droits des femmes:

- d'abord, le motif "grossesse" a été ajouté aux motifs possibles de discrimination énumérés à l'article 10;

- ensuite, on a rendu non discriminatoire la mise en place de programmes d'accès à l'égalité destinés aux groupes victimes de discrimination dans l'emploi, l'éducation, la santé et les autres services ordinairement offerts au public.

De plus, la loi sur les normes du travail contient des dispositions permettant aux travailleuses de s'absenter pour un congé de maternité et de retrouver leur emploi par la suite.

Certains groupes autonomes donnent de l'information aux femmes relativement à ces lois et en surveillent l'application.

3.2.4 **Depuis 1975, quels changements majeurs sont intervenus en matière de protection sociale en cas de maternité?**

Qui paie ces prestations? L'employeur, le travailleur, ou le système d'assurance sociale obligatoire? Qui est responsable en ce qui concerne le montant des prestations?

Depuis 1975, deux mesures importantes ont été établies pour assurer aux travailleuses une protection en cas de maternité:

- Depuis 1978, un règlement sur les normes du travail relatif au congé de maternité assure aux travailleuses le droit à un congé de maternité de 18 semaines et le droit de réintégrer leur poste de travail après ce congé; de plus, une prolongation de ce congé est possible en cas de complications de grossesse ou en raison de l'état de santé de la mère ou de l'enfant après l'accouchement.

Des prestations, qui compensent une partie du salaire, sont versées par le gouvernement fédéral pendant une durée de 15 semaines. Également, le programme d'allocations de maternité (PRALMA), administré par le gouvernement du Québec, accorde 240 $, pour tenir compte des deux semaines de carence du programme fédéral. Enfin, quelques employeurs, dont le gouvernement du Québec, ajoutent d'autres prestations pour assurer un remplacement presque complet du salaire.

- Depuis 1981, la Loi sur la santé et la sécurité du travail permet aux travailleuses enceintes dont les conditions de travail représentent un danger pour elles-mêmes ou pour l'enfant à naître de voir leur poste de travail modifié ou de s'absenter du travail. Pendant cette absence, elles reçoivent des prestations qui couvrent la presque totalité de leur salaire.

  Elles peuvent réintégrer leur poste de travail quant leur santé le permet ou à la fin de leur congé de maternité.

3.2.5 **Quelles ont été les mesures prises en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de la sécurité sociale?**

Aucune mesure n'a été prise formellement compte tenu qu'il ne semble pas y avoir discrimination à l'endroit des femmes dans le programme d'aide sociale ou dans les autres programmes d'assurances sociales.

3.2.6 **Quels sont les types d'établissements de puériculture (jardins d'enfants, crèches ou organisations collectives) ouverts aux femmes qui travaillent et dans quelle mesure ces établissements sont-ils subventionnés ou financés par les deniers publics?**

- TYPES DE SERVICES DE GARDE:

La Loi sur les services de garde à l'enfance, adoptée en 1979, prévoit 5 catégories de services de garde identifiés et définis comme suit:

. la garderie: service de garde fourni dans une installation où on reçoit au moins dix enfants de façon régulière et pour des périodes qui n'excèdent pas 24 heures consécutives;

. la halte-garderie: service de garde fourni dans une installation où on reçoit au moins dix enfants de façon occasionnelle et pour des périodes qui n'excèdent pas 24 heures consécutives;

. le jardin d'enfants: service de garde fourni dans une installation où on reçoit au moins dix enfants de 2 à 5 ans de façon régulière et pour des périodes qui n'excèdent pas 3 heures par jour, à l'exception des services

préscolaires organisés par une commission scolaire ou une corporation de syndics;

- la garde en milieu familial: service de garde fourni par une personne physique, contre rémunération, dans une résidence privée où elle reçoit de façon régulière au plus 4 enfants, incluant ses enfants ou, si elle est assistée d'une autre personne adulte, au plus 9 enfants incluant les enfants de ces deux personnes et pour des périodes qui peuvent excéder 24 heures consécutives;

- la garde en milieu scolaire: service de garde fourni par une commission scolaire ou une corporation de syndics aux enfants à qui sont dispensés dans ces écoles les cours et services éducatifs du niveau de la maternelle et du primaire.

L'Office des services de garde à l'enfance a été institué par cette loi et s'est vu chargé notamment de veiller à ce que soient assurés des services de garde de qualité, ainsi que de coordonner et de promouvoir l'organisation et le développement des services de garde à l'enfance afin d'en faciliter l'accès à l'ensemble de la population.

Au 31 mars 1983, il y avait, au Québec, 508 garderies et 22 agences de service de garde en milieu familial offrant respectivement 24 077 et 1 182 places de garde. Il y avait aussi, à la même date, 322 services de garde en milieu scolaire offrant 10 011 places de garde.

- FINANCEMENT:

Précisons que les services de garde au Québec ne constituent pas un service institutionnel de l'État. Le gouvernement assure cependant une partie du financement des services de garde.

Ce financement est fourni sous deux formes: une aide financière au parents eux-mêmes, selon le niveau de leurs revenus, et une aide financière aux garderies.

- Aide financière aux parents:

Il y a d'abord une aide directe aux parents qui utilisent un service de garde reconnu par l'Office des services de garde à l'enfance, à savoir en garderie, en milieu scolaire ou en milieu familial.

Cette aide est en fonction du revenu familial net, de la taille de la famille et du nombre d'enfants qui utilisent un service de garde.

Il y a également une aide indirecte aux parents, par le biais des déductions fiscales.

Ces programmes de déduction de frais de garde (fédéral et provincial) s'adressent aux familles ayant payé des frais de garde pour leurs enfants de 0 à 14 ans (les enfants handicapés de plus de 14 ans peuvent être admis au

programme) et obtenu des reçus pour ces frais, peu importe que les services utilisés soient reconnus ou non par l'Office. Pour l'année 1983, le montant de la déduction permise est le minimum des trois montants suivants:

1. les frais de garde payés et pour lesquels un reçu a été émis;

2. 2 000 $ par enfant jusqu'à concurrence de 6 000 $ par famille au provincial et de 8 000 $ par famille au fédéral; ces montants constituant le maximum de la déduction de frais de garde permise;

3. les deux tiers du revenu de la mère provenant d'un emploi, de l'exploitation d'une entreprise ou de subventions de perfectionnement ou de recherche.

- Aide financière aux services de garde eux-mêmes:

- Aide aux garderies:

La loi sur les services de garde définit clairement que seules les garderies reconnues par l'Office des services de garde à l'enfance, dont le Conseil d'administration est contrôlé majoritairement par les parents, peuvent recevoir des subventions directes de l'État.

Dans cette optique, nous devons comprendre que les services de garde à but lucratif ou sans but lucratif, mais non contrôlés par les parents, ne sont pas admissibles aux subventions. Par contre, les parents utilisant ces services peuvent toujours bénéficier du programme d'aide financière si leur situation financière les rend éligibles.

L'aide financière aux garderies prend diverses formes:

. subvention de fonctionnement: un montant fixe par jour et par place;

. subvention au logement: la moitié des coûts du logement et du chauffage jusqu'à un montant annuel maximal;

. subvention d'implantation ou de création de nouvelles places: un montant fixe par place;

. subvention aux poupons: un montant annuel par place pour les enfants de moins de 18 mois;

. subvention pour l'intégration des enfants handicapées;

. subvention de dépannage: à certaines conditions;

. subvention de relocalisation: à certaines conditions.

- Aide aux garderies en milieu familial:

L'agence de garde en milieu familial reçoit un montant fixe par jour et par place. De plus, un montant maximal fixe peut être versé à la gardienne qui

aurait mis en oeuvre un plan d'intégration à l'intention d'un enfant handicapé.

- Aide aux garderies en milieu scolaire:

Les garderies en milieu scolaire reçoivent deux types de subventions du ministère de l'Éducation:

- une subvention de démarrage au moment où la garderie est créée;
- une subvention de fonctionnement: il s'agit d'une subvention annuelle, fournie uniquement pour les enfants qui fréquentent la garderie au moins trois jours par semaine; des montants supplémentaires sont ajoutés si la garderie reçoit des enfants handicapés ou provenant d'un milieu socio-économique défavorisé.

Quelles autres mesures ont été prises depuis 1975 pour faciliter le travail des femmes ayant des responsabilités familiales? Quel a été l'effet de ces mesures?

Mis à part les mesures déjà mentionnées (congé de maternité, retrait préventif, développement des services de garde), aucune autre mesure n'a été prise pour faciliter le travail rémunéré des femmes ayant des responsabilités familiales.

Quant à l'effet des mesures précitées, on peut penser qu'elles aident les femmes à accéder au marché du travail rémunéré et à y demeurer après la naissance d'un enfant.

3.3 Appartenance à des syndicats et autres organisations

3.3.1 Quelles ont été les mesures prises pour encourager les syndicats à accroître la participation féminine à leurs activités à tous les niveaux et quelles ont été les tendances enregistrées en la matière depuis 1975?

Aucune mesure n'a été prise par le gouvernement.

3.3.2 Y a-t-il eu un changement en ce qui concerne l'accès des travailleuses aux postes de responsabilité et leur représentation au sein des comités de négociations collectives, des conseils paritaires, des commissions publiques ou des organes analogues assurant la représentation des travailleurs?

Disons d'abord qu'il y a au Québec quatre grandes centrales syndicales:

- la Confédération des syndicats nationaux, CSN;

- la Fédération des travailleurs du Québec, FTQ;
- la Centrale de l'enseignement du Québec, CEQ;
- la Centrale des syndicats démocratiques, CSD.

En général, au sein de ces regroupements de travailleuses et travailleurs, les changements en termes d'accès des femmes à des postes de reponsabilité sont encore très peu marqués.

En effet, les regroupements de salariés, même lorsqu'ils sont composés en majorité de femmes, comme à la CEQ, ont des exécutifs masculins. Ainsi, à la FTQ, les femmes représentent près du tiers des membres mais 9% seulement du Bureau exécutif; à la CEQ, les données correspondantes sont de 66% et 43% et à la CSN, de 44% et 14%.

Dans les deux principaux syndicats de la fonction publique du Québec, celui des fonctionnaires et celui des professionnelles et professionnels, ces chiffres sont de 39% et 9% et de 17% et 33% (une heureuse exception, dans ce dernier cas!).

De même à la Fédération des affaires sociales (affiliée à la CSN), alors que les femmes représentent 75% des effectifs globaux, l'équipe de négociation est composée à 75% d'hommes[1].

Cette sous-représentation des femmes dans les exécutifs syndicaux semble d'ailleurs se répéter à presque toutes les instances.

3.3.3 Quelles ont été les mesures prises pour faire participer davantage de femmes à des coopératives et pour les former aux techniques pertinentes?

Aucune mesure n'a été prise par le gouvernement.

3.4 Les femmes rurales

3.4.1 Quelle est la proportion de femmes vivant dans des zones rurales?

En 1976, 21,6% des femmes vivaient dans des zones rurales[2].

---

1. Sylvie Paquerot, Femmes et pouvoirs, Conseil du statut de la femme, p. 38, mai 1983.

2. Statistique Canada, Recensement du Canada 1976, cat. 92-807, tableau 7.

Les "aides familiales non rémunérées" sont-elles incluses dans la population active?

Oui.

Selon les définitions de Statistique Canada, les personnes faisant partie de la population active sont celles qui, au cours d'une période de référence:

- ont fait un travail quelconque;
- avaient un emploi mais n'étaient pas au travail pour l'une des causes suivantes: maladie ou invalidité, obligations personnelles ou familiales, mauvais temps, conflit de travail, vacances,...

Le concept de travail auquel fait référence cette définition comprend tout travail fait contre rémunération ou encore en vue d'un bénéfice, c'est-à-dire un travail non rémunéré qui contribue directement à l'exploitation d'une ferme, d'une entreprise ou d'un bureau professionnel, qui est possédé ou exploité par un membre apparenté au ménage.

3.4.2 **Les possibilités d'emploi pour les femmes dans les zones rurales, dans l'agriculture ou d'autres activités, ont-elles augmenté depuis 1975?**

Oui.

Dans quels secteurs?

Dans la transformation des produits agricoles.

Selon le Conseil du statut de la femme, dans un rapport récent intitulé "Perspectives d'emploi pour les Québécoises dans la décennie 1980", si les femmes sont en apparence plus nombreuses à travailler dans le domaine agricole qu'auparavant, cela est dû au fait que les conjointes des propriétaires d'entreprises se déclarent de plus en plus comme participant à la main-d'oeuvre de ces entreprises.

3.4.3 **Quelle est la proportion de femmes travaillant dans l'agriculture qui perçoivent un salaire?**

30,4%[1].

---

1. Statistique Canada, Enquête sur la population active, compilations spéciales (moyennes annuelles) 1983.

Parmi les salariés, quelle est la proportion de femmes?

29,2%[1].

- **Travailleuses occasionnelles ou permanentes**
- **Travailleuses migrantes**

Information non disponible.

Veuillez fournir, le cas échéant, les renseignements dont vous disposez sur les plantations et les exploitations agricoles d'État. Quels sont les emplois occupés par des femmes dans ces exploitations?

Sans objet.

3.4.4 **Dans quelle mesure les femmes des zones rurales sont-elles protégées par la législation du travail et couvertes par la sécurité sociale? Ces lois sont-elles appliquées et quel est leur champ d'application?**

Elles sont protégées dans la mesure où elles reçoivent officiellement un salaire. Il faut noter cependant que les dispositions de la loi sur les normes du travail ne s'appliquent pas aux personnes (hommes et femmes) travaillant dans une exploitation agricole comprenant trois employés et moins.

3.4.5 **Les femmes rurales ont-elles le même accès que les hommes aux sociétés coopératives et autres organisations de travailleurs ruraux?**

Oui, mais à la condition qu'elles détiennent des parts dans l'entreprise.

Quelle est la proportion de femmes parmi les membres des sociétés coopératives rurales?

Information non disponible.

---

1. Statistique Canada, Enquête sur la population active, compilations spéciales (moyennes annuelles) 1983.

3.4.6 **Les travailleuses agricoles indépendantes ont-elles le droit de constituer une organisation de travailleurs de leur choix (autre qu'une coopérative) ou d'y participer?**

Oui.

3.5 **Travailleuses de l'industrie**

3.5.1 **A-t-on procédé à des enquêtes ou études particulières sur les conditions de travail des femmes dans les secteurs de l'industrie où elles sont les plus nombreuses, tels que l'industrie textile, l'industrie de l'habillement, l'industrie des produits alimentaires et des boissons, l'industrie du cuir et de la chaussure, l'électronique et le travail industriel à domicile? Ou dans d'autres secteurs? Préciser, le cas échéant.**

Mentionnons d'abord une série de monographies faites par le ministère des Affaires sociales portant sur les conditions de travail et les effets que celles-ci produisent sur la santé des femmes oeuvrant dans plusieurs secteurs d'activité économique.

Les secteurs étudiés sont les suivants:

- le cuir;
- le textile;
- la bonneterie et l'habillement;
- les entreprises de nettoyage à sec et les buanderies;
- les aliments;
- la restauration et l'hébergement;
- la vente;
- les salons de coiffure;
- le travail de bureau, incluant le travail devant l'écran cathodique;
- l'imprimerie;
- la fabrication de produits chimiques;
- la fabrication de produits électriques.

De plus, le ministère du Travail a réalisé en 1982 une étude sur le travail à domicile dans l'industrie de l'habillement au Québec, "Le travail à domicile dans le vêtement pour dames". Ce type de travail est exercé presque exclusivement par les femmes.

Une autre étude a été faite par le ministère du Travail en 1982 sur l'impact de la machine à traitement de textes sur l'emploi, le contenu et la charge de travail.

Le même ministère a réalisé en 1982 une enquête salariale dans l'industrie textile, où oeuvre un nombre important de femmes.

Enfin, l'Institut de recherche en santé et sécurité du travail (IRSST) a rendu public récemment un rapport sur les dangers éventuels des écrans cathodiques pour la santé des utilisatrices et des utilisateurs, en particulier pour les femmes enceintes.

3.5.2 **Quels sont les problèmes en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles qui touchent plus particulièrement les femmes?**

La question de la santé au travail est un sujet auquel on ne s'est intéressé que récemment. Et cela est encore plus vrai dans le cas de la santé des travailleuses.

En ce qui concerne les accidents de travail dont les femmes sont victimes, ils sont peu connus et généralement sous-déclarés.

Les problèmes de santé des femmes au travail semblent être surtout d'ordre ergonomique. Cela est sans doute dû au fait que la majorité des travailleuses oeuvre dans le secteur tertiaire.

Un autre sujet spécifique aux femmes est celui des effets des diverses conditions de travail sur la santé des travailleuses enceintes et de leur enfant à naître. C'est une question à laquelle commencent à s'intéresser les chercheurs en santé au travail, mais sur laquelle il y a encore peu de données fiables.

Notons en terminant deux sujets sur lesquels des chercheuses féministes ont commencé à s'interroger: d'abord, l'effet de la double tâche (la tâche familiale et l'emploi à l'extérieur) sur la santé des travailleuses, puis l'effet des conditions de vie des travailleuses au foyer sur leur santé.

4. **Principaux obstacles rencontrés et stratégie pour l'avenir**

Avez-vous rencontré des obstacles majeurs lors de la mise en oeuvre des politiques/plans/stratégies/programmes susmentionnés?

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez:

- **Indiquer ces obstacles en les classant par ordre d'importance décroissante.**

D'après le Conseil du statut de la femme, ces obstacles se rapportent aux sujets suivants (sans ordre d'importance):

1- la formation scolaire;

2- le recyclage et la préparation des femmes à réintégrer le marché du travail;

3- l'avènement des nouvelles technologies;

4- l'orientation et l'accès aux emplois non traditionnels;

5- la discrimination à l'embauche, en emploi et les conditions liées à l'emploi;

6- l'accès à la syndicalisation;

7- les programmes de transfert et de sécurité sociale;

8- les femmes collaboratrices dans une entreprise familiale (agricole ou autres).

- **Énumérer les obstacles qui ont été surmontés en décrivant brièvement les mesures qui se sont révélées efficaces à cet égard.**

- **Énumérer les obstacles qui demeurent ou qui sont susceptibles de surgir à l'avenir en indiquant les stratégies/mesures envisagées pour en venir à bout.**

1- <u>En rapport avec la formation scolaire</u>

<u>Obstacles surmontés:</u>

- désexisation progressive des manuels scolaires;
- instauration de programmes d'initiation aux technologies et à la vie familiale pour tous (garçons et filles).

<u>Obstacles qui demeurent:</u>

- pas de moyen ou stratégie pour susciter l'intérêt des filles en cours de formation, pour les mathématiques, les sciences, la technologie;

- pas de formation des maîtres sur la question du sexisme, absence de plan concerté et résistance des enseignantes et enseignants en général;

- pas de moyen ou de stratégie concertée pour susciter une orientation qui brise avec les modèles traditionnels; tentatives d'implantation du programme "Vire-Vie" laissée aux initiatives individuelles ou aux institutions (Vire-Vie est un programme d'animation dirigé vers les étudiantes de l'enseignement secondaire et qui vise à les placer dans des situations particulières qu'elles rencontreront après la fin de leurs études).

2- En rapport avec le recyclage et la préparation des femmes à réintégrer le marché du travail

Obstacles surmontés:

- multiplication de programmes, services et projets destinés aux femmes voulant réintégrer le marché du travail;

- mise sur pied d'un regroupement provincial d'intervenantes de ce réseau.

Obstacles qui demeurent:

- absence de politique de formation professionnelle pour les femmes;

- multiplication des programmes, ce qui a amené des incohérences à cause des divers paliers de gouvernements responsables de leur application;

- précarité de ces services sans assurance de continuité;

- pas de concordance réelle avec le marché du travail local/régional;

- critères de revenus pour l'obtention d'un prêt ou d'une bourse basés sur le revenu familial et non pas sur le revenu personnel de l'individu.

3- En rapport avec l'avènement des nouvelles technologies

Obstacles qui demeurent:

- absence de stratégie/moyen visant à favoriser, inciter ou soutenir la présence des filles et des femmes dans les secteurs axés sur le développement des nouvelles technologies;

- emplois menacés dans des secteurs occupés surtout par des femmes (bureaux);

- manque de politique de recyclage des emplois en voie de disparition;
- manque de formation et d'information des formatrices et des formateurs de même que des intervenantes et intervenants impliqués auprès des filles et des femmes;
- absence de programme de formation, de recyclage ou de sensibilisation adapté aux réalités des filles et des femmes.

4- En rapport avec l'orientation et l'accès aux emplois non traditionnels

Obstacles surmontés:

- désexisation progressive des manuels scolaires;
- instauration de programmes d'initiation aux technologies et à la vie familiale pour tous (garçons et filles);
- cinq places réservées en priorité aux femmes sur des cours de formation professionnelle préparant à des métiers non traditionnels donnés par les Centres de main-d'oeuvre du Canada.

Obstacles qui demeurent:

- forte résistance et manque d'incitation des femmes elles-mêmes et des employeurs à rompre avec les secteurs traditionnels d'embauche; peu de solutions pour contrer ces résistances;
- protection de chasse-gardées, de mauvais critères physiques, non-acceptation des femmes par les cotravailleurs et coapprenants (les attitudes, les préjugés).

5- En rapport avec la discrimination à l'embauche, en emploi et avec les conditions liées à l'emploi

Obstacles surmontés: les lois et règlements suivants accordent des droits aux femmes:

- Loi sur les normes minimales de travail;
- Loi sur la santé et la sécurité du travail;
- Ordonnance sur les congés de maternité;
- Loi sur les services de garde à l'enfance;
- Charte des droits et libertés de la personne.

Obstacles qui demeurent:

- moyens souvent limités pour une mise en application rapide et efficace de ces lois et règlements;
- bureaucratisation lourde; délais longs et sous-utilisation par les femmes des recours prévus par ces lois;
- exclusion des gardiennes et gardiens d'enfants, des travailleuses et des travailleurs à pourboire de la loi sur les normes du travail (salaire horaire inférieur);
- exclusion des gardiennes et gardiens d'enfants de la loi sur les accidents de travail;
- non-reconnaissance de la femme au foyer à titre de travailleuse dans la loi mentionnée ci-dessus;
- manque de places en garderie, tarifs élevés et insuffisance des subventions accordées à ces services.

6- En rapport avec l'accès à la syndicalisation

Obstacles qui demeurent:

- les lois actuelles ne permettent pas à un grand nombre de femmes l'accès à la syndicalisation, principalement en raison du type d'entreprises où elles travaillent; conséquence: 70% des travailleuses ne sont pas syndiquées.

7- En rapport avec les programmes de transfert et de sécurité sociale

Obstacles qui demeurent:

- dépendance des femmes, surtout les cheffes de famille, face aux programmes d'aide sociale;
- absence de moyen réel favorisant la réinsertion sociale et l'autonomie financière par le travail.

8- En rapport avec les femmes collaboratrices dans une entreprise familiale (agricole et autres)

Obstacles surmontés:

- formation d'une association provinciale;

- réaménagements fiscaux permettant l'obtention d'un salaire et l'utilisation de formes juridiques d'entreprise laissant une "visibilité" aux collaboratrices.

Obstacles qui demeurent: les collaboratrices n'ont pas encore accès à:

- des régimes de pension équitables;
- la reconnaissance des acquis d'expérience;
- un partage équitable des biens lors d'un divorce.

SECTION B

SANTÉ ET NUTRITION

1. Stratégies et politiques sanitaires

1.1 **Dans le cadre de vos stratégies et politiques sanitaires globales et de la récente stratégie la "santé pour tous", quelles ont été les mesures spécifiques (politiques, programmes, services, mesures juridiques) prises depuis 1975 pour améliorer l'état sanitaire des femmes et des adolescentes et quels effets ont-elles eus?**

Veuillez préciser les caractéristiques les plus importantes et, lorsqu'il s'agit de résultats, donner des détails sur les indicateurs utilisés pour évaluer l'état sanitaire.

Dans le cadre des stratégies et politiques sanitaires globales, plusieurs politiques ont été élaborées depuis 1975. Pour ne citer que les plus connues, mentionnons:

- la politique à l'égard des personnes âgées;
- la politique à l'égard des personnes handicapées;
- la politique de la famille;
- la politique de population et d'immigration;
- la politique à l'égard des femmes victimes de violence;
- la politique face à l'usage et à l'abus des drogues;
- la politique à l'égard des jeunes;
- la politique en santé mentale.

Ces orientations gouvernementales ont permis aux personnes et aux groupes concernés d'exprimer leurs besoins et leurs attentes, par le biais de consultations ou de sommets. D'autre part, les réflexions, recherches et documents produits par le ministère des Affaires sociales ont facilité les discussions et les échanges sur des problématiques vécues par divers groupes de population et en particulier par des clientèles plus vulnérables, comme les femmes âgées, les familles monoparentales, les femmes battues, les enfants maltraités...

L'approche utilisée, axée sur la clientèle plutôt que sur le service ou le distributeur de services, suscite une remise en question des programmes gouvernementaux et crée l'obligation d'évaluer la concordance entre les programmes et les services fournis d'une part et les besoins à combler d'autre part. Un tel exercice est devenu indispensable pour réaligner les actions gouvernementales actuelles afin de les rendre plus efficaces et

de développer de nouvelles orientations à transmettre au réseau des Affaires sociales.

La Loi sur les services de santé et les services sociaux, adoptée en 1971, avait comme objectif de promouvoir l'accessibilité pour toutes et tous à des soins de santé de qualité. On visait également à ce que tous les éléments du système offrent des services complémentaires, par le biais de 4 catégories d'établissements: les centres hospitaliers (CH), les centres d'accueil (CA), les centres de services sociaux (CSS) et les centres locaux de services communautaires (CLSC).

À titre d'exemples, mentionnons quelques services offerts dans le réseau qui touchent plus particulièrement les femmes et les familles:

- soins à domicile;
- soins de garde;
- soins aux nouveau-nés;
- bloc obstétrical;
- planification familiale;
- unités de soins familiaux;
- adoption;
- placements d'enfants et services sociaux à la famille;
- services aux adultes et aux personnes âgées;
- services de consultation conjugale;
- santé maternelle et infantile;
- planification des naissances;
- aide à domicile.

Les indicateurs de santé utilisés sont: la natalité, la mortalité et les causes de décès, la morbidité, les habitudes de vie (cigarettes, alcool, alimentation, activité physique) et l'environnement (pollution).

Les indicateurs sociaux utilisés sont principalement: la structure familiale (statut, nombre de personnes...), le confort relié au logement (nombre de personnes/pièce...) et des indicateurs socio-économiques tels les revenus, la scolarité, l'occupation, la migration et la qualité du logement.

1.2 **Quels sont les principaux obstacles qui ont freiné le progrès et comment les pouvoirs publics envisagent-ils de les surmonter?**

Les principaux obstacles ont été:

- la méconnaissance des besoins et des problèmes spécifiques aux femmes;

- la présence majoritaire des hommes aux postes de décision dans les établissements;

- le contrôle de la santé par la médecine plutôt que par les personnes elles-mêmes;

- les carences d'information et de formation surtout chez les femmes défavorisées;

- la perception négative, voire discriminatoire, face aux mesures dites d'action positive.

1.3 **Quelles ont été les mesures (politiques, programmes, services) prises depuis 1975 pour améliorer l'état nutritionnel des femmes et des adolescentes, notamment celles qui vivent dans les conditions socio-économiques les plus mauvaises?**

Le gouvernement a réalisé une vaste campagne de contre-publicité, financée au moyen d'une taxe de 2% sur la publicité, dans le but de promouvoir une saine alimentation et de sensibiliser la population aux dangers de l'usage du tabac et des médicaments. Ces messages incitaient par exemple les jeunes à consommer du lait ("Moi, j'bois mon lait comme ça m'plaît") de même que des fruits et légumes ("Une fête d'enfants avec des fruits et des légumes").

Cette campagne a contribué grandement à faire prendre conscience aux grands comme aux petits de l'importance de la prévention dans la conservation de la santé.

C'est probablement ce qui fut à l'origine de diverses initiatives pour améliorer les habitudes alimentaires, notamment chez les jeunes. Mentionnons à titre d'exemples:

- le changement du contenu des machines distributrices dans les écoles (ex.: fruits, yogourt, jus, lait au lieu de gâteaux, sandwichs, boissons gazeuses);

- le programme de distribution gratuite de lait aux niveaux préscolaire et primaire, soit pour les enfants de 4 à 12 ans environ.

1.4 **Quellles ont été les mesures prises depuis 1975, aux plans éducatif, juridique ou autre, pour prévenir ou minimiser les abus commis à l'encontre des femmes et des adolescentes et qui portent atteinte à leur santé (violence conjugale, viol, etc.) et pour les protéger contre l'abus d'alcool, de tabac et de stupéfiants?**

Activités reliées à la problématique de la violence

Colloques régionaux sur la violence

En 1979-1980 se sont tenus à travers le Québec des colloques régionaux sur la violence faite aux femmes et aux enfants au sein de la famille, la violence dans la pornographie et la violence à caractère sexuel.

Cette réflexion en profondeur sur le phénomène de la violence, initiée conjointement par le ministère de la Justice, le ministère des Affaires sociales et le Conseil du statut de la femme, avait pour objectifs de:

- sensibiliser le public aux divers types d'agressions;
- mettre en relation les instances publiques et privées intéressées par la question;
- initier une expertise québécoise en ce domaine;
- identifier les moyens de combattre la violence.

Subventions aux organismes du milieu

Depuis 1977, le ministère des Affaires sociales (MAS) accorde des subventions aux organismes du milieu: les maisons d'hébergement pour femmes violentées et les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle. En 7 ans, le MAS a injecté au total plus de 10 000 000 $.

En 1983-1984, le MAS subventionne 37 maisons d'hébergement, 8 centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et 2 regroupements, pour un budget de 3 594 750 $. Les services d'hébergement rejoignent près de 15 000 femmes et enfants annuellement (dans plus de 50 maisons, subventionnées ou non). À ces subventions, s'ajoute un financement sous forme de per diem, qui équivaut à près de 600 000 $ annuellement.

Services offerts par le réseau des Affaires sociales

Les établissements du réseau des Affaires sociales offrent aux femmes victimes de violence certains services:

- services d'urgence (soins de santé);
- référence vers les ressources d'hébergement;
- thérapie individuelle ou de groupe dans certains CSS et CLSC.

Quant aux activités de prévention, de dépistage et de suivi à long terme, elles en sont encore à leurs débuts dans le réseau socio-sanitaire.

Éducation

Au plan de l'éducation, les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle ont des activités de sensibilisation et d'information auprès de la communauté et dans les écoles.

Le réseau public d'établissements de services sociaux a offert à ses intervenants des sessions de sensibilisation à la problématique de la violence conjugale ainsi qu'un protocole d'intervention en période de crise.

Politique d'aide aux femmes violentées

Le ministère des Affaires sociales a rendu public, au début de 1984, un document de consultation sur une politique d'aide aux femmes violentées. Dans cette politique, on retrouve un plan d'action portant sur:

- les orientations du ministère;
- un programme de financement des maisons d'hébergement et des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle;
- la définition des mandats pour les établissements du réseau des Affaires sociales quant à des services à implanter et à développer (prévention, référence, aide, thérapie, suivi, etc.);
- un programme de formation pour les intervenants du réseau public;
- l'implantation d'un guide d'intervention pour les cas d'agression à caractère sexuel, dans le réseau des services de santé;
- un programme d'information et de sensibilisation sur la violence faite aux femmes.

Guide d'intervention pour les victimes d'agression sexuelle

En 1984, un guide est offert aux intervenantes et intervenants auprès des victimes d'agression sexuelle. Ce guide, préparé conjointement par le ministère des Affaires sociales, le ministère de la Justice et le Conseil du statut de la femme en collaboration avec la Corporation professionnelle des médecins du Québec, comprend une trousse médico-légale qui facilitera les poursuites éventuelles contre l'agresseur.

Activités reliées à la problématique de la consommation d'alcool et de drogues

Une seule activité est à signaler de la part du ministère des Affaires sociales: la production de dépliants sur les problèmes reliés à la cigarette et à l'alcool, particulièrement pour la femme enceinte.

1.4.1. Quels ont été les facteurs les plus importants qui ont facilité le progrès?

L'action des groupes de femmes et la mise sur pied de ressources dans la communauté ont été des facteurs primordiaux. L'intervention du Conseil du statut de la femme, par ses recommandations dans la politique d'ensemble et ses activités auprès des ressources du milieu, a également joué dans l'avancement du dossier. Mentionnons enfin la nomination de répondantes à la condition féminine dans les principaux ministères et organismes pour assurer un suivi à ces recommandations.

1.4.2 **Quels ont été les principaux obstacles qui ont freiné le progrès et comment les pouvoirs publics envisagent-ils de les surmonter?**

Le Conseil du statut de la femme identifie les obstacles suivants:

- Les préjugés entourant la violence faite aux femmes sont encore très présents, tant au sein de la population que parmi les personnes appelées à intervenir.

- Le manque de coordination entre les divers intervenants auprès des victimes de violence.

- Les problèmes de financement des maisons pour femmes battues et des centres pour victimes de viol.

La violence

Les progrès, en ce qui concerne les agressions à caractère sexuel et la violence conjugale, ont d'abord été limités par l'ignorance générale de ces problèmes, par l'incompréhension et même par le refus de constater cette violence. La problématique du viol est maintenant davantage reconnue bien que d'énormes progrès restent à accomplir. La violence conjugale est admise comme un phénomène largement répandu (environ 1 femme sur 10 au Canada) depuis peu d'années. Enfin, on commence à peine à découvrir l'ampleur du problème de l'inceste et autres abus sexuels envers les enfants, dont la majorité des victimes sont des filles.

Bien que les subventions aux centres d'hébergement et aux centres d'aide aient augmenté de 100 000 $ en 1977-1978 à 3,6 $ millions en 1983-1984, l'expansion des centres est encore limitée par les sources de financement.

La consommation d'alcool

La dépendance à l'alcool est un problème grandissant chez les femmes. La dépendance combinée à l'alcool et aux médicaments psychotropes a aussi été identifiée comme un phénomène plus particulier aux femmes. Mais les préjugés concernant l'usage de l'alcool chez les femmes, le manque d'étude sur ces problèmes et le manque de ressource et de méthode d'intervention spécifique font encore obstacle aux progrès.

2. Soins de santé

2.1 Dans le contexte du système sanitaire général fondé sur les soins primaires, quelles ont été les mesures spécifiques prises depuis 1975 pour rendre ces soins plus accessibles et plus acceptables pour toutes les femmes, notamment pour les travailleuses et les femmes des communautés rurales et périurbaines? (Développement des services, accroissement des points de service, formation des agents sanitaires, participation communautaire aux soins de santé, etc.)

En 1972, le ministère des Affaires sociales créa, suite à l'adoption de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LRQ 1971 c. 48), les premiers centres locaux de services communautaires (CLSC). En 1975, 70 CLSC étaient implantés. Depuis, 54 autres sont venus s'ajouter à ceux déjà existants, compte tenu d'une volonté politique manifeste de parachever ce réseau.

Ces établissements ont une vocation de prévention et d'actions socio-sanitaires destinées aux individus et à la communauté. Naturellement, les programmes mis de l'avant par les CLSC rejoignent les jeunes filles, les adolescentes et les femmes adultes.

En développant le réseau des CLSC, on a multiplié les services pour les rendre plus accessibles et plus adaptés à la clientèle, notamment aux femmes. En conséquence, de nouveaux points de service ont été crées afin d'être plus à l'écoute des besoins des femmes et de la communauté dans les milieux ruraux, semi-urbains et urbains.

La vocation des CLSC sous-tend deux grands principes, soit la participation des individus et de la collectivité à l'amélioration de leur état de santé et l'approche globale de la personne que les intervenantes et intervenants en équipe multidisciplinaire doivent développer.

Les différents services dont les femmes peuvent bénéficier de façon générale sont la consultation individuelle (nursing, médicale, sociale), les rencontres de groupe, l'information, l'éducation, la référence à un autre organisme ou association et le support suite à une intervention quelconque.

Plusieurs facteurs ont eu une influence pour faciliter la mise sur pied de services dans les CLSC. Entre autres activités, mentionnons:

- des sessions de formation pour les intervenantes et intervenants des CLSC dans différents domaines de la santé, tels la grossesse et la planification des naissances;
- une campagne de sensibilisation sur la prévention de l'abus de médicaments (1982-1983);
- l'organisation de colloques sur l'humanisation des soins à l'accouchement (1980).

2.1.1 Quels ont été les facteurs les plus importans qui ont facilité le progrès?

Le CSF croit qu'il faut souligner surtout le mouvement important observé chez les groupes de femmes du Québec autour des questions de santé physique et mentale et d'humanisation des soins à l'accouchement et à la naissance, particulièrement depuis la fin des années 1970. Ce mouvement a, entre autres, suscité la création des centres de santé pour les femmes où sont offerts des services et des pratiques de santé difficiles à obtenir dans le réseau d'État ou les cliniques privées.

Plusieurs rencontres d'envergure ont aussi favorisé des prises de conscience et des interventions nouvelles de la part des intervenantes, des intervenants et des femmes elles-mêmes. Une première rencontre en 1980 réunissait 800 personnes sur la question du sexisme dans les interventions en santé mentale. D'autres rencontres ont ensuite eu lieu sur les femmes et la folie, les femmes et la santé, ainsi que sur les rapports entre femmes, santé et pouvoir (près de 1 000 femmes en 1982 réunies à l'Université du Québec à Montréal). En 1979-1980, une série de colloques organisés avec le concours du ministère des Affaires sociales ont porté sur l'humanisation des soins à l'accouchement et à la naissance et permis une plus grande sensibilisation aux changements nécessaires dans ce domaine de soins.

2.1.2 Quels ont été les principaux obstacles qui ont freiné le progrès et comment les pouvoirs publics envisagent-ils de les surmonter?

De l'avis du Conseil du statut de la femme:

Le problème que rencontrent les femmes au plan de la santé n'est pas surtout d'avoir accès aux services puisqu'elles en sont les premières bénéficiaires, selon les statistiques. Les recherches démontrent plutôt l'inadéquation de la réponse médicale aux besoins qu'elles expriment, ces derniers étant interprétés à la lumière du rôle sexuel, familial et social que la société impose aux femmes. Elles sont placées en situation de dépendance face aux services de santé, qui renforcent à leur tour la dépendance des femmes dans les autres sphères de leur vie.

Les principaux obstacles qui ont freiné le progrès dans ce domaine peuvent être rattachés au système de santé, à l'idéologie médicale et aux choix politiques qui ont été posés dans le contexte de la crise économique.

Soulignons plus précisément les éléments suivants:

- idéologie sexiste véhiculée par les sciences médicales, notamment la gynécologie et la psychiatrie et imprégnée dans la formation des intervenantes et intervenants;

- pratiques médicales encore caractérisées par une approche individuelle, curative, mécaniste (par opposition à une approche préventive, globalisante, communautaire);

- mauvaise interprétation des besoins et des conditions de vie des femmes de la part des intervenantes et intervenants auxquels elles s'adressent;

- surdistribution de services, d'interventions et de médicaments (réponse inappropriée aux besoins des femmes);

- importance et pouvoir économique des industries de la santé (industrie pharmaceutique notamment);

- pouvoirs réservés aux médecins dans les institutions et résistance de leur part aux pratiques pluridisciplinaires;

- système de rémunération des médecins (rémunération à l'acte) encourageant des interventions curatives et surspécialisées;

- accès insuffisant à des services d'information générale par comparaison aux services médicaux et spécialisés;

- crise économique et budgétaire et coupures imposées par l'État dans le réseau des soins de santé; les services communautaires et préventifs ont été davantage affectés par ces coupures (diminution relative de 1,3% entre 1977 et 1982 alors que les autres dépenses augmentaient de 60%), de même que la réorganisation récente des services obstétriques (fusion de services et rapatriement dans des centres hospitaliers plus spécialisés).

2.2 **Quelles ont été les mesures prises depuis 1975 pour assurer aux adolescentes et aux femmes des soins appropriés tout au long de leur vie, notamment pendant les périodes difficiles de la première enfance, de l'adolescence, de la grossesse, de la parturition et de la vieillesse? (Puériculture, soins de maternité, planification familiale, services et avis nutritionnels, soins préventifs et curatifs pour les maladies infectieuses et autres telles que maladies transmises sexuellement, cancer du sein et du col de l'utérus.)**

Le développement du réseau des CLSC a rendu les services sociaux et de santé plus accessibles et davantage axés sur les besoins et les conditions de vie de la clientèle, notamment des adolescentes et des femmes. La programmation élaborée par les CLSC touche tous les âges de la femme et les périodes plus ou moins difficiles de sa vie. Le tableau ci-dessous identifie, à titre d'exemple, un certain nombre de programmes susceptibles d'être offerts par un CLSC avec des objectifs et des activités. Cependant, chaque CLSC élabore sa propre programmation, inspirée de cette grille-type, en se basant sur les besoins exprimés par la population du territoire qu'il dessert.

Tableau 17

Exemple de programmation d'un CLSC

Nom du programme	Objectifs	Activités
Petite enfance (0-5 ans)	Augmenter le % d'enfants immunisés adéquatement.	Vaccination.
	Prévenir et dépister l'apparition de troubles et de signes d'atteinte à la santé physique et mentale et à l'adaptation sociale.	Détermination l'état de santé des nouveau-nés.
Périnatalité	Favoriser le développement d'une grossesse et d'une maternité harmonieuses et saines.	Surveillance pré et post-natale (suivi, information, support...)
		Cours prénatals.
	Contribuer à la réduction de la mortalité et de la morbidité infantile.	Dépistage des femmes vivant une grossesse à risque.
Services de santé en milieu scolaire (7-18 ans)	Améliorer la santé des jeunes en milieu scolaire (jeunes filles).	Dépistage et traitement des problèmes de santé chez les adolescentes.
		Immunisation contre la rubéole plus spécifiquement.
Planning-sexualité (adolescentes et femmes plus ou moins âgées)	Réduire le taux de grossesse chez les femmes de moins de 18 ans et de plus de 40 ans.	Information et éducation sur les moyens contraceptifs et la sexualité en général.
	Réduire le nombre de grossesses non désirées.	Rencontres parents-adolescents.
	Réduire et dépister les maladies transmises sexuellement (MTS).	Prescription de contraceptifs, pilules du lendemain.
		Aide aux victimes d'agression sexuelle.
		Information sur les MTS.

Tableau 17 (suite)

Exemple de programmation d'un CLSC

Nom du programme	Objectifs	Activités
Services de santé courants (à tous les âges de la femme)	Prise en charge par les femmes de leur santé. Donner des services et des soins de santé à toute femme présentant des problèmes de santé.	Rencontre de groupes de femmes pour apprendre à mieux se connaître. Information-santé sur le maintien de l'équilibre physique et psychologique. Dépistage des cancers du col de l'utérus et du sein.
Santé au travail	Assurer le retrait préventif aux femmes enceintes travaillant dans des secteurs où leur santé et sécurité, ou celle de l'enfant à naître, est menacée.	Pour les travailleuses des 10 secteurs prioritaires identifiés par la Commission de santé et sécurité au travail, mise sur pied de programmes spécifiques.
Nutrition	Travailler auprès de diverses clientèles (personnes âgées, femmes et adolescentes) face à des problèmes nutritionnels (obésité, cholestérol, grossesse et allaitement).	Rencontre de groupes d'information. Repas communautaires. Rencontres d'information individuelles. Traitement de l'obésité.

2.2.1 Quels ont été les facteurs les plus importants qui ont facilité le progrès?

Le facteur qui a le plus contribué à l'amélioration des services dans ce domaine est l'approche globale, axée sur la prévention et l'information aux femmes, qu'utilisent les CLSC.

2.2.2 Quels ont été les principaux obstacles qui ont freiné le progrès et comment les pouvoirs publics envisagent-ils de les surmonter?

Le Conseil du statut de la femme identifie les obstacles suivants pour chacun des thèmes:

Maladies transmises sexuellement

- Pas de programme d'information ou d'éducation sexuelle uniformisé dans les écoles;
- conception négative et culpabilisante de l'activité sexuelle prémaritale ou extramaritale des femmes;
- mesures d'éducation préventive faisant largement défaut (ex.: incitation à l'usage du condom, éducation sexuelle à l'école, etc.).

Planification des naissances - Contraception

- Lacunes au niveau de l'information en milieu scolaire reliées, entre autres, à l'opposition du milieu et des parents selon les localités;
- manque de recherche et de service orientés vers l'utilisation des méthodes "douces" (i.e. non chimiques, non médicales).

Avortement

- Trop grande sensibilité du gouvernement à l'opinion publique, qui fait que les progrès sont très lents et très fragiles et qu'un retour en arrière est toujours à craindre.

Soins de maternité

- Médicalisation accrue de l'accouchement (césariennes, moniteurs foetaux, induction chimique du travail...);
- forte résistance du milieu médical à la reconnaissance des sages-femmes comme nouvelles intervenantes;
- forte résistance du milieu médical au développement de structures et de services permettant des accouchements sécuritaires hors des hôpitaux;
- des changements ont été obtenus dans certains hôpitaux suite aux pressions pour l'humanisation de l'accouchement mais les mentalités et les rapports de pouvoir peuvent subsister derrière une "nouvelle image".

Hystérectomies

- Augmentation des interventions à titre préventif (cancer);
- pratiques abusives de certains médecins.

Stérilisation

- Disproportion entre le nombre de ligatures de trompes et le nombre de vasectomies malgré la nature plus simple de cette dernière intervention (en 1976: 24 000 femmes stérilisées et 7 700 hommes);

- attitudes des médecins et des hommes en général qui rejettent la responsabilité du contrôle des naissances sur les femmes;

- peu de confiance de la part de certaines femmes dans l'efficacité d'autres méthodes ou dans l'implication de leur partenaire face à la contraception.

Cancer

- Nonobstant les mesures prises, besoin d'une information encore plus large auprès des femmes et des médecins sur l'auto-examen des seins;

- reconnaissance insuffisante du droit des femmes à l'information et à l'exercice d'un choix face aux différents traitements et interventions dans des cas de cancers;

- accès insuffisant à des services de support aux mastectomisées;

- peur des femmes de s'informer à cause de la peur de la maladie elle-même.

Ménopause

- Période plus propice à la surmédicalisation (psychotropes, traitements hormonaux...);

- manque de ressources non médicales spécifiquement orientées vers les besoins des femmes à cette période;

- représentations sociales négatives et angoissantes face à la ménopause, à la sexualité des femmes moins jeunes et à la fin de leur fertilité.

Vieillesse

- Solitude et pauvreté caractérisent les femmes âgées et affectent leur santé physique et mentale;

- services d'accueil insuffisants aux plans qualitatif et quantitatif;

- ressources inadéquates pour le maintien à domicile.

2.3 Quelles ont été les mesures juridiques, éducatives et autres prises depuis 1975 pour permettre aux femmes d'utiliser les méthodes de régulation de la fécondité ou d'espacement des naissances (par exemple: planification familiale)? Liste récapitulative: programmes de planification familiale, lois, avortement, stérilisation, âge au moment du mariage.

Mesures juridiques:

- La Loi sur l'assurance-maladie du Québec prévoit le remboursement de tous les actes médicaux (selon certains critères), tels la stérilisation, l'avortement et les interventions reliées à l'infertilité.

- L'article 1er de la Charte des droits et libertés de la personne, sanctionnée en 1975, mentionne expressément que "tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de la personne".

- Encore au Québec, le Code civil du Bas-Canada prévoit que l'homme, avant 14 ans révolus et la femme, avant 12 ans révolus, ne peuvent contracter mariage. Avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans, ils doivent, pour contracter mariage, obtenir le consentement de leur père ou de leur mère (CCBC, art. 115 et 119). Toutefois, dans la réalité québécoise, le mariage chez des jeunes de moins de seize ans ne se voit pour ainsi dire jamais.

Mesures éducatives:

Les mesures suivantes ont contribué à éduquer la population en général et les femmes en particulier sur la planification des naissances:

- le programme d'information préventive en matière de sexualité (PIPMS) offert dans les écoles par les centres de services sociaux;

- la mise sur pied de 70 cliniques de planification des naissances à travers le Québec.

2.3.1 Quels ont été les principaux facteurs qui ont facilité le progrès?

- L'évolution des mentalités vers un plus grand respect du choix des femmes;

- l'approche d'intervention axée non uniquement sur l'aspect médical, mais aussi sur l'aspect psychosocial (particularité du Québec);

- le privilège accordé à l'équipe interdisciplinaire (médecin, infirmière, travailleuse sociale) dans l'intervention plutôt qu'au médecin seul.

2.3.2 **Quels ont été les principaux obstacles qui ont freiné le progrès et comment les pouvoirs publics envisagent-ils de les surmonter?**

Les principaux obstacles se situent aux niveaux suivants:

- les résistances dues au domaine d'intervention lui-même et aux tabous s'y rattachant (sexualité et avortement);
- la confusion dans les juridictions fédérale/provinciale par rapport à l'avortement;
- le "lobbying" exercé par des groupes de pression opposés à l'avortement et à l'éducation sexuelle;
- l'utilisation d'une approche davantage axée sur le curatif que sur le préventif.

Pour sa part, le Conseil du statut de la femme émet l'avis suivant:

Au niveau de l'avortement, des progrès certains ont été faits en termes d'accessibilité depuis 1975. Mais ces progrès sont fragiles et ne peuvent être considérés comme définitifs car ils reposent sur une tolérance gouvernementale sensible à l'opinion publique et non sur une reconnaissance légale du droit à ce service.

On peut craindre pour l'accès aux services d'avortement car les forces Pro-Vie (mouvement d'opposition au droit à l'avortement) sont bien organisées et ont mené durement la bataille, particulièrement en région. La résistance des médecins a aussi freiné la mise sur pied de services. Il est intéressant de noter que si des organismes, tels certains CLSC, ont mis des services sur pied, c'est pour répondre à l'inefficacité des hôpitaux et de leurs comités d'avortements thérapeutiques.

On a constaté des pratiques de quotas et de surmédicalisation des avortements dans certains hôpitaux (anesthésies générales et hospitalisations pour des cas très simples).

Dans ce secteur comme dans tout le domaine de la planification des naissances, les centres de santé des femmes tendent plutôt vers des pratiques de démédicalisation ou d'autosanté et veulent offrir des alternatives à la contraception dure (interventions médicales et cliniques sur le système reproducteur).

3. Recherche en matière de santé

3.1 Y a-t-il eu des enquêtes ou des études effectuées depuis 1975 sur les priorités et les besoins en matière de santé propres aux femmes?

Oui, sur certains problèmes particuliers, telles la dépression et la consommation de psychotropes et d'alcool. Mentionnons aussi deux ouvrages faisant état l'un de la santé des femmes en général ("Essai sur la santé des femmes" publié par le Conseil du statut de la femme) et l'autre de la santé mentale ("Va te faire soigner, t'es malade" publié par 3 femmes du domaine des affaires sociales préoccupées par la promotion d'une approche féministe en santé mentale).

3.2 Y a-t-il eu des études orientées vers les besoins et les problèmes spécifiques en matière de santé de groupes particuliers de femmes?

		Oui	Non
3.2.1	Travailleuses	x	
3.2.2	Migrantes		x
3.2.3	Réfugiées (Indochinoises seulement)	x	
3.2.4	Adolescentes	x	
3.2.5	Femmes âgées	x	

3.3 Y a-t-il eu des enquêtes ou des études effectuées depuis 1975 parmi les femmes portant sur:

		Oui	Non
3.3.1	La fréquence de cas d'insuffisance pondérale par rapport à la taille?		x
3.3.2	La fréquence des cas d'anémie?		x
3.3.3	La fréquence d'autres maladies de carence nutritionnelle?		x
3.3.4	Le gain de poids insuffisant au cours de la grossesse? (Mais cet élément est vérifié lors des visites prénatales qui sont en moyenne au nombre de 8 durant la grossesse.)		x
3.3.5	L'alimentation inadéquate au cours de la grossesse?	x	
3.3.6	La dépense d'énergie des femmes, notamment au cours des derniers mois de la grossesse? (Sauf les enquêtes locales mentionnées à la question 3.4)		x

		Oui	Non
3.3.7	La division du travail à l'intérieur de la famille (travaux agricoles, transport de l'eau, responsabilités familiales, etc.)?	x	
3.3.8	La distribution des aliments dans la famille et son influence sur l'état nutritionnel des femmes?		x

Note: Dans notre milieu, l'obésité est plus fréquente que les carences nutritionnelles.

3.4 Des efforts ont-ils été faits pour s'attaquer à ces problèmes par la voie de l'éducation nutritionnelle? Quels ont été les résultats (réels ou prévus)?

Les centres locaux de services communautaires (CLSC) et les départements de santé communautaire (DSC) font beaucoup d'efforts, en termes de recherches et de production de documents d'information, relativement à la nutrition et plus spécifiquement à l'alimentation des femmes enceintes ou qui allaitent et à celle des nourrissons.

Il faut préciser qu'au Québec, les groupes de femmes sont très actifs au niveau de la promotion de la santé et ont largement contribué à l'avancement qui s'est fait sentir dans ce secteur au cours de la décennie.

3.5 Dans le contexte d'une surveillance globale, l'état sanitaire et nutritionnel des femmes et des adolescentes est-il suivi de façon distincte de celui des hommes et des adolescents?

Non, sauf pour les femmes et adolescentes enceintes.

3.5.1 L'état sanitaire et nutritionnel des femmes et des adolescentes est-il meilleur, le même ou pire qu'il n'était en 1975?

En raison d'un recul insuffisant, il est difficile de préciser si les effets de la crise économique de 1982-1983 se sont fait sentir sur la nutrition et l'état de santé global des femmes et des adolescentes.

3.5.2 Veuillez donner des détails, y compris les sources de données, les mesures utilisées et les groupes particulièrement désavantagés qui ont été identifiés.

Les groupes les plus désavantagés sont les femmes immigrées et autochtones, les moins scolarisées, les femmes vivant seules, les veuves et les mères de famille monoparentale.

3.6 Existe-t-il des statistiques provinciales et autres concernant la santé et la nutrition (y compris la mortalité infantile et juvénile) rassemblées et publiées séparément pour chaque sexe?

Oui.

3.7 Les différences de l'état sanitaire et nutritionnel des enfants selon les sexes ont-elles évolué depuis 1975?

Oui, chez les adolescentes et adolescents.

3.7.1 Mortalité infantile

Celle-ci est légèrement supérieure chez les garçons et l'écart entre les sexes est demeuré le même.

3.7.2 Mortalité juvénile

Celle-ci est due essentiellement aux accidents de véhicules à moteur. Il y a réduction de l'écart entre les sexes car les accidents sont de plus en plus fréquents chez les filles. Une hausse du taux de suicide a été notée chez les adolescents des deux sexes et les tentatives de suicide sont nettement en hausse chez les filles.

3.7.3 Diarrhée

Sans objet.

3.7.4 Poids par rapport à la taille

Sans objet.

4. Participation des femmes et des hommes dans le secteur de la santé

4.1 Quelles ont été les mesures spécifiques prises pour accroître le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité et de direction dans le secteur de la santé?

4.1.1 Quel a été l'effet produit par ces mesures?

Le pourcentage des femmes sur l'ensemble des conseils d'administration du réseau des Affaires sociales était de 37% en 1983.

Dans les conseils régionaux de la santé et des services sociaux (organisme de coordination régionale), ce pourcentage était de 20,9% en 1983 comparativement à 20% en 1978.

Bien que ces chiffres soient plus élevés que dans bien d'autres secteurs de l'organisation sociale, ils ne constituent pas nécessairement un signe de progrès si l'on tient compte de la place historiquement occupée par les femmes dans ce domaine. Les établissements de santé, les orphelinats, les centres d'accueil pour mères célibataires, pour personnes âgées et pour malades mentaux, etc., ont traditionnellement été mis sur pied et gérés par des femmes (habituellement à l'intérieur de communautés religieuses féminines).

On peut noter un progrès important des femmes dans la profession médicale (6,5% en 1973 et 13,1% en 1980) tout en remarquant leur faible pénétration dans les spécialités de gynécologie-obstétrique.

Aucune mesure spécifique n'a été prise à ce jour pour améliorer la situation, mais en 1984, une recherche sur le profil socio-économique des employées du réseau des Affaires sociales permettra de jeter les bases d'un programme d'accès à l'égalité pour ces femmes pour les années à venir.

4.1.2 Quels ont été les facteurs les plus importants qui ont facilité le progrès?

Le gouvernement attribue les progrès aux facteurs suivants:

- l'accès des femmes à une éducation plus poussée;
- l'entrée massive des femmes sur le marché du travail;
- l'évolution des mentalités dans le sens d'une reconnaissance des capacités des femmes à assumer de telles responsabilités.

4.1.3 Quels ont été les principaux obstacles qui ont freiné le progrès et comment les pouvoirs publics envisagent-ils de les surmonter?

Le Conseil du statut de la femme croit que l'obstacle le plus important tient à la socialisation, par laquelle la fille apprend à obéir et le garçon à diriger.

L'accessibilité à des postes de responsabilité est aussi compromise en raison du non-partage des responsabilités familiales entre les deux conjoints.

Sans doute aussi, dans le domaine de la santé comme dans les autres secteurs de travail, les femmes font-elles face à des attitudes discriminatoires relativement à leur capacité de compétitionner avec les hommes sur le terrain des compétences.

Traditionnellement, ce sont les femmes qui ont géré les institutions de santé, mais l'évolution de ces institutions vers un modèle organisationnel de type "entreprise" et l'arrivée d'une génération de diplômés en administration (presque tous des hommes) ont sans aucun doute contribué

au remplacement progressif des femmes dans un grand nombre de postes importants.

Un autre facteur de recul pour les femmes est la dévaluation de la tâche et des responsabilités des infirmières (émergence de nouvelles professions paramédicales, fractionnement et rationalisation des tâches, développement des postes à temps partiel, etc.).

4.2 **Dans quelle mesure les organisations ou groupes de femmes (y compris les associations d'adolescentes et de femmes âgées) ont-ils participé à la planification, à la mise en oeuvre et à la surveillance des programmes de soins primaires?**

4.2.1 **Ont participé au niveau provincial*** x

4.2.2 **Ont participé au niveau régional (via les CLSC)** x

4.2.3 **Ont participé au niveau municipal (via les CLSC)** x

* Au niveau provincial, la participation à la planification des programmes des organisations ou groupes de femmes s'est exercée principalement par leur représentation au sein de groupes consultés lors de tournées ou de comités pour la conception de politiques ou orientations à l'égard des personnes âgées, de la famille, des femmes violentées, en santé mentale et en santé au travail.

4.3 **Le ministère de la Santé (ou son équivalent) a-t-il encouragé depuis 1975 des actions de promotion ou de soutien visant à favoriser la participation d'organisations féminines et quels ont été les résultats (réels ou prévus)?**

Le ministère des Affaires sociales a, depuis 1975, encouragé les organismes à s'impliquer dans leur milieu et a subventionné, de façon progressive, les organismes de promotion et de services à la communauté.

Exemples: Carrefour des associations de familles monoparentales du Québec.
Fédération du Québec pour le planning des naissances.
Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence.
Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte pour les victimes d'agression à caractère sexuel.

4.3.1 Quels ont été les facteurs les plus importants qui ont facilité le progrès?

Les nombreuses pressions et représentations des groupes de femmes auprès du ministère des Affaires sociales.

4.3.2 Quels ont été les principaux obstacles qui ont freiné le progrès et comment les pouvoirs publics envisagent-ils de les surmonter?

- Les problèmes de financement des organismes bénévoles et le caractère provisoire du mode de financement.
- La lenteur des changements de mentalité et des habitudes de vie.

4.4 Quelles ont été les mesures prises depuis 1975 pour accroître le nombre de femmes recevant un enseignement général et professionnel de dispensatrices de soins? Veuillez indiquer notamment l'augmentation de la proportion de femmes dans les catégories où ces dernières étaient précédemment sous-représentées (par exemple la médecine), en indiquant pour chaque catégorie le nombre de femmes au début de la décennie (1975) et en 1983 ainsi que l'augmentation prévue.

Aucune mesure spécifique n'a été prise dans le but d'accroître le nombre de femmes dans le domaine des soins de santé. Cependant, les données contenues dans les tableaux qui suivent révèlent une augmentation sensible du taux de féminité dans ce domaine.

Tableau 18

Diplômés-es des facultés de médecine au Québec

Année	H	F	Total	% F
1970[a]	347	34	381	8,9%
1975[a]	365	132	497	26,6%
1980[b]	373	216	589	36,7%
1983[b]	361	246	607	40,5%

Sources: a. ACMC, Enrollment in Canadian Medical Schools, 1979-1980.

b. Facultés de médecine au Québec, Secrétariat, mars 1980 (estimations).

Tableau 19

Praticiens-nes de la santé, 1976

	F	H	% F
Médecins[a]	2,0%	38,0%	10,2%
Professionnelles et professionnels[b]	4,4%	5,9%	61,9%
Techniciennes-infirmières et techniciens-infirmiers	48,6%	18,4%	85,2%
Personnel paramédical	45,0%	37,7%	72,2%
Total	100,0% (58 335)	100,0% (26 854)	

a. Résidents, omnipraticiens, spécialistes.

b. Salariés du réseau, excluant les dentistes.

Source: Dominique Gaucher, Le maternage mal salarié, Presses de l'Université de Montréal, 1983.

Tableau 20

Évolution de la composition par sexe de l'effectif médical du Québec

Année	H	F	Total	% F
1975	8 189	723	8 912	8,1%
1980 *	9 549	1 396	10 945	12,7%
1983 *	10 153	1 876	12 029	15,5%

* Estimations

Source: CPMQ, Les effectifs médicaux.

4.4.1 Quels ont été les facteurs les plus importants qui ont facilité le progrès?

- Le salariat des médecins étant maintenant possible dans les CLSC et les conditions de travail inhérentes à ce type de rémunération permettent aux femmes de mieux concilier leur profession et leurs responsabilités familiales.
- L'orientation vers une approche globale et environnementale en santé communautaire correspond davantage aux valeurs des femmes.
- Les changements dans la socialisation des filles les font se sentir plus aptes à exercer ces responsabilités.
- L'accès des filles à une scolarisation plus poussée.
- L'entrée massive des femmes sur le marché du travail.
- Les pressions individuelles des femmes pour se faire admettre dans les facultés de médecine.

4.4.2 Quels ont été les principaux obstacles qui ont freiné le progrès et comment les pouvoirs publics envisagent-ils de les surmonter?

Le Conseil du statut de la femme croit que l'obstacle le plus important tient aux attitudes discriminatoires, tant dans les institutions de formation que sur le marché du travail.

À propos de la place des femmes parmi le personnel médical, le Conseil du statut de la femme est d'avis que la réintroduction de la profession de sage-femme serait un facteur de progrès vers l'humanisation de l'accouchement et la prise en charge par les femmes de cet événement; les intérêts des médecins et des gynécologues sont une source importante de résistance à ce changement.

4.5 Quelles ont été les mesures prises depuis 1975 ou qui seront prises pour identifier les pratiques discriminatoires concernant le rôle des femmes en tant que dispensatrices de soins?

Aucune mesure spécifique.

4.6 Qu'a-t-on fait pour éliminer ces pratiques et quels ont été les résultats jusqu'à ce jour? S'il n'y en a pas eu, veuillez indiquer les effets escomptés et le calendrier général prévu pour arriver à des résultats.

4.6.1 Quels ont été les facteurs les plus importants qui ont facilité le progrès?

4.6.2 Quels ont été les principaux obstacles qui ont freiné le progrès et comment les pouvoirs publics envisagent-ils de les surmonter?

4.7 Quelles ont été les mesures prises depuis 1975 pour accroître la participation des hommes dans les activités liées aux soins de santé, au sein de la famille ou du ménage?

Le programme d'intervention gouvernementale "Pareille, pas pareils" offre un soutien aux personnes qui font une démarche face au sexisme vécu par les enfants (0-6 ans). Dans ce programme, le partage des tâches entre les parents occupe une place privilégiée.

On peut mentionner également les efforts faits à certains endroits pour encourager la présence des futurs pères dans le cadre des cours prénatals et leur éventuelle participation aux soins des nouveau-nés.

4.7.1 Quel a été l'effet produit par ces mesures?

L'effet est pour le moment difficile à mesurer. Aucune recherche ne fait état de l'augmentation du temps consacré par les époux ou conjoints québécois aux tâches domestiques.

Pour sa part, le Conseil du statut de la femme considère que la réduction de certains services sociaux et de santé et l'incitation au maintien à domicile de certains clientèles a sans doute accru la tâche des femmes au sein de la famille.

4.7.2 Quels ont été les facteurs les plus importants qui ont facilité le progrès?

- Reconnaissance du congé de paternité dans les secteurs public et parapublic.
- Modifications relatives au sexisme en publicité.

4.7.3 Quels ont été les principaux obstacles qui ont freiné le progrès et comment les pouvoirs publics envisagent-ils de les surmonter?

Les principaux obstacles au progrès sont attribuables au fait que:

- peu de programmes de formation ou d'information sont mis de l'avant pour sensibiliser les hommes;
- les mentalités des hommes et des femmes sont encore très fortement imprégnées de stéréotypes masculins et féminins.

Une mesure est prévue et elle devrait contribuer à changer les mentalités:

- à partir de l'année scolaire 1984-1985, les programmes "Initiation à la technologie" et "Économie familiale" deviennent obligatoires pour les garçons et les filles en 2e et 3e année du secondaire, c'est-à-dire les jeunes de 13 à 15 ans environ.

SECTION C

ENSEIGNEMENT (NOTAMMENT ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DESTINÉ AUX FILLES)

1. **Législation et politique générale en matière d'enseignement**

1.1 **Veuillez décrire toute législation ou politique en matière d'enseignement adoptée depuis 1975, conformément aux objectifs ainsi qu'aux secteurs concrets et prioritaires énoncés dans le plan mondial d'action (Mexique, 1975) et dans le plan d'action pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, et dont le but est de garantir l'égalité des chances pour les jeunes filles et les femmes dans tous les domaines et à tous les niveaux de l'enseignement général et professionnel de type classique, non classique et permanent.**

Depuis 1980, le ministère de l'Éducation s'est doté d'un plan d'action en matière de condition féminine. Les principales mesures que ce plan d'action contient touchent:

- la désexisation des matériels scolaires qui sont produits ou approuvés par le ministère;

- la désexisation des pratiques éducatives, axée sur l'intégration, à la formation initiale et au perfectionnement des enseignantes et des enseignants, d'une sensibilisation au sexisme et axée sur la réalisation d'outils servant à cette sensibilisation;

- l'orientation scolaire et professionnelle des filles de façon à permettre à la clientèle inscrite dans le réseau d'enseignement d'élargir ses choix scolaires et professionnels;

- l'éducation des adultes pour favoriser l'accès des femmes à des programmes de formation professionnelle dans des secteurs technologiques rentables à moyen ou court terme et qui tiendraient compte des acquis scolaires et expérienciels des femmes.

En conséquence:

- les différents partenaires à l'intérieur du ministère de l'Éducation, concernés par la production de matériels scolaires, travaillent à la mise au point d'un plan de désexisation des matériels scolaires;

- le ministère de l'Éducation a formulé un énoncé global de politique en matière de formation et de perfectionnement des enseignantes et des enseignants, où l'élimination du sexisme est désignée comme priorité;

- le ministère de l'Éducation a émis des propositions de relance et de renouveau quant à la formation professionnelle des jeunes. Dans l'optique des grands objectifs poursuivis en matière d'éducation et de formation professionnelle (accessibilité, égalité des chances, qualité et polyvalence...), certaines inquiétudes étaient soulevées dont le fait que les filles se répartissent dans un nombre relativement restreint de profils de formation professionnelle. Cette question relève des pratiques pédagogiques et donne lieu à l'identification d'une cible d'action prioritaire: celle de favoriser l'élargissement et la diversification des choix professionnels effectués par les filles;

- le ministère de l'Éducation, en collaboration avec les ministères concernés par le dossier de l'éducation des adultes, a fait connaître sa politique d'éducation permanente, qui contient certaines propositions articulées autour de la nécessité de favoriser l'accessibilité des femmes à des domaines de formation non traditionnels et à des métiers ou secteurs d'emploi plus prometteurs.

1.2 **Avez-vous rencontré des obstacles majeurs dans l'application des politiques et de la législation mentionnées ci-dessus?**

Oui, selon le Conseil du statut de la femme, les obstacles majeurs pourraient être amoindris si le Bureau de la condition féminine était davantage associé à toutes les étapes d'élaboration des politiques du ministère de l'Éducation.

2. **Programmes et matériels de l'enseignement général et professionnel**

2.1 **Si les programmes d'études et les activités scolaires diffèrent pour les garçons et les filles, veuillez indiquer, le cas échéant, les mesures qui ont été prises depuis 1975 pour mettre en oeuvre un programme d'études et des activités scolaires identiques pour les garçons et les filles.**

Les programmes d'études et les activités scolaires sont identiques pour les garçons et les filles, à l'exception des programmes d'initiation à la technologie et d'économie familiale qui sont encore donnés séparément aux filles et aux garçons dans certaines écoles secondaires. Ces deux programmes deviennent cependant obligatoires pour tous, garçons et filles, à partir de l'automne 1984.

2.2 **Veuillez préciser, le cas échéant, les mesures qui ont été prises depuis 1975 pour éliminer les stéréotypes sexuels des programmes d'études et des manuels scolaires, et pour développer une attitude positive chez les garçons et les filles concernant l'égalité des hommes et des femmes.**

Les mesures prises au ministère de l'Éducation pour atteindre ces objectifs d'élimination des stéréotypes sexuels et de développement d'une attitude positive concernant l'égalité des hommes et des femmes peuvent se regrouper autour des deux éléments suivants: la désexisation des matériels scolaires et la désexisation des pratiques éducatives.

- La désexisation des matériels scolaires

Une opération dite de désexisation des matériels scolaires est en cours depuis presque quatre ans au ministère de l'Éducation.

Les objectifs principaux en sont les suivants:

. enrayer les stéréotypes sexistes;

. susciter le respect mutuel et l'autonomie individuelle;

. favoriser l'interchangeabilité des rôles sociaux entre les femmes et les hommes.

Pour atteindre ces objectifs, les mesures suivantes ont été prises:

. mise au point d'un plan d'ensemble en matière de désexisation des matériels scolaires par un groupe de travail composé des partenaires qui, au ministère de l'Éducation, sont concernés par la production de matériels scolaires; ce groupe a produit, à l'automne 1983, un document d'information à l'intention des responsables de la production et de l'approbation des matériels scolaires;

. élaboration et utilisation, depuis 1981, d'une grille d'analyse des stéréotypes discriminatoires (incluant les stéréotypes sexistes) pour l'examen des nouveaux manuels scolaires des ordres d'enseignement primaire et secondaire; ces nouveaux manuels, habituellement produits par des maisons d'édition, nécessitent l'approbation du ministère pour être diffusés; notons que sur les 270 documents soumis depuis 1981, 35% ont fait l'objet d'un refus;

. révision de l'inventaire d'intérêts professionnels, un instrument d'orientation destiné aux étudiants du secondaire III;

. examen de plusieurs programmes de formation, guides pédagogiques et guides d'activités du primaire et du secondaire;

. réalisation d'un guide devant servir à l'élaboration de matériel non sexiste destiné à la clientèle de l'éducation des adultes (en cours);

. élaboration d'un guide de féminisation du langage (en consultation actuellement).

- La désexisation des pratiques éducatives

Plusieurs propositions et actions du ministère portent sur la désexisation des pratiques éducatives.

Les objectifs principaux en sont les suivants:

. mettre à la disposition du personnel scolaire (et des parents) des instruments d'information pour les sensibiliser au sexisme en éducation et pour leur fournir les moyens d'en comprendre les causes et d'en contrer les manifestations au cours de leurs interventions auprès des élèves (ou des enfants);

. intégrer dans les activités de formation et de perfectionnement des enseignantes et des enseignants:

a) des éléments d'information relatifs au sexisme et à ses incidences sur le développement des enfants;

b) le développement d'habiletés à contrer les manifestations du sexisme et à en favoriser des alternatives.

Les mesures prises pour atteindre ces objectifs peuvent se grouper autour des trois pôles suivants: formation et perfectionnement des enseignantes et des enseignants, sensibilisation au sexisme, analyse de la situation des femmes au collège et à l'université.

Ces mesures sont les suivantes:

- en ce qui concerne la formation et le perfectionnement des enseignantes et des enseignants:

. désignation de la lutte au sexisme comme un des nouveaux objectifs en matière de formation initiale et de perfectionnement; la sensibilisation au sexisme et le développement d'habiletés à promouvoir des modèles socio-culturels exempts de sexisme sont fixés comme éléments du cadre obligatoire de la formation des maîtres; l'application de cette politique doit cependant suivre une phase de consultation des partenaires du ministère de l'Éducation sur des questions nécessitant des ajustements;

. prise en compte du problème de la stratification sociale causée par une éducation sexuée dans les nouvelles propositions ministérielles se rapportant à la formation professionnelle;

. constitution d'un dossier sur les relations entre la famille et les institutions du système d'éducation; un des objectifs est d'aménager des liens fonctionnels de communication et d'information entre les parents et les institutions du système d'éducation;

- en ce qui concerne la lutte au sexisme:

. constitution d'une instrumentation devant favoriser une sensibilisation au sexisme chez les intervenantes et intervenants auprès des jeunes ou devant amener ces derniers à entrevoir des alternatives au sexisme; les premières productions concernent l'ordre d'enseignement primaire et secondaire:

  . projet initié par le Conseil du statut de la femme ("Pareille, pas pareils") s'adressant aux intervenantes et intervenants auprès des enfants de 0 à 6 ans: vidéogramme, jeu-concept (album, casse-tête, disque); il vise une socialisation asexué et l'interchangeabilité des rôles sociaux entre les femmes et les hommes;

  . guide d'animation et de sensibilisation au sexisme en éducation, conçu également pour les intervenantes et intervenants auprès des enfants de 0 à 6 ans;

  . concept publicitaire sur le sexisme à l'école primaire, basé sur une étude réalisée au ministère de l'Éducation sur les manifestations du sexisme à l'école primaire;

  . recueil bibliographique et descriptif d'interventions servant à sensibiliser au sexisme les élèves du primaire et du secondaire répertoriées en fonction des catégories suivantes: cahier d'activités pédagogiques, documents audiovisuels, pièces théâtrales, albums de lecture;

  . deux vidéogrammes sur le sexisme: l'un fait état des manifestations du sexisme à travers les relations ayant cours entre les enfants et les intervenantes et intervenants (y compris les parents) de l'école primaire; l'autre s'adresse aux élèves du secondaire et traite surtout du harcèlement sexuel;

- en ce qui concerne l'analyse de la situation des femmes au collège et à l'université:

. élaboration par le ministère de l'Éducation d'un document de réflexion quant à la création de groupes de travail sur la condition féminine en éducation; ce document n'est cependant pas encore diffusé;

. création d'un groupe de travail provincial sur la condition féminine au collégial, composé de représentantes et de représentants des collèges et du ministère de l'Éducation; il a amorcé une analyse sur la façon dont se manifeste et se maintient le sexisme au collégial;

. création d'une table de concertation sur la condition féminine à l'université, composée de représentantes et de représentants de chaque université et du ministère de l'Éducation; elle doit présenter sous peu un rapport d'ensemble sur la condition féminine dans les universités et soumettre des propositions.

2.3 **Vos programmes provinciaux de développement comptent-ils des éléments d'éducation écologique ou autres matières à l'intention des femmes? Dans l'affirmative, veuillez les décrire brièvement.**

Non, ces programmes s'adressent aux garçons et aux filles.

2.4 **L'application de ces mesures s'est-elle heurtée à des obstacles majeurs?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez:

- **Les identifier et les classer par ordre d'importance décroissante.**

Selon le Conseil du statut de la femme en ce qui concerne l'élimination des stéréotypes du matériel d'enseignement, les obstacles rencontrés furent les suivants (sans ordre d'importance);

- délai important dans l'allocation de ressources pour le démarrage du programme;
- délai supplémentaire lié à la difficulté méthodologique de l'évaluation rigoureuse des manuels;
- difficulté exprimée par certains auteurs et éditeurs de comprendre la notion de "contenus non sexistes" et manque de personne-conseil à cet égard.

Quant aux obstacles rencontrés dans l'application d'autres mesures touchant les programmes ou l'attitude des garçons et des filles ou d'autres mesures plus générales, ce fut entre autres la difficulté d'impliquer et de concerter les facultés de formation des maîtres sur la question du sexisme dans l'enseignement.

- **Indiquer ceux d'entre eux qui ont été surmontés et décrire brièvement les mesures qui se sont révélées efficaces à cet égard.**
- **Énumérer les obstacles qui demeurent ou qui sont susceptibles de surgir à l'avenir en indiquant les stratégies ou les mesures envisagées pour en venir à bout.**

Il est bien évident qu'il subsiste un certain nombre d'obstacles. Les mesures décrites en réponse à la question 2.2 et qui, pour un certain nombre, sont

encore en voie de réalisation, sont cependant susceptibles d'amener des résultats à moyen et à long termes. Par exemple:

- guide devant servir à l'élaboration des matériels non sexistes destinés à la clientèle de l'éducation des adultes;
- guide de féminisation du langage;
- politique de formation des maîtres concernant la lutte au sexisme;
- dossier sur les relations entre la famille et les institutions du système d'éducation.

3. Effectifs scolaires dans l'enseignement primaire et secondaire

3.1 Si les effectifs féminins sont ou ont été inférieurs à ceux des garçons, veuillez indiquer toute mesure pertinente prise depuis 1975 pour atteindre la parité.

La réponse à cette question nécessite une description du système d'éducation du Québec ou du cheminement scolaire qu'il est possible d'y effectuer.

Tout enfant doit fréquenter l'école depuis le début de l'année scolaire suivant le jour où il a atteint l'âge de six ans jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il a atteint l'âge de seize ans. Cela expliquera sans doute le fait qu'il n'existe pas de différence entre la fréquentation scolaire des filles et celle des garçons, au regard des ordres d'enseignement que couvre la période de temps prescrite.

- Le préscolaire:
  - . dure un an, à raison d'une demi-journée par jour;
  - . prépare les enfants de cinq ans à la vie scolaire et leur permet, par le jeu, de développer des habiletés intellectuelles et sociales facilitant leur passage de la maison à l'école.
- L'école primaire:
  - . dure six ans; une année de rattrapage est possible;
  - . amène les enfants de six à douze ans à développer leur personnalité aux plans intellectuel, affectif, physique, social, moral et religieux; leur donne une formation de base axée sur la langue écrite et parlée, les mathématiques, les sciences et les arts.
- L'école secondaire:
  - . dure cinq ans;

. est dite "polyvalente": outre certains cours obligatoires, chaque élève choisit graduellement ses cours, selon ses goûts et ses aptitudes; l'élève peut ainsi acquérir une formation générale en sciences, en lettres ou en arts s'il désire poursuivre des études postsecondaires ou une formation professionnelle s'il désire se préparer immédiatement au marché du travail.

- Le cégep:

  . admet les élèves ayant terminé des études secondaires et les adultes dont la formation est jugée équivalente;

  . dure deux ans pour ceux qui s'inscrivent à une formation générale en vue de poursuivre des études universitaires ou trois ans pour ceux qui s'inscrivent à une formation professionnelle conduisant au marché du travail.

- L'université:

  . le premier cycle (baccalauréat) dure généralement trois ans; le deuxième (maîtrise), un ou deux; le troisième (doctorat), au moins deux ans;

  . admet les étudiantes et les étudiants ayant complété des études collégiales et les adultes ayant accumulé une expérience jugée équivalente;

  . comprend les familles de programmes suivants: sciences de la santé (secteur médial et paramédical), sciences pures, sciences appliquées, sciences sociales, sciences de l'administration, éducation, arts et lettres.

- L'éducation des adultes:

  . offre des cours de niveaux secondaire et collégial en formation générale, professionnelle et socio-culturelle;

  . tient compte de l'expérience et du cheminement personnel des individus au moment de leur admission;

  . répond aux besoins de formation, de culture et de promotion sociale des adultes; leur offre l'occasion de compléter leur formation, de se recycler ou d'acquérir de nouvelles connaissances.

Les tableaux suivants sur la clientèle diplômée et régulière (par opposition à celle de l'éducation des adultes des différents ordres d'enseignement), issus du ministère de l'Éducation, démontrent qu'il n'y a pas d'écart significatif entre la représentation des filles et celle des garçons. Cela vaut principalement pour le primaire, le secondaire et le collégial. Au niveau universitaire, la parité au 1er cycle est presque atteinte. Un écart considérable subsiste cependant en ce qui a trait aux 2e et 3e cycles.

Tableau 21

Clientèle diplômée du secondaire, Québec, 1977 et 1981

Type de formation	1977			1981		
	F	H	% de F	F	H	% de F
Secondaire IV ou professionnel court	920	2 278	28,8	1 192	3 078	27,9
Secondaire V						
- général	37 017	31 034	54,4	31 236	28 148	52,6
- professionnel	12 127	9 202	56,9	12 184	11 177	52,2
Total	50 064	42 514	54,1	44 612	42 403	51,3

Tableau 22

Clientèle diplômée du collégial, Québec, 1977 et 1982

Type de formation	1977			1982		
	F	H	% de F	F	H	% de F
Générale	9 966	11 035	47,9	9 556	9 196	51,0
Professionnelle	6 877	3 920	62,7	6 952	5 000	58,2
Total	16 843	14 955	53,1	16 508	14 196	53,8

Tableau 23

Clientèle diplômée de l'enseignement universitaire, Québec, 1976 et 1980

Cycle d'étude	1976			1980		
	F	H	% de F	F	H	% de F
1er cycle	7 209	9 879	42,2	9 905	11 411	46,5
2e cycle	895	1 781	33,4	1 146	1 963	36,9
3e cycle	79	261	23,2	78	253	23,6
Total	8 183	11 921	40,7	11 129	13 627	45,0

Outre les écarts qui subsistent en terme de participation des femmes à la formation universitaire, l'inquiétude se porte vers les choix professionnels effectués par celles-ci. Les filles ou les femmes continuent en effet à opter massivement pour les domaines de formation qu'elles ont été traditionnellement amenées à privilégier. C'est cette tendance que les mesures et actions visant à éliminer le sexisme en éducation veulent contrer.

Il demeure en effet que:

- au secondaire, les deux seuls programmes de "commerce et secrétariat" et de "soins esthétiques" accueillaient, en 1981-1982, 80% des filles du professionnel long. Leur participation variait de 0 à 3% dans les secteurs traditionnellement masculins comme "meuble et construction", "électrotechnique", "hydrothermie", "équipement" et "mécanique";

- au collégial, en 1982, les filles représentaient 76% de la clientèle qui, en formation générale, était inscrite en lettres et moins de 40% de celle que l'on retrouvait en sciences. En formation professionnelle, elles constituaient 77% de la clientèle inscrite en techniques biologiques (qui comprennent les techniques infirmières) alors qu'elles composaient tout juste 10% de celle des techniques physiques;

- à l'université, en 1981-1982, les femmes constituaient 13% de la clientèle inscrite en sciences appliquées et 38% de celle des sciences de l'administration. Par contre, en lettres et en éducation, elles occupaient les deux tiers des places.

3.2 **S'il existe des différences entre l'enseignement donné aux filles dans les zones urbaines et les zones rurales, veuillez indiquer l'ampleur de la question et les mesures correctives éventuellement prises depuis 1975.**

Sans objet.

3.3 **L'application de ces mesures s'est-elle heurtée à des obstacles majeurs?**

Sans objet.

4. **Enseignement et formation techniques et professionnels**

4.1 **Veuillez indiquer, le cas échéant, les mesures ou les politiques que votre gouvernement a adoptées pour assurer l'égalité des chances pour les filles et les femmes dans les domaines de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels et pour les encourager à tirer parti de cette occasion.**

Suite au dépôt, à l'automne 1978, du rapport du Conseil du statut de la femme intitulé: "Pour les Québécoises: égalité et indépendance", le ministère de l'Éducation a élaboré un plan d'action en matière de condition féminine. Ce plan d'action vise un accès accru des femmes à l'éducation, la désexisation des matériels scolaires et des pratiques éducatives, tel que nous l'avons décrit en réponse à la question 1.

4.2 **Veuillez indiquer si les écoles de formation technique et professionnelle de votre province sont mixtes ou non. S'il existe des écoles mixtes et non mixtes, veuillez indiquer ce qui les distingue (niveaux, filières, programmes d'études, etc.)**

La formation générale et professionnelle est offerte aux divers ordres d'enseignement (secondaire, collégial et universitaire) dans les institutions scolaires publiques mixtes.

Il existe un réseau privé d'enseignement financé par l'État où l'on retrouve parfois des écoles non mixtes. Ces écoles offrent cependant rarement des programmes de formation professionnelle.

4.3 Si l'accès à certaines filières de l'enseignement technique et professionnel n'était pas ouvert aux filles, veuillez préciser ces filières et indiquer les mesures qui ont été prises, le cas échéant, depuis 1975, soit pour réduire, soit pour éliminer une telle discrimination.

Toutes les filières de l'enseignement technique et professionnel sont théoriquement ouvertes aux filles. En pratique cependant, dans certains cours professionnels, en particulier au secondaire (soudure, mécanique automobile, soins esthétiques, secrétariat), il y a une véritable ghettoïsation de la formation.

4.4 Veuillez indiquer toute réforme qui aurait été entreprise depuis 1975 dans le domaine de l'orientation scolaire et professionnelle (ou équivalent) pour attirer les jeunes filles et les femmes vers l'enseignement technique et la formation professionnelle, en particulier dans les domaines traditionnellement réservés aux garçons et aux hommes.

Les efforts ont particulièrement porté sur l'instrumentation du personnel scolaire dans le but de susciter et de supporter l'élargissement des choix scolaires et professionnels des filles.

Les outils qui ont été développés et utilisés par le ministère de l'Éducation sont les suivants:

- un instrument d'animation intitulé Vire-Vie, d'abord expérimenté par le Conseil du statut de la femme en 1977-1978, qui vise à sensibiliser les adolescentes à la réalité de travail et de vie des femmes d'aujourd'hui et à la signification du mariage pour leur avenir; il fut largement utilisé même s'il n'était pas incorporé à un programme d'enseignement; il est actuellement en révision et sera relancé dans le réseau scolaire d'ici la fin de 1984;

- à l'intérieur du "Guide d'activités des services personnels aux élèves" (qui sert de support aux professionnels non enseignants dans l'élaboration de leur programmation annuelle), au chapitre de l'orientation, suggestion de plusieurs activités ouvrant la porte à une réflexion et intervention sur la situation particulière de la population scolaire féminine et sur la condition des femmes sur le marché du travail;

- un inventaire d'intérêts professionnels désexisé, mis à la disposition du personnel d'orientation depuis 1980;

- un document produit et diffusé en 1981 portant sur l'orientation des filles et proposant aux intervenantes et aux intervenants une série d'activités susceptibles d'élargir les horizons professionnels des adolescentes;

- un programme d'éducation au choix de carrière, intégré à la formation générale obligatoire du secondaire, qui offre, tant aux filles qu'aux garçons, l'occasion d'explorer l'univers scolaire et le monde du travail,

tout en développant une plus grande connaissance de soi; le tout, dans le but de permettre aux élèves des choix d'orientation plus éclairés et réalistes;

- des programmes d'économie familiale et d'initiation à la technologie, qui deviennent obligatoires pour les garçons et les filles du secondaire à partir de septembre 1984;

- un document d'information sur les métiers non traditionnels d'avenir à l'intention des adolescentes accompagné d'un vidéo et d'affiches incitatives; actuellement en production; il s'agit d'un projet conjoint du Conseil du statut de la femme et des ministères de l'Éducation et de la Science et de la Technologie qui doit être lancé en 1984.

En ce qui concerne l'orientation de la clientèle féminine adulte, la réponse à la question 7.7 de la présente section contient tous les éléments importants, soit l'explication des programmes et services qui leur sont offerts: Transition-Travail, initiation aux métiers non traditionnels, services externes de main-d'oeuvre, places réservées aux femmes dans des cours de métiers habituellement occupés par les hommes.

4.5 **L'application des mesures ou des réformes précitées s'est-elle heurtée à des obstacles majeurs?**

Oui, selon le Conseil du statut de la femme.

Dans l'affirmative, veuillez:

- **Les identifier et les classer par ordre d'importance décroissante.**

Le CSF est d'avis que, si au cours des dernières années, les femmes ont pu approcher certains programmes traditionnellement réservés aux hommes, les gains restent mineurs pour les raisons suivantes (sans ordre d'importance):

- les programmes d'initiation aux métiers non traditionnels demeurent nettement insuffisants;

- les services d'accueil, de référence et d'orientation le sont également, ceux-ci ont d'ailleurs fait l'objet de compressions budgétaires au cours des dernières années;

- les pratiques des intervenantes et des intevenants sont toujours empreintes de sexisme, les préjugés persistent;

- le cloisonnement existant entre les secteurs de formation générale et professionnelle surtout;

- l'absence de politique de reconnaissance des acquis non scolaires, i.e. la reconnaissance des apprentissages extrascolaires dans l'évaluation des connaissances exigées pour l'admission à un programme d'études;

- enfin, les mesures mises de l'avant ont surtout consisté à tenter d'extraire, des pratiques et du matériel disponible en milieu de formation, les données discriminatoires.

- **Indiquer ceux d'entre eux qui ont été surmontés et décrire brièvement les mesures qui se sont révélées efficaces à cet égard.**

- **Énumérer les obstacles qui demeurent ou qui sont susceptibles de surgir à l'avenir en indiquant les stratégies ou les mesures envisagées pour en venir à bout.**

Pour favoriser un réel élargissement des choix professionnels faits par les filles, des mesures plus "offensives" s'imposent, d'après le Conseil du statut de la femme.

Dans le cadre de la consultation organisée par le ministère de l'Éducation sur ses propositions de relance et de renouveau en matière de formation professionnelle des jeunes, le CSF insistait d'ailleurs sur le rôle de l'école face à la nécessité de contribuer à élargir et à diversifier les choix professionnels faits par les filles.

Le CSF réitérait à cette occasion l'importance et la nécessité de:

- modifier les pratiques d'orientation et d'information scolaires et professionnelles, de manière à ce que filles et garçons acquièrent une connaissance égale de tous les secteurs de travail;

- intégrer un cours sur le sexisme dans le cadre de la formation initiale des intervenantes et des intervenants (enseignantes et enseignants, conseillères et conseillers en orientation...);

- informer les intervenantes et les intervenants, les étudiantes et les étudiants des particularités de la situation des femmes sur le marché du travail de même que des incidences des nouvelles technologies sur le travail;

- réaffirmer l'importance de l'utilisation du programme "Vire-Vie";

- impliquer les parents dans l'effort de désexisation;

- développer des mesures d'incitation des filles aux mathématiques et aux sciences;

- établir enfin de réels programmes d'accès à l'égalité pour permettre aux femmes d'accéder aux professions reconnues comme étant porteuses d'avenir.

En ce qui concerne l'avant-dernier élément souligné par le CSF, mentionnons que le ministère de l'Éducation évalue actuellement la pertinence de créer un programme d'incitation des filles aux carrières scientifiques et techniques.

5. Enseignement supérieur

5.1 Veuillez indiquer toute mesure qui aurait été prise depuis 1975 pour encourager les jeunes filles à faire des études supérieures, en particulier dans les domaines où elles ne sont pas représentées ou sous-représentées par rapport aux garçons.

Il faut d'abord souligner que les universités sont entièrement responsables de l'enseignement, de la recherche ainsi que de la gestion des fonds publics qui leur sont attribués. À cet effet, il leur revient de définir leurs propres priorités, de planifier leurs activités, de déterminer les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre leurs objectifs et ceux que l'État peut leur proposer, d'affecter leurs ressources et de participer volontairement à des actions communes.

Les universités, prises séparément, en viennent donc à intégrer, selon des modalités et des cheminements différents, les préoccupations relatives à la situation des femmes.

Il ne semble pas qu'elles aient élaboré ou mis de l'avant de mesures pour inciter, par exemple, les filles du secondaire ou du collégial à choisir un cheminement scolaire les conduisant à l'université et à opter pour des professions davantage occupées par les hommes et pour des secteurs d'emploi prometteurs.

Mentionnons cependant que les universités, prises collectivement, participent à une table de concertation avec le ministère de l'Éducation sur la condition féminine. Le groupe de travail a été créé à partir d'une invitation lancée par le ministère de l'Éducation et adressée à toutes les universités. Comme il a été indiqué au point 2.2, le groupe de travail est sur le point de présenter un rapport d'ensemble sur la situation des femmes à l'université. Ce rapport contiendra de multiples recommandations.

Disons enfin que certaines universités, à l'intérieur du programme de formation des maîtres, offrent un ou des cours portant sur le sexisme en éducation.

5.2 L'application des mesures précitées s'est-elle heurtée à des obstacles majeurs?

Même si cette question paraît être sans objet, en raison de l'autonomie des universités, il faut souligner que le ministère de l'Éducation a l'intention de proposer aux universités de réviser le contenu de la formation des maîtres

et des spécialistes de l'orientation scolaire et professionnelle, ceci afin de favoriser l'élimination du sexisme ayant cours dans les écoles et enfreignant les choix scolaires et professionnels des élèves.

Cette proposition sera faite par le biais de la responsabilité que détient le ministère quant à la détermination des éléments devant constituer la formation fondamentale des maîtres. Il s'agit d'ailleurs du seul domaine de formation universitaire où le ministère assume un tel rôle.

Le ministère a également l'intention de suggérer aux universités d'attirer les étudiantes, par des moyens d'information et de sensibilisation appropriés, dans des domaines d'études où les femmes sont sous-représentées.

6. Personnel enseignant

6.1 Y a-t-il ou y a-t-il eu des restrictions quant à la présence des femmes dans le corps enseignant? Veuillez indiquer, le cas échéant, les mesures prises depuis 1975 pour les réduire ou les éliminer.

Il n'existe pas, du moins sur un plan officiel, de restriction quant à la présence des femmes parmi le personnel enseignant des écoles, des collèges (cégeps) et des universités.

Les données statistiques sur le personnel enseignant de l'enseignement régulier (par opposition à celui de l'éducation des adultes) démontrent que le taux de présence des femmes va en décroissant, du primaire à l'universitaire.

Tableau 24

Personnel à temps complet de l'enseignement régulier dans les écoles, les collèges et les universités, 1982

Ordre d'enseignement	F	H	Total	% de F
Primaire	16 578	1 995	18 573	89,3
Secondaire	8 738	12 717	21 455	40,7
Collégial	2 881	6 039	8 920	32,3
Universitaire	1 124	5 904	7 028	16,0

6.2 **Veuillez indiquer, le cas échéant, les changements apportés depuis 1975 pour que les programmes de formation des enseignants soient désormais conçus de manière que ceux-ci apprennent à mieux connaître et à s'intéresser davantage au rôle qu'ils peuvent jouer pour assurer l'égalité des chances aux filles dans le domaine de l'enseignement.**

Comme nous l'avons souligné précédemment, en réponse aux questions 1.1, 2.2 et 5.1 de la présente section, le ministère de l'Éducation a formulé un énoncé global de politique en matière de formation et de perfectionnement des enseignantes et des enseignants, où l'élimination du sexisme est désignée comme priorité. La sensibilisation au sexisme et le développement d'habiletés à promouvoir des modèles socio-culturels exempts de sexisme sont donc fixés comme éléments du cadre obligatoire de la formation des maîtres.

La production de divers outils pédagogiques doit également contribuer à cette sensibilisation des enseignantes et des enseignants au sexisme.

6.3 **Veuillez indiquer, le cas échéant, les mesures prises depuis 1975 en ce qui concerne la formation en cours d'emploi et les cours de recyclage visant à assurer l'égalité des chances aux enseignantes quant à l'amélioration de leurs qualifications et à leur promotion professionnelle (ces mesures peuvent comprendre la défense des droits de la femme pendant la grossesse, pendant la maternité et pendant la période suivant l'accouchement).**

Les activités de recyclage et de perfectionnement sont ouvertes aux femmes comme aux hommes. Elles sont régies par des dispositions réglementaires inscrites dans les conventions collectives liant les commissions scolaires et les associations accréditées d'enseignantes et d'enseignants à l'emploi de ces commissions scolaires.

Les lieux d'intégration du perfectionnement des maîtres sont les commissions scolaires et l'université.

- Les commissions scolaires

Les activités qui y sont habituellement menées sont souvent intégrées à la tâche et à l'horaire, à l'intérieur de journées pédagogiques; elles touchent tous les aspects de l'enseignement et sont centrées sur l'école; elles prennent des formes diverses: visites, ateliers, colloques, etc.

- L'université

Celle-ci offre des activités de perfectionnement qui mènent à l'obtention de crédits et à la modification de la scolarité des enseignantes et des enseignants. Les cours universitaires constituent ainsi actuellement un élément de la rémunération, ce qui n'est pas le cas des activités de perfectionnement menées en milieu scolaire.

La finalité du perfectionnement des maîtres se résume à l'amélioration de l'enseignement et de l'école. Cette finalité est actuellement poursuivie à partir d'objectifs plus particuliers qui permettent de cerner les formes que prend le perfectionnement.

- Le rattrapage:

  . se définit comme l'enrichissement de la formation initiale et consiste à atteindre le niveau de formation requis pour enseigner;

  . s'adresse soit à celles et à ceux qui détiennent une autorisation provisoire d'enseigner, soit aux enseignantes et aux enseignants déjà brevetés qui veulent porter leur scolarité aux niveaux requis par de nouveaux règlements.

- La mise à jour:

  . consiste à corriger une faiblesse générale à résoudre un problème commun, à s'initier à de nouvelles méthodes ou à évaluer les résultats obtenus pendant une période donnée;

  . vise à fournir un supplément de connaissances ou d'habiletés sans impliquer toutefois un changement de fonction ou de tâche.

- Le recyclage:

  . permet d'acquérir le supplément de formation qu'exigent les changements d'une certaine importance;

  . vise à approfondir des connaissances ou à acquérir des habiletés sans impliquer un changement de fonction mais pouvant convenir à un changement de tâche.

- La réorientation:

  . vise à acquérir des connaissances ou des habiletés en vue d'occuper une nouvelle fonction.

En réponse à la dernière partie de la question 6.3, soulignons que les conventions collectives liant les commissions scolaires et les associations accréditées d'enseignantes et d'enseignants à l'emploi de ces commissions scolaires contiennent des dispositions relatives aux droits parentaux.

Essentiellement:

- l'enseignante enceinte a droit à un congé de maternité d'une durée de 20 semaines (habituellement prises de façon consécutive);

- elle est habituellement admissible à l'assurance-chômage, si elle a accumulé 20 semaines de service avant le début de son congé de maternité, de même qu'à une indemnité complémentaire octroyée par la commission scolaire;

- elle peut reporter une partie (4 semaines au maximum) de son congé de maternité, dans certains cas, ou encore peut bénéficier d'une extension de son congé de maternité (6 semaines) si son état de santé ou celui de son enfant l'exige;

- elle peut opter pour un congé de moindre durée. Si elle choisit de revenir au travail dans les deux semaines suivant la naissance, elle doit présenter un certificat médical attestant que son rétablissement est suffisant pour reprendre le travail;

- elle reprend son poste au retour de son congé de maternité;

- elle peut bénéficier, d'autre part, d'une affectation spéciale si elle est enceinte et si ses conditions de travail comportent des risques de maladie ou des dangers physiques pour elle ou pour l'enfant à naître;

- elle peut bénéficier d'un congé spécial lorsqu'il y a complication de grossesse.

Par ailleurs, l'enseignante ou l'enseignant qui adopte un enfant a droit à un congé d'une durée maximale de 6 semaines consécutives pourvu que son conjoint ou sa conjointe n'en bénéficie pas également.

Finalement, l'enseignant dont la conjointe accouche a droit à un congé payé d'une durée maximale de 5 jours ouvrables.

6.4 **Quel est le pourcentage d'éducatrices par rapport à leurs collègues masculins, qui participent à la planification et à l'administration de l'enseignement en qualité de spécialistes, d'administratrices de programmes et de directrices?**

Les quelques tableaux statistiques suivants, issus du ministère de l'Éducation, donnent des indications sur le rôle des femmes dans l'administration de l'école, du collège et de l'université.

Tableau 25

Personnel de direction de l'école primaire, Québec, 1982

Poste	F	H	Total	% de F
Directeur	621	1 260	1 881	33,0
Directeur adjoint	142	176	318	44,7
Total	763	1 436	2 199	34,7

Les femmes occupent donc 34,7% des postes de direction. Et dans une proportion similaire, elles exercent la fonction de directrice de l'école.

Signalons qu'elles constituent environ 77,0% du personnel à temps plein de l'enseignement régulier au primaire; qu'elles se retrouvent à 84,0% dans la catégorie d'emploi "enseignant" et à 11,0% dans celle de "soutien administratif ou personnel de bureau".

Tableau 26

Personnel de direction de l'école secondaire, Québec, 1983

Poste	F	H	Total	% de F
Directeur	58	502	560	10,4
Directeur adjoint	149	710	859	17,3
Total	207	1 212	1 419	14,6

Les femmes détiennent 14,6% des postes de direction. La fonction de "directeur" est occupée à 10,4% par des femmes.

Les femmes composent environ 40,0% du personnel à temps plein de l'enseignement régulier au secondaire. Elles occupent à raison de 71,0% la catégorie d'emploi "enseignant". On les retrouve ensuite (18,4% d'entre elles) dans la catégorie "soutien administratif ou personnel de bureau".

- Au collège

En 1981-1982, le personnel de direction des cégeps est constitué à 7,0% de femmes. La fonction de "directeur général" est occupée à 4,0% par des femmes.

Le taux de présence des femmes dans les conseils d'administration des cégeps est de 25%.

Les femmes composent 37,0% des effectifs à temps plein de l'enseignement régulier dans les cégeps. Par ailleurs, 56,0% d'entre elles occupent la catégorie d'emploi "enseignant", 28,0% d'entre elles se retrouvent dans celle de "soutien administratif" et moins de 1,0% dans la catégorie "cadre".

- À l'éducation des adultes

Au niveau des commissions scolaires (réseau primaire et secondaire), en 1981-1982, les femmes représentent environ 48,0% des effectifs à temps complet et à temps partiel. Elles occupent 13,0% des postes "cadre".

Les femmes composent 47,0% de la catégorie d'emploi "enseignant" et 75% de la catégorie "soutien administratif".

Au niveau des cégeps (collèges), en 1981-1982, les femmes représentent environ 40,0% des effectifs à temps complet et à temps partiel. Elles occupent 7,0% des postes "cadre".

Les femmes constituent 34,0% de la catégorie d'emploi "enseignant" et 92,0% de la catégorie "soutien administratif".

- À l'université

Nous disposons de données sur les effectifs réguliers des catégories d'emploi directement reliées à l'enseignement et à la recherche. Elles concernent l'année 1980-1981.

Tableau 27

Effectifs des universités dans les catégories d'emploi reliées à l'enseignement et à la recherche, Québec, 1980-1981

Catégorie d'emploi	F	H	Total	% de F
Direction (ens.-rech.)	132	971	1 103	12,0
Direction (non ens.)	49	376	425	11,5
Professeur/chercheur	1 125	5 884	7 009	16,1
Auxiliaire (ens.-rech.)	10	30	40	25,0
Autres professionnels	768	1 565	2 333	32,9
Total	2 084	8 826	10 910	19,1

Dans l'ensemble des effectifs considérés, les femmes ne représentent que 19,1%.

Leur taux de présence est minime dans les catégories "direction" et "direction non enseignant" (professionnel).

Nous possédons, pour la même année, des indications sur le personnel de direction des universités, rattaché à l'administration académique (faculté).

Tableau 28

Personnel de direction académique des universités, Québec, 1980-1981

Titre d'emploi	F	H	Total	% de F
Doyen (faculté)	3	71	74	4,1
Vice-doyen	16	111	127	12,6
Directeur	11	57	68	16,2
Directeur de dépt	62	479	541	12,9
Autres fonctions adm.	16	110	126	12,7
Directeur non ens.	54	430	484	11,2
Total	162	1 258	1 420	11,4

Les femmes représentent donc 11,4% du personnel de direction académique à l'intérieur des universités. Dans une proportion presque similaire, elles

composent toutes les fonctions (ou titres d'emploi) désignées, à l'exception cependant de la fonction de "doyen" où leur taux de présence est encore plus faible.

6.5 **L'application des mesures précitées s'est-elle heurtée à des obstacles majeurs?**

Le Conseil du statut de la femme considère que, de façon générale, il y a peu d'intérêt manifesté au regard de la formation des maîtres au sexisme.

Un des obstacles d'ailleurs régulièrement cités par les autorités gouvernementales est l'autonomie des universités en matière de contenu de la formation des maîtres.

7. **Enseignement général et professionnel de type non classique ou extrascolaire**

7.1 **Le taux d'alphabétisation des femmes est-il inférieur à celui des hommes? Dans l'affirmative, veuillez indiquer, le cas échéant, les mesures que vous avez prises depuis 1975 pour réduire ou éliminer cet écart.**

Même si certaines personnes peuvent savoir lire et écrire sans être allées à l'école, la sous-scolarisation peut être considérée comme un indicateur valable de l'analphabétisme. Au Québec, plus de deux millions de Québécoises et de Québécois âgés de plus de 15 ans et ne fréquentant pas l'école à plein temps n'ont pas le diplôme d'études secondaires. De ce nombre, environ 1 200 000, qualifiés d'analphabètes fonctionnels, ont moins d'une 9e année, incluant près de 300 000 individus considérés comme analphabètes complets, i.e. ayant moins d'une 5e année. La proportion des sous-scolarisés est plus élevée chez les femmes.

L'énoncé d'orientation en éducation des adultes, récemment rendu public, prévoit des services d'accueil et de référence, l'amélioration de la formation à distance et des mécanismes de reconnaissance des acquis susceptibles d'assurer un plus grand accès des femmes à la formation de base.

7.2 **Veuillez décrire, le cas échéant, les programmes d'alphabétisation mis en oeuvre depuis 1975 pour répondre aux besoins des femmes dans les zones rurales et urbaines.**

Bien qu'il n'y ait pas de programme d'alphabétisation mis en oeuvre spécifiquement à l'intention des femmes, des programmes d'alphabétisation des adultes sont dispensés dans environ vingt-cinq organismes scolaires. On estime à environ 8 000 le nombre d'adultes ainsi rejoints chaque année, dont 50% sont des femmes.

Par ailleurs, plusieurs projets d'alphabétisation sont mis de l'avant par des associations sans but lucratif recevant des subventions gouvernementales. En 1983-1984, environ 900 personnes ont été rejointes par ces projets.

7.3 **Veuillez décrire, le cas échéant, les programmes d'enseignement général et professionnel mis en oeuvre depuis 1975 à l'intention des femmes récemment alphabétisées ou des jeunes filles ayant quitté l'école prématurément (abandon scolaire).**

Il n'y a eu aucun programme spécifique pour les femmes récemment alphabétisées ou touchées par l'abandon scolaire.

Cependant deux plans gouvernementaux en la matière sont susceptibles de rejoindre la clientèle féminine. Il s'agit du plan d'insertion sociale et professionnelle des jeunes et d'un plan de maintien ou de retour aux études.

- Le plan d'insertion sociale et professionnelle des jeunes comprend, pour 1983-1984:

  . des mesures de prévention et de réinsertion des décrocheuses et des décrocheurs;

  . le développement de services spécialisés d'information et d'orientation scolaires et professionnelles;

  . un accent particulier mis sur le développement de l'enseignement professionnel dans les secteurs de pointe, soit:

    . au secondaire: une modernisation des équipements utilisés pour des programmes touchant des secteurs techniques et économiques en expansion et le recyclage de mille enseignantes et enseignants;

    . au collégial: l'autorisation accordée à un plus grand nombre de collèges d'enseigner des options d'avenir.

- Quant au plan de maintien ou de retour aux études, il se concrétisera par des changements importants au régime actuel des prêts et bourses afin de tenir compte de la situation particulière des étudiantes et des étudiants mariés, des personnes ayant charge d'enfants et des bénéficiaires de l'aide sociale.

  Les mesures susceptibles d'intéresser davantage les femmes sont les suivantes:

  . abolition de la contribution du conjoint au niveau du prêt tout en maitenant un seuil financier d'exclusion;

  . allègement de la contribution financière obligatoire des personnes ayant charge de foyer monoparental;

- extension du régime d'aide financière aux élèves de 18 ans et plus au secondaire;
- incitation au retour aux études des bénéficiaires d'aide sociale ayant des enfants à charge et ayant bénéficié de l'aide sociale depuis au moins 24 mois.

Ces mesures d'accès et de maintien des jeunes à l'école, bien que non exclusivement réservées à la clientèle féminine, sont susceptibles cependant d'être largement utilisées par celle-ci.

7.4 Offrez-vous actuellement l'un ou l'autre des programmes et des matériels suivants?

7.4.1 Matériel de lecture pour les femmes récemment alphabétisées

Non.

7.4.2 Presse rurale, presse communautaire

Oui.

7.4.3 Bibliothèques de village, bibliobus

Oui.

7.4.4 Matériel audiovisuel pour les autodidactes

Oui.

7.4.5 Autres (veuillez préciser)

Dans l'affirmative, veuillez préciser leurs incidences.

Il n'y a pas de matériel de lecture spécifique à l'usage des femmes récemment alphabétisées. La Direction des cours par correspondance du ministère de l'Éducation diffuse du matériel écrit et audiovisuel en guise de support à l'alphabétisation et à la formation des autodidactes. La presse communautaire n'est pas sous la responsabilité du ministère de l'Éducation; cependant, dans le cadre d'un programme de financement de la formation

des organismes volontaires d'éducation populaire, certains médias communautaires reçoivent une aide financière. Les bibliothèques, mis à part les bibliothèques scolaires, sont sous la responsabilité des municipalités.

7.5 **Veuillez indiquer les principaux domaines d'études des programmes d'éducation permanente auxquels participent les femmes.**

Les activités et les cours de formation aux adultes se divisent en 3 types:

- formation de type professionnel: stages, cours, sessions de formation, reliés ou non à un emploi (ex.: secrétariat, comptabilité, sciences, etc.);

- formation de type social et culturel: activités éducatives suivies dans des institutions d'enseignement ou dans des associations dans le but d'acquérir des connaissances ou de développer des talents (ex.: travaux d'aiguille, langues, informatique, électronique, etc.);

- formation de type autodidactique: acquisition de connaissances ou développement de talents d'une façon autonome, sans passer par l'école et sans professeur.

D'après un sondage effectué en 1980 par la Commission d'étude sur la formation des adultes, les femmes avaient recours à l'éducation des adultes dans une proportion équivalente aux hommes. Cependant, des différences importantes apparaissent quand on tient compte des types de formation.

Plus d'hommes (21%) que de femmes (13%) ont suivi des activités éducatives de type professionnel, tandis que plus de femmes (25%) que d'hommes (15%) ont suivi des activités éducatives de type social et culturel. Les adultes qui font des activités éducatives de type autodidactique comprennent une même proportion d'hommes et de femmes (39%). Enfin, une proportion d'hommes (46%) légèrement supérieure à celle des femmes (43%) n'était engagée dans aucune activité éducative lors du sondage.

Tableau 29

Répartition de la population de sexe masculin et de la population de sexe féminin selon l'usage des types de formation*

Type de formation	Hommes		Femmes	
	N pondéré	% pondéré	N pondéré	% pondéré
Professionnelle	894	21	619	13
Sociale et culturelle	659	15	1 153	25
Autodidactique	1 671	39	1 772	39
Adultes qui ne font aucune activité éducative	2 005	46	1 961	43
Sans réponse	18	-	26	1

* Comme un même individu peut être dans plus d'un type de formation, le total est supérieur au nombre de cas dans l'échantillon et à 100%.

Source: Commission d'étude sur la formation des adultes (CEFA), 1980.

- Formation de type professionnel

L'écart entre les hommes et les femmes s'accroît à mesure que la formation de type professionnel s'éloigne du système éducatif institutionnel pour se rapprocher du monde du travail. Les femmes suivent davantage une activité éducative de longue durée et de type formel, comme un cours, qu'un stage en milieu de travail ou une session de formation:

. beaucoup plus de femmes dans les services (secrétariat) et programmes médicaux;

. presque exclusivement des hommes dans les domaines de l'électronique, du génie, des sciences appliquées, des transports et communications, des sciences pures et sciences naturelles.

- Formation de type social et culturel

Cette formation obéit aux mêmes stéréotypes que la formation de type professionnel. Toutefois, dans la mesure où beaucoup plus de femmes que d'hommes poursuivent des activités éducatives de type social et culturel, les écarts observés entre les sexes apparaissent d'autant plus significatifs. Si l'écart est en faveur des femmes en développement personnel et social, en loisirs et récréation et en langues, il est en faveur des hommes lorsqu'il s'agit de métiers spécialisés et semi-spécialisés, de sciences pures et appliquées et même de sciences sociales et humaines.

Quel que soit le type de formation considéré, tout se passerait comme si certains domaines d'apprentissage étaient encore "féminins" et d'autres "masculins".

- Formation de type autodidactique

Pour la période couverte par le sondage, 39% des adultes des 2 sexes ont essayé d'apprendre quelque chose par eux-mêmes. Mais encore ici, certains domaines (travaux d'aiguille, artisanat) ont été choisis seulement par les femmes et d'autres (électronique, informatique, tâches en rapport avec l'entretien du domicile), seulement par les hommes.

7.6 **S'il existe des conseils, des comités ou d'autres organes de coordination dans le domaine de l'éducation permanente pour les femmes, veuillez décrire brièvement:**

7.6.1 **Leur fonctionnement.**

7.6.2 **Les mesures prises pour encourager la participation des femmes à la planification, à l'application et à l'évaluation des programmes d'éducation permanente.**

7.6.3 **Les mesures spécifiques prises pour encourager les femmes à suivre les cours offerts dans le cadre des programmes d'éducation permanente.**

Il n'existe aucun organe de coordination spécifique à l'éducation permanente des femmes.

7.7 **Veuillez décrire, le cas échéant, les programmes spéciaux relatifs à l'éducation continue et au recyclage des femmes qui ont interrompu leurs études, leur formation ou leur vie professionnelle et qui souhaitent les reprendre.**

Le ministère de l'Éducation offre dans plusieurs commissions scolaires un programme destiné aux femmes ayant fait le choix de retourner ou d'entrer sur le marché du travail (Transition-Travail). Ce programme d'une durée de cinq semaines à temps plein correspond à une démarche d'orientation professionnelle permettant l'exploration des secteurs d'emploi, le rafraîchissement de certaines habiletés (expression écrite, mémoire, etc.) et une préparation à la recherche d'emploi. D'autres programmes de transition mettent l'accent sur la croissance personnelle, la prise de décision et l'information.

Un autre programme d'orientation intitulé "Initiation aux métiers non traditionnels" est actuellement en expérimentation dans six commissions

scolaires et deux cégeps. Ce programme veut familiariser les femmes avec les métiers non traditionnels, i.e. où il y a moins de 10% de femmes: d'abord par une connaissance des caractéristiques et conditions d'exercice de ces métiers, puis par une exploration technique en atelier et finalement par un support à leur choix vocationnel. Le programme est d'une durée de quinze semaines à temps plein.

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu s'est doté de services externes de main-d'oeuvre (SEMO) offrant entre autres des programmes d'orientation spécifiquement adressés aux femmes, plus particulièrement les femmes chefs de famille, veuves ou divorcées, par exemple le cours de "Formation préparatoire à l'emploi" (FPE). À ce sujet, le plan gouvernemental de relance économique de novembre 1983 annonçait que chaque direction régionale du réseau Travail-Québec se doterait d'au moins un service externe de main-d'oeuvre (SEMO) pour le retour à l'emploi des femmes. Dans le cadre du programme d'initiation à l'apprentissage, visant 30 000 jeunes de moins de 25 ans, les centres Travail-Québec verront à référer aux entreprises un nombre proportionnel de femmes et à établir un indice de mesure de leur placement.

Quant au programme fédéral de formation de la main-d'oeuvre dispensé au Québec, une soixantaine de cours réservent en priorité trois places à des femmes dans des métiers traditionnellement occupés par des hommes.

7.8 **Veuillez indiquer, le cas échéant, les programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels qui ont été lancés depuis 1975 pour aider les femmes qui travaillent à améliorer leurs compétences professionnelles et, par conséquent, à réduire et à éliminer leur handicap par rapport à leurs homologues masculins.**

Il n'existe aucun programme de cette nature qui serait offert à l'intérieur du système d'éducation au Québec.

7.9 **L'application des programmes précités s'est-elle heurtée à des obstacles majeurs?**

Oui, selon le Conseil du statut de la femme.

Dans l'affirmative, veuillez:

- **Indiquer ces obstacles en les classant par ordre d'importance décroissante.**

Le CSF considère en effet que les principaux obstacles rencontrés dans l'application des programmes destinés à aider les femmes qui travaillent à

améliorer leurs compétences professionnelles furent (sans ordre d'importance):

- la difficulté de faire reconnaître le droit des femmes au foyer à bénéficier d'une aide spécifique;
- les critères servant généralement à mesurer la rentabilité des programmes;
- la rareté des ressources financières allouées au développement de ces programmes;
- l'absence de politique de reconnaissance des acquis extra-scolaires;
- la précarité des services d'accueil, de référence et d'orientation;
- les réticences encore présentes tant chez les formateurs que chez les employeurs à contribuer à l'amélioration des compétences professionnelles des femmes notamment dans un contexte de crise;
- les attitudes envers le travail rémunéré des femmes, considéré comme un luxe ou un salaire d'appoint;
- à ces obstacles s'ajoutent les handicaps matériels liés au régime d'études à temps partiel privilégié par les femmes adultes mais qui contribue à compromettre leur accessibilité aux programmes de formation de la main-d'oeuvre actuellement disponibles, ceci parce que:
  - les horaires et les régimes d'études manquent de souplesse;
  - les services de garde sont nettement insuffisants;
  - la gratuité scolaire n'est pas encore acquise;
  - les adultes inscrites à temps partiel n'ont pas encore accès aux mesures d'aide financière (allocations de formation, prêts et bourses);
  - le revenu familial demeure toujours le critère retenu pour déterminer l'aide financière;
  - les différentes politiques d'aide financière ne sont pas encore harmonisées.

- **Énumérer ceux d'entre eux qui ont été surmontés et décrire brièvement les mesures qui se sont révélées efficaces à cet égard.**

- **Énumérer les obstacles qui demeurent ou qui sont susceptibles de surgir à l'avenir en indiquant les stratégies et les mesures envisagées pour en venir à bout.**

Le Conseil du statut de la femme est d'avis que l'accessibilité financière et matérielle des femmes aux programmes de formation de la main-d'oeuvre demeure sérieusement compromise.

Quant aux stratégies à développer pour l'avenir, selon le CSF, elles devraient découler des problèmes et obstacles énoncés précédemment et s'inscrire dans une politique d'éducation des adultes qui identifierait les femmes au chapitre des clientèles-cibles.

À ce chapitre, l'application des recommandations de la (CEFA) Commission d'études sur la formation des adultes, dont le rapport est paru en 1982, constituerait un immense pas en avant pour les femmes.

8. Recherche, analyse et diffusion de l'information relative à l'enseignement général et professionnel destiné aux femmes

8.1 Veuillez donner, le cas échéant, le nom et l'adresse du(des) centre(s) ou institut(s) de recherche de votre province qui s'intéresse(nt) à l'enseignement et à la formation professionnelle des femmes en précisant si ces centres ou instituts sont entièrement autonomes ou s'ils sont intégrés à un programme général de recherche au plan provincial.

La formation professionnelle en général est une préoccupation partagée par une multiplicité d'organismes.

On remarque d'abord les instances gouvernementales ou ministères qui ont participé à l'élaboration d'un énoncé de politique et d'actions en éducation des adultes. L'éducation permanente des individus y sera envisagée sous deux aspects principaux, en ce qui concerne la formation académique ou scolaire: celui de la formation de base des adultes et celui du perfectionnement des adultes par rapport à un emploi occupé. L'énoncé de politique doit prendre en compte les besoins spécifiques des femmes.

Il s'agit ensuite de diverses associations et corporations professionnelles, de syndicats, de groupes de femmes, de groupes de recherche à l'intérieur de départements universitaires. Nous ne pouvons dire si ces organismes, outre les groupes de femmes, s'intéressent à la formation professionnelle des femmes.

Les organismes ou types d'organismes mentionnés ne sont toutefois pas des centres ou des instituts de recherche (sur la formation professionnelle).

Soulignons enfin qu'à l'occasion, la (CEQ) Centrale de l'enseignement du Québec, la Commission des droits de la personne et l'Institut canadien d'éducation des adultes ont effectué des recherches et produit des documents d'information relatifs au sexisme dans l'enseignement.

8.2 **Veuillez indiquer comment sont financés, mis en oeuvre et interconnectés les travaux de recherche et d'analyse de votre province relatifs à l'enseignement général et professionel destiné aux femmes.**

Chacun des organismes mentionnés précédemment exerce ses activités de manière autonome.

8.3 **Veuillez indiquer le mode d'embauche des spécialistes femmes dans la recherche et l'analyse relatives à l'enseignement général et professionnel destiné aux femmes (nombre, rôle, position et responsabilités).**

Les organismes susmentionnés ont également des modes d'embauche qui leur sont spécifiques et sur lesquels il n'y a pas de données disponibles.

8.4 **Veuillez décrire les facteurs négatifs et positifs (d'ordre culturel, économique, social et traditionnel ainsi qu'inhérents aux systèmes d'enseignement) qui ont une incidence sur l'enseignement général et professionnel, tant scolaire qu'extra-scolaire, destiné aux jeunes filles et aux femmes.**

La désexisation des pratiques éducatives rencontre en général les difficultés inhérentes au changement des mentalités que cette désexisation implique, que cela concerne la clientèle scolaire, le personnel scolaire ou les parents.

8.5 **Dans quelle mesure les résultats des programmes de recherche et d'analyse sont-ils utilisés pour développer des politiques relatives à l'enseignement général et professionnel destiné aux femmes?**

Sans objet.

8.6 **Veuillez décrire le mécanisme de collecte, d'échange et de diffusion de l'information relative à l'enseignement général et professionnel destiné aux femmes, à l'échelon provincial.**

Sans objet.

8.7 **La promotion de la recherche, de l'analyse et de la diffusion de l'information relative à l'enseignement général et professionnel destiné aux femmes s'est-elle heurtée à des obstacles majeurs?**

Sans objet.

SECTION D

COMMUNICATION ET MÉDIAS

1. **Politique en matière de communication**

1.1 **Veuillez décrire brièvement les caractéristiques structurelles de la politique en matière de communication dans votre province, à savoir répartition entre sociétés privées et médias contrôlés ou patronnés par les pouvoirs publics, par exemple. Prière d'indiquer pour quels types de médias.**

Au Québec, un grand nombre de médias sont diversement disponibles. Nous donnerons ici des indications quant aux médias électroniques et quant aux journaux.

Les médias électroniques

Le Québec, comme le Canada, connaît un système mixte de radio-télévision; il se compose de médias étatiques et de médias privés. À l'exception de la télévision éducative (Radio-Québec), la radio-télévision est de juridiction fédérale.

La télévision

Cinq services nationaux sont disponibles à travers le Québec.

La programmation éducative de la Société de radio-télévision du Québec (Radio-Québec), de juridiction québécoise, est offerte dans toutes les régions du Québec.

Radio-Canada, la télévision d'État, opère deux réseaux de télévision, un en français et l'autre en anglais.

Le réseau privé TVA opère un réseau français et est accessible à la population par diverses stations associées. Un autre réseau privé anglais (CTV) et la câblodistribution contribuent à augmenter le choix de la programmation télévisuelle.

La radiodiffusion

Radio-Canada (la radio d'État) dessert l'ensemble du Québec, avec deux services de radiodiffusion de caractère MA (réseaux français et anglais) et deux services de radiodiffusion de caractère MF (français et anglais).

Deux réseaux nationaux privés de radiodiffusion (Télémédia et Radio-Mutuel), plusieurs autres réseaux régionaux privés de radiodiffusion et des stations privées indépendantes MA et MF offrent des services radiophoniques.

Un réseau de radio communautaire de 17 stations implantées dans presque toutes les régions du Québec contribue à la diversification des sources d'information.

Au total, le Québec compte 120 stations de radio.

Les journaux

Les entreprises de presse écrite au Québec sont indépendantes. Il est à noter que le statut des entreprises est diversifié. Ainsi, on compte des entreprises privées, communautaires, à but lucratif, indépendantes, etc. Cependant, le phénomène de la concentration de la presse quotidienne se manifeste également au Québec.

Au Québec, on compte 236 médias écrits, dont 12 quotidiens, 19 hebdomadaires nationaux, 166 hebdomadaires régionaux, 21 journaux ethniques, 139 revues, magazines et bulletins, 23 magazines et revues d'information générale et 116 revues, magazines et bulletins d'information spécialisée.

1.2 **Veuillez indiquer si des politiques et directives spécifiques ont été adoptées qui exigent une action des médias en faveur de la promotion des femmes, en particulier de leur participation égale - en tant qu'agentes et bénéficiaires - dans tous les secteurs et à tous les niveaux du développement.**

Oui x Depuis 1978

Non ____

Dans l'affirmative, veuillez préciser:

1.2.1 **À quel niveau:**

Gouvernemental x

Non gouvernemental x

Par divers types de médias x

1.2.2 Domaine du média concerné:

Nature ___ Organisation ___

Emploi ___ Promotion __x__

1.2.3 Contenu spécifique:

La politique d'ensemble de la condition féminine "Pour les Québécoises: égalité et indépendance" (1978) contenait plusieurs recommandations visant à éliminer le sexisme dans le domaine de la publicité et celui de la télévision.

En 1978 également, le Conseil des directeurs des communications du gouvernement du Québec formait un groupe de travail chargé de proposer des règles ou des normes dont devraient s'inspirer les administrateurs publics pour éliminer toute manifestation de sexisme dans l'information et la publicité gouvernementale. De là est née la grille d'analyse qui suit. Elle comporte quatre questions qui peuvent être posées face à une annonce publicitaire et qui permettent de faire ressortir les éléments sexistes qui peuvent y être présents.

- Les comportements

Certains comportements sont-ils dévalorisés ou survalorisés en fonction du sexe des personnes?

- La perception de l'être

L'être humain est-il perçu comme un objet à posséder, à utiliser, à diriger, à dominer, à conquérir, etc.?

- Les occupations et les rôles sociaux

Les occupations ou les rôles sociaux attribués à l'être humain sont-ils présentés comme s'ils étaient réservés à un seul sexe?

- Les clichés ou stéréotypes

L'être humain est-il présenté de façon à entretenir des clichés ou des stéréotypes?

1.2.4 Mesures pour son renforcement:

Au niveau de l'information gouvernementale: introduction de mesures pour s'assurer que l'information gouvernementale ainsi que la publicité projettent une image valorisante et non discriminante des femmes.

Quant aux médias électroniques et écrits, le gouvernement ne peut jouer qu'un rôle incitatif auprès des différents intervenants. Par ailleurs, le ministre des Communications est intervenu auprès de Radio-Québec en demandant à cette Société de lui faire rapport sur les mesures qu'elle a prises pour répondre aux recommandations contenues dans la "politique d'ensemble".

Il est à noter cependant que certains médias, tels que Radio-Canada et Radio-Québec, ont adopté certaines mesures pour promouvoir le développement de la condition féminine au sein de leur organisme.

1.3 **En l'absence de politique, directive ou mesure intéressant les divers types de médias, est-il question d'en adopter?**

Sans objet.

1.4 **La formulation et l'application de politiques ou directives spécifiques exigeant l'intervention des médias pour faciliter la promotion de la femme se sont-elles heurtées à des obstacles majeurs?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez:

- **Identifier et énumérer ces obstacles par ordre d'importance décroissante.**
- **Énumérer ceux qui ont été surmontés et décrire brièvement les mesures qui ont facilité la réussite dans ce domaine.**
- **Énumérer ceux qui restent ou qui sont susceptibles d'apparaître à l'avenir et indiquer les stratégies/mesures envisagées pour en venir à bout.**

Selon le Conseil du statut de la femme, les principaux obstacles ont été:

- la difficulté de concilier l'objectif d'atteindre une image plus réelle des femmes, et celui d'atteindre l'image souhaitée, c'est-à-dire de femmes autonomes, responsables, en situation d'égalité;
- la difficulté d'intérioriser les multiples facettes du sexisme dans une analyse globale des contenus et des informations véhiculés par les médias;
- la faible présence des femmes dans la direction des entreprises de communication et de publicité, au gouvernement et dans le secteur privé;

- l'argument de rentabilité utilisé par les entreprises privées, à l'effet que leur but n'est pas de donner une image juste ou valorisante des femmes, mais de présenter les images qui sont efficaces pour attirer ou convaincre le public.

Toujours selon le CSF, les mesures suivantes ont facilité le progrès:

- la création de la COGEP (Confédération générale de la publicité), en 1980, organisme qui représente l'industrie de la publicité au Québec et qui se charge de veiller à une autodiscipline de l'industrie en ce qui a trait au sexisme et aux stéréotypes sexuels;

- la création en 1979 du Comité pour la publicité non sexiste au Conseil du statut de la femme; ce Comité a notamment mis sur pied un concours (le prix Éméritas et le prix Déméritas) qui donne lieu chaque année à la désignation des messages publicitaires jugés les plus sexistes et les moins sexistes;

- l'élaboration de codes d'éthique en matière de publicité dans différents organismes: COGEP, Conseil des normes de la publicité, Radio-Canada, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Comité pour la publicité non sexiste du Conseil du statut de la femme.

2. **Contenu des médias**

2.1 **Veuillez indiquer si des études scientifiques ont été entreprises sur la manière dont les femmes sont en général représentées par les médias, y compris par la publicité ou dans les manuels.**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez énumérer quelques-unes des études importantes (et si possible, joindre un résumé des conclusions).

Il s'agit de deux études réalisées par le Conseil du statut de la femme:

- Catherine Lord, L'image des femmes dans la publicité, CSF, 1979.

  Résumé:

  La publicité limite les femmes à un rôle de ménagère, consommatrice ou objet. L'image de la femme est non seulement limitative, mais aussi à plusieurs points de vue carrément offensante.

  Les voix hors-champ sont presque exclusivement masculines.

- Lise Dunnigan, Analyse des stéréotypes masculins et féminins dans les manuels scolaires au Québec, CSF, 1980.

  Résumé:

  Les personnage fictifs des manuels scolaires sont déterminés par les stéréotypes traditionnels concernant le rôle de chaque sexe. Les hommes et les femmes ont peu de choses en commun au niveau du caractère et partagent rarement les mêmes activités.

  Les femmes adultes sont sous-représentées et définies avant tout par leur rôle familial.

  Les filles sont parfois ouvertement incitées à croire que les seuls éléments essentiels de leur vie adulte seront le mariage et la maternité.

D'autres études ont été faites sur les femmes au cinéma, notamment:

- Louise Carrière et coll., Femmes et cinéma québécois, Boréal Express, Montréal, 1983, 282 p.

  Résumé:

  Couvrant au-delà de quarante ans d'histoire, ce livre analyse dans un premier temps les images de femmes dans le cinéma masculin québécois. Dans un second temps, il examine la production des femmes cinéastes qui depuis quelques années proposent par leurs réalisations un nouveau type de cinéma.

- Thérèse Lamartine, Elles, cinéastes... ad. lib., Université de Montréal, 1981, 373 p. (thèse de maîtrise en histoire de l'art).

  Résumé:

  Un premier chapitre lève le voile posé par les historiens du cinéma sur l'ampleur de la présence des femmes cinéastes dans la production de nombreux pays à travers le monde entre 1895 et 1981. Un second chapitre constitue un survol de leurs oeuvres réunies en trois périodes historiques. Un troisième chapitre interroge la différence entre cinéma féminin et cinéma féministe et s'arrête sur la thématique et l'esthétique des femmes cinéastes. Le quatrième chapitre parle de la difficulté du rapport des femmes à la création en mettant l'accent sur les incidences économiques de cette forme de création. En conclusion, l'auteure souhaite l'émergence d'une critique féministe, défend l'importance des femmes techniciennes de cinéma et revendique "une caméra à soi". (La thèse comporte un lexique de 800 femmes cinéastes.)

2.2 **Veuillez indiquer comment les images perçues correspondent aux valeurs et aux rôles sociaux dominants. Les images données par les médias ont-elles évolué depuis 1975?**

Oui.

Dans l'affirmative, de quelle manière?

- En matière de publicité, il y a un effort mais beaucoup reste à faire. Le sexisme prend des formes plus subtiles.
- En matière de traitement de l'information dite féminine, des problèmes demeurent.
- En ce qui concerne les manuels sexistes, une grille a été développée et l'ensemble de la production québécoise est maintenant analysée en fonction de cette grille.
- Un problème grave a été observé au niveau de la pornographie écrite et visuelle, dans le sens d'une augmentation nette et continue des thèmes de violence et d'humiliation à l'égard des femmes.

2.3 **Veuillez indiquer si une analyse a été faite des rôles et des fonctions de la presse féminine et des programmes féminins à la télévision et à la radio.**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez fournir un résumé des constatations.

Concernant la presse féminine:

- Julia Bettinotti, Jocelyn Gagnon, Que c'est bête, ma belle - Études sur la presse féminine au Québec, Ed. Soudeyns-Donzé, Montréal, 1983, 144 p.

  Résumé:

  Résultat de plusieurs mois de recherche, cet ouvrage présente une analyse claire, souvent humoristique, du modèle dans lequel la presse féminine enferme les femmes.

- Sonia I. Spencer, Mary N. William, "La vie en prose: The women's periodicals of Québec" dans Contemporary French Civilization, vol. II, no 2 (Winter 1983), pp. 149-170.

Concernant la télévision:

- Service de la recherche, Écoute de la télévision en après-midi et Besoins d'émissions féminines et appréciation de l'émission "Femme d'aujourd'hui", Radio-Canada, 1982, 108 pages.

- André Caron, Chantal Mayrand et al., La présence, le rôle et l'image de la femme aux heures de grande écoute à la télévision du réseau français de Radio-Canada, Radio-Canada, Ottawa, 1982, 251 pages.

3. Emploi des femmes par les organisations de médias: recrutement, promotion, formation

3.1 Veuillez indiquer si l'on a enregistré une augmentation du nombre de femmes occupant des postes de direction dans les grandes organisations de médias au cours des 10 dernières années?

Selon la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), il y aurait eu une très légère augmentation par rapport au début de la décennie.

3.2 Veuillez préciser si les femmes participent aux activités de rédaction ou de gestion dans des revues généralement considérées "masculines" (telles que revues scientifiques, techniques, économiques).

Toujours selon la FPJQ, la participation des femmes à ce type de revues serait très timide en ce qui concerne les activités de rédaction et complètement nulle pour ce qui est des activités de gestion.

3.3 Veuillez indiquer si des cours de formation professionnelle ont été organisés exclusivement à l'intention des femmes travaillant dans les médias.

Non.

3.4 Veuillez indiquer si des femmes font partie des effectifs des diverses catégories de médias (information, sport, culture, maison et mode, par exemple) à différents niveaux d'emploi.

Tableau 30

Présence selon le sexe dans les médias écrits et électroniques

HEBDOMADAIRES

Nombre total	Vendus	Gratuits	Nombre de journalistes	Hommes	Femmes	Nombre de syndiqués	Hommes	Femmes
135	64	71	270	212	58	62	49	13

STATIONS DE RADIO

Nombre total	MA	MF	Nombre de journalistes	Hommes	Femmes	Nombre de syndiqués	Hommes	Femmes
86	59	27	177	148	29	115	92	23

QUOTIDIENS

Nombre	Nombre de journalistes	Hommes	Femmes	Nombre de syndiqués	Hommes	Femmes
6	168	148	20	146	126	20

STATIONS DE TÉLÉVISION

Nombre	Nombre de journalistes	Hommes	Femmes	Nombre de syndiqués	Hommes	Femmes
17	46	34	12	44	35	9

Source: Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), Pour que cesse l'exploitation des journalistes en région, Rapport du comité spécial sur les conditions de travail des journalistes en région, 1983.

3.5 **Veuillez préciser comment les politiques de recrutement et les critères de promotion affectent l'emploi des femmes dans les organisations de médias. Existe-t-il des politiques et/ou des critères spécifiques pour la promotion des femmes?**

Il semble que seule la Société Radio-Canada se soit dotée d'une politique d'égalité en emploi pour les femmes.

3.6 **Veuillez indiquer si des recherches concernant les possibilités de carrière pour les femmes dans les organisations de médias ont été entreprises depuis 1975.**

Deux études ont été réalisées par le CRTC (Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes):

- "Comité sur le sexisme": Étude sur la femme canadienne et la radio-télévision (1983);
- "L'image des femmes": Groupe de travail sur les stéréotypes sexistes.

3.7 **Veuillez indiquer si des associations ou des groupes professionnels de femmes dans les médias ont été formés depuis 1975.**

Non, aucun groupe vraiment représentatif ne s'est formé au cours de la décennie.

Les femmes sont-elles admises à faire partie de groupes généraux d'associations de professionnels des médias?

Oui.

3.8 **La promotion de l'emploi des femmes par les organisations de médias s'est-elle heurtée à des obstacles importants?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez:

- **Les identifier et les énumérer par ordre d'importance décroissante.**
- **Énumérer ceux qui ont été surmontés et décrire brièvement les mesures qui ont facilité la réussite à cet égard.**
- **Énumérer ceux qui subsistent ou sont susceptibles d'apparaître à l'avenir et indiquer les stratégies/mesures envisagées pour en venir à bout.**

En octobre 1981 se tenait à Montréal un colloque organisé par le FPJQ intitulé Les femmes et l'information. Il s'en est dégagé l'image suivante:

- On y retrouve la même division des tâches et les mêmes divisions salariales entre les sexes que dans tout autre milieu de travail traditionnel; la discrimination, les chances d'avancement inégales se retrouvent à peu près partout.
- Les femmes accèdent rarement à des postes aux informations et affaires publiques et leur sous-représentation amène quotidiennement des problèmes de traitement des nouvelles à caractère politique touchant plus spécifiquement les femmes.
- Les femmes sont loin d'être bienvenues dans ce milieu professionnel comme dans tous les autres où elles sont minoritaires; la froideur et l'incompréhension font partie de leurs conditions de travail.

4. Autres médias et réseaux

4.1 Quels sont les revues/périodiques féminins qui ont été publiés entre 1975 et 1983? Veuillez indiquer les titres et joindre des exemplaires, si possible.

Voici une liste de revues féminines publiées au Québec depuis 1975:

- AFEAS (L')
  1974-1977
  (Nouveau titre: "Femmes d'ici", 1977)
- Association des femmes diplômées des universités
  1975-1981
- Association nationale de la femme et le droit
  1979-
- Bulletin: Centre d'information et de référence pour femmes
  1976-1981
  (Nouveau titre: "Communiqu'elles", 1981)

- Bulletin: Fédération des femmes du Québec
  1973-1980
  (Nouveau titre: "FFQ Petite Presse", 1980)

- Bulletin: Institut Simone de Beauvoir
  1979-

- Châtelaine (français)
  1975-

- Clin d'oeil

- CSF Bulletin
  1974-1979
  (Nouveau titre: "La Gazette des femmes", 1979)

- Des luttes et des rires de femmes
  1977-1981
  (Nouveau titre: "Pluri-elles", 1981)

- Entrelles
  1979

- Féminin Pluriel
  1981-1982

- Fermières (La revue des)
  1974-

- Filles d'aujourd'hui

- Journal du groupe "Les femmes illimitées de Québec"
  1978-1980

- Ligue des femmes du Québec
  1978-

- Madame au foyer
  1972-

- Marie-Pier

- Montreal Council of women
  1975-1978

- Montreal Women's Network
  1981-

- Point virgule
  1978-1980

- RAIF (Réseau d'action et d'information pour les femmes)
  1974-

- Sourcières (Les)
  1980-1981

- Tablier déposé (Le)

- Têtes de pioche
  1976-1978

- Vie en rose (La)
  1980-

4.2 **Quel rôle joue la presse féminine dans l'étude des questions concernant les femmes?**

Dépendant de l'orientation des journalistes elles-mêmes et des revues ou journaux qui les emploient, la presse féminine joue différents rôles comme informer, dénoncer, éduquer, exercer des pressions, etc.

Des maisons d'édition féministes ont-elles été créées dans votre province?

Oui.

Veuillez décrire leurs objectifs et leurs activités.

- Éditions du Remue-Ménage

Objectif: Promotion des écrits des femmes en général (essais, outils de sensibilisation, documents historiques).

- Éditions Pleine Lune

Objectif: Publicisation de pièces de théâtre, de la poésie et de la fiction écrite par des femmes.

4.3 **Veuillez indiquer si des mesures ont été prises ou pourraient être prises pour faciliter l'accès et la participation des femmes aux médias.**

Oui.

- Mesures qui pourraient être prises: programmes d'accès à l'égalité dans les diverses catégories de médias.

- Mesures qui ont été prises: sensibilisation des médias (ex.: publication du CSF "Les femmes et les médias").

4.4 **Veuillez préciser si des réseaux d'information sur les questions intéressant les femmes ont été créés depuis 1975.**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez décrire brièvement leur structure et leurs activités opérationnelles.

- Le réseau de distribution de l'information pour les femmes établi par le CSF.

- Le bottin des femmes d'affaires et professionnelles (publication d'un bottin et rencontres d'animation).

- Réseaux constitués par plusieurs groupes de femmes.

- Vidéo-Femmes, qui joue le rôle de "réseau" d'information au moyen de vidéos et de films.

5. **Organisations féminines**

5.1 **Veuillez indiquer s'il existe des organisations/groupes féminins jouant un rôle actif dans le secteur des médias et de la communication pour promouvoir la participation des femmes aux activités sociales, économiques et politiques.**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez nommer les principaux.

- La Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), qui avait organisé le colloque "Les femmes et l'information".

- Le Front commun des communications (FCC), groupe de travail au service de l'Institut canadien d'éducation des adultes (ICEA), qui réunit des groupes de femmes des médias alternatifs et des groupes communautaires.

- Le groupe Media Watch, qui est un organisme national nouvellement créé. L'objectif de ce groupe, qui possède un siège social à Vancouver, un Conseil d'administration et des représentants dans chaque province ou territoire, est d'améliorer l'image de la femme dans les médias, c'est-à-dire de contrôler le sexisme et la pornographie dans ce médium, d'encourager l'image saine de la femme canadienne dans notre société et de démontrer son rôle de plus en plus diversifié.

5.2 **Existe-t-il des périodiques, des bulletins d'information, etc. publiés par ces organisations ou groupes féminins?**

Non.

5.3 **Veuillez préciser si les groupes/organisations de femmes ont régulièrement accès aux journaux, à la radio, à la télévision, pour exposer leurs problèmes.**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez préciser comment et de quelle façon.

Les femmes et organisations de femmes apprennent progressivement à utiliser plus efficacement les différents médias dans leurs actions (ex.: brochure produite par le CSF "Les femmes et les médias"). Cependant, elles éprouvent de grandes difficultés à obtenir les bonnes heures d'écoute et les premières pages. Elles sont particulièrement actives dans les médias communautaires (radio et autres).

Le bilan du colloque "Les femmes et l'information" faisait ressortir les éléments suivants:

- Le fait que l'information sur les femmes soit déficiente est un facteur qui les efface de l'histoire.

- Le peu d'espace accordé dans les journaux à l'information féminine est souvent relégué à des sections "ghetto", avec les nouvelles sur la mode ou les conseils culinaires.

- Dans les médias régionaux, l'information est encore plus occasionnelle et marginalisée.

- Pour qu'une nouvelle concernant les femmes soit publiée, elle doit de préférence s'en tenir aux chiffres, aux informations quantifiables, ne pas trop élaborer sur une analyse de la réalité ou une position politique.

6. Coopération internationale

6.1 Veuillez indiquer si une coopération et une assistance ont été demandées aux institutions des Nations Unies et accordées par elles, dans le domaine des femmes et de la communication. Veuillez donner le nom des organismes et le type de coopération/assistance reçue.

Sans objet, domaine de juridiction fédérale.

6.2 Dans le cas où une telle assistance n'a pas déjà été accordée, veuillez indiquer s'il est désirable qu'elle le soit à l'avenir.

Sans objet, domaine de juridiction fédérale.

6.3 Veuillez préciser si des journalistes de votre province sont associés aux services de reportage de l'Unesco et du FNUAP sur les femmes africaines.

Sans objet, domaine de juridiction fédérale.

SECTION E

FACTEURS DÉMOGRAPHIQUES

1. **Planification familiale**

1.1 **A-t-on élaboré - ou renforcé - depuis 1975 des politiques et/ou des programmes destinés à informer les femmes de leurs droits de décider du nombre d'enfants qu'elles veulent avoir?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez en décrire les principaux.

- Application graduelle de la "Politique en matière de planification des naissances" adoptée par le ministère des Affaires sociales en 1972, qui définissait les orientations que le ministère entendait privilégier dans ce domaine.
- Implantation par les centres de services sociaux en 1974, d'un programme d'information préventive en matière de sexualité (PIPMS) auprès des jeunes des écoles secondaires. Ce programme s'est poursuivi jusqu'en 1980.
- Mise sur pied, de 1976 à 1983, de 45 cliniques de planning au sein des centres locaux de services communautaires (CLSC).
- Introduction dans la Charte des droits et libertés de la personne de mesures visant à éliminer toute discrimination fondée sur le sexe ou la grossesse.

1.2 **A-t-on élaboré - ou renforcé - depuis 1975 des politiques et/ou des programmes destinés à apprendre aux femmes les méthodes leur permettant de décider du nombre d'enfants qu'elles veulent avoir?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez en décrire les principaux.

- Mise sur pied des 45 cliniques de planning offrant des services de base dans les CLSC.
- Financement complet de 2 organismes bénévoles voués à la promotion de la planification des naissances.
- Développement par les femmes d'un réseau de centres de santé pour les femmes fortement engagés face à cette problématique.
- Production de matériel d'information (manuel - guide en planification des naissances, dépliants, etc.) et sessions de formation axées sur la mise à jour des connaissances des intervenantes en planning des CLSC.

1.3 **A-t-on élaboré - ou renforcé - depuis 1975 des politiques et/ou des programmes afin de fournir aux femmes les moyens de décider du nombre d'enfants qu'elles veulent avoir?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez en décrire les principaux.

- Mise sur pied, de 1976 à 1982, de 26 cliniques de planning spécialisées (stérilisation, infertilité, avortement, contraception spécialisée) au sein des centres hospitaliers.
- Poursuite de la politique de remboursement par l'État des actes médicaux posés pour fins contraceptives ou apparentées (stérilisation, avortement, infertilité...) mise en place en 1972.
- Sessions de formation axées sur la mise à jour des connaissances des intervenantes en planning dans les centres hospitaliers.

1.4 **L'application des politiques et programmes susmentionnés a-t-elle rencontré des obstacles importants?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez:

- **les préciser et les indiquer par ordre décroissant d'importance;**
- **indiquer les obstacles qui ont été surmontés et décrire brièvement les mesures appliquées à cet effet;**
- **indiquer les obstacles toujours présents ou qui pourraient apparaître et les stratégies/mesures envisagées pour les surmonter.**

- Résistance d'une partie de la population face à une intervention de l'État dans les secteurs du planning et de la sexualité en raison des tabous entourant ces sujets (ex.: cours d'éducation sexuelle dans les écoles).
- Résistance comparable mais encore plus forte à l'égard de l'intervention liée à l'avortement, qui prend une coloration conflictuelle prononcée et permanente.
- Limitations financières sérieuses au cours de la dernière décennie qui ont eu pour conséquence que l'État ne peut plus subventionner les cliniques comme auparavant.

2. Migration internationale

2.1 Émigration

2.1.1 Le gouvernement considère-t-il l'émigration (d'hommes ou de femmes) comme un problème important pour votre province?

Non, il s'agit d'un phénomène plutôt marginal au Québec.

2.1.2 Des politiques et/ou des programmes ont-ils été mis en place depuis 1975 pour aider les femmes qui émigrent à s'adapter au pays d'accueil?

Non.

2.1.3 Des politiques et/ou des programmes ont-ils été mis en place depuis 1975 pour garantir que les droits des émigrants sont reconnus et protégés dans les pays d'accueil?

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez en décrire les principaux.

Des ententes de réciprocité ont été conclues entre le Québec et certains pays pour assurer la protection des immigrantes et des immigrants et favoriser la mobilité entre les pays.

Ces ententes concernent 3 secteurs:

- Régime de rentes: retraite, invalidité, survivants (Italie, Grèce, Portugal, France, États-Unis[1]).
- Accidents de travail et maladies professionnelles (Italie, Grèce, Portugal, France).
- Assurance-maladie, hospitalisation et allocations familiales (France).

2.1.4 **Des politiques et/ou des programmes ont-ils été mis en place depuis 1975 pour protéger les droits des familles dont le chef masculin a émigré?**

Ces familles conservent tous leurs droits.

2.2 **Immigration**

2.2.1 **Le gouvernement considère-t-il l'immigration (d'hommes ou de femmes) comme une question importante pour votre province?**

Oui.

2.2.2 **Existe-t-il depuis 1975 des politiques et/ou des programmes pour éviter aux immigrantes toute discrimination par rapport aux nationaux dans les domaines suivants:**

	OUI	NON
Éducation/Formation?	____	x
Emploi?	x	___
Services de santé?	___	x
Sécurité sociale?	___	x

1. États-Unis: en vigueur depuis août 1984.

Dans l'affirmative, veuillez en décrire les principaux.

Suite à un colloque intitulé: "Femmes immigrées, à nous la parole", un plan d'action a été déposé au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour guider son action auprès de cette clientèle prioritaire. Des programmes de subventions sont mis à la disposition des groupes de femmes ou organismes de services aux femmes immigrées.

Par ailleurs, il faut préciser que la Charte des droits et libertés de la personne interdit entre autres la discrimination fondée sur le sexe et sur l'origine ethnique ou nationale.

2.2.3 **L'application des politiques et programmes susmentionnés a-t-elle rencontré des obstacles importants?**

Sans objet.

3. **Migration des femmes à l'intérieur de la province (des zones rurales vers les zones urbaines ou des zones urbaines vers les zones rurales)**

3.1 **A-t-on élaboré ou renforcé depuis 1975 des politiques et/ou des programmes à l'intention des migrantes pour:**

- **les aider à trouver un emploi?**
- **les aider à trouver un logement?**
- **assurer des services de pédiatrie?**
- **assurer une formation professionnelle?**
- **fournir des services éducatifs?**

Il s'agit d'un phénomène plutôt marginal au Québec.

3.2 **L'application des politiques et des programmes susmentionnés a-t-elle rencontré des obstacles importants?**

Sans objet.

SECTION F

ÉNERGIE ET EAU

1 **Énergie**

1.1 **Existe-t-il des politiques spécifiques et des priorités budgétaires en ce qui concerne les programmes d'action pour les femmes dans le domaine de l'énergie?**

Non.

Soucieux de l'insertion croissante des besoins en énergie dans le mécanisme de l'économie et de l'emploi, le gouvernement du Québec a rendu public, en juin 1978, un Livre blanc sur la politique québécoise de l'énergie. Précisons toutefois que cette politique de l'énergie ne concerne pas particulièrement les femmes mais plutôt la société québécoise en général ainsi que ses nombreuses entreprises et ce, tant aux niveaux domestique qu'industriel.

Nous retrouvons comme objectif essentiel à cette politique le renforcement de l'autonomie énergétique de l'économie du Québec. Pour ce faire, le gouvernement du Québec optait pour trois voies d'intervention: la promotion des économies d'énergie, la mise en valeur des richesses énergétiques québécoises et l'amélioration de la sécurité de nos approvisionnements en énergie importée.

Cette action gouvernementale met un accent particulier sur la participation de la population québécoise à l'effort ainsi entrepris en incitant chaque individu à prendre part à cette opération en tant que:

- citoyen ou membre d'un groupe se voulant responsable de l'avenir de la société et de sa qualité de vie;
- consommateur d'énergie soucieux des conditions d'approvisionnement et ayant droit à une protection sûre;
- agent économique participant à titre individuel ou au sein d'une association ou d'une entreprise aux activités d'économie et de développement énergétique.

1.2 **Des efforts ont-ils été faits pour recueillir et pour analyser les informations et pour effectuer des recherches sur la façon dont les femmes et les adolescentes utilisent, fournissent et consomment de l'énergie dans les principaux domaines où elle est nécessaire? (Par exemple dans les ménages, dans le commerce et l'industrie, dans les transports.)**

Non.

On ne retrouve pas de travaux de recherche ou d'analyse de ce genre traitant exclusivement des femmes et des adolescentes comme consommatrices d'énergie au Québec.

1.3 **Des mesures spécifiques ont-elle été mises en oeuvre pour répondre aux besoins en énergie des zones rurales et urbaines?**

Oui.

Des mesures ont déjà été mises en oeuvre mais il s'agit ici d'un problème maintenant dépassé puisque la population rurale est desservie par l'électricité à près de 100%.

C'est en 1945 que fut créé l'Office de l'électrification rurale (les zones urbaines étant déjà desservies). L'Office avait alors pour fonction d'assister financièrement et techniquement les coopératives d'électricité desservant ces zones rurales.

En 1963, on nationalisait l'électricité en créant Hydro-Québec, compagnie à fonds publics relevant du ministre de l'Énergie et des Ressources, laquelle acquérait alors 45 des 46 coopératives québécoises et entraînait par le fait même la disparition de l'Office.

1.4 **Des mesures ont-elles été prises pour initier et former les femmes et les adolescentes à l'exploitation et à l'utilisation - y compris la conservation - des ressources énergétiques?**

Non.

Cependant, plusieurs campagnes publicitaires ayant pour but de sensibiliser la population québécoise à l'utilisation et à la conservation de l'énergie ont eu cours au Québec. À titre d'exemple, mentionnons les programmes portant sur l'isolation des maisons et l'implantation de la bioénergie selon laquelle l'électricité est utilisée comme source principale de chaleur pour le chauffage des maisons et le mazout comme source d'appoint.

1.5 **La situation des femmes et des adolescentes en tant que fournisseuses, utilisatrices et consommatrices d'énergie a-t-elle été améliorée au cours de la décennie (1975-1983)?**

Un bilan a été effectué en 1981 suite à la politique énergétique établie au Québec en 1978. On y signale un ralentissement du taux de croissance de la demande énergétique et une modification très rapide des habitudes de consommation.

On remarque un renforcement significatif du rôle joué dans le bilan énergétique par l'électricité et le gaz naturel, ce qui a permis de réduire la quantité de pétrole importé. Il n'y a pas de raison de croire que le bien-être de la population s'en trouve modifié.

1.6 **Des femmes participent-elles à la planification et à la mise en oeuvre d'un plan pour la fourniture et l'utilisation de l'énergie dans votre province?**

Peu.

Les femmes sont peu présentes dans les industries énergétiques de même que dans la planification des politiques.

En effet, le ministère de l'Énergie et des Ressources, responsable de la conception des politiques, ne comptait aucune femme parmi ses cadres supérieurs en 1982.

Hydro-Québec est un intervenant majeur dans la fourniture de l'énergie et à ce titre, il est significatif de dresser un bref aperçu de la répartition de son personnel.

Tableau 31

Emplois à Hydro-Québec

	1976			1983		
	Emploi total	Femmes	%	Emploi total	Femmes	%
Tous les employés	14 969	2 235	14,9	18 975	3 493	18,4
Cadres de direction	530	5	0,1	486	16	3,3
Cadres de maîtrise et intermédiaires	1 876	41	2,2	2 108	75	3,7

Source: Hydro-Québec.

Tableau 32

Conseil d'administration d'Hydro-Québec

	Nombre de postes	Nombre de femmes	Pourcentage
1984	17	3	17,6 %

Source: Hydro-Québec.

On constate donc que l'avancement des femmes aux postes de direction fut très modeste de 1976 à 1983, compte tenu de l'accroissement des effectifs. Hydro-Québec a cependant adopté une politique d'égalité des chances en emploi. On a aussi aboli diverses mesures discriminatoires touchant l'âge à l'embauche ou de la retraite et le statut civil, et introduit les congés parentaux dans les conditions de travail des employées et employés.

1.7 **Veuillez décrire brièvement les principaux projets ou programmes relatifs à l'énergie entrepris dans votre province pour mettre en place des systèmes énergétiques économisant du temps et de la main-d'oeuvre ainsi que pour améliorer la santé et les conditions économiques générales des femmes (par exemple améliorer les appareils culinaires, la réfrigération, la stérilisation et les petites industries).**

On ne retrouve pas de programme spécifique à ce sujet. Par contre, il est bon de prendre connaissance des données statistiques québécoises quant à la possession d'appareils électroménagers par les ménages afin d'évaluer le niveau de confort.

Tableau 33

Nombre de ménages possédant des appareils électroménagers

	1975			1983		
	Nombre total de ménages	Nombre total d'usagers	%	Nombre total de ménages	Nombre total d'usagers	%
Réfrigérateur	1 764 000	1 757 000	99,6	2 241 000	2 236 000	99,8
Laveuse électr. automatique	1 764 000	1 096 000	62,1	2 241 000	1 690 000	75,4
Sécheuse	1 764 000	456 000	54,1	2 241 000	1 568 000	70,0
Lave-vaisselle	1 764 000	287 000	16,3	2 241 000	793 000	35,4

Source: Statistique Canada.

Selon ces données statistiques, on peut conclure que la population québécoise est bien desservie en fait d'appareils électroménagers.

1.7.1 **Quelles en sont les incidences pour les femmes et les adolescentes?**

Ces appareils électroménagers entraînent une réduction de l'effort physique déployé pour l'entretien ménager. Les tâches domestiques sont facilitées par la mise en marché d'appareils ménagers toujours plus modernisés. Toutefois, on constate que parallèlement à ces développements technologiques, il y a accroissement des tâches liées à la consommation comme le magasinage, les démarches administratives et les transports.

1.7.2 Quels sont les facteurs qui déterminent ces incidences?

D'abord, le profil des Québécoises s'est grandement modifié depuis ces dix dernières années. Elles ont une plus grande autonomie conjugale et une mobilité accrue entre l'emploi et la maison.

L'entrée massive d'appareils électroménagers dans les foyers a permis de réduire l'énergie déployée dans le travail, mais n'a pas réduit le temps de travail global consacré aux tâches ménagères. On constate ainsi que "les normes de propreté, d'alimentation, de santé physique et psychologique se sont élevées et raffinées. Les menus sont plus élaborés, les vêtements sont lavés plus fréquemment, les soins et l'éducation des enfants sont plus exigeants"[1].

1.7.3 Comment ces facteurs agissent-ils sur les femmes selon les différentes tranches de revenus?

Information non disponible.

1.7.4 Des femmes et des organisations féminines ont-elles participé à ces programmes ou projets?

Sans objet.

1.8 Dans la promotion d'une participation égale des femmes (comme agentes et comme bénéficiaires du développement) à l'exploitation, à la conservation et à l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques, y a-t-il eu des obstacles?

Sans objet.

---

1. Louise Vandelac, Production domestique, document no 1, Conseil du statut de la femme, 1983.

2. Distribution d'eau et assainissement

2.1 Des mesures ont-elles été prises ou prévues pour étudier les besoins particuliers des femmes et de leur famille lors de la planification et de l'application de politiques et de programmes visant à atteindre les objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement?

Oui.

Au Québec, la plupart des lacs et rivières situés près des zones habitées ont une eau contaminée. Cette eau doit d'abord être filtrée avant d'être consommée. L'eau souterraine, et quelquefois l'eau de surface, n'a pas besoin d'un tel traitement et est immédiatement potable, cependant, seulement 20% de la population consomme cette eau. Ces usagers sont des particuliers ne bénéficiant pas d'un système organisé et se la procurent en la puisant directement à la source ou par le biais d'un puits artésien.

La majorité de la population est desservie en eau potable par des distributeurs (municipalités ou organismes) qui sont eux-mêmes responsables de la qualité de leur eau. Le ministère de l'Environnement offre un service gratuit d'analyse et chaque distributeur est libre de procéder à un tel contrôle.

Un projet de règlement doit être adopté au cours de l'année 1984. Il consacre la responsabilité des distributeurs d'eau et le respect de certaines normes minimales pour la qualité de l'eau en les obligeant à faire réaliser une analyse à l'un des laboratoires accrédités par le ministère de l'Environnement. Ceci devrait grandement améliorer la qualité du service d'eau potable.

Le ministère de l'Environnement veille aussi à l'assainissement des eaux usées, c'est-à-dire leur traitement avant le rejet dans les lacs et les rivières pour restaurer la qualité de l'eau et la rendre propre à la consommation humaine. De nombreuses usines d'épuration sont en fonction au Québec.

2.2 Des mesures ont-elles été prises pour accroître la participation des femmes à la planification et à l'exécution des programmes de distribution d'eau et d'assainissement?

Non.

Il n'y a eu aucune mesure à cet effet.

2.3 **Lors de la planification et de la mise en oeuvre de programmes de distribution d'eau et d'assainissement, les femmes ont-elles été consultées, en tant que partie intégrante de la communauté, au sujet des techniques utilisées, du choix des lieux de forage ou de pompage?**

Sans objet.

2.4 **Les programmes de distribution d'eau et d'assainissement ont-ils permis de réduire le temps et le travail consacrés par les femmes et les enfants à l'approvisionnement en eau?**

Sans objet.

Tableau 34

Nombre de ménages bénéficiant du service d'eau courante

	1979			1983		
	Nombre total de ménages	Nombre total d'usagers	%	Nombre total de ménages	Nombre total d'usagers	%
Eau chaude	1 764 000	1 731 000	98,1	2 241 000	2 229 000	99,4
Salle de bain (toilette et chasse d'eau)	1 764 000	1 756 000	99,5	2 241 000	2 231 000	99,5

Source: Statistique Canada.

2.5 **Des femmes participent-elles à la gestion de projets de distribution d'eau et d'entretien du matériel et de l'outillage? (Par exemple, des femmes participent-elles à des comités de l'eau au niveau du village et des femmes ont-elles été formées pour s'occuper d'une pompe à main?)**

Sans objet.

2.6 **Des femmes ont-elles suivi une formation d'éducatrices sanitaires ou d'agentes de l'hygiène ou de l'hygiène de l'environnement en vue d'enseigner aux femmes l'hygiène personnelle, la bonne utilisation de l'eau, l'assainissement, l'utilisation de latrines hygiéniques, etc.?**

Sans objet.

2.7 **S'agissant de la promotion d'une participation égale des femmes (en tant qu'agentes et en tant que bénéficiaires du développement) à la planification et à la mise en oeuvre de politiques et de programmes visant à atteindre les objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, avez-vous rencontré des obstacles importants?**

Sans objet.

SECTION G

ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

1. Politiques, plans et programmes de développement des établissements humains ruraux et urbains

1.1 Des mesures ont-elles été prises pour tenir compte des besoins particuliers des femmes et de leur famille lors de l'élaboration et de l'application de politiques, de plans et de programmes en vue du développement d'établissements humains satisfaisants?

Non, aucune mesure spécifique n'a été prise en ce sens.

En effet, la plupart des objectifs et des programmes n'ont pas de lien direct avec la condition féminine. Que l'on songe par exemple à la consolidation des tissus urbains, à la protection des territoires agricoles et naturels ou à la gestion intégrée des terres publiques.

Dans les mesures générales qui ont été mises en place, la considération des besoins particuliers des femmes et des familles se situe donc principalement dans une perspective de qualité de vie; la participation des femmes aux orientations et aux décisions apparaît pour le moment liée à leur présence préalable dans les domaines sociaux, économiques et techniques ainsi que dans les élites régionales et locales.

1.2 Des mesures ont-elles été prises pour accroître la participation des femmes à l'élaboration de politiques, de plans et de programmes en vue d'atteindre les objectifs d'établissements humains satisfaisants?

Non.

Le gouvernement du Québec ainsi que les municipalités précèdent habituellement l'application de nouvelles politiques ou le démarrage de projets importants de consultations publiques, celles-ci ayant souvent un caractère obligatoire. S'il est certain que les femmes peuvent y participer sans contrainte à titre personnel ou à titre de représentantes de groupes d'intérêt, il est difficile de chiffrer cette participation que l'on suppose peu importante.

Malgré la très grande diversité des mécanismes de consultation et de représentation aux niveaux local et régional, la participation des femmes demeure faible. Pour le moment, aucune mesure spécifique n'est envisagée

face à cet état de choses: on remarque cependant plusieurs initiatives d'appui mutuel et de sollicitation au sein des groupes organisés de femmes.

1.3 **Avez-vous rencontré des obstacles majeurs lors de l'élaboration et de l'application de politiques, de plans et de programmes de promotion de la femme en tant qu'agente et bénéficiaire du développement en ce qui concerne les établissements humains?**

Dans l'affirmative, veuillez:

- **Identifier et énumérer ces obstacles par ordre d'importance décroissante.**

- **Indiquer ceux qui ont été surmontés et décrire brièvement les mesures qui ont facilité la réussite dans ce domaine.**

- **Indiquer les obstacles qui subsistent ou qui risquent de surgir à l'avenir et préciser les stratégies ou mesures envisagées pour les éliminer.**

Les obstacles identifiés par le Conseil du statut de la femme sont les suivants:

- La participation des femmes à la politique municipale, premier niveau de responsabilité dans le développement des établissements humains, est marginale. On tente cependant depuis quelques années d'améliorer la situation par des campagnes de sensibilisation visant à inciter les femmes à s'intégrer davantage dans ce monde de la politique municipale.

- La conception des équipements sociaux est régie par des facteurs de coûts et dans un contexte de concurrence avec les installations commerciales.

- Les consultations publiques et les programmes gouvernementaux portent rarement sur des options où les besoins des femmes et des familles seraient une considération première: ils portent généralement sur des dépenses, des devis architecturaux, des partages de pouvoir. Toutefois, un Office des services de garde à l'enfance a été créé au Québec afin de répondre aux besoins des femmes et des familles. L'Office a élaboré une politique concernant l'implantation de garderies en milieu gouvernemental. L'Office travaille aussi en collaboration avec les municipalités pour tenter d'assurer l'uniformité, tant dans la qualité des services que dans le nombre de places.

- Les femmes et les familles n'agissent que rarement comme groupe de pression dans le domaine de l'aménagement sinon sur des questions locales (centre sportif, circulation automobile, zonage).

Le Conseil du statut de la femme fait également les observations suivantes:

- En ce qui concerne le développement des établissements humains, un réseau qui devrait recevoir davantage d'attention est celui des services de garde. Malgré que plusieurs structures et mécanismes aient été mis en place pour le financement de la garde, les services de garde demeurent fort en-deçà des besoins, au plan quantitatif: les places disponibles représentent actuellement environ 1/10 des places nécessaires.

- L'absence de volonté politique pour le développement d'un réseau de garderies adéquat, le financement réduit des services actuels, le mode de financement aux parents, gradué selon leurs revenus, plutôt que directement aux institutions de garde, les conditions de travail précaires des employés-es des garderies, tous ces facteurs empêchent le développement de services de qualité et encouragent la garde "au noir".

- D'autre part, en ce qui concerne les équipement sociaux en général, le Conseil du statut de la femme ne croit pas que la sous-représentation des femmes dans les instances décisionnelles régionales et locales soient l'unique obstacle à la prise en compte de leurs besoins. Plusieurs facteurs économiques et culturels ainsi que l'isolement dans lequel les maintiennent entre autres les charges familiales concourrent à diminuer leur poids politique auprès de ces instances.

2. Participation des femmes à la prise de décisions et à la gestion des programmes et projets relatifs aux établissements humains

2.1 Les femmes participent-elles au processus de prise de décisions ayant trait aux programmes et projets d'établissement humains?

Peu.

Les municipalités du Québec sont regroupées en 94 municipalités régionales de comté, appelées par le sigle MRC. Les préfets des MRC sont des maires élus par leurs collègues régionaux. Aucun des 94 préfets n'est une femme, du fait de la très faible représentation des femmes aux mairies. Par contre, 17 femmes ont été choisies à titre de secrétaire-trésorière (principal fonctionnaire de la MRC) et 10 femmes ont été choisies à titre de responsable de l'aménagement. Au sein du ministère des Affaires municipales, 6 des 25 coordonnateurs apportant de l'aide technique aux MRC sont des femmes.

La présence des femmes est marginale dans les postes de direction au sein des organismes gouvernementaux responsables des établissements humains: des 93 cadres que comptaient en 1982 les ministères de l'Environnement et des Affaires municipales, 2 seulement étaient des femmes.

La participation des femmes à la politique municipale serait un premier pas vers une influence politique plus importante; or, seulement 43 femmes

(2,8%) sont maires parmi les 1 526 municipalités du Québec et 712 femmes (7,7%) siègent comme conseillères municipales de pair avec 8 493 hommes.

On peut donc conclure que les femmes commencent à être présentes à titre de gestionnaires et de professionnelles dans l'aménagement du territoire et dans l'urbanisme; leur absence au niveau de la représentation politique municipale compromet leur participation directe au niveau des orientations et des choix politiques.

Par contre, dans les mouvements locaux, il est bon de constater que l'implication des femmes est toujours de plus en plus grandissante, par exemple, dans les mouvements de coopératives d'habitation pour familles monoparentales et dans les comités de citoyens.

2.2 **Les femmes ont-elles reçu une formation visant à faciliter leur participation à l'exécution et à la gestion de programmes et de projets d'établissements humains?**

Oui, mais de façon très récente. Voici quelques exemples à titre indicatif:

Au sein de la Corporation des urbanistes du Québec, on retrouve, en 1983, 28 femmes et 248 hommes; à l'Association des architectes-paysagistes, on retrouve 21 femmes et 71 hommes. Les étudiantes sont de plus en plus nombreuses dans les facultés d'aménagement, représentant 43,5% des inscriptions à l'Université de Montréal et 35% à l'Université Laval.

2.3 **Avez-vous rencontré des obstacles majeurs en cherchant à promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions et à la gestion des programmes et des projets d'établissements humains?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez:

- **Identifier et énumérer ces obstacles par ordre d'importance décroissante.**

- **Indiquer ceux qui ont été surmontés et décrire brièvement les mesures qui ont facilité la réussite dans ce domaine.**

- **Indiquer les obstacles qui subsistent ou qui risquent de surgir à l'avenir et préciser les stratégies ou mesures envisagées pour les résoudre.**

- La participation des femmes à la politique municipale est marginale. Il s'agit d'un secteur d'intérêt masculin. On remarque cependant que les femmes commencent à s'y intéresser en plus grand nombre.

- La présence des femmes dans les postes de direction des organismes publics est aussi marginale.

3. **Conception des installations**

3.1 **La conception des habitations tient-elle compte des besoins particuliers des femmes? (Leur permet-elle par exemple de remplir à la fois leurs tâches domestiques et leur rôle économique?)**

Les standards d'habitation au Québec rencontrent les normes supérieures des pays industrialisés et sont régis par des codes exigeants de construction et d'équipement. Pratiquement tous les logements familiaux sont dotés d'une cuisine, d'un salon et d'une chambre fermée assurant pour la grande majorité le confort et l'intimité désirés. De plus, tous les ménages sont dotés d'une cuisinière et d'un réfrigérateur (99,8%) et les trois quarts (75,4%) d'une laveuse automatique et d'une sécheuse électrique.

3.2 **Les appareils ménagers et les équipements collectifs sont-ils conçus de façon à réduire les temps de travail et/ou de transport nécessaires aux femmes pour l'entretien de ces appareils et à répondre aux besoins essentiels en eau, en alimentation, en combustibles, etc.?**

Oui.

Les besoins essentiels en eau, en alimentation et en combustibles sont satisfaits dans notre société. Les appareils électroménagers et les équipements collectifs, s'ils épargnent temps et efforts physiques, sont conçus aussi en fonction des coûts et de la mise en marché.

3.3 **Avez-vous rencontré des obstacles majeurs lors de la conception, de la production et de la mise en place des équipements nécessaires à des établissements humains satisfaisants?**

Dans l'affirmative, veuillez:

- **Identifier et énumérer ces obstacles par ordre d'importance décroissante.**
- **Indiquer ceux qui ont été surmontés et décrire brièvement les mesures qui ont facilité la réussite dans ce domaine.**
- **Indiquer les obstacles qui subsistent ou qui risquent de surgir à l'avenir et préciser les stratégies ou mesures envisagées pour les éliminer.**

Le Conseil du statut de la femme identifie les obstacles suivants:

- La conception des appareils ménagers est faite par des hommes, en fonction de critères d'abord commerciaux.

- La conception des équipements collectifs est faite par des hommes en considération des coûts, du contrôle et des besoins de clientèles normalisées.

- Les mouvements de consommateurs ainsi que les organismes gouvernementaux s'emploient d'abord à prévenir ou à dénoncer les abus ou la mauvaise qualité; ils s'impliquent peu dans la conception des appareils et des équipements.

- Les groupes de femmes portent peu d'intérêt et de réflexion à ces sujets, même s'ils définissent en bonne partie leur emploi du temps. Les discussions portent davantage sur le partage des tâches et la reconnaissance du travail domestique.

- De très rares femmes ont des postes-clés dans des entreprises où se fait la conception des appareils et des équipements; d'ailleurs, la presque totalité des technologies sont importées.

Le Conseil du statut de la femme ajoute que l'architecture actuelle des habitations familiales, en particulier la vague des petites cuisines-laboratoires, ne favorise pas le partage des tâches domestiques avec les enfants ou le conjoint.

4. Main-d'oeuvre féminine et développement des établissements humains

4.1 Des mesures ont-elles été prises pour répondre aux besoins particuliers de la main-d'oeuvre féminine et accroître au maximum sa contribution au développement des établissements humains?

Non.

Dans les métiers de la construction et des ouvrages de génie, la main-d'oeuvre féminine est traditionnellement en infime quantité. Des mesures sont actuellement prises pour accroître la présence des femmes dans les cours relatifs à ces domaines dispensés par notre système scolaire.

Dans l'affirmative, veuillez préciser:

4.2 Quel est le pourcentage de femmes, sur le total de la population active, qui participe à des projets d'établissements humains satisfaisants?

Information non disponible.

4.3 **Avez-vous rencontré des obstacles majeurs en voulant porter au maximum la contribution de la main-d'oeuvre féminine à la réalisation des objectifs de développement d'établissements humains satisfaisants?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez:

- **Identifier et énumérer ces obstacles par ordre d'importance décroissante.**
- **Indiquer ceux qui ont été surmontés et décrire brièvement les mesures qui ont facilité la réussite dans ce domaine.**
- **Indiquer les obstacles qui subsistent ou qui risquent de surgir à l'avenir et préciser les stratégies ou mesures envisagées pour les éliminer.**

Le Conseil du statut de la femme est d'avis qu'un obstacle à l'amélioration des projets d'établissements humains est l'ignorance de nos concepteurs quant au travail innovateur réalisé par certaines architectes américaines qui développent des concepts d'habitation fort différents et adaptés aux besoins des femmes.

5. **Enfants et adolescents abandonnés dans des établissements urbains**

5.1 **Existe-t-il un problème sérieux en ce qui concerne les enfants et adolescents abandonnés, particulièrement les filles, vivant dans les rues des grands centres urbains?**

Non.

Notre société rencontre des cas isolés d'enfants ou d'adolescents abandonnés et ceux-ci sont accueillis par les services sociaux appropriés.

5.2 **Quelles en sont les causes principales (par ordre d'importance)?**

Sans objet.

5.3 **Quelles mesures ont été prises sur le plan provincial et au niveau des centres urbains intéressés pour améliorer la situation des enfants et des adolescents des rues, en particulier des filles, et éliminer les causes qui sont à l'origine de cette situation?**

Sans objet.

5.4 **Dans l'application de ces mesures a-t-on rencontré des obstacles importants?**

Sans objet.

SECTION H

INDUSTRIALISATION

1. **Développement technologique**

1.1 **Des nouvelles technologies industrielles ont-elles été appliquées depuis 1975, qui ont une incidence sur le rôle des femmes comme productrices?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez décrire les secteurs et les technologies industriels spécifiques.

Le secteur dans lequel les nouvelles technologies se sont le plus développées au cours des dernières années au Québec est le secteur tertiaire dans ses emplois de services et de bureau. L'informatisation dans ce secteur est en plein essor et ce sont les femmes qui sont le plus touchées par ces transformations, puisque ce sont elles qui occupent le plus grand nombre d'emplois dans ces domaines.

La robotique est encore peu développée dans le secteur industriel, surtout si l'on considère tout le secteur des petites et moyennes entreprises qui est la dominante au Québec.

Les incidences des nouvelles technologies sur le travail, dont celui des femmes, font actuellement l'objet des travaux d'une Conférence socio-économique, dont le mandat de 15 mois porte sur l'informatique et l'électronique. Cette Conférence réunit les représentants de l'entreprise et des associations sectorielles, des organisations de travailleurs, du milieu de la recherche et des professionnels, de celui de l'éducation et enfin, des groupes socio-économiques. De ce lieu d'étude et de concertation devraient ressortir, d'une part, l'état de la situation, à savoir l'effet de l'informatisation sur le travail des femmes et, d'autre part, les pistes de solutions, notamment en ce qui a trait à l'emploi et à l'organisation du travail (contrôle, santé, déqualification, etc.) dans les différents secteurs d'activités. Par ailleurs, il est très probable que la priorité sera accordée au secteur tertiaire et plus particulièrement aux emplois de bureau, secteur qui connaît une introduction massive de la machine à traitement de textes et qui touche un grand nombre de travailleuses.

1.1.1 Ces nouvelles technologies ont-elles eu une incidence positive sur les conditions de vie des femmes?

Il n'est pas possible pour le moment d'évaluer les conséquences ou les incidences positives de l'introduction des nouvelles technologies industrielles sur les conditions de vie des femmes au Québec. Ce sera un potentiel éventuel si le virage technologique est pris correctement et si des mesures pertinentes en termes de formation, de recyclage, de protection de l'emploi et d'encadrement de ces transformations sont prises à temps.

1.1.2 Ces nouvelles technologies ont-elles eu une incidence négative pour les femmes?

Pour le moment, des incidences négatives sont présentes et certaines autres sont appréhendées par l'introduction de nouvelles technologies. En effet, l'implantation de l'informatique dans les emplois de services et de bureau a amené une diminution des emplois dans ces secteurs; de plus, on remarque une parcellisation des tâches et une déqualification de nombreux emplois occupés par des femmes. Par ailleurs, on ne peut non plus négliger les problèmes de santé qui peuvent se manifester avec l'utilisation de cette nouvelle instrumentation. On soupçonne, à travers quelques études menées à ce sujet, que le stress entraîné par l'utilisation de ces nouvelles techniques puisse avoir des incidences sur la santé.

1.1.3 Veuillez décrire tout programme ou moyen de formation créé à l'intention des femmes, qui leur permette d'adapter ou d'améliorer leurs compétences et de répondre ainsi aux exigences des nouveaux procédés de production.

Le Québec commence depuis quelques années à se préoccuper de la formation et du recyclage de la main-d'oeuvre touchée par l'introduction des nouvelles technologies. Une attention particulière est accordée aux femmes par le ministère de l'Éducation et celui de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Une politique d'éducation des adultes présentée par les ministres de l'Éducation, de la Main-d'oeuvre et de la Condition féminine fait une place significative à la dimension formation des femmes. Ainsi, dans les programmes de recyclage, on tente d'avoir une représentation proportionnelle de femmes dans chacune des régions du Québec. De plus, une partie importante des crédits est affectée à des programmes de formation préparatoire à la formation professionnelle pour faciliter et pour accroître l'accès des femmes aux programmes de formation professionnelle dans des professions d'un niveau de qualification élevé au plan académique, technique ou scientifique, et aux métiers non traditionnellement acquis aux femmes.

De plus, dans des secteurs industriels affectés par les changements technologiques comme le textile et le vêtement, et où l'on retrouve une population féminine nombreuse, on a affecté des crédits importants pour l'adaptation et le recyclage de la main-d'oeuvre.

Enfin, on a développé depuis quelques années un programme spécifique "Transition-Travail" qui s'adresse exclusivement aux femmes voulant retourner ou entrer sur le marché du travail. Il s'agit d'une démarche d'orientation professionnelle permettant l'exploration de plusieurs secteurs d'emploi comprenant aussi bien les métiers traditionnellement réservés aux femmes que ceux dont elles sont généralement exclues.

1.2 **Les nouvelles technologies industrielles appliquées depuis 1975 ont-elles eu une incidence pour les femmes en tant qu'utilisatrices de ces technologies?**

Cette question est sans objet pour le Québec si l'on se reporte à la note indiquant que "utilisation de technologies" réfère à l'application de nouvelles technologies telles que le gaz de fermentation ou les pompes solaires.

1.3 **Veuillez décrire les mesures prises lors de l'adoption de nouvelles technologies ou de la création d'installations industrielles, afin de garantir que l'eau - par exemple, les ruisseaux qui dans les villages fournissent l'eau à usage domestique - n'est pas contaminée par des déchets industriels toxiques (c'est-à-dire les cours d'eau où les femmes vont habituellement puiser l'eau).**

Sans objet.

2. **Infrastructure industrielle et formation**

2.1 **Une nouvelle infrastructure industrielle a-t-elle été mise en place depuis 1975?**

Non. Des développements se sont toutefois produits.

Dans l'affirmative, veuillez préciser.

Un effort particulier est consenti à la recherche et au développement en milieu industriel. Dans cette perspective, des programmes de support ont été implantés afin d'aider l'entreprise. D'autres programmes, cette fois destinés au milieu universitaire, font en sorte que la recherche s'oriente notamment vers les secteurs prioritaires au Québec et aura éventuellement des retombées industrielles. Des sociétés d'État, telles la SDI (Société de développement industriel), la SODICC (Société de développement des industries de la culture et des communications), l'AQVIR (Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche), supportent ces programmes dans leurs activités respectives.

2.1.1 Dans l'affirmative, cette infrastructure fonctionne-t-elle dans le cadre de la législation provinciale du travail?

Même si l'on ne peut parler d'une nouvelle infrastructure industrielle au Québec, les changements sont suffisamment importants pour que le gouvernement et ses partenaires (patronat, syndicats, groupes socio-économiques) se penchent sur la nécessité de revoir certains aspects de la législation québécoise du travail. Ainsi, la Conférence socio-économique sur l'électronique et l'informatique, citée précédemment, étudiera entre autres cette dimension. De plus, une Commission consultative sur le travail a été récemment mise sur pied; elle s'intéressera à ces transformations de la structure industrielle au Québec et à ses implications sur la législation du travail dans les domaines de juridiction provinciale.

2.1.2 Des lieux d'apprentissage ou de formation ont-ils été créés dans le cadre de cette nouvelle infrastructure?

Oui.

2.1.2.1 Dans l'affirmative, de quel(s) secteur(s) industriel(s) s'agit-il?

Le gouvernement du Québec aide les entreprises pour la formation ou le recyclage de la main-d'oeuvre; nous en avons cité des exemples à la question 1.1.3. Nous pouvons ajouter que les lieux d'apprentissage peuvent être les institutions d'enseignement mais la formation peut aussi être donnée à l'intérieur de l'entreprise, par des stages de formation en entreprise.

Les secteurs prioritaires identifiés par le Québec sont: les secteurs traditionnels (pêche, meuble, vêtement, textile) et les secteurs de haute technologie (CAO/FAO[1], bureautique, télématique, biotechnologie, graphisme numérique, application pédagogique de l'ordinateur, maîtrise des changements technologiques).

---

1. Conception assistée par ordinateur/Fabrication assistée par ordinateur.

2.1.2.2 **Dans l'affirmative, veuillez décrire le type de formation fourni et indiquer le nombre de participants.**

Les efforts convergent vers la formation de techniciens, en ce qui concerne les centres spécialisés (12) dans les différents collèges, et l'augmentation du nombre des étudiants de 2e et 3e cycles, au niveau universitaire.

2.2 **Les industries dans lesquelles les femmes constituent un pourcentage élevé du total de la main-d'oeuvre sont-elles dotées d'installations de formation qui permettent aux femmes d'acquérir des compétences en matière de:**

2.2.1 **Supervision?**

Non, il n'existe pas de programme spécial. Cependant, dans certains cas, il y a un pourcentage de places réservées aux femmes.

2.2.2 **Gestion?**

Non, idem 2.2.1.

2.3 **Dans quels secteurs ou sous-secteurs de l'industrie des programmes spéciaux sont-ils nécessaires pour améliorer la participation des femmes? Veuillez décrire ces secteurs ou sous-secteurs et le type de programmes spéciaux.**

Tout le domaine de la recherche et du développement en milieu industriel et ce, dans tous les secteurs prioritaires. Les programmes d'incitation devraient ici être développés afin d'augmenter le nombre de femmes. Ceux-ci pourraient contenir des mesures d'action positive et de support telles une publicité s'adressant prioritairement aux femmes, des bourses spéciales, etc.

En réponse à cette question, le Conseil du statut de la femme fait le constat suivant:

L'amélioration de la participation des femmes est entendue au sens d'augmentation de la participation des femmes, de répartition équitable des emplois pour les hommes et les femmes dans différents secteurs et des conditions de travail spécifiques à certains secteurs.

La participation relative des femmes a diminué dans les industries manufacturières (textile, aliments et boissons, etc.). En 1951, 30,8% et en 1981, 16,1% de la main-d'oeuvre féminine y étaient occupées: 56,3% comme ouvrières et 21,1% comme employées de bureau. Dans la construction, les transports et l'entreposage, on retrouvait 3% de la main-d'oeuvre féminine.

Le taux de féminité dans les industries manufacturières a augmenté, passant de 24,4% en 1951 à 29,4% en 1981; dans la construction, de 1,4% en 1951, le taux de féminité a grimpé à 8,6% en 1981 et, dans les transports, le taux de féminité a doublé, de 11,6% en 1951 à 22,1% en 1981.

Le CSF considère également que des obstacles subsistent quant à la participation des femmes. En effet:

- Dans l'industrie du vêtement, le travail à domicile met un frein à la syndicalisation et, par conséquent, à de meilleures conditions de travail et à de meilleurs revenus des femmes, qui y sont d'ailleurs sur-représentées.

  Au Québec, le travail à domicile est légal, comme tout travail salarié soumis à la loi sur les normes du travail. Toutefois, certains décrets de conventions collectives peuvent l'interdire ou le limiter.

  Les décrets sont l'extension à l'ensemble d'un secteur d'activités ou d'un métier, pour une région déterminée ou pour l'ensemble du Québec, de certaines conditions de travail négociées entre des parties (employeurs et travailleurs). L'extension des conditions de travail est accordée, avec ou sans modifications, par le gouvernement suite à la demande des deux parties signataires, en tenant compte de leur prépondérance et des effets de l'extension sur le secteur ou le métier.

  Selon les estimations du Comité paritaire du vêtement, en 1982, elles étaient 25 000 travailleuses à domicile dans ce secteur, dont seulement 4 000 étaient enregistrées au Comité paritaire.

  Les syndicats s'opposent à la syndicalisation du travail à domicile et opteraient pour une accréditation multipatronale pour faciliter la syndicalisation dans l'industrie du vêtement.

  Le CSF a demandé que le ministère du Travail abolisse le mode de travail et de rémunération au rendement et que le gouvernement du Québec prenne les moyens nécessaires pour assurer à tous les travailleurs et travailleuses, l'accès à la syndicalisation, en permettant, entre autres, l'accréditation multipatronale.

  Ces demandes n'ont pas encore porté fruit.

- Dans les industries manufacturières, la multiplication des robots industriels risque non seulement de plafonner les emplois mais de les réduire. Toutefois, au Québec, il y a actuellement très peu de robots industriels. Les femmes doivent être cependant attentives au développement technologique.

  Lors du Forum sur la question économique des 29-30 octobre 1983 organisé par le CSF, les femmes ont affirmé la nécessité de prendre part au débat entourant le développement technologique.

3. **Principaux obstacles rencontrés et stratégie pour l'avenir**

En encourageant la pleine participation des femmes - en tant qu'agentes et en tant que bénéficiaires - à tous les niveaux de développement industriel, a-t-on rencontré d'importants obstacles?

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez:

- **les identifier et les classer par ordre d'importance décroissante;**
- **indiquer ceux d'entre eux qui ont été surmontés et décrire brièvement les mesures qui ont permis d'obtenir ce résultat;**
- **indiquer ceux qui demeurent ou qui risquent de surgir à l'avenir et indiquer les stratégies et les mesures envisagées pour les surmonter.**

Il est bien évident que les préjugés à l'endroit des femmes ont encore cours au Québec comme dans les autres pays industrialisés et que ces préjugés affectent leur vie personnelle et professionnelle même s'ils ne sont pas toujours exprimés de façon ouverte. On est donc face ici à une discrimination de nature systémique plutôt qu'explicite.

Pour le Conseil du statut de la femme, en plus des obstacles énumérés en réponse à la question précédente (2.3), d'autres éléments sont toujours présents pour décourager la pleine participation des femmes à tous les niveaux de développement industriel:

- Deux phénomènes s'opposent dans le développement industriel et surtout dans les industries manufacturières, soit la diminution de la proportion de la main-d'oeuvre féminine dans ce secteur et l'augmentation du taux de féminité dans ces industries manufacturières. Une attention particulière doit être portée au développement technologique dans ce secteur et à la concurrence internationale.

  Cette observation n'est pas valide toutefois pour le secteur de la construction. La main-d'oeuvre féminine oeuvrait à 0,4% dans ce secteur en 1951 et à 1,1% en 1981. L'augmentation est faible, toutefois, elle a augmenté grandement le taux de féminité dans ce secteur, de 1,4% en 1951 à 8,6% en 1981.

- Dans le secteur de la construction domiciliaire, la difficulté rencontrée par les femmes à obtenir du crédit rend moins probable une égalité d'accès à l'achat d'une résidence ou d'une copropriété. La construction domiciliaire a connu un essor cette dernière année et nous pouvons nous attendre, tout au moins, à une croissance soutenue dans la construction de copropriétés.

Les travailleuses dans le secteur de la construction se retrouvent majoritairement dans le travail administratif. L'augmentation du taux de féminité des femmes dans ce secteur l'a été grâce aux occupations traditionnellement féminines. Cet "acquis" dans ce secteur est menacé par le développement de la bureautique.

SECTION I

FACTEURS MONÉTAIRES (LES FEMMES ET LE SYSTÈME BANCAIRE - PRÊTS ET EMPRUNTS DE CAPITAUX)

Note préliminaire

Il est difficile de recueillir des données sur l'emploi dans les banques pour les raisons suivantes:

- il n'existe pas de mécanisme de compilation et d'intégration des données des institutions de crédit. L'Association des banquiers canadiens s'emploie actuellement à mettre à jour les données de l'étude "Employment in Chartered Bank" portant sur la période 1967-1975. Cependant les données porteront sur tout le Canada. Il est donc nécessaire de faire enquête auprès de chaque institution pour dégager une approximation des données d'emploi pour le Québec;

- les banques découpent leurs opérations en territoires variés et qui débordent les frontières du Québec;

- la notion de "poste de décision" est généralement définie très largement, comprenant tout le personnel de supervision et tout le personnel professionnel;

- l'organisation propre aux institutions de crédit canadiennes oblige à la distinction entre les emplois dans les sièges sociaux, dans les bureaux régionaux et dans les succursales; les données disponibles ne reprennent pas toujours cette distinction.

Pour ces raisons, les renseignements apportés à cette section porteront sur les quatre plus importantes institutions ayant leur siège social au Québec, soit trois banques à charte fédérale et les "caisses populaires" à charte québécoise.

1. Facteurs monétaires

À l'instar d'autres organismes et entreprises, les institutions de crédit sont l'objet d'une situation paradoxale puisqu'une grande majorité des employés sont des femmes mais que leur participation s'amenuise à mesure que l'on s'élève dans l'échelle hiérarchique.

Selon nos consultations, la Banque de Montréal et surtout la Banque Royale ont comme politique de favoriser, de manière conséquente, la promotion de femmes à des postes de responsabilité. À la Banque de Montréal, la proportion de femmes directrices de succursales a augmenté de 1 à 21% à l'occasion d'une restructuration détachant le crédit commercial et industriel de la responsabilité du poste de directeur (cette responsabilité étant, dans les faits, l'apanage d'hommes). Un pareil mouvement est attendu à la Banque Nationale du Canada. Cette banque vient de se doter d'un comité de la condition féminine visant l'élaboration d'objectifs et la sensibilisation du personnel de gestion.

Seule la Banque Royale s'est dotée d'un service de coordination à la condition féminine, lequel applique les recommandations d'un groupe de travail formé en 1977 pour élaborer les politiques et les objectifs de la banque. Les données chronologiques permettent de constater un impact décisif des mesures de perfectionnement, de planification de carrière et de recrutement: c'est ainsi que la proportion des emplois de gestion occupés par les femmes est passée de 20% (Canada) en 1974 à 41% (Québec) en 1983.

Indice intéressant, les femmes constituent maintenant 66% des bénéficiaires de formation à l'Institut canadien des banques, alors qu'elles ne comptaient que pour 5% en 1967.

Tableau 35

Pourcentage de femmes employées dans les banques et organismes de crédit, 1983

	Emplois totaux	Femmes	Proportion
Caisses populaires Desjardins	15 478	12 485	80,6
Banque Nationale du Canada	10 731	7 988	74,4
Banque Royale	7 500	5 350	78,0
Banque de Montréal	..	..	77,0

Des données évolutives détaillées ne sont disponibles que pour les caisses populaires.

Tableau 36

Emplois dans les caisses populaires et fédérations régionales

Caisses	1979			1983		
	Total	Femmes	%	Total	Femmes	%
Emplois de direction	2 507	623	24,9	2 370	550	23,2
Emplois techniques et professionnels	423	215	50,8	1 340	839	62,6
Emplois de bureau	9 105	8 466	93,0	11 768	11 100	94,5
TOTAL	12 035	9 304	77,3	15 478	12 485	80,6
Fédérations régionales	1980			1983		
Emplois de direction	163	9	5,5	201	18	8,9
Emplois techniques et professionnels	527	105	19,9	661	157	23,7
Emplois de bureau	773	589	76,2	757	591	78,0
TOTAL	1 463	703	48,1	1 619	766	47,3

Source: Confédération des caisses populaires, Direction des ressources humaines.

Tableau 37

Pourcentage de femmes cadres dans les banques et organismes de crédit, 1983

	Total	Femmes	%
Caisses populaires Desjardins			
Emplois professionnels	1 340	839	62,6
Emplois de direction	2 370	550	23,2
Banque Nationale du Canada			
Emplois professionnels	3 350	970	29,0 a
Banque Royale			
Emplois professionnels	1 200	-	41,0
Emplois de direction	600	-	16,0
Banque de Montréal			
Emplois de direction	640	50	20,8 b

a. La proportion de femmes directrices de succursale est de 4 sur 656, soit 0.6%.
b. Directrices de succursale seulement.

Pourcentage de femmes occupant d'autres postes de décision dans les banques et organismes de crédit, 1983

Femmes aux conseils d'administration

Caisses populaires Desjardins:
Conseil d'administration du Mouvement Desjardins: 1 femme sur 32 membres
Bureau de direction de la Confédération des caisses populaires Desjardins: 1 femme sur 7 membres

Banque Nationale du Canada
Conseil d'administration: 2 femmes sur 32 membres

Banque Royale
Conseil d'administration: 2 femmes sur 15 membres

Banque de Montréal
(Données ne s'appliquant pas au Québec)

Bref, les femmes comptent pour 74% à 80% du personnel des 4 institutions de crédit, la grande majorité à titre d'employées de bureau. On peut estimer que les emplois professionnels et de premier niveau de supervision sont occupés par des femmes pour la moitié. Les emplois de direction (dans les succursales ou dans l'administration du réseau) seraient occupés par des femmes dans une proportion oscillant autour de 20%. Au niveau des conseils d'administration, la présence de femmes devient exceptionnelle (1%) et on peut penser qu'il en est de même dans la haute direction.

Cette faible participation des femmes est d'ailleurs reproduite dans les ministères et organismes du gouvernement du Québec régissant le crédit ou l'influençant: en 1982, on signalait 1 femme sur les 105 cadres que comptaient le ministère des Finances et celui des Institutions financières et Coopératives. Une seule femme siégeait parmi les 13 membres du Conseil d'administration de la Société générale de financement et aucune à l'Office du crédit agricole.

2. **Une enquête/étude a-t-elle été prévue/entreprise pour analyser et évaluer le rôle et la nature des activités exercées par des femmes dans les banques et organismes de crédit?**

Non.

3. **Une étude a-t-elle été effectuée en ce qui concerne l'importance des femmes comme fournisseuses de crédit (prêts)?**

Non.

Au Québec comme au Canada, les activités de crédit sont fortement institutionnalisées et réglementées. Peu de personnes (et a fortiori peu de femmes) offrent du crédit en tant que prêteur direct.

4. **Les femmes ont-elles un accès égal à celui des hommes au crédit pour leurs activités économiques?**

En principe, elles ont le même accès que les hommes. Cependant, dans la réalité, les femmes sont encore victimes de comportements discriminatoires à leur égard. Des réactions sexistes se présentent couramment dans les institutions québécoises au niveau du crédit.

On remarque, par ailleurs, que les femmes commencent à s'intéresser aux affaires. Elles apprennent avec l'expérience qu'il est bon d'emprunter même si on n'a pas besoin d'argent, de façon à établir sa marge de crédit, pour pouvoir ensuite emprunter quand on en aura vraiment besoin. On note aussi que la mentalité est en train de se modifier et qu'un nombre croissant de femmes prennent en main leur situation financière.

5. **Existe-t-il un service ou une entité politique spécifique, dans la structure ou dans la politique de l'État, en vue d'organiser et d'aider les femmes en tant que prêteuses et emprunteuses de capitaux?**

Oui.

Le gouvernement du Québec accorde au Québécoises un place spéciale dans son plan de relance économique. L'un des principaux éléments de ce plan est l'encouragement à l'entrepreneurship. Pour encourager particulièrement l'entrepreneurship au féminin, le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme doit constituer une équipe chargée d'une part de la promotion auprès des diplômées des universités et des milieux d'affaires, et d'autre part de l'accueil et du support technique relativement à des projets et à la demande de crédit des femmes entrepreneurs.

Un autre programme du gouvernement du Québec, le PECEC (Programme expérimental de création d'emplois communautaires) a également été mis sur pied. Ce programme, s'adressant tant aux hommes qu'aux femmes, vise à appuyer les dirigeants d'entreprises (groupes ou citoyens) désireux d'investir dans des entreprises qui créeront des emplois permanents et qui s'autofinanceront après deux ans.

Soulignons également la création d'un organisme non gouvernemental, le Regroupement des femmes entrepreneurs. Cet organisme à but non lucratif vise à former et à informer les Québécoises propriétaires de leur entreprise ou qui désirent le devenir, à les diriger ailleurs que dans des secteurs déjà encombrés ou saturés, à les organiser et à leur apporter un support technique dans leurs démarches.

6. **Les femmes sont-elles effectivement associées aux activités nationales en ce qui concerne le FMI et la banque mondiale et sont-elles présentées dans les délégations envoyées par leur pays aux réunions de ces organismes?**

Sans objet.

7. **Y a-t-il des femmes qui jouent un rôle dans la politique monétaire internationale et dans les opérations et politiques financières internationales?**

Sans objet.

SECTION J

FEMMES RÉFUGIÉES ET DÉPLACÉES

1. **Veuillez donner une brève description de la politique du gouvernement sur l'octroi d'asile et d'assistance aux réfugiés et sur leur intégration dans la province, surtout lorsqu'il s'agit de femmes réfugiées et déplacées en général, et en particulier de celles qui sont cheffes de famille.**

Le gouvernement du Québec travaille activement depuis 1979 à faciliter l'arrivée des réfugiés. Plusieurs services gouvernementaux ont été développés en tenant compte des besoins particuliers des femmes réfugiées. L'assistance aux réfugiées et réfugiés de même que leur intégration sont cependant confiées le plus souvent à des groupes communautaires. Leur travail se fait auprès des individus dans le besoin en les associant à leur famille s'il y a lieu. Plusieurs organismes ont mis en place des services destinés aux femmes qui sont arrivées comme cheffes de famille, ou encore qui doivent vivre un nouveau mode de vie comme épouses, mères, travailleuses... Parmi les responsables de ces organismes, on retrouve plusieurs femmes ayant elles-mêmes vécu la situation de réfugiées.

2. Veuillez donner les renseignements suivants (s'ils sont disponibles).

2.1

Tableau 38

Nombre total de réfugiés et de personnes déplacées

	1975		1982	
	Nombre	% de femmes	Nombre	% de femmes
Demandeurs d'asile	Information non disponible		Information non disponible	
Bénéficiaires d'asile	Information non disponible		Information non disponible	
Nombre total de réfugiés et de personnes déplacées[a]	2 150	45,39	3 186	43,06

a. Il ne s'agit pas du nombre total de personnes ayant le statut de réfugié, mais bien des personnes admises comme réfugiées en 1975 et en 1982.

Source: Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

2.2

Tableau 39

Profil des réfugiés et des personnes déplacées[a]

Date de la première entrée dans le pays	Date de la mise en route des programmes d'assistance	Âge - Distribution par sexe en pourcentage							
		0-15	% de femmes	16-30	% de femmes	31-45	% de femmes	45+	% de femmes
1975	1975	712	47,33	797	43,04	406	42,36	235	52,77
1982	1982	911	46,76	1 345	40,59	701	41,22	229	46,72

a. Pays d'origine: Information non disponible.

Source: Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

3. **Veuillez indiquer si des mesures ont été prises pour assurer la protection et le bien-être des femmes réfugiées et déplacées et de leurs enfants.**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez donner des détails sur toutes les mesures prises pour assurer leur sécurité physique, pour les protéger contre l'exploitation, notamment sexuelle, et pour favoriser l'unité familiale.

La majorité des services pour réfugiés sont dispensés indifféremment aux hommes et aux femmes. Cependant, plusieurs organismes se sont spécialisés dans l'accueil et l'adaptation des femmes réfugiées ainsi que de leurs enfants, si nécessaire.

La situation des requérantes au statut de réfugié est plus problématique puisqu'elles n'ont pas droit aux services tant qu'elles n'ont pas de statut. Mais des ressources à leur intention se développent petit à petit. Par ailleurs, dès qu'elles ont obtenu le statut de réfugié, elles ont droit, au Québec, aux mêmes services que les immigrantes, sans aucune distinction.

Les centres pour femmes battues et les centres spécialisés pour victimes de viol, par exemple, peuvent accueillir autant les réfugiées que les autres Québécoises.

4. Veuillez indiquer les mesures prises, le cas échéant, pour:

4.1 Assurer que les femmes déplacées et réfugiées aient accès dans les mêmes conditions que les hommes aux secours et aux soins sanitaires.

D'une façon générale, hommes et femmes ont indistinctement accès aux services gouvernementaux et non gouvernementaux au Québec.

4.2 Assurer que les femmes, y compris les femmes réfugiées et déplacées, participent à la direction et à l'administration des centres ou camps de réfugiés et de personnes déplacées.

Il n'existe pas de centre d'hébergement de longue durée pour les réfugiés-es au Québec. Cependant, quelques centres offrent des services orientés principalement vers cette clientèle.

4.3 Assurer que les femmes aient des fonctions de responsabilité dans la gestion des programmes pour les réfugiés.

Il arrive que les services, organismes ou centres soient gérés en très large majorité par des femmes; quelques-unes de ces responsables sont des réfugiées arrivées au Québec depuis quelques années. Le poste de secrétaire délégué auprès des réfugiés du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration est occupé par une femme.

5. Veuillez indiquer si des mesures ont été prises pour favoriser la réadaptation et l'autosuffisance parmi les femmes réfugiées et déplacées.

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez décrire les mesures prises pour la formation et pour l'orientation, et notamment pour la formation agricole et technique, les activités génératrices de revenus, l'enseignement ménager (nutrition, puériculture, hygiène), l'alphabétisation, l'enseignement du calcul, etc.

Les femmes réfugiées ont accès aux cours de langue et aux programmes de formation professionnelle qui sont disponibles pour l'ensemble de la population québécoise ou canadienne.

Comme beaucoup de femmes réfugiées étaient dans leur pays propriétaires de commerce, comme elles doivent très vite se prendre en main et assumer leurs responsabilités parce que souvent elles sont cheffes de famille, on remarque au Québec qu'en large majorité les femmes réfugiées sont sur le marché du travail quelques semaines seulement après leur arrivée.

On remarque également qu'en période de chômage, elles ont plus facilement un emploi que les hommes réfugiés, possiblement parce qu'elles acceptent, par nécessité, des conditions de travail auxquelles les hommes ne se soumettraient peut-être pas.

6. **Veuillez indiquer si des études ont été prévues ou entreprises pour déterminer le degré de vulnérabilité et les besoins spécifiques des réfugiées.**

Oui, mais il s'agit d'une étude qui porte sur les réfugiés indochinois uniquement: Gilles Deschamps, Étude longitudinale sur l'adaptation socio-économique des réfugiés indochinois au Québec: Bilan après un an de séjour, ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, Montréal, 1982.

6.1 **Dans l'affirmative, veuillez indiquer les résultats.**

Lors d'un colloque sur les femmes immigrées qui s'est tenu à Montréal en 1982, la problématique des femmes réfugiées a été traitée comme différente de celle des femmes immigrées par les participantes qui elles-mêmes étaient des immigrées et des réfugiées. Cette différence tiendrait surtout au fait que la plupart des femmes réfugiées ont vécu des expériences traumatisantes, ce qui rendrait leur adaptation plus difficile.

Quant à l'étude sur l'adaptation socio-économique des réfugiés indochinois, elle démontre effectivement la vulnérabilité des femmes du contingent indochinois qui a fait l'objet de l'étude.

6.2 **Veuillez indiquer si des programmes complémentaires ont été envisagés ou mis au point sur la base de leurs constatations.**

Une table de concertation composée de femmes immigrées a le mandat de recommander au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration des mesures pouvant améliorer les conditions de vie des immigrées; certaines mesures devraient aider en particulier les réfugiées, notamment la clarification du statut de réfugié et l'admission de cette clientèle aux services de santé dès leur arrivée de même qu'aux cours de langue.

7. **Veuillez indiquer les possibilités d'emploi et d'intégration offertes aux réfugiées en général, et notamment dans les établissements ruraux.**

Information non disponible.

7.1 **Veuillez indiquer les mesures envisagées ou prises pour leur intégration.**

Information non disponible.

8. **Veuillez indiquer si un système a été mis au point pour déterminer le nombre d'enfants d'âge scolaire (6-15) parmi les personnes réfugiées et déplacées.**

Information non disponible.

Il existe des données sur les enfants d'âge scolaire parmi l'ensemble des immigrants mais les réfugiés ne sont pas identifiés comme catégorie à part.

8.1 **Veuillez indiquer si des activités sont prévues pour les enfants non scolarisés, et notamment pour les filles.**

Les enfants qui n'ont pas été scolarisés avant leur arrivée au Québec sont regroupés dans des classes d'accueil selon leur âge, indifféremment garçons et filles.

9. **Veuillez indiquer si une coopération et une assitance ont été sollicitées et obtenues des institutions des Nations Unies, y compris du HCR et des ONG en faveur des femmes réfugiées et déplacées.**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nom des institutions et le type de coopération.

Deux activités se sont tenues à Montréal en collaboration avec diverses institutions des Nations Unies:

- En mai 1980, la Ligue des femmes du Québec organisait un symposium sur "la femme et l'apartheid".

- En septembre 1983, se tenait à Montréal la 3e Conférence des femmes latino-américaines et caraïbéennes. Ce forum a permis de faire connaître les conditions de vie des peuples latino-américains et leur lutte pour leur libération, particulièrement les problèmes spécifiques des femmes et leur participation à la lutte de leur peuple.

10. **Veuillez indiquer si l'application des politiques/stratégies et des programmes mentionnés ci-dessus s'est heurtée à des obstacles sérieux.**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez:

- **les identifier et les énumérer par ordre d'importance décroissante;**

- **indiquer ceux qui ont été surmontés et décrire brièvement les mesures facilitant la réussite dans ce domaine;**

- **indiquer ceux qui subsistent ou qui risquent de surgir à l'avenir et préciser les stratégies/mesures prises pour les surmonter.**

Plusieurs problèmes relatifs à la condition des femmes réfugiées ont été identifiés lors du Colloque des femmes immigrées de 1982 et font l'objet d'une attention particulière des autorités gouvernementales québécoises.

Entre autres, il a fallu penser à des mesures particulières au plan administratif pour que les requérantes et les requérants au statut de réfugié aient accès aux services sociaux et médicaux. La situation était devenue problématique par le fait qu'en peu de temps le nombre de réfugiés est passé de quelques centaines à quelques milliers.

SECTION K

DÉVELOPPEMENT RURAL

1. **Intégration des femmes dans les politiques et stratégies de développement rural**

1.1 **Veuillez indiquer les problèmes des femmes rurales auxquels le bureau/service provincial des femmes a donné la priorité:**

		Au début de la décennie	Au 1/1/84
1.1.1	**Égalité de statut juridique**	x	x
1.1.2	**Participation à l'administration municipale** (Le ministère des Affaires municipales a sensibilisé fortement les femmes à participer activement à la vie municipale.)		x
1.1.3	**Emploi**	x	x
1.1.4	**Assurances sociales**	x	x
1.1.5	**Alphabétisation/éducation**		
1.1.6	**Santé** (S'applique généralement pour toutes les femmes, non seulement rurales.)	x	x
1.1.7	**Planification familiale/éducation en matière de population**		
1.1.8	**Puériculture**		
1.1.9	**Assistance aux mères**		

		Au début de la décennie	Au 1/1/84
1.1.10	Distribution d'eau dans les zones rurales		
1.1.11	Technologie de l'habitat rural, techniques économisant le travail		
1.1.12	Vulgarisation/formation agricoles		
1.1.13	Activités génératrices de revenus	x	x
1.1.14	Formation de cadres/gestion		
1.1.15	Surveillance et évaluation		
1.1.16	Recherche concernant les femmes rurales	x	x

1.2 **Veuillez commenter brièvement les modifications qui sont intervenues dans l'ordre des priorités (progrès réalisés et problèmes nouveaux).**

Nombreuses sont les femmes collaboratrices dans une entreprise familiale (agricole et autres). Elles se sont regroupées en association provinciale et ont obtenu certains gains dont des réaménagements fiscaux permettant l'obtention de salaires et l'utilisation de moyens juridiques de protection au sein de l'entreprise.

Toutefois, on se heurte encore à certains obstacles, dont l'accès à des régimes de pensions équitables, la reconnaissance des acquis d'expérience, un partage équitable des biens entre conjoints, au moment de la séparation ou de la dissolution du mariage, à défaut d'entente ou de testament pertinents à cet effet.

1.3 **Veuillez indiquer si des programmes communs concernant les femmes rurales ont été mis en oeuvre par le bureau/ service de la promotion de la femme et les organismes suivants:**

		Aucun	De façon officieuse	De façon officielle
1.3.1	Services de planification économique	x		
1.3.2	Le Bureau central de statistique	x		
1.3.3	Services de planification agricole	x		
1.3.4	Services de surveillance et d'évaluation du développement rural	x		
1.3.5	Institutions de formation agricole	x		
1.3.6	Le Service de vulgarisation agricole	x		
1.3.7	Organismes de crédit agricole/ caisse d'épargne			x
1.3.8	Les ONG exerçant des activités dans les zones rurales			x

1.4 **Quel(s) est(sont) le(s) groupe(s) responsable(s) de la coordination des programmes et des services destinés aux femmes rurales? Veuillez les énumérer ci-dessous.**

Aucun service gouvernemental de coordination des programmes et des services destinés aux femmes rurales n'existe. Cependant des organismes bénévoles se préoccupent de ces questions.

Les groupes mentionnés ci-dessous ne sont pas exclusivement destinés aux femmes rurales:

- Le Cercle des fermières, que l'on retrouve un peu partout dans les régions du Québec, est un groupe visant la promotion des femmes par des activités culturelles et artisanales.

- L'Association des femmes collaboratrices est constituée en majeure partie de femmes rurales travaillant en milieu agricole. L'Association vise particulièrement la sensibilisation des femmes collaboratrices à l'entreprise de leur mari quant à leur droit de réclamer un salaire pour leurs services et la reconnaissance d'un statut de femme collaboratrice du mari et des droits et recours en découlant.

- L'Union des producteurs agricoles (UPA) compte quelques femmes parmi ses membres. Ces dernières font pression auprès de cette association afin d'obtenir la reconnaissance de leur statut de femme travaillant en agriculture et des droits en découlant.

1.5 **Lors de la mise en oeuvre des politiques, des stratégies et des programmes ci-dessus mentionnés, a-t-on rencontré de sérieux obstacles?**

- Même si les femmes collaboratrices ont maintenant droit au salaire, on constate que peu de femmes utilisent ce droit pour des raisons de liens affectifs avec leur mari et leur famille ou en certains cas parce que, semble-t-il, un "statut" ne leur est pas reconnu officiellement.

- Les femmes faisant pression auprès de l'UPA tentent toujours d'obtenir une participation plus significative aux organisations agricoles, à savoir une participation et une implication concrète et directe dans les activités des organisations agricoles et l'obtention de formation et d'information spécifiques aux femmes.

1.6 **Les femmes rurales sont-elles mentionnées et identifiées en tant que groupe-cible dans le plan de développement provincial ou dans les décisions politiques en ce qui concerne les secteurs suivants (qui peuvent ne pas s'exclure mutuellement)?**

1.6.1 Agriculture

Non, le secteur agricole québécois vise les entreprises manufacturières plutôt que les individus. Les femmes rurales ne sont aucunement mentionnées ou identifiées comme groupe-cible dans les décisions politiques, ou plan de développement provincial, sauf en ce qui concerne l'enseignement nutritionnel (1.6.5.2).

Dans l'affirmative, veuillez donner plus de détails pour les sous-secteurs suivants:

1.6.1.1 Cultures vivrières

1.6.1.2 Cultures de rapport

1.6.1.3 Bétail, volaille ou produits laitiers

1.6.1.4 Pêche

1.6.1.5 Sylviculture

1.6.1.6 Exportations agricoles

1.6.1.7 Emploi agricole

1.6.2 Sécurité et politique alimentaires

Même réponse que 1.6.1.

Dans l'affirmative, veuillez donner plus de détails pour les sous-secteurs suivants:

1.6.2.1 Production vivrière

1.6.2.2 Transformation et stockage des denrées alimentaires, prévention contre les dommages causés à ces denrées

1.6.2.3 Commercialisation des denrées alimentaires

1.6.2.4 Remplacement des produits alimentaires d'importation

1.6.2.5 Nutrition

1.6.3 **Réforme agraire et colonisation rurale**

Voir 1.6.1.

Dans l'affirmative, veuillez donner plus de détails pour les sous-secteurs suivants:

1.6.3.1 **Accès à la terre et à la propriété foncière**

1.6.3.2 **Colonisation/réinstallation**

1.6.4 **Institutions rurales**

Voir 1.6.1.

Dans l'affirmative, veuillez donner plus de détails pour les sous-secteurs suivants:

1.6.4.1 **Coopératives d'agriculteurs**

1.6.4.2 **Organisations de villages**

1.6.5 **Services ruraux**

Voir 1.6.1.

Dans l'affirmative, veuillez donner plus de détails pour les sous-secteurs suivants:

1.6.5.1 **Formation et vulgarisation agricoles**

1.6.5.2 **Développement de l'économie domestique/enseignement nutritionnel**

- L'enseignement nutritionnel et l'économie domestique se donnent par le biais de cours offerts au baccalauréat en diététique (autrefois baccalauréat en sciences domestiques). Le cours existe depuis 1940. La clientèle étudiante est encore majoritairement féminine. Les femmes rurales sont clairement mentionnées et identifiées comme

groupe-cible, une clientèle à desservir, dans le cadre de ce programme d'enseignement.

- Un programme télévisé et intitulé "Nourrir le Québec" existe depuis peu d'années au Québec. Il est offert par le ministère de l'Agriculture. Le programme vise la promotion des produits agricoles, des ressources alimentaires et l'enseignement nutritionnel. Les femmes rurales sont le groupe-cible de cette émission hebdomadaire.

1.6.5.3 Crédit agricole

1.6.5.4 Distribution d'eau potable/fourniture d'eau dans les zones rurales

1.6.5.5 Planification familiale/questions démographiques

1.6.5.6 Alphabétisation

1.6.5.7 Enseignement primaire élémentaire

1.6.5.8 Soins primaires/soins aux mères et aux enfants

1.7 **Veuillez indiquer parmi les groupes suivants ceux qui sont identifiés actuellement comme groupes-cibles par les responsables et les planificateurs (vérifier les catégories qui font l'objet d'une attention précise, elles peuvent ne pas s'exclure nécessairement l'une l'autre):**

		OUI	NON
1.7.1	Installations agricoles	x	
1.7.2	Femmes rurales		x
1.7.3	Femmes chefs de familles (Indirectement et généralement comme population féminine)	x	
1.7.4	Femmes dans les secteurs d'émigration masculine élevée		x
1.7.5	Femmes nomades		x

		OUI	NON
1.7.6	**Femmes qui vendent sur les marchés**		x
1.7.7	**Femmes réfugiées**		x
1.7.8	**Femmes dans les ménages ruraux qui ne possèdent pas de terre**		x
1.7.9	**Travailleuses salariées** (Généralement comme clientèle féminine)	x	
1.7.10	**Femmes jeunes (de 15 à 24 ans environ)**		x
1.7.11	**Femmes enceintes et mères allaitant** (Clientèle visée particulièrement par certaines législations)	x	
1.7.12	**Autres (préciser: femmes qui travaillent dans les plantations, etc.)**		x

1.8 **Programme d'action rurale destiné aux femmes**

Veuillez indiquer le nombre de programmes (qui identifient de manière spécifique les femmes rurales en tant qu'un des groupes-cibles) administrés par les ministères/services suivants:

Il n'existe aucun programme du genre identifiant spécifiquement les femmes rurales comme groupe-cible. La question est sans objet.

		Au début de la décennie	Au 1/1/84
1.8.1	Agriculture		
1.8.2	Sylviculture		
1.8.3	Pêche		
1.8.4	Bureau/service provincial de promotion de la femme[1]	x	x
1.8.5	Développement rural		
1.8.6	Coopératives		
1.8.7	Affaires sociales/aide sociale[2]	x	x
1.8.8	Autres		

1.9 Lors de la mise en oeuvre des politiques/plans/stratégies/programmes susmentionnés, a-t-on rencontré de sérieux obstacles?

Sans objet.

2. Accès des femmes à l'enseignement, à la formation et à la vulgarisation agricoles

2.1 Nombre d'agents de vulgarisation agricole

Sans objet.

---

1 et 2. De façon générale comme population féminine mais non particulièrement comme entité rurale.

2.2 Agents de vulgarisation agricole qui suivent une formation en cours d'emploi en 1981-1983

Information non disponible.

2.3 Combien y a-t-il de femmes parmi les personnes qui ont obtenu des certificats d'aptitude, des diplômes et des grades universitaires dans le domaine agricole?

- En 1976, au niveau du baccalauréat en agriculture et alimentation, on retrouve 81 gradués-es dont 25 femmes; donc une représentation féminine de 30,8%.
- En 1983, au niveau du diplôme en sciences de l'agriculture et de l'alimentation, on retrouve 221 gradués-es dont 72 femmes; donc une représentation féminine de 32,6%.

2.4 Des mesures spéciales (quotas, stimulants, bourses d'étude) ont-elles été adoptées pour accroître le nombre de femmes qui reçoivent une formation dans le domaine agricole?

Oui, un programme de bourses d'études spécifiques aux femmes a été mis en place dans les instituts de technologie agricole.

2.5 Des modifications ont-elles été apportées aux programmes de formation des spécialistes en économie domestique pour accroître leurs compétences techniques dans le domaine de l'agriculture?

Oui.

Des cours de perfectionnement sont offerts aux spécialistes en agriculture, en alimentation, en budget et en techniques de consommation à raison de 2 semaines par année pendant 5 ans.

2.6 Lors de la mise en oeuvre des politiques et des stratégies ci-dessus mentionnées, a-t-on rencontré de sérieux obstacles?

Information non disponible.

Dans l'affirmative, veuillez:

- **Les identifier et les énumérer par ordre décroissant.**

- Énumérer ceux qui ont été surmontés et décrire brièvement les mesures qui ont permis de les éliminer.

- Énumérer ceux qui subsistent ou qui risquent de surgir et indiquer les stratégies/mesures envisagées pour les résoudre.

3. Accès des femmes à la propriété foncière et aux ressources hydrauliques et autres ressources naturelles

		Oui	Depuis quelle année	Non	Sans objet
3.1	Les femmes ont-elles le droit de posséder, d'hériter et de gérer des terres et des propriétés en leur propre nom?	x	1964		
3.2	La législation prévoit-elle que les garçons et les filles héritent de parts équivalentes de terres?	x	1964		
3.3	Les veuves ont-elles droit à une part des terres de leur mari?	x	1964		
3.4	Les femmes chefs de famille ont-elles qualité pour se voir attribuer des parts dans le cadre de:				
3.4.1	Programme de développement rural?	x	1964		
3.4.2	Programme de colonisation?				x
3.4.3	Périmètres d'irrigation?				x

		Oui	Depuis quelle année	Non	Sans objet
3.5	**Dans le cadre des régimes traditionnels d'occupation des terres, les femmes ont-elles le droit de réclamer des parcelles individuelles?**				x

4. Participation des femmes dans les organisations rurales

4.1 Les femmes ont-elles le droit d'être membres à part entière des coopératives agricoles?

Oui.

4.2 Des quotas ou des systèmes similaires ont-ils été établis pour assurer la représentation des femmes dans les coopératives d'exploitants agricoles?

Non.

4.3 Les femmes rurales ont-elles le droit de constituer des coopératives séparées?

Oui.

4.4 Veuillez préciser, si les renseignements sont disponibles, ce qui suit:

4.4.1 Le nombre total de coopératives d'exploitants agricoles (nombre total de membres):

Information non disponible.

4.4.2 Le nombre total de coopératives de femmes (nombre total de membres):

Information non disponible.

4.4.3 Veuillez indiquer le pourcentage estimatif de femmes parmi les responsables des coopératives d'exploitants agricoles:

Information non disponible.

4.5 Quels types d'organisations de femmes existent dans les villages autres que les coopératives?

4.5.1 Organisations constituées par l'État

Non.

4.5.2 Organisations constituées par les ONG

Oui.

4.5.3 Autres organisations (par exemple groupe de femmes du type coutumier)

- Le Cercle des fermières
- L'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS)
- L'Association des femmes collaboratrices (ADFC)
- Le Regroupement des femmes en agriculture

Nous retrouvons, ci-après, la réponse du Conseil du statut de la femme:

Les réalisations et revendications de l'Association des femmes collaboratrices

Au niveau légal, l'ADFC a obtenu que soit inclus, dans le droit de la famille, un article sur la prestation compensatoire en compensation de l'apport en biens ou en services à l'enrichissement du patrimoine du conjoint. Elle a aussi fait pression pour obtenir la déclaration de résidence familiale, ce qui permet à la femme d'empêcher le conjoint de vendre la résidence sans son consentement.

Au niveau fiscal, l'ADFC a obtenu en 1980 des modifications aux lois fédérale et provinciale de l'impôt. De plus, le conjoint a maintenant le droit à un salaire en vertu de la loi sur les normes du travail ainsi qu'à certains bénéfices de travail comme le Régime de rentes du Québec (RRQ).

L'ADFC réclame la possibilité pour la femme de déclarer un statut de travailleur autonome (comme le mari) et à ce titre, de participer au RRQ.

Elle demande aussi la possibilité de racheter les années de période cotisable avant 1980 pour les travailleuses salariées.

L'ADFC s'est prononcée sur:

- la réforme des pensions;
- la politique familiale;
- l'éducation des adultes;
- le développement économique;
- la réforme du droit des successions.

Ce sont, avec la déclaration de statut de femme collaboratrice, ses priorités d'action pour 1983-1984.

Le regroupement des femmes en agriculture

Les femmes en agriculture se sont regroupées pour faire pression auprès de l'Union des producteurs agricoles (UPA) afin d'être reconnues.

Leurs objectifs:

- la reconnaissance du statut de la femme qui travaille en agriculture et les droits qui en découlent;
- la participation aux organisations agricoles;
  - . la participation et l'implication concrète et directe dans les activités des organisations agricoles;
  - . la reconnaissance par le syndicalisme agricole;
- la formation et l'information.

Difficultés rencontrées

En général, pour les femmes collaboratrices, toute tentative de changement rencontre beaucoup de résistance car cette tentative doit se faire d'abord dans la famille; la reconnaissance à obtenir est d'abord auprès du mari; c'est donc un domaine beaucoup plus sensible que lorsqu'on doit négocier avec un "employeur" ou une structure à cause des liens affectifs et familiaux.

4.6 **Veuillez indiquer le type d'activités entreprises par ces organisations (mettre une croix dans les espaces correspondants):**

		Coopératives de femmes	Organisations de femmes constituées par l'État	Organisations de femmes constituées par des ONG	Sans objet
		—	—	—	—
4.6.1	Artisanat	x		x	
4.6.2	Agriculture, traitement des produits alimentaires				x
4.6.3	Commercialisation/ magasins	Pas exclusivement réservées aux femmes			
4.6.4	Autosuffisance de la collectivité				x
4.6.5	Alphabétisation				x
4.6.6	Formation des dirigeants				x
4.6.7	Planification familiale		x	x	
4.6.8	Amélioration du logement/ assainissement				x
4.6.9	Éducation nutritionnelle		x	x	
4.6.10	Autres domaines (spécifier)				x

4.7 **Des mesures spéciales (quotas, incitations) ont-elles été prises pour assurer la représentation des femmes dans l'administration des villages?**

Oui.

Vers les années 1980, une grande campagne de sensibilisation a été menée pour encourager les femmes à s'intégrer dans le monde de l'administration municipale. Plus d'un quart de million de dollars fut accordé pour cette campagne. Diverses associations féminines appuyaient ce mouvement.

4.8 **Dispose-t-on de chiffres concernant le pourcentage de postes occupés par des femmes dans l'administration municipale? (Dans l'affirmative, veuillez les indiquer.)**

Information non disponible.

4.9 **A-t-on rencontré de sérieux obstacles dans l'application des politiques et des mesures mentionnées ci-dessus?**

Sans objet.

5. **Accès des femmes au crédit, aux facteurs de production et aux services agricoles**

5.1 **Les femmes ont-elles légalement le droit de solliciter l'octroi de prêts agricoles?**

Les femmes chefs de famille seulement (veuves, femmes divorcées, etc.):

Oui.

Les femmes mariées ont-elles besoin de la signature de leur mari:

Non.

Les femmes mariées peuvent-elles solliciter un prêt sans la signature de leur mari:

Oui.

5.2 **Un titre de propriété de terre (ou d'un troupeau) est-il requis à titre de garantie pour obtenir des prêts à la production agricole?**

Oui.

5.3 **Les membres des coopératives sont-ils habilités à solliciter des prêts à la production agricole sans offrir une garantie sous forme de terrain ou de troupeau?**

Non.

5.4 **Des fonds autorenouvelables ou des programmes de prêts ont-il été créés exclusivement à l'intention des femmes des zones rurales?**

Non.

6. **Conclusions concernant les femmes rurales**

6.1 **Quels ont été les principaux progrès réalisés depuis le début de la décennie dans la promotion du rôle des femmes rurales dans la production alimentaire et le développement économique et social?**

La loi donne maintenant aux femmes collaboratrices à l'entreprise (agricole ou autre) de leur mari, le droit de réclamer un salaire pour leurs services.

6.2 **Quels ont été les principaux progrès réalisés depuis le début de la décennie dans l'amélioration de la situation des femmes rurales (notamment en ce qui concerne la sécurité sociale, les soins aux mères et aux enfants, les services sanitaires, la formation, l'éducation et les possibilités d'emploi)?**

Sans objet.

6.3 **A-t-on rencontré de sérieux obstacles dans la mise en oeuvre des politiques/plans/stratégies mentionnés ci-dessus?**

Même si les femmes collaboratrices ont maintenant le droit au salaire, on constate que peu de femmes usent de ce droit. Ces femmes ne se servent pas de ce privilège pour des raisons de liens familiaux et affectifs avec leur mari et leur famille.

SECTION L

SCIENCES ET TECHNIQUES

1. **Politiques, plans et programmes**

1.1 **Veuillez indiquer si les politiques provinciales concernant la science et la technique contiennent des dispositions visant à assurer que l'expansion scientifique et technique intéresse également les hommes et les femmes, qui en tireront les mêmes avantages.**

Oui, depuis 1983.

Dans l'affirmative, veuillez préciser.

La Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec, votée en 1983, prévoyait la création d'un organisme-conseil auprès du ministre de la Science et de la Technologie.

Cet organisme, le Conseil de la science et de la technologie, a été créé en 1983. Il a notamment comme mandat de procéder à l'étude de la situation des femmes dans les sciences et la technologie. Un comité d'étude est en place à cet effet et doit conseiller le ministre sur les orientations à prendre au regard d'une plus grande représentation et participation des femmes.

1.2 **Veuillez indiquer si assurer la pleine participation des femmes au processus de développement scientifique et technique constitue une des fonctions de l'organisme provincial/ministère de la Science et de la Technologie.**

OUI _x_ depuis _1983_ NON ___

1.3 **Veuillez indiquer si les femmes participent à la formulation des politiques provinciales pour la science et la technologie.**

OUI _x_ depuis _1983_ NON ___

Dans l'affirmative, veuillez expliquer de quelle façon et dans quelle mesure.

Des femmes siègent aux différents comités décisionnels et conseils d'administration des organismes impliqués dans la formulation des politiques nationales en science et en technologie. Elles sont cependant peu nombreuses.

1.4 **Veuillez indiquer si les plans et programmes provinciaux scientifiques et techniques tiennent compte des intérêts spécifiques des femmes, ainsi que du potentiel qu'elles représentent.**

Ces plans et programmes commencent à tenir compte des intérêts spécifiques des femmes et du potentiel de ces dernières, en raison de leur présence au sein des organismes planificateurs.

1.5 **Veuillez indiquer si les femmes participent à la formulation des plans et des programmes.**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez préciser de quelle façon et dans quelle mesure.

Dans la mesure où les organismes impliqués dans la formulation des plans et des programmes sont habituellement les mêmes que ceux qui assurent la formulation des politiques nationales et où siègent des femmes.

1.6 **Veuillez indiquer si les efforts déployés pour faire participer également les hommes et les femmes au développement technique et scientifique et leur permettre d'en profiter dans les mêmes conditions (aussi bien à titre d'agents que de bénéficiaires du développement scientifique et technologique) se sont heurtés à des obstacles.**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez:

- **les identifier et les énumérer par ordre d'importance décroissante;**

- **énumérer ceux qui ont été surmontés et décrire brièvement les mesures qui ont permis d'y parvenir;**

- **énumérer ceux qui subsistent ou risquent de surgir à l'avenir et indiquer les stratégies/mesures envisagées pour les surmonter.**

Pour le Conseil du statut de la femme, les obstacles qui subsistent sont les suivants:

- la place que les femmes occupent sur le marché du travail, c'est-à-dire au bas de la pyramide professionnelle;

- le fait qu'elles peuvent difficilement imposer leurs vues quant aux modalités d'application des changements technologiques et le fait qu'elles sont majoritairement non syndiquées;

- des carences au niveau de l'accessibilité à la formation scientifique et technique (voir question 3.3);

- le fait que les tentatives visant à démocratiser le développement technique et scientifique soient très limitées.

Quant aux stratégies et aux mesures qui devraient être envisagées pour surmonter ces obstacles persistants, le CSF identifie celles-ci:

- toutes les mesures visant à favoriser l'accès des femmes à la formation scientifique, telles que formulées en 3.3;

- le développement d'instruments de vulgarisation de la connaissance scientifique;

- le développement de la législation visant à permettre aux travailleurs et travailleuses de s'impliquer davantage dans les décisions relatives à l'introduction de changements technologiques dans leur entreprise (législations touchant le droit d'association, le droit d'être informé sur les changements technologiques, le droit au recyclage, etc.);

- le développement de programmes d'accès à l'égalité (action positive) au niveau de la formation donnant accès aux secteurs de technologie de pointe.

2. Participation des femmes au développement de la science et de la technique

2.1 Participation à la prise des décisions

2.1.1 Veuillez indiquer si les femmes participent à l'établissement des priorités en matière de recherche et de développement.

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez préciser de quelle façon et dans quelle mesure.

Elles y participent dans la mesure où quelques-unes d'entre elles siègent au sein d'organismes nationaux, par exemple au Conseil de la science et de la technologie, et aux comités de sélection des fonds subventionnaires ou encore font partie du personnel scientifique des différents centres de recherche scientifique.

L'action des femmes est toutefois limitée compte tenu de leur faible nombre.

2.1.2 Veuillez indiquer si les femmes participent à l'évaluation, au choix, à l'acquisition et à l'adaptation des techniques.

Elles y participent peu, en raison de leur faible présence dans le personnel scientifique et dans le personnel d'encadrement des organismes de recherche.

2.1.3 **Veuillez, s'ils sont disponibles, fournir les renseignements suivants:**

- **Organismes provinciaux (conseil, commission, comité) chargés des orientations scientifiques et techniques**

Tableau 40

Composition du Conseil de la science et de la technologie (créé en 1983)

	Membres			Organe directeur (Administrateurs)		
Année	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
1984	14	11	3	2	2	0

Notons également que des femmes siègent au sein des organismes suivants: Conseil des universités, Conseil des collèges, Conseil supérieur de l'éducation, Conseil d'administration des universités et des collèges.

- **Ministère de la Science et de la Technologie (ou institution nationale équivalente chargée de la science et de la technique)**

Tableau 41

Composition du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie (créé en 1984)

	Administrateurs			Personnel		
Année	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
31 mars 1985	16	14	2	43	21	22[a]

a. 19 d'entre elles font partie du personnel de soutien.

Soulignons de plus qu'il existe actuellement au ministère de la Science et de la Technologie un plan d'égalité en emploi pour le personnel permanent.

Le plan poursuit comme objectif, pour les prochaines années, une proportion de 12% de femmes parmi le personnel d'encadrement et de 30% parmi le personnel professionnel.

2.2 Participation aux activités scientifiques et techniques

2.2.1 Nombre total de chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens

En 1981, au Québec, il y avait 91 655 travailleurs des sciences naturelles, du génie et des mathématiques, dont 14 305 femmes, soit 15,6%[1].

2.2.2 Veuillez indiquer dans quels domaines (médecine, recherche-développement, communication, etc.) les femmes techniciennes sont:

- **Les plus nombreuses?**

Sciences biologiques et humaines, arts et lettres.

- **Les moins nombreuses?**

Sciences physiques, dont le génie.

2.2.3 Présence dans des instituts et laboratoires de recherche-développement.

Information non disponible.

---

1. Statistique Canada, Recensement du Canada 1981, catalogue Activités et professions.

2.2.4

Tableau 42

Enseignants scientifiques et enseignants techniques

	Enseignement primaire (le cas échéant)			Enseignement secondaire			Enseignement universitaire		
Année	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
1975-1976	..	..	..	..	..	..	3 079	2 728	351 (11,4%)
1980-1981	..	..	..	..	..	..	3 195	2 826	369 (11,5%)

Source: Ministère de l'Éducation, 1983.

2.2.5 **Indiquer la participation des femmes dans les technologies nouvelles (telles que la micro-électronique et la biotechnologie).**

- **Des femmes sont-elles employées dans ces secteurs?**

Oui.

- **Les hommes et les femmes ont-ils égalité d'accès aux emplois dans ces secteurs nouveaux?**

Oui, en principe. Il subsiste cependant une discrimination systémique.

- **Certains des postes dans ces secteurs tendent-ils à être considérés comme des postes "féminins" et d'autres comme des postes "masculins"?**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez expliquer et donner des exemples.

La division du travail en fonction des sexes est plus évidente au niveau de la fabrication ou de l'utilisation des technologies nouvelles qu'elle ne l'est au niveau de la recherche et du développement. Par exemple, le travail fait devant les écrans cathodiques est, dans la majorité des cas, exécuté par des femmes, alors que ces dernières ne sont encore qu'une minorité dans la recherche scientifique.

De manière générale, le marché du travail reste fortement ghettoïsé dans tous les secteurs d'emploi, y compris les secteurs dits de pointe.

- **Dans ces nouveaux emplois, le principe "à travail égal, salaire égal", est-il appliqué aux hommes et aux femmes?**

Oui, en principe.

Selon la Charte des droits et libertés de la personne en effet, "tout employeur doit, sans discrimination, accorder un traitement ou un salaire égal aux membres de son personnel qui accomplissent un travail équivalent au même endroit" (article 17).

Il subsiste cependant encore des différences salariales entre les hommes et les femmes dans ces nouveaux emplois comme dans tous les autres. À titre d'exemple, disons que le revenu moyen d'emploi des femmes dans le groupe des professions "sciences naturelles, pures, sociales, artistes" est égal à 57,6% de celui des hommes[1].

2.2.6 **Vulgarisation de la science et des techniques**

Veuillez préciser si les femmes participent aux activités de vulgarisation scientifique et technique.

Oui, mais elles sont encore très peu nombreuses dans ce type d'activités.

---

1. Suzanne Messier, Les femmes, ça compte, CSF, Tableau 4203.

Dans l'affirmative, veuillez préciser de quelle manière:

- **en tant que membres d'organisations spécialisées dans ce domaine;**
- **en tant que rédactrices et éditrices de publications;**
- **en tant qu'auteures d'émissions de radio et de télévision;**
- **autres.**

Dans ces diverses occupations.

2.2.7 **Participation des sociétés/organisations scientifiques et techniques**

Information non disponible.

2.2.8 **Veuillez indiquer si la promotion de la participation totale et égale des femmes à l'élaboration des sciences et des techniques s'est heurtée à des obstacles importants.**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez:

- **les identifier et les énumérer par ordre d'importance décroissante;**
- **énumérer ceux qui ont été surmontés et décrire brièvement les mesures qui ont permis d'y parvenir;**
- **énumérer ceux qui subsistent ou risquent de surgir à l'avenir et indiquer les stratégies/mesures envisagées pour les surmonter.**

Il est bien évident que les préjugés à l'endroit des femmes ont encore cours au Québec comme dans les autres pays industrialisés et que ces préjugés affectent leur vie personnelle et professionnelle même s'ils ne sont pas toujours exprimés de façon ouverte. On est donc face ici à une discrimination de nature systémique plutôt qu'explicite.

Pour le Conseil du statut de la femme, tel qu'il a été mentionné en réponse à la question 1.6 de la présente section, plusieurs facteurs font encore obstacle à la participation des femmes au développement scientifique et technique. Parmi ceux-ci, on peut noter:

- la place qu'elles occupent sur le marché du travail;
- le fait qu'elles soient majoritairement non syndiquées;

- des carences au niveau de l'accessibilité à la formation scientifique et technique;

- le fait que les tentatives visant à démocratiser le développement technique et scientifique soient encore très limitées.

En ce qui concerne les mesures susceptibles de vaincre ces obstacles, elles sont les mêmes que celles qui sont énumérées au point 1.6, soit:

- le développement de programmes d'accès à l'égalité au niveau de la formation;

- le développement d'instruments de vulgarisation de la connaissance scientifique;

- etc.

3. Accès des femmes et des hommes dans des conditions d'égalité à la formation scientifique et technique et aux carrières correspondantes

3.1 Veuillez indiquer si des mesures spéciales ont été prises pour faciliter l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la formation scientifique et technique pour l'élaboration et l'application de méthodes scientifiques et techniques au développement.

Non.

3.2 Veuillez indiquer si des mesures spéciales ont été prises pour faciliter l'égalité d'accès des hommes et des femmes aux carrières scientifiques et techniques.

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez préciser et donner des exemples.

La seule mesure spéciale actuellement prise à ce chapitre est l'existence d'un programme de bourses de recyclage offertes aux femmes diplômées universitaires qui, après une absence, souhaitent réintégrer les circuits de la recherche scientifique.

Il s'agit d'un programme récent du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR).

Il y a également une disposition de la Charte qui permettra, lorsqu'elle sera en vigueur, de créer des programmes d'accès à l'égalité en emploi, dans la formation, etc. (art. 82.1 de la Charte des droits et libertés de la personne).

Enfin, comme nous l'avons mentionné en réponse à la question 5.1 de la section Enseignement (II C), les universités sont entièrement autonomes en ce qui concerne leurs priorités et leurs activités et il ne semble pas qu'elles aient mis en place des mesures visant à inciter les étudiantes du secondaire et du collégial à opter pour des études préparant à des carrières scientifiques et techniques.

3.3 **Veuillez indiquer si la promotion de l'égalité d'accès des hommes et des femmes à la formation scientifique et technique et aux carrières correspondantes s'est heurtée à des obstacles importants.**

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez:

- **Les identifier et les énumérer par ordre d'importance décroissante.**

- **Énumérer ceux qui ont été surmontés et décrire brièvement les mesures qui ont permis d'y parvenir.**

Pour le Conseil du statut de la femme, en dépit des légers progrès enregistrés au cours des dernières années en ce qui concerne l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la formation scientifique et technique, les femmes entretiennent toujours un rapport très précaire aux sciences et aux techniques.

Les mesures qui ont permis d'améliorer la situation à ce chapitre sont les suivantes:

- la désexisation des manuels et outils d'animation;

- la diffusion du programme "Vire-Vie" sur l'orientation des filles;

- les activités de sensibilisation des intervenantes et des intervenants au sexisme;

- l'obligation prochaine pour les élèves des deux sexes de suivre, au niveau secondaire, les cours d'économie familiale et d'initiation aux technologies;

- les enquêtes et recherches illustrant la faible participation des filles au secteur scientifique.

- **Énumérer ceux qui subsistent ou qui risquent de surgir et indiquer les stratégies/mesures envisagées pour les surmonter.**

Après le secondaire V, peu de filles poursuivent dans les disciplines scientifiques. Elles sont, en outre, de moins en moins nombreuses au fur et à mesure que s'élève le niveau de scolarité.

Plusieurs obstacles subsistent par rapport à l'égalité d'accès des hommes et des femmes à la formation scientifique et technique. Parmi ceux-ci, on retrouve, selon le CSF:

- l'influence des modèles découlant du rapport des femmes au travail rémunéré et à la production domestique;
- le fait que peu de femmes enseignent les sciences et donc, la rareté des modèles de ce type;
- le matériel scolaire et les médias qui perpétuent encore le sexisme;
- la persistance de stéréotypes sexistes dans l'enseignement des sciences, les préjugés sur les capacités des filles;
- la faiblesse des encouragements.

Pour le CSF, les stratégies et mesures à développer sont les suivantes:

- développer des programmes d'incitation aux sciences et technologies;
- multiplier les stages d'initiation aux métiers non traditionnels (ateliers de manipulation, sessions d'exploration...);
- apporter aussi des changements aux conditions objectives de travail des femmes (partage des tâches domestiques, garderies, aménagement du temps de travail...).

4. La science, la technique et les femmes dans les zones rurales

4.1 Veuillez indiquer si des techniques améliorées sont applicables aux tâches considérées localement comme des travaux de femmes (moyens de cuisson des aliments, collecte de combustibles, puisage de l'eau, etc.).

Sans objet, compte tenu du très haut niveau d'industrialisation dans tous les secteurs d'activités au Québec, que ce soit en milieu rural ou urbain.

4.2 **Veuillez indiquer si des consultations préalables sont tenues avec les utilisatrices au niveau municipal, au sujet de l'adaptation de ces techniques aux besoins locaux.**

Sans objet.

4.3 **Veuillez indiquer si, lorsque des machines modernes sont introduites dans les zones rurales, les femmes sont formées à leur utilisation.**

Sans objet.

4.4 **Veuillez indiquer si les femmes suivent une nouvelle formation, lorsque l'application de techniques modernes les détourne de leurs occupations traditionnelles:**

4.4.1 Pour appliquer les techniques modernes

Sans objet.

4.4.2 Pour d'autres occupations

Sans objet.

Si la réponse à l'une des deux questions - ou aux deux - est affirmative, veuillez donner des exemples. Si des données sont disponibles, veuillez donner une indication du nombre de femmes qui ont ensuite suivi une nouvelle formation puis ont été réemployées.

Sans objet.

5. Observations générales

5.1 Veuillez indiquer les principaux résultats enregistrés depuis 1975 en ce qui concerne l'intégration des femmes dans le domaine de la science et de la technique.

Cette intégration est lente, comme le confirme une enquête[1] réalisée en 1982 par le Conseil économique du Canada.

Les femmes sont peu nombreuses dans les domaines où les besoins de main-d'oeuvre sont plus grands: fabrication (8%), usinage et transformation (2,6%), sciences et génie (5,2%) et elles sont très présentes là où les besoins sont moindres: travail de bureau (36,7%), services (30,8%).

5.2 Veuillez indiquer les principaux obstacles auxquels s'est heurté le progrès et en donner les raisons, si possible.

Comme il a été relevé précédemment par le Conseil du statut de la femme en réponse à d'autres questions, les obstacles à l'intégration des femmes dans le domaine de la science et de la technique sont liés à la socialisation des filles et des garçons, à la ghettoïsation du marché du travail rémunéré et aux attitudes et préjugés des employeurs et travailleurs masculins.

---

1. Gordon Betcherman, Les besoins en main-d'oeuvre qualifiée, Résultats de l'enquête sur les ressources humaines, Conseil économique du Canada, 1982, 101 pages.

SECTION M

LES FEMMES DANS LE SECTEUR DES SERVICES

1. **Les plans et les politiques d'emploi provinciaux adoptés depuis 1975 font-ils référence aux femmes travaillant dans le secteur des services?**

   Non.

2. **Un organe ou un service provincial a-t-il été créé ou désigné à cette fin?**

   Non.

   Il y a cependant la Commission des normes du travail qui a comme mandat de voir à l'application de la loi sur les normes du travail et de répondre aux plaintes des travailleuses et travailleurs relativement au non-respect de cette loi. Cette loi sur les normes du travail vise à assurer des conditions minimales d'emploi aux travailleuses et travailleurs du Québec, y compris ceux du secteur des services.

   Il existe également des organismes privés qui assurent la défense des travailleuses non syndiquées, dont un grand nombre d'ailleurs oeuvrent dans le secteur des services ("Au bas de l'échelle", "Association du personnel domestique", par exemple).

3. Quel est le pourcentage des femmes occupant dans le secteur des services les emplois suivants:

Tableau 43

Taux de féminisation des emplois dans le secteur des services

	1975[a] Indice de féminisation	1982[b] Indice de féminisation	1982[c] Répartition des femmes dans le secteur
Chefs d'entreprises	N/D	28,6%	1,1%
Travailleurs indépendants	60%	67,2%	8,2%
Travailleurs non rémunérés dans le cadre de la famille	N/D	N/D	0,8%
Salariés	55,18%	58,4%	89,9%
TOTAL	54,6%	58,3%	100,0%

Sources: a et b. Statistique Canada, Enquête sur la population active, compilations spéciales (moyennes annuelles).

Les données de 1975 ont été établies sur la base du recensement de 1976; celles de 1983 sur la base du recensement de 1981.

c. Suzanne Messier, Les femmes, ça compte, CSF, 1984, tableau 3303.

4. La législation du travail en vigueur réglemente-t-elle les emplois dans le secteur des services?

Oui.

Dans l'affirmative, veuillez spécifier.

La législation du travail ne fait pas d'exception pour ce secteur d'activités économiques, sauf en ce qui concerne le salaire horaire minimum qui est inférieur pour les travailleuses et travailleurs recevant des pourboires.

De plus, la loi sur les normes du travail exclut de son champ d'application un certain nombre de travailleuses et travailleurs, dont les gardiennes et gardiens d'enfants à domicile.

5. **Existe-t-il des études ou des enquêtes portant spécialement sur les femmes travaillant dans le secteur des services?**

Oui.

Une étude, menée en 1983 par le ministère du Travail, a porté sur l'incidence de la machine à traitement de textes sur les emplois de secrétariat et sur les conditions de travail. Les objectifs de cette étude, basée sur des données recueillies auprès de 112 entreprises du Québec, étaient, d'une part, de détecter les nouveaux postes créés et ceux qui seraient éliminés et, d'autre part, de déterminer le type d'organisation de travail engendré par la machine à traitement de textes (contenu des tâches, variation des salaires, supervision, etc.).

Une autre étude, également menée en 1983 par le même ministère, a porté sur les professions non manuelles du Québec. C'est une analyse descriptive de l'évolution de ce type de professions à partir des recensements décennaux de 1931-1971 et 1981.

De plus, comme nous l'avons signalé en réponse à la question 3.5.1 de la section sur l'emploi (II A), le ministère des Affaires sociales a réalisé une série de monographies portant sur les conditions de travail et les effets sur la santé des femmes dans plusieurs secteurs d'activités économiques. Quelques-unes de ces monographies portent sur des emplois exercés dans le secteur des services, c'est-à-dire:

- les entreprises de nettoyage à sec et les buanderies;
- la restauration et l'hébergement;
- la vente;
- les salons de coiffure;
- le travail de bureau, incluant le travail devant l'écran cathodique.

Enfin, l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail (IRSST) a rendu public récemment un rapport sur les dangers éventuels des écrans cathodiques pour la santé des utilisatrices et des utilisateurs, en particulier pour les femmes enceintes.

SECTION N

LES FEMMES ET LE COMMERCE (INTÉRIEUR ET INTERNATIONAL)

1. **Les politiques commerciales provinciales font-elles référence spécifiquement à la promotion des femmes, aussi bien en tant qu'agentes que bénéficiaires du développement dans le domaine du commerce?**

   Non.

2. **Les femmes participent-elles à la formulation de politiques commerciales provinciales?**

   Non.

   Comme il y a plus d'une politique commerciale se rattachant à divers secteurs d'activités du gouvernement du Québec, il est difficile de vérifier qui sont les personnes chargées de la programmation de ces politiques.

   Par contre, nous savons que 43 personnes agissent à titre de représentants ou conseillers économiques ou comme attachés commerciaux dans les délégations québécoises à l'étranger. Sur ce nombre, nous retrouvons 3 femmes, donc à peine 6,9% de représentation féminine.

3. **Existe-t-il un service spécifique, dans le cadre du ministère du Commerce, qui est chargé d'organiser ou d'aider les femmes dans les activités commerciales?**

   Oui.

   Le gouvernement du Québec a décidé d'encourager désormais l'entrepreneurship par la mise sur pied d'un programme de bourses d'affaires sous forme de prêts d'établissement à taux réduits offerts aux jeunes diplômés et diplômées des cégeps et des universités. Chaque bénéficiaire doit administrer sa bourse selon les exigences du programme.

   Afin d'encourager spécifiquement l'entrepreneurship au féminin, le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme a constitué une équipe chargée, d'une part, de la promotion auprès des diplômées des universités et des milieux d'affaires et, d'autre part, de l'accueil et du support technique des projets des femmes entrepreneurs. Le

gouvernement du Québec apporte ainsi un appui particulier aux femmes pour les aider à s'organiser.

Un autre programme, le PECEC (Programme expérimental de création d'emplois communautaires), a été mis sur pied par le gouvernement du Québec pour appuyer les dirigeants d'entreprises, groupes ou citoyens désireux d'investir dans des entreprises qui créeront des emplois permanents et qui s'autofinanceront après deux ans. Toutefois, dans ce programme, on ne retrouve pas d'accent particulier pour aider les femmes dans les activités commerciales. Elles sont admises au même titre que les hommes pour la soumission de projets. Cependant, dans l'ensemble du programme, soit à l'échelle provinciale, on constate que c'est une majorité masculine qui participe à ce projet de relance en tant que promoteurs de projets. En 1982-1983, ce programme a contribué à créer 5 682 emplois dont 90% sont considérés comme des emplois permanents; 36% de ces emplois auraient été obtenus par des femmes.

Il existe aussi un organisme non gouvernemental, le Regroupement des femmes entrepreneurs. Cet organisme à but non lucratif vise la formation et l'information des Québécoises propriétaires de leur entreprise ou qui désirent le devenir. Il est bien connu que les femmes ne sont généralement pas riches et qu'elles ne peuvent se lancer en affaires avec un gros capital. Mais en s'associant à deux, trois ou quatre, elles peuvent fonder une entreprise et entrer dans l'économie, se donner un pouvoir financier. Le Regroupement se propose aussi de diriger ces femmes ailleurs que dans des secteurs déjà encombrés ou saturés.

4. **Participent-elles effectivement aux activités de la CNUCED et du GATT, par exemple?**

Sans objet.

5. **Participent-elles de façon significative:**

5.1 **À la transformation de produits primaires?**

Non, pas de façon significative, comme en fait foi le tableau suivant.

Tableau 44

Répartition de la main-d'oeuvre dans les industries manufacturières selon le sexe et taux de féminité, Québec, 1971 et 1981

Industries manufacturières	Femmes		Hommes		Taux de féminité	
	1971	1981	1971	1981	1971	1981
Aliments et boissons	9,6	10,1	13,1	12,5	20,5	25,1
Tabac	1,9	1,0	0,8	0,6	46,7	39,3
Caoutchouc et produits en plastique	2,3	2,2	2,6	3,0	23,8	23,6
Cuir	5,0	4,0	1,9	1,2	48,0	57,3
Textile	8,4	7,5	6,6	5,4	30,8	36,4
Bonneterie	4,4	4,0	1,1	1,0	59,4	61,8
Habillement	33,2	32,0	4,9	4,2	70,3	76,0
Bois	1,2	1,9	5,6	7,7	6,9	9,3
Meubles et articles d'ameublement	1,6	2,2	3,9	4,5	13,0	17,0
Papier	3,6	3,3	10,0	9,6	11,3	12,5
Imprimerie, édition	5,0	7,0	5,1	5,1	25,6	36,4
Première transformation des métaux	1,3	1,5	6,7	7,0	6,5	8,2
Fabrication de produits en métal	2,5	2,8	7,3	8,1	10,9	12,4
Fabr. de machines sauf électriques	1,4	2,0	3,3	4,5	12,8	16,0
Fabrication d'équipement de transport	1,9	2,3	8,2	8,1	7,7	10,6
Fabrication de produits électriques	6,3	5,3	6,4	5,2	25,7	30,1
Fabr. de produits minéraux non métall.	1,2	1,3	3,3	3,5	11,1	13,8
Fabr. de produits pétrole et charbon	0,5	0,5	1,3	1,3	11,5	13,3
Industrie chimique	5,0	4,7	4,9	4,3	26,3	31,2
Industries manufacturières diverses	3,7	4,4	3,0	3,2	30,3	36,9
Total N (taux moyen)	130 855	188 670	370 970	453 365	(26,1)	(29,4)
%	100,0	100,0	100,0	100,0		

Source: Statistique Canada, Population active, tendances historiques de l'activité économique, Recensement du Canada de 1981, cat. 92-925, novembre 1983.

5.2 **À l'exportation de produits transformés?**

Sans objet.

6. **Dans leurs activités commerciales, les femmes ont-elles accès, au même titre que les hommes, au crédit?**

En principe, elles ont le même accès que les hommes. Cependant, dans la réalité, les femmes sont encore victimes de comportements discriminatoires à leur égard. Des réactions sexistes se présentent couramment dans les institutions de crédit.

On remarque par ailleurs que les femmes commencent à s'intéresser aux affaires et que les mentalités sont en train de se modifier tant chez les femmes elles-mêmes que dans la population en général.

7. **Existe-t-il des données/documents sur la nature des activités des femmes dans le domaine du commerce? (Par exemple, le type de produits qu'elles échangent, et si possible leur part du marché.)**

On constate que les femmes commerçantes sont davantage présentes dans des secteurs comme l'artisanat, la couture, la coiffure, l'esthétique, la restauration et l'hôtellerie, la petite entreprise (dépanneur ou tabagie). Donc, on les retrouve encore majoritairement dans les secteurs traditionnellement féminins.

8.

Tableau 45

Activités des femmes dans le domaine du commerce

	1979	1980	1981
Le pourcentage de femmes dans la population active dans le commerce	37,0	38,6	37,9
Le pourcentage de femmes chefs d'entreprises	-	-	-
Le pourcentage de femmes qui travaillent à leur propre compte	-	4,6	-
Le pourcentage de travailleuses salariées	-	89,0	-
Le pourcentage d'aides familiales non rémunérées	-	4,6	-
Le pourcentage d'autres femmes	-	-	-

Sourçe: Statistique Canada.

9. **Une étude a-t-elle été entreprise sur l'importance des femmes commerçantes dans le secteur non structuré?**

Non.

Comme il s'agit ici d'économie de marché, de foires publiques, le phénomène est peu prévalent au Québec.

10. **Une enquête ou étude a-t-elle été planifiée/entreprise pour évaluer le rôle des femmes dans le commerce?**

Oui.

Deux professeurs économistes de l'Université Laval de Québec ont entrepris une étude sur l'entrepreneurship au féminin.

Une étude menée par le Conseil du statut de la femme[1] consacre un chapitre à la place des femmes dans le secteur économique québécois. Ce secteur comprend, entre autres, le commerce. On y dénonce une faible représentation féminine dans le monde de l'entreprise. Il y a particulièrement sous-représentation féminine à tous les niveaux d'emploi et la situation s'amplifie au fur et à mesure qu'on s'élève dans la hiérarchie. On conclut que les femmes doivent, tant dans le secteur commercial que dans les autres secteurs de l'économie, utiliser le levier du pouvoir et le partager avec les hommes.

11. **La promotion d'une participation égale des femmes, en tant qu'agentes et bénéficiaires, à tous les niveaux de développement dans le domaine du commerce, s'est-elle heurtée à des obstacles importants?**

Le Conseil du statut de la femme est d'avis que:

- Le développement du travail à temps partiel dans le secteur du commerce permet l'augmentation de la participation des femmes mais crée une autre inégalité puisque les femmes se trouvent de plus en plus cantonnées dans le travail à temps partiel. Le Conseil du statut de la femme s'est prononcé contre la politique de gestion du travail à temps partiel dans la fonction publique québécoise ainsi que dans le secteur privé, et affirme que le gouvernement doit sévèrement réglementer le travail à temps partiel existant et à venir, de manière à ce que les travailleuses et travailleurs aient droit à un traitement comparable aux employées et employés à temps plein effectuant une tâche équivalente.

- Dans le secteur commercial, les heures d'ouverture posent un problème pour les femmes qui cumulent travail salarié et travail domestique. Une plus grande souplesse des heures d'ouverture serait appréciée par les femmes.

- Les femmes collaboratrices du mari dans une entreprise commerciale non incorporée rencontrent plusieurs difficultés à faire reconnaître le travail effectué au sein de l'entreprise familiale. Elles ont obtenu en 1980 que le propriétaire d'une entreprise familiale non incorporée puisse déduire le salaire de sa conjointe comme dépense d'exploitation pour fins d'impôt et cotiser au Régime des rentes du Québec. Malheureusement, peu de femmes semblent se prévaloir de cette mesure qui doit d'ailleurs être négociée dans le privé. Les femmes ont obtenu, en 1982, que lors d'une séparation de corps ou d'un divorce, la conjointe puisse s'adresser aux tribunaux pour demander une évaluation de sa participation à l'enrichissement du patrimoine familial. Le Conseil du statut de la femme a proposé, ainsi que l'Association des femmes collaboratrices, que ces femmes puissent être considérées comme toute autre travailleuse rémunérée et qu'elles puissent bénéficier des avantages sociaux qui en découlent.

---

1. Sylvie Paquerot, Femmes et pouvoir, Conseil du statut de la femme, Québec, 1983.